

C 203.1

réserve 45
56

DÉBATS

DE LA

LÉGISLATURE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

QUATRIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
OUVERTE LE 7 JANVIER ET CLOSE LE 2 AVRIL 1890—53 VICT.

PUBLIÉ PAR

N. MALENFANT



QUEBEC:
IMPRIMERIE DE BELLEAU & C^{IE}.

—
1890.

328.714

'02

Q3

1890

1

lx.4

QL

Coll. etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 8 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

* * *

M. TESSIER (Rimouski).—M. l'Orateur, je me lève avec crainte et hésitation dans cette Assemblée où je vois des hommes d'Etat distingués, des orateurs éloquents dévoués aux intérêts publics et animés par le sentiment du plus pur patriotisme, qui font l'honneur, la force et la gloire de cette chambre et du pays, dans cette salle de délibérations, témoin de tant de travaux, de tant de luttes patriotiques où les grands intérêts de la Province et notre avenir national ont été discutés avec éclat, où ont été étudiées tant de lois et de mesures propres à conduire le pays vers ces hautes destinées, dans la grande et large voie du progrès et de la prospérité.

Une tradition, ou plutôt une antique coutume parlementaire bien cruelle pour moi, et à laquelle l'on n'a pas cru devoir renoncer, veut que le plus jeune membre de cette Chambre, sinon d'âge du moins d'expérience, assume la tâche difficile et délicate de proposer l'adresse en réponse au discours du Trône.

C'est véritablement un honneur qui me fait éprouver en ce moment beaucoup d'anxiété ; je n'ai pas cru cependant devoir refuser cette tâche peut-être au-dessus de mes forces, parce que cet honneur rejaillit sur le grand et beau comté de Rimouski que j'ai l'avantage de représenter.

M. l'Orateur, je compte beaucoup sur votre indulgence et sur celle des honorables membres de cette Chambre, et je vous assure immédiatement que je n'abuserai pas longtemps de votre bienveillante attention.

A la dernière session, une autre voix que la mienne se faisait entendre ici, au nom du comté de Rimouski ; c'était celle d'un homme dévoué aux intérêts de son comté, inexorablement et fatalement terrassé durant l'accomplissement de ses devoirs parlementaires, et je crois être l'inter-

prête des sentiments de ceux qui m'entendent, en exprimant les regrets qu'a causés la perte de cet homme respecté et estimé de tous ceux qui l'ont connu et qui aurait pu continuer longtemps encore une utile et honorable carrière.

Je ne doute pas que cette honorable Chambre approuvera la politique annoncée dans le discours du Trône et applaudira avec enthousiasme aux brillantes espérances qu'elle laisse entrevoir pour l'avenir de notre pays.

Il n'y aura qu'une voix dans toute la province pour louer le gouvernement d'avoir définitivement réglé la question des biens des Jésuites, en exécutant fidèlement la loi passée sans la moindre opposition et même aux applaudissements de toute la Chambre à la dernière session. C'était la dernière et l'heureuse solution à donner à une difficulté presque séculaire, c'était mettre la dernière main à un grand acte de justice, à un grand acte de réparation qui restera éternellement gravé dans la mémoire du peuple à la louange et à l'honneur du gouvernement Mercier.

Si, à la dernière session, il n'y a eu qu'une voix pour approuver la justice de l'acte ministériel, nous avons maintenant raison d'espérer qu'il y aura même unanimité pour féliciter le gouvernement du règlement définitif de cette importante question des biens des Jésuites, réglée avantageusement pour la Province et à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

L'agitation soulevée par un élément intolérant et irréconciliable s'est apaisée, grâce aux paroles conciliatrices de Son Excellence Lord Stanley, à l'opinion des plus hautes autorités légales de l'Empire et surtout grâce à l'attitude calme et réfléchie de notre population. Les malentendus se sont dissipés, la paix et la concorde renaissent entre les citoyens qui aiment leur pays.

Maintenant la vraie question nationale est celle de l'agriculture et de la colonisation ; le gouvernement l'a parfaitement comprise en montrant toujours les meilleures dispositions envers la classe des agriculteurs et des colons. Il en donne encore des preuves en augmentant le nombre de bourses mises à la disposition des élèves de nos écoles d'agriculture et en stimulant l'émulation au moyen de récompenses données au mérite agricole ; il a aussi droit aux éloges de tous pour avoir contribué à la distribution de grains de semence qui ont fait un bien énorme dans les endroits de la Province cruellement éprouvés par les gelées hâtives de 1888. Les lois se rapportant à la colonisation et à la coupe du bois n'ont pas encore

atteint la perfection et sont susceptibles d'être améliorées afin de protéger et encourager davantage les colons de bonne foi.

Emparons-nous du sol ! c'est là un cri patriotique ; aussi les braves colons qui pénètrent courageusement dans la forêt pour y faire des défrichements, y établir leurs pénates, y élever de nombreuses et robustes familles, et couvrir de moissons des terrains incultes, méritent-ils bien de leur pays ! il faut les aider dans leur tâche laborieuse et patriotique.

En ma qualité de représentant d'un des plus grands comtés ruraux, où la colonisation a besoin d'aide et l'agriculture d'encouragement, je vois avec plaisir que cette grande question recevra toute la sollicitude du gouvernement.

Tel qu'on l'a dit quelque part, les chemins de fer sont les plus importants facteurs de la colonisation, et le gouvernement a agi avec sagesse et patriotisme en aidant activement à leur construction dans les endroits de la Province propres à être colonisés et qui étaient privés de voies de communication comme au lac Saint-Jean, dans la Gaspésie et dans la grande vallée de l'Ottawa.

J'espère que cette politique large et progressive s'étendra à mon comté et qu'il en bénéficiera, en obtenant des subsides pour la construction d'un chemin de fer entre Métis et Matane, se continuant jusqu'à la Gaspésie et se ralliant à l'Intercolonial ; il ferait progresser cette partie du pays où il y a déjà des paroisses importantes et des milliers d'acres de terre d'un sol fertile à coloniser, mais où les agriculteurs manquent de débouchés pour écouler les produits de leurs terres.

En favorisant la construction de voies ferrées en ces endroits et en ouvrant des routes, l'on y attirera des défricheurs et l'on arrêtera l'émigration, toujours croissante, qui décime nos campagnes et conduit sur le sol étranger des bras dont le pays a besoin et qui pourraient contribuer à son développement et à sa prospérité.

Le public voit sans doute avec satisfaction l'augmentation graduelle des revenus de la Province. Cette augmentation est surtout sensible dans les revenus des terres de la Couronne. grâce au nouveau système de perception et de surveillance active et intelligente qui nous fait encaisser des sommes beaucoup plus considérables que durant les années passées. Je constate avec plaisir que le gouvernement entend faire de cette augmentation de revenus un usage profitable à la Province. Personne ne peut nier l'opportunité d'encourager l'amélioration des chemins publics dans les campagnes.

Le discours du Trône nous promet un projet de loi relatif à la taxe imposée sur les municipalités pour l'entretien des aliénés. Je crois être l'écho fidèle des comtés agricoles en demandant au gouvernement l'abolition complète de cette taxe; elle pèse d'une manière injuste sur les municipalités pauvres, exposées à avoir autant d'aliénés et à subir plus de frais que les municipalités plus riches.

Tous les honorables membres de cette Chambre seront sans doute d'accord pour féliciter le gouvernement de l'intérêt qu'il porte à la grande cause de l'éducation. Il faut instruire le peuple et lui donner une éducation pratique et religieuse, si l'on veut en faire un peuple fort, heureux, prospère, attaché au pays et à ses institutions. Le gouvernement a exécuté sa politique humanitaire et bienfaisante en favorisant dans les villes de Québec et de Montréal l'établissement d'écoles du soir destinées à répandre, au milieu des classes ouvrières, les bienfaits de l'instruction.

Une grande et importante question qui touche particulièrement au comté de Rimouski, et qui s'impose à l'examen et à l'étude du ministère et de cette Chambre, est celle de la division des grands comtés. C'est une question de justice et d'intérêt public qui demande une prompt solution.

J'ai confiance que le gouvernement, avec l'énergie et le dévouement qu'il a toujours montrés lorsque la justice et l'intérêt public l'exigeaient, saura la résoudre de manière à sauvegarder les droits des comtés intéressés et de la Province.

Le comté de Rimouski est à lui seul toute une province et couvre une espace d'au-delà de quarante-cinq lieues sur la rive sud de notre grand fleuve; il a besoin d'une large part dans les argents votés chaque année pour la colonisation, afin de prolonger et améliorer ses routes et construire des ponts sur ses nombreuses rivières. Ce comté contient au-delà de trente paroisses et près de cinq mille électeurs. Est-il juste, est-il possible qu'un seul député puisse d'une manière satisfaisante répondre aux besoins des différentes parties d'un si grand territoire et surveiller les intérêts d'un si grand nombre d'électeurs, lorsque certains comtés n'ont que huit à dix paroisses et à peine mille à quinze cents électeurs.

Le gouvernement, dans sa politique générale et dans les projets de lois mentionnés dans le discours du Trône, me paraît être l'interprète de l'opinion publique; il a pour chef un des hommes d'Etat les plus distingués de notre nationalité, qui est déterminé à faire respecter les droits et prérogatives de notre Province, et à sauvegarder notre autonomie. J'ai pour ma part pleine confiance que sous l'égide de ce gouvernement, tant

qu'il sera fidèle à la voix du devoir et dévoué aux intérêts publics, et à l'ombre de l'étendard national qui symbolise l'union d'hommes de cœur qui ont brisé les vieux liens de parti et se sont donnés la main pour défendre énergiquement nos libertés politiques et constitutionnelles, et travailler ensemble au développement et à la prospérité du pays, j'ai pleine confiance, dis-je, que notre Province continuera à marcher d'un pas rapide dans la voie du progrès, continuera à perfectionner ses lois et ses institutions, à donner justice égale à toutes les croyances et à toutes les classes de la société, à veiller avec un soin jaloux et une prudence généreuse à ce que les droits de la minorité soient scrupuleusement respectés afin que plus tard, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous puissions former un peuple fort, uni et vigoureux, possédant tous les éléments qui forment les grandes nations.

Y a-t-il une province où les droits de la minorité soient plus respectés et mieux protégés que dans la province de Québec ? Y a-t-il une province où cette minorité soit mieux traitée ? N'a-t-elle pas, en tenant compte de sa population et de son importance, sa juste et large part de représentants dans cette Législature, tant au Conseil législatif que dans cette Chambre ? N'a-t-elle pas sa juste part dans les octrois pour l'instruction publique et le contrôle absolu de ses écoles ? N'a-t-elle pas sa juste part d'employés et d'officiers dans le service civil ? N'est-elle pas légitimement et honorablement représentée dans le ministère actuel par l'honorable Commissaire de l'Agriculture et par l'honorable conseiller de la division du Golfe ?

J'exprime l'espoir et le vœu que la ligne de conduite suivie par le gouvernement de Québec servira d'exemple aux autres gouvernements, les guidera et leur inspirera envers les minorités les mêmes sentiments de protection, de tolérance, de justice et d'équité.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi, M. l'Orateur, de remercier, au nom de cette Chambre, Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, des vœux exprimés dans le discours du Trône, pour le bonheur et la prospérité de tous les habitants de cette Province que nous représentons, et en retour je suis certain d'être l'interprète de ceux qui m'entendent en exprimant l'espoir d'avoir longtemps encore à la tête des destinées de cette Province des hommes d'Etat aussi éminents et aussi distingués que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur actuel.

Je vous remercie cordialement, M. l'Orateur, ainsi que les honorables membres de cette Chambre, de la patience avec laquelle vous m'avez écouté ; votre bienveillante attention n'a pas peu contribué à me faciliter la tâche que je viens d'accomplir.

Avec ces quelques considérations, M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable député de Bagot, qu'il soit résolu :

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur pour le remercier de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la sixième Législature de la province de Québec, et dans lequel il nous souhaite, à tous, une cordiale bienvenue, dans cette enceinte législative, où nous allons discuter les plus graves intérêts de ce pays, et nous offre les vœux qu'il fait, au commencement de cette année, pour notre bonheur et notre prospérité, et le bonheur et la prospérité de nos familles et de tous les habitants de cette province que nous représentons, et pour assurer Son Honneur : ”

“ 1. Que c'est avec satisfaction que nous apprenons que son gouvernement a décidé de continuer, autant que possible, de convoquer la Législature pendant l'hiver, de bonne heure, afin de nous permettre de terminer nos travaux parlementaires avant le printemps, si nous le désirons.”

“ 2. Qu'il nous fait plaisir d'apprendre de Son Honneur, que le 5 novembre dernier, à l'époque convenue, la Province a payé, à qui de droit, les quatre cent mille piastres, accordées par l'acte de 1888, comme part afférente aux catholiques, dans le règlement de la question des biens des Jésuites, et qu'une quittance a été signée, stipulant les cessions et subrogations autorisées par la loi.”

“ 3. Que nous sommes reconnaissants de l'information qui nous est donnée, par Son Honneur, du fait que les soixante mille piastres, étant la part indiquée dans la loi, comme revenant aux protestants, au sujet du même règlement, n'ont pas été mises à la disposition du comité de la minorité du Conseil de l'instruction publique, parce que les membres de ce comité ont soulevé certaines objections qui paraissent raisonnables, et que nous apprenons avec satisfaction qu'un projet de loi, destiné à résoudre définitivement ces objections, nous sera soumis.”

“ 4. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Honneur que nous devons tous nous réjouir du règlement final et satisfaisant de cette importante question.”

“ 5. Que nous apprenons, avec plaisir, qu'un mouvement très sérieux ayant eu lieu, depuis quelque temps, dans cette Province, en faveur d'écoles du soir pour les classes ouvrières, le gouvernement a cru faire un acte sage, et même nécessaire dans les circonstances, en favorisant ces écoles dans les cités de Québec et de Montréal, et que nous serons invités à voter un crédit tout spécial pour cet objet.”

“ 6. Que la nécessité d'améliorer les chemins dans les campagnes ayant décidé le gouvernement à encourager davantage l'empierrement de nos routes publiques, Son Honneur peut être convaincu que nous porterons toute notre attention au crédit qui nous sera demandé à cette fin, à titre d'essai, et que nous reconnaissons avec Son Honneur que cet empierrement des chemins vicinaux devra imposer, comme corollaire, l'abolition des barrières et ponts de péage ”

“ 7. Que nous apprenons, avec plaisir, que les revenus en général, et ceux provenant en particulier des terres de la Couronne, ont pris une progression ascendante durant les trois dernières années, et que ces derniers, les revenus des terres de la Couronne, dépassent aujourd'hui un million de piastres par année ; et avec Son Honneur, nous admettons que c'est un fait consolant, et qu'il y a lieu d'espérer que cet état de choses se maintiendra.”

“ 8. Que nous apprenons avec satisfaction, que l'œuvre de la colonisation est poussée avec succès et énergie, et que plusieurs compagnies importantes, formées par des personnes influentes du Canada, des États-Unis et même d'Europe, ont demandé des terres publiques pour des fins de colonisation dans la Province ; et que nous admettons, avec Son Honneur, que, si ces compagnies offrent des garanties satisfaisantes, elles devront être mises en état, par toutes les facilités possibles, de nous aider à coloniser nos terres publiques ; et que Son Honneur peut être convaincu que nous étudierons les deux lois que nous serons appelés à voter afin de donner une impulsion nouvelle et plus vigoureuse à ces grands projets :— l'une, propre à favoriser les opérations légitimes des sociétés de colonisation, et l'autre, accordant un lot de terre de cent arpents aux père et mère ayant au moins douze enfants vivants, nés en légitime mariage ; lequel lot de terre devra constituer un patrimoine.”

“ 9. Que nous apprenons avec satisfaction que, suivant l'autorisation de l'Assemblée législative, une somme d'argent considérable a été mise à la disposition d'un comité spécial, afin de lui permettre de distribuer des grains de semence partout où, dans la province de Québec, le froid et les pluies avaient détruit la récolte en 1888 ; que le comité a terminé son œuvre, toute de dévouement, avec une impartialité et un succès dignes d'éloge : et que ces secours, distribués dans nos campagnes, en temps opportun, ont produit un excellent résultat, en empêchant l'émigration et la famine, et en fournissant un bon grain de semence.”

“ 10. Que nous apprenons avec intérêt, de Son Honneur, que son gouvernement croit le moment arrivé d'augmenter le nombre des représen-

tants à l'Assemblée législative, et qu'un projet de loi nous sera soumis dans ce but."

" 11. Que nous apprenons avec satisfaction, que la mise en opération des amendements faits à l'acte électoral, l'an dernier, et donnant le droit de suffrage aux fils de cultivateurs et autres personnes, ayant été empêchée par l'absence d'un mécanisme légal, suffisant et régulier, dans la confection des rôles d'évaluation des municipalités rurales, de nouvelles dispositions nous seront soumises pour obvier à ces inconvénients."

" 12. Que nous apprenons avec satisfaction, que le gouvernement a poursuivi d'une manière diligente, avec les autorités fédérales, les négociations propres à fixer définitivement la frontière nord de cette Province, et que, bien que ses efforts n'aient pas été entièrement couronnés de succès, il espère assurer cependant bientôt le triomphe des prétentions légitimes de la Province ; et que nous nous rendrons avec empressement à l'invitation toute spéciale qu'il nous fait de considérer, avec soin, les résolutions qui nous seront soumises, à cet égard, et qui sont destinées à hâter la solution de cette importante question."

" 13. Que nous apprenons avec intérêt, de Son Honneur, que l'institution du jury, surtout en matières criminelles, a été l'objet d'études et de recherches particulières de la part de son gouvernement, et que les inconvénients du système actuel, quant au choix, à l'assignation, à la qualification et au traitement du jury, peuvent nécessiter certains changements que nous serons appelés à considérer bientôt."

" 14. Que nous apprenons avec plaisir, que les comptes publics pour l'année terminée le 30 juin dernier, ainsi que les budgets ordinaires et extraordinaires, nous seront soumis sans délai, de manière à ce que leur considération ne retarde pas nos travaux parlementaires."

" 15. Que nous apprenons avec plaisir, que les recettes et les dépenses accusent encore un surplus satisfaisant, en faveur des premières "

" 16. Que nous sommes heureux d'apprendre, qu'une proclamation a été publiée mettant en force la loi de la dernière session, établissant des distinctions provinciales de mérite agricole, et que nous serons invités à pourvoir aux dépenses nécessaires, afin que nos agronomes reçoivent les récompenses qui leur sont dues."

" 17. Que nous sommes encore heureux d'apprendre que nous serons invités à augmenter le nombre de bourses qui devront être mises à la disposition des élèves, dans nos écoles d'agriculture, afin d'en rendre

l'accès facile à un plus grand nombre, et de vulgariser davantage l'instruction théorique et pratique, nécessaire aux fils de nos cultivateurs."

" 18. Que nous recevons avec satisfaction l'information que des arrangements ont été faits avec une compagnie de citoyens, offrant des garanties sérieuses, et formée dans le but de tenir des expositions annuelles et industrielles, dans la cité de Montréal."

" 19. Que, avec Son Honneur, nous constatons que la perception des taxes imposées sur les municipalités, pour l'entretien des aliénés dans les asiles, présente des difficultés qui la rendent presque impossible, et nous sommes heureux d'apprendre que son gouvernement nous proposera un projet de loi, établissant, à cet effet, un système plus juste et plus rationnel, qui, sans affecter les contrats actuels, effectuera une économie désirable."

" 20. Que Son Honneur peut être convaincu que nous donnerons une attention toute particulière à l'étude de ces différentes questions, et que nous remercions Son Honneur de ce qu'il a bien voulu déclarer que notre patriotisme nous aidera à bien remplir nos devoirs officiels, comme notre expérience de législateurs nous aidera à doter notre Province de lois sages et de nature à assurer son bonheur et sa prospérité."

M. PILON.—M. l'Orateur, si l'honorable député qui vient de proposer l'adresse est le plus jeune membre de la Chambre, c'est, en revanche, un des plus anciens qui se lève maintenant pour appuyer la motion. Cette tâche délicate m'est rendue agréable par le fait que je n'ai que des éloges à adresser au gouvernement au sujet du discours du Trône.

Je dois d'abord remercier le gouvernement d'avoir convoqué la Législature à si bonne heure, et la Chambre doit être satisfaite de la déclaration de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, au sujet des sessions d'hiver. Ce sera à l'avantage des députés et de tout le public que les affaires parlementaires soient expédiées tôt et promptement, et cela procure aux députés l'avantage de retourner dans leurs foyers à temps pour commencer leurs travaux.

Quant au règlement de la question des biens des Jésuites, tous les citoyens de la Province en sont satisfaits. Ceux qui y ont fait objection ne sont pas citoyens de notre Province ; ce sont des étrangers qui ne connaissent pas notre situation politique et qui sont poussés par un aveugle

fanatisme d'autant plus regrettable qu'il donne aux étrangers une idée entièrement fautive des opinions et des sentiments du peuple canadien.

Cette question était depuis longtemps pendante ; les prédécesseurs du gouvernement actuel voulaient la régler pour une somme plus grande que celle accordée par le gouvernement actuel. Pour ce qui regarde les \$60,000 des protestants, ceux-ci peuvent en disposer aussi librement que les catholiques disposent de leur part.

Les \$400,000 ont été payées le 5 novembre, jour fixé pour cela. Ils l'ont été sans que le gouvernement eût à emprunter d'argent et sans que le trésor en éprouvât de gêne, ce qui parle bien haut en faveur de notre prospérité financière.

Le gouvernement doit être fier de son œuvre patriotique : l'établissement des écoles du soir, où les ouvriers de tout âge trouvent les avantages de l'éducation et puisent les rudiments des sciences nécessaires à l'exercice intelligent de leur métier. J'ai, moi-même, visité ces écoles ; à Montréal seul, il y a plus de 7,000 élèves. J'y ai vu des hommes de cinquante ans qui, au début, ne connaissant pas même l'alphabet, ont appris à lire dans l'espace de deux mois. D'autres ouvriers de ces écoles m'ont dit : " Depuis que l'école a commencé nous n'allons plus à l'auberge comme autrefois, notre temps libre se passe à étudier." La prochaine réforme consistera à procurer des avantages semblables aux gens de la campagne. Honneur au gouvernement qui sait ce que vaut l'éducation d'un peuple !

Il est temps que nous songions à l'empierrement de nos routes si nous voulons que le pays progresse. Il est temps aussi d'abolir les chemins à barrières dont tout le monde se plaint et qui sont devenus une véritable nuisance publique.

Il est une chose, par-dessus tout, consolante, c'est de voir que nous avons dans le département des terres de la Couronne une fortune ; et une fortune bien administrée. Cette année, le revenu de ce département sera de plus d'un million, ce qui témoigne d'une administration admirable d'habileté et surtout d'honnêteté.

Le gouvernement mérite les plus chaleureux éloges lorsqu'il cherche à donner à la province de Québec les limites auxquelles elle a droit. La province de Québec est la mère de toutes les provinces qui ne comprennent que les territoires que nous leur avons cédés. Ce que nous n'avons pas cédé doit nous appartenir. Et lorsque cette réforme sera opérée, nos ressources en seront de beaucoup augmentées.

La politique de colonisation du gouvernement rencontre partout un grand succès et ses efforts sont appréciés même à l'étranger. C'est ce que le roi des Belges s'est plu à reconnaître en décorant d'un ordre très distingué l'honorable M. Garneau, ministre des travaux publics. Une compagnie belge se propose d'établir une colonie à la Gaspésie. Il n'est pas douteux que tous les députés, sans distinction de politique, approuveront ce projet et se feront un devoir de contribuer à son succès.

Le gouvernement fait une réforme vraiment pratique en augmentant le nombre des élèves dans les écoles d'agriculture de la Province. L'adoption de cette suggestion, ainsi que de plusieurs autres, prouve la grande utilité du travail de la dernière commission agricole.

En félicitant le gouvernement de la loi accordant cent arpents de terre à tout cultivateur ayant douze enfants vivants, il me sera permis de rappeler que la suggestion est venue, en premier lieu, de M. Lussier, député de Verchères.

En terminant, M. l'Orateur, laissez-moi exprimer le vœu que le gouvernement continuera, comme par le passé, à travailler avec un zèle patriotique toujours croissant au bien et à la prospérité morale et matérielle de la province de Québec.

L'honorable M. TAILLON.—M. l'Orateur, mes remarques seront brèves. Je craignais de ne pouvoir assister à cette séance de la Chambre, à cause d'une indisposition, qui, sans être grave, eût justifié mon absence, Mais j'ai toujours été présent dans cette enceinte en pareille occasion depuis un grand nombre d'années et je n'aurais pas voulu que 1890 marquât ma première absence.

Les deux honorables députés qui viennent de proposer l'adresse méritent des félicitations pour la manière habile dont ils se sont acquittés de leur tâche. Le député de Rimouski, successeur en cette Chambre du regretté M. Martin, dont nous déplorons tous la perte, vient d'une famille distinguée, possédant des traditions de bon ton auxquelles il ne déroge pas.

En parlant des absents, permettez-moi, M. l'Orateur, d'exprimer le regret que j'ai de ne plus voir siéger à mes côtés l'honorable M. Lynch, cet homme estimé de tous par sa nature généreuse et sympathique, et justement admiré pour ses belles qualités oratoires. Si cette Chambre a perdu en lui un de ses membres les plus utiles, la magistrature de cette Province a acquis un juge intègre et sage.

Avant d'examiner ce que contient le discours du Trône, il peut être intéressant de noter ce qui ne s'y trouve pas. Celui de l'année dernière contenait un petit paragraphe relatif à la conversion de la dette. Depuis, nous n'avons plus entendu parler de ce projet de conversion de dette. La Chambre eût aimé, ce me semble, à avoir quelque renseignement sur cet important sujet. Il n'est pas même question du voyage récent de deux honorables ministres en Angleterre, en France et dans d'autres pays étrangers. Il faut espérer toujours que ces Messieurs, qui sont allés en Europe pour convertir notre dette, n'ont pas oublié le but de leur voyage et qu'ils nous en rendront compte, tôt ou tard.

Le discours du Trône déclare que la question des Jésuites a été réglée d'une manière satisfaisante pour tous. Ce mot "*satisfaisante*" est certainement de trop, pour le moins. Ce que nous avons dit sur les hustings, nous sommes prêts à le répéter ici. Le gouvernement n'a fait que du capital politique avec cette question des biens des Jésuites, et il me semble qu'il n'y a pas lieu de se réjouir bien fort d'une chose qui a rompu les relations pacifiques et harmonieuses qui existaient auparavant parmi les éléments divers de notre population. Il faut au contraire déplorer qu'on ait fait de cette affaire une question de politique en la prostituant pour la faire servir aux intrigues de parti. Le malaise que l'on constate aujourd'hui a été produit plus par les événements qui se sont succédés depuis 1888 que par la loi elle-même, surtout par les discours incendiaires des membres du gouvernement et de leurs amis, par leurs appels aux Canadiens-français et aux catholiques ; discours qui devaient nécessairement provoquer l'irritation et le mécontentement chez une grande partie de la population.

On ne cesse pas de traiter cette question d'une manière provoquante. Hier, encore, l'*Electeur* disait qu'on avait remarqué que M. England, "le représentant des *equal rightistes*," avait été présenté par M. Taillon. Que faut-il penser d'un pareil langage ?

L'honorable M. MERCIER.—C'est vrai.

L'honorable M. TAILLON.—Je regrette d'entendre le Premier Ministre m'interrompre pour affirmer une fausseté.

M. England est le représentant du comté de Brome, non celui de l'Association des Droits Egaux. Il a été élu tel qu'il s'est annoncé dans son programme, ni plus ni moins. Il a remporté un succès d'estime personnelle ; il a aussi été aidé par les partisans de la tempérance ; mais il

n'est pas moins vrai de dire qu'il a été élu par la force de son programme, et ce programme, qui était la condamnation du gouvernement, a été approuvé par les électeurs.

C'est ainsi, M. l'Orateur, qu'on a partout exploité l'esprit de parti ; les choses les plus sacrées n'ont pas même été respectées. J'espère qu'au moins on se conduira autrement dans l'organisation des écoles du soir.

Le gouvernement nous annonce que l'empierrement des chemins se fera à titre d'essai. Ce n'est pas rassurant. L'an dernier nous disions qu'il n'était pas prudent de laisser au cabinet seul la discrétion de l'emploi des \$100,000 votées pour la construction des ponts de fer ; aujourd'hui, nous renouvelons nos conseils et nos avertissements.

Il faudrait une loi spéciale, déterminant les fins pour lesquelles ces sommes considérables seront employées. Espérons, en tout cas, qu'on ne fera pas miroiter ces projets aux yeux de l'électorat pour l'acheter en gros et en détail. Nous avons plus d'une fois entendu certains partisans, et même certains membres du cabinet actuel, dire aux électeurs que s'ils voulaient avoir des faveurs du gouvernement, ils ne devaient pas élire un oppositionniste. Ce langage n'est pas convenable. S'il s'agit de faire du charlatanisme, nous aurons l'œil assez ouvert pour suivre le gouvernement.

Les hommes qui siègent aujourd'hui à droite criaient à la ruine lorsque les gouvernements conservateurs consacraient quelqu'argent à doter le pays des voies ferrées qui font aujourd'hui sa richesse ; notre dette n'était alors que de dix-huit millions ; mais aujourd'hui qu'elle s'est accrue de six millions de plus, il n'y a pas de danger que les mêmes hommes se plaignent maintenant des dépenses énormes, extravagantes, auxquelles le gouvernement se livre constamment. Puisque le gouvernement se dit riche et qu'il peut dépenser des sommes considérables pour l'empierrement des chemins, pour des projets à peine ébauchés, qu'il y aille de bon cœur. Quelque dangereuse que soit la route dans laquelle le cabinet s'aventure, nous saurons bien le suivre.

Une voix sur les banquettes ministérielles.—On vous aidera.

L'honorable M. MERCIER.—On macadamisera la route.

L'honorable M. TAILLON.—Je crois vraiment que c'est ce qui coûterait le moins cher. Vous aurez la matière première à bon marché, car le nombre de ceux qui vous jettent la pierre est légion.

J'ai dit, M. l'Orateur, que la politique du gouvernement a été d'employer les deniers publics pour renforcer le parti ministériel, en menaçant de refuser ses faveurs aux comtés qui ne l'appuieraient pas. En agissant ainsi le gouvernement encourt une très grave responsabilité.

L'emploi de l'argent public doit avoir une toute autre direction que celle que peut exiger la popularité d'un parti ou d'un homme, et l'administration actuelle contraste étrangement avec l'administration judiciaire et prudente des gouvernements conservateurs. Elle multiplie à plaisir les dépenses inutiles pour accorder à ses amis le patronage dont ils vivent. C'est ainsi que la question du jury lui a servi de prétexte pour nommer une nouvelle commission chargée d'étudier à grands frais le fonctionnement de ce système.

A propos du paragraphe relatif aux sociétés qui demandent des terres publiques pour des fins de colonisation, je dois mettre le gouvernement en garde contre de malheureux octrois qui pourraient être faits à des étrangers formés en compagnies de colonisation. Notre province n'est ni à vendre ni à céder aux Etats-Unis. Conservons intact tout notre patrimoine national.

Il importe de ne pas le dissiper, si le gouvernement veut réaliser son projet d'accorder cent acres de terres au père ou à la mère de douze enfants vivants, nés de légitime mariage. A propos de cette loi nouvelle, j'aimerais savoir ce que fera le gouvernement, s'il y a plus de douze enfants. Donnera-t-il un morceau de terre pour chaque enfant de plus? Quant à moi je n'envie pas le sort de l'heureux mortel qui recevra le premier ce don de cent acres de terre.

Je bornerai ici ces courtes remarques, M. l'Orateur. J'aurai plus tard occasion d'étudier dans ses détails intimes la politique du gouvernement et de soumettre à une critique plus détaillée les mesures soumises à cette Chambre pour la présente session.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je félicite sincèrement les trois honorables députés qui ont parlé cet après-midi. Le nouveau député de Rimouski s'est révélé, non seulement orateur éloquent, mais aussi penseur profond et sage. Il occupera en Chambre une place aussi éminente qu'au barreau. Il suit en cela les traditions de famille. Nous lui souhaitons tous la bienvenue; il aura la bienveillance et l'estime des membres des deux partis.

Le député de Bagot a parlé avec la franchise qui le caractérise. Il appartient à la classe de ces hommes qui ne vieillissent pas, qui, en mûrissant leur jugement, restent jeunes quant aux qualités du cœur.

Quant au chef de l'opposition, c'est plus délicat. Il ne manquait à sa critique qu'une seule chose, c'est le titre de la paternité. S'il avait été père du discours du Trône il l'aurait approuvé, mais ne l'étant pas, il l'a critiqué avec tant d'esprit qu'on lui pardonne ses malices.

Il regrette que le discours du Trône ne parle pas de la conversion de la dette. Il n'en a pas été question parce que le moment n'était pas favorable ; mais il y a raison de croire qu'avec la prudence qui caractérise l'honorable Trésorier, on arrivera à une solution favorable. Voilà tout ce que le gouvernement peut dire pour le moment. Du reste, le gouvernement est prêt à donner à l'honorable chef de l'opposition ou à tout autre député des renseignements satisfaisants à ce sujet.

Il est difficile de savoir si le chef de l'opposition approuve ou réproouve le règlement de la question des biens des Jésuites. Si on l'écoute parler, il l'approuve ; mais s'il faut en juger par certains écrits, il la réproouve. On dit que le préambule est mauvais parce qu'il contient le nom du Pape. Le chef de l'opposition est-il prêt à adopter cette manière de voir ? Ce sont des fanatiques qui ont soulevé cette objection. Le député de Montcalm oserait-il, par hasard, contenance cette doctrine ? Nous avons le droit de mettre dans nos lois le nom de toute personne respectable. Il n'existe aucune autorité qui puisse nous en empêcher.

Le bill des Jésuites a été approuvé par toute la Chambre, et ceux qui ont trouvé à redire contre le préambule sont nos ennemis naturels, en dehors de la Province. Personne dans cette Province n'a réussi à créer une agitation.

M. PICARD.—M. Laurier lui-même a été l'instigateur du mouvement dans cette Province.

L'honorable M. MERCIER.—Les auteurs de l'agitation, dans Ontario, sont les orangistes ; ce sont eux qui ont provoqué là-bas des assemblées de fanatiques. On a prétendu que la loi était sanctionnée par le Pape, qu'on mettait le Pape au-dessus de la Reine, faisant ainsi injure à notre souveraine. Jamais mensonge plus éhonté n'a été proféré. Jamais il a été question de chose pareille. Le Père Turgeon était procureur du Pape ; l'honorable M. Mercier était procureur de la Reine. Les deux parties

contractantes étant convenues sur les conditions, celles-ci ont été ratifiées par les principaux, puis la loi a été passée régulièrement. Ceux qui ont prétendu qu'on faisait injure à la Reine—qu'on me pardonne l'expression—ont menti.

L'honorable chef de l'opposition a demandé qu'il ne soit plus question de cette affaire. Il n'en sera plus question lorsque les fanatiques cesseront de déblatérer. La loi était constitutionnelle, elle fut adoptée à l'unanimité. Si le vote avait été pris, pas un seul protestant n'aurait voté contre, pas un seul n'aurait osé. Cela peut étonner quelques-uns mais c'est la pure vérité. Mais, sortis de l'Assemblée, les fanatiques se sont agités et ont été stigmatisés d'abord par le Parlement fédéral, ensuite par Son Excellence le Gouverneur-Général qui leur a dit : " Ne faites point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit " ; puis enfin par les officiers en loi d'Angleterre.

Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est la patience de nos compatriotes qui sont restés spectateurs indignés mais calmes, tandis que certains gens insultaient les évêques et entraînaient les prêtres dans la boue, dans des villes où il n'y aurait eu qu'un signe à faire pour les chasser honteusement.

• Nous n'avons pas fait ce signe, ils n'ont pas été chassés, et je remercie publiquement la province de Québec de cette preuve de tolérance : Les Canadiens se sont montrés grands comme leurs ancêtres.

Le chef de l'opposition s'indigne de ce que dit l'*Electeur* : que M. England est le représentant des *Equal Rights*. J'accepte avec plaisir la rectification qu'il a faite de cet écrit de l'*Electeur*. Donc M. England n'est pas un *equal rightiste*, il répudie le *Witness* et le *Star* ; il n'y a pas ici un seul *equal rightiste*. Tant mieux.

C'est d'autant plus probable que le résultat à Stanstead semble confirmer cette supposition. Les nationaux ont combattu le candidat des *Equal Rights* à Brome ; à Stanstead, les nationaux ont maintenu un ministre tory de la Couronne contre les *equal rightistes*.

M PICARD.—L'*Electeur* a demandé aux libéraux de voter contre M. Colby.

L'honorable M. MERCIER.—Il leur a seulement demandé de s'abstenir. Quant à moi, si j'eusse été électeur de ce comté, j'aurais voté pour l'honorable M. Colby.

Observez dans tous les comtés, M. l'Orateur, ces partisans des Droits Egaux. Ils ont le même drapeau, du côté apparent : *Equal rights* ; sur le revers : Tory. Ils ne sont pas libéraux puisqu'ils ne veulent pas tolérer les catholiques. Jamais il ne s'est fait une coalition d'*equal rightistes* et de prohibitionnistes sans que ce fût contre les libéraux et les nationaux

Equal Rights dans cette Province veut dire tout pour les Anglais et les protestants, rien pour les Français et les catholiques. Prétendra-t-on que c'est pour protéger la minorité ? Est-ce qu'on protège une minorité qui n'est point menacée ? Qu'avons-nous fait contre la minorité ? Nous l'avons accablée de faveurs. C'est la ruine de nos compatriotes et de nos coreligionnaires que l'on veut ; c'est un sacrilège que l'on commet en cachant une tactique infernale sous des noms respectables.

Je remercie le chef de l'opposition de son approbation des écoles du soir. En les approuvant, il fait acte de patriote. Le gouvernement par cette mesure veut ouvrir à deux battants le temple de l'instruction et y conduire par la main le cultivateur et l'ouvrier, afin de les rendre plus grands et plus forts. afin qu'ils occupent la haute place à laquelle ils sont conviés. Il est impossible de faire cela sans le consentement des représentants du peuple, et les paroles du chef de l'opposition font espérer qu'on ne lésinera pas ; qu'elles seront établies dans les campagnes comme elles le sont dans les villes.

Le chef de l'opposition dit que l'idée ne vient pas du gouvernement. C'est vrai, l'idée vient des députés de Montréal-Centre et de Montréal-Ouest qui ont demandé ces écoles et qui ont insisté. C'est à la demande de ces deux députés que ces écoles ont été accordées, et si les conservateurs s'étaient joints à eux, la chose aurait été accordée avec plus de facilité encore

*A Québec, la même chose s'est présentée C'est M. le maire Langelier, le frère Stephens, l'abbé Rouleau, le député de Québec-Centre, M. Rinfret, l'honorable John Hearn qui ont fait la demande et nous l'avons accordée avec plaisir. Mais on nous accuse de vouloir tirer des avantages politiques de cela. C'est peut-être en ce qui regarde quelques-uns des amis du gouvernement. Mais enfin c'était leur droit et il n'existe pas d'hommes politiques assez parfaits pour attribuer à leurs adversaires le crédit de ce que eux-mêmes ont fait. C'est un beau spectacle ; un spectacle attendrissant que de visiter ces écoles du soir, de voir ces élèves desécoles normales, instruits aux frais de la Province, enseignant à ceux qui en savent moins qu'eux.

L'honorable chef de l'opposition n'a fait qu'effleurer la politique de l'empierrement des routes. Il a dit qu'avant de voter la somme demandée, l'opposition exigerait la garantie qu'elle soit employée à sa fin légitime et non pas pour faire de la politique. C'est juste. Mais avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de dire quels chemins seront empierreés. Cela dépend des municipalités. Le même système existe pour les ponts métalliques et il n'en est pas résulté d'inconvénients, bien au contraire. La mesure présente n'est qu'un essai. Si elle réussit, alors il sera proposé une mesure plus générale. De sa réussite dépendra l'abolition des ponts et des barrières de péage, qui en sera la conséquence directe. Il ne saurait y avoir dans ce pays deux opinions contraires sur cette question.

Si nous devons faire tant de sacrifices pour les chemins de fer, nous devons aussi faire des sacrifices pour les campagnes en leur construisant des chemins empierreés, essentiels à la prospérité du cultivateur, essentiels même à la prospérité des chemins de fer que ces chemins de campagne alimentent. Les bons chemins font la richesse des cultivateurs. En France, ils ont doublé la prospérité de la classe agricole. Pour obtenir de si grands avantages, il ne faut pas reculer devant quelques sacrifices.

La politique du gouvernement est une politique de progrès et de fraternité, nous ne voulons pas une guerre de race, ni du sang, ni des discordes, mais nous voulons jeter des ponts sur tous les abîmes, afin que tous puissent se donner fraternellement la main.

Les revenus ont augmenté. A l'arrivée du gouvernement au pouvoir, le revenu du département des Terres dépassait à peine \$700,000, aujourd'hui il atteint au moins \$1,220,000. C'est que le système est complètement changé. Il est possible qu'il y ait encore des vols, mais il y en a beaucoup moins. Nous avons trois garanties contre le vol. Autrefois on payait suivant la grosseur du billot, et on mesurait toujours au plus petit bout ; nous avons des rapports constatant que dans un chantier de 200,000 billots, il n'en existait pas un seul de plus de 17 pouces, résultat de fraudes évidentes. Aujourd'hui nous avons la mesure de planche. L'augmentation dans les dépenses est de \$10,000 à peine en retour de \$400,000 ; ça vaut la peine.

On a dit qu'il n'est pas étonnant que le revenu des licences ait augmenté, puisque nous avons augmenté les taxes. Eh bien ! oui, quand on veut accroître les revenus, on en prend le moyen, c'est d'augmenter les taxes, mais on nous reproche plutôt de ne pas taxer assez sous ce rapport. Le gouvernement n'entend pas traiter en parias les hôteliers qui paient leurs licences. Du moment qu'on accepte leur argent, on doit les

traiter en gens respectables : ainsi par exemple la vente de boissons à un mineur doit être faite sciemment. Le gouvernement a arrêté un système honteux et injuste d'espionnage, ce qui lui a valu le blâme et les injures des gens bien intentionnés peut-être mais à coup sûr ignorants de ce dont ils parlaient.

Je suis en faveur de la tempérance mais je ne vois aucune raison pour empêcher complètement le commerce des liqueurs enivrantes. Les prohibitionnistes peuvent être des gens bien intentionnés, des gens respectables, mais à mon avis ce sont des fous.

M. l'Orateur, on a tort d'attribuer aux prohibitionnistes ce qui a pu être accompli jusqu'à présent dans ce grand mouvement social et religieux de la tempérance. Bien avant ces agitations tapageuses et stériles des associations des prohibitionnistes, le clergé catholique, humble, tenace, acharné, avec cet esprit de sacrifice qui a accompli de si grandes choses, était allé planter la croix de la tempérance dans toutes les parties du pays ; ses prédicateurs avaient de leur parole ardente fait naître ses idées saines et fécondes d'où doit sortir une race robuste et forte.

Je le déclare avec orgueil : tous les apôtres de cette grande œuvre peuvent compter sur moi. Je leur prêterai l'appui de l'autorité civile dans ce combat, dont le résultat doit être si fécond au point de vue social et religieux.

L'honorable chef de l'opposition entretient des appréhensions au sujet de la cession de notre domaine public à des sociétés de colonisation formées aux Etats-Unis et en Belgique, dans le but de coloniser les terres de la province de Québec. Qu'il se rassure. Une société est formée aux Etats-Unis, l'autre en Belgique, au capital de \$1,000,000. Toutes deux désirent s'établir dans la Gaspésie, toutes deux demandent qu'un certain espace de terrain leur soit réservé pendant quelques années. Le gouvernement veillera à ce que la classe de colons soit convenable ; on n'a besoin ici ni de communards ni de révolutionnaires, mais de cultivateurs honnêtes et laborieux, qui seront une force pour le pays.

La loi accordant une prime aux parents de douze enfants ne s'applique pas seulement aux cultivateurs. La terre sera un patrimoine de famille incessible et insaisissable. La tentative est faite de bonne foi dans l'intérêt de la colonisation et pour retenir nos compatriotes parmi nous. Elle sera reçue avec reconnaissance dans nos campagnes.

Quant à l'augmentation de la représentation, il n'y aura pas de *gerrymandering*—comme sir John en a fait—à Montréal, Québec, Rimouski,

Richmond et Wolfe, Drummond et Arthabaska, Chicoutimi et Saguenay. Le gouvernement ne favorisera aucun projet qui pourrait être regardé comme injuste pour un parti en particulier. Montréal, par exemple, se divise naturellement en deux parties, Est et Ouest, avec la rue St-Laurent comme ligne de démarcation. Si l'on accordait trois députés à chaque quartier, personne ne pourrait dire que cela est injuste.

Le chef de l'opposition semble croire que la commission du jury a pour but de donner de l'emploi à M. Cloran et de le ramener au bercail. Cela n'est pas nécessaire, puisqu'on n'a jamais entendu dire que M. Cloran se fût éloigné du bercail. M. Cloran, envoyé pour étudier le système du jury à l'étranger, a fait un rapport admirable et détaillé qui sera soumis à la Chambre dans quelques jours. Nous soumettrons un projet de loi réformant le système du jury, basé sur le rapport en question. Une réforme complète sera faite, surtout en ce qui regarde le traitement des jurés, que l'on traite actuellement absolument comme des prisonniers.

Le discours du chef de l'opposition a été digne et convenable. Il a commencé les débats avec une courtoisie louable. Parlant au nom d'une partie importante, il a jeté les bases du combat politique qui va s'engager.

Nous devons combattre ce qui nous paraît blâmable, mais en le faisant nous ne devons pas oublier les règles de la courtoisie. Courtoisie dans les débats ; respectons nos adversaires et n'oublions jamais que nous sommes ici non pour déchirer nos réputations et rendre la vie politique impossible, mais pour gouverner la province de Québec de façon à la rendre aussi heureuse et prospère que possible.

L'honorable M. BLANCHET.—M. l'Orateur, la presse ministérielle a annoncé il y a quelques jours que la session serait de courte durée. Pour faire cette prophétie, ces journaux devaient connaître ce que le discours du Trône allait contenir ; car en examinant attentivement ce discours, on n'y rencontre à la vérité que deux mesures nouvelles ; les autres se rapportent à la législation passée pendant les dernières années.

La première de ces mesures, c'est l'empierrement des chemins. On veut sans doute préparer de bonnes voies pour que les députés aillent rendre compte de leur mandat à leurs électeurs. C'est une mesure qui soulève les mêmes objections que la construction des ponts en fer, contre la politique desquels je me suis opposé parce que je savais qu'on en abuse-rait. On fera avec cette question ce que l'on a fait avec la colonisation :

on négligera les comtés qui en ont le plus besoin ; on accordera les octrois les plus minimes aux régions les plus nécessiteuses.

On a parlé des droits égaux. Le parti conservateur, en suivant les traces de son illustre chef, sir G. E. Cartier, veut des droits égaux pour tout le monde sans distinction de race et de religion.

La seconde mesure annoncée par le discours du Trône, c'est la subdivision des collèges électoraux. Nous étudierons cette mesure quand nous en connaissons tous les détails, mais je ne puis m'empêcher d'observer que l'on veut, par exemple, diviser Rimouski, tandis qu'on ne dit rien de la Beauce, qui a presque la même étendue.

Quant à la nouvelle loi concernant le jury, je suis d'opinion qu'elle renfermera du bon. La qualification intellectuelle est nécessaire, puisque le jury est un véritable juge. On a mis jusqu'à présent une différence entre le grand et le petit jury, parce que le dernier ne se trouvait pas dans la même situation que le premier. Le petit jury peut recourir à la Cour pour obtenir plus d'informations, tandis que le grand jury est pour ainsi dire laissé à lui-même. Je suis en faveur du maintien de l'institution du jury.

Il est à regretter que le Premier Ministre n'ait pas répudié les paroles que les journaux lui ont prêtées lorsqu'il était à New-York. Il a dit que la majorité du peuple est en faveur d'un changement politique dans ce pays. C'est une erreur, car ceux qui voudraient un changement sont en petit nombre. La grande majorité de la population demande le maintien des institutions politiques actuelles. Tout le monde, en particulier les Canadiens-français, est satisfait du régime sous lequel nous vivons.

Quant aux écoles du soir, cette institution existait depuis longtemps, car les gouvernements conservateurs ont établi les écoles des arts et métiers depuis un grand nombre d'années. Le mérite des écoles du soir revient donc au parti conservateur. Et ces écoles des arts et métiers sont beaucoup plus utiles que celles où l'on enseigne simplement à lire et à écrire aux hommes faits. Des gens d'expérience en matière d'enseignement sont d'opinion que les écoles du soir, telles qu'établies par le gouvernement actuel, ne sauraient donner des résultats bien remarquables.

Les revenus des terres de la Couronne ont augmenté, nous dit-on, mais on a augmenté les taxes sur les limites à bois de près de \$150,000, et la vente des limites a donné aussi près de \$150,000. Voilà donc \$300,000 qu'il faut retrancher du revenu quand on veut établir une comparaison

avec le revenu sous le régime conservateur, revenu qui s'est élevé à \$800,000 sous la direction de l'honorable député de Gaspé.

On a promis beaucoup à l'agriculture : mais qu'a-t-on fait ? Rien. Les distinctions agricoles n'ont produit aucun résultat. Il n'y a pas eu de mesure qui ait donné plus d'impulsion à l'agriculture que celle relative aux beurreries et aux fromageries introduites sous le gouvernement Chapleau. On pourrait obtenir un résultat semblable en favorisant la construction des silos. Le gouvernement actuel n'a pas fait autant pour l'agriculture que les gouvernements précédents.

Le gouvernement actuel a augmenté les taxes de \$300,000 et néanmoins, il n'a pas assez d'argent pour rencontrer ses dépenses. Le peuple comprend aujourd'hui comment sont administrées les affaires de la Province et saura le dire quand le temps sera venu. Quant à nous, conservateurs, nous n'avons pas peur de retourner devant les électeurs.

On a parlé de sociétés de colonisation étrangères. On ferait mieux de favoriser nos concitoyens que d'aller chercher des colons à l'étranger. Il est très difficile de faire des colons sérieux avec les nouveaux arrivants, qui ne sont pas habitués aux rudes travaux de la colonisation. Du reste, il importe avant tout de garder nos gens au pays. C'est une des premières conditions de la prospérité nationale.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 9 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

DÉBAT SUR L'ADRESSE

Le quatrième paragraphe étant lu comme suit :

“ 4. Que nous concourons dans le sentiment exprimé par Son Honneur, que nous devons tous nous réjouir du règlement final et satisfaisant de cette importante question.”

Honourable Mr. ROBERTSON.—Mr. Speaker, I intended to propose an amendment, but before doing so I wish to refer to the courteous remarks of the Honourable Premier yesterday, who, while advocating peace and unity among the people of the Province and the manner in which the debates of the House should be conducted, took the opportunity of stigmatizing the temperance people in the Province as fools; that a man who did not drink himself and wished to keep others from drinking was a fool.

Honourable Mr. MERCIER.—The honourable gentleman did not understand me. I did not say temperance men were fools, but that prohibitionists were fools, and so I say to-day. Prohibitionists in this Province are fools, or cranks, if you like it better.

Honourable Mr. ROBERTSON.—Well, I am bound to accept the Honourable Premier's correction, although I understood him differently. The temperance men in the Province and the prohibitionists are among the most intelligent and respectable people we have among us. They comprise at least half the clergy of all denominations, and myself, for one. I am quite willing to be classed among them. I will leave the public to judge and pronounce upon the Premier's statement.

The Premier stated that temperance men and the equal rights' men were all tories and wished to overthrow the present Governemnt, and clasified as fanatics all such, and said that orangemen were the natural enemies of the roman catholics and introduced strife and discord into the community. As to orangemen I will leave them to fight their own battles, which they are perfectly able to do, but I protest against being classified among those who introduce division and discord into the community, whether they belong to one race or another.

The Jesuits' Estates Act was introduced in such a way as to excite the suspicions, prejudices, if you like, of a large number of persons, unnecessarily. The same result might have been attained without giving rise to a suspicion that the constituted authorities were made subservient to His Holiness the Pope. I do not think the Pope was placed before the Queen, but only referred to as one to whom the roman catholics and Jesuits would be willing to leave the division of the grant of \$400,000. The Act might have referred the division to any other authority, say the President of the United States, but it was necessary that some one possessing the confidence of all the parties interested should be named to ensure satisfaction.

The fourth clause of the reply to the address from the Throne expresses the pleasure of all parties that the Jesuit legislation was satisfactory and final. This I object to because in the Speech from the Throne it was said that some dissatisfaction was felt by the protestant committee of Public Instruction and that legislation would be introduced this session to remove the causes of dissatisfaction which were acknowledged to be well founded by the Government, so that further legislation is required to settle the matter to the satisfaction of all parties. If this is done it will do a great deal toward satisfying many and remove a misapprehension and show that the Government is disposed to do justice.

If I understand the question aright the Premier proposes, first, to restore the Jesuits' estates to the superior education fund as contained and provided for in chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada; second, to establish the superior education income fund, as heretofore, the proceeds thereof and such further grants as may be made by the Legislature to superior education to be distributed annually in aid of superior education, such as universities, colleges, academies, etc., to give an equivalent of \$400,000 granted to the roman catholics; to protestant purposes \$60,000, or whatever more they may be entitled to, to be invested and disposed of by the provincial commissioners of the Council of Public Instruction without interference from anyone.

Such is the legislation, I understand, will be introduced, and if this is done, and I see no reason to doubt it, it will do much to quiet the agitation among the people and show that the Government is determined to remedy any injustice committed. I deprecate, in the strongest terms, all efforts made to divide this province into sections upon the race and religion cry, and I have no sympathy with any party or set of men, whether catholic or protestant, who endeavor to foster the dividing lines upon religion or race grounds. Every lover of his country, no matter what his political opinions may be, should crush out any such miserable expedient to party purposes.

We have heard english people spoken of as strangers and foreigners, having no right in Quebec, and that they must be crushed out and a great french canadian nationality formed who could, if need be, apply to France for its redress of grievances, and, on the other hand, that this is a British colony and that French Canadians have no right to have a foreign language spoken and that protestant liberties are in danger.

Such language is wicked in the extreme and should be stamped out by every well wisher of his country. The english speaking people of Canada are quite able to take care of themselves and their rights, if infringed upon, and such resistance will be made to any such attempts as will recoil on the heads of those who make them. I have no fear on this score.

The English have the protection of that flag which all, in Canada, love and respect, and desire to live under. They have the protection of our free institutions and a constitution, the first in the world, and which cannot be infringed upon with impunity, and they have also the experience of the past as to the disposition of the majority not to interfere with the rights and privileges of the minority in this Province.

Surely persons worshipping the same God under different forms, can live in peace and harmony, and unite in one grand army to advance the material interests of the Province. Any injury done to a minority anywhere will soon rebound upon the heads of the aggressors with tenfold force, and the majority cannot afford to attempt to do injury to the minority.

I acknowledge the toll bridges to be a nuisance and I would like to know how they are to be abolished. Is the whole cost to be placed on the Province?

As to increasing the number of members, there are sufficient members, here already and taking all the Parliaments together, we have far too much legislation. Fifty members would do all the business quicker and better than sixty-five. To increase the representation is only multiplying the expenses of the Province. It is said that Montreal and Quebec are not represented by population, but, although Montreal has only three members of its own, there is 12 or 14 members who reside there. Their interests are all in Montreal and they can be depended upon to look after its interests.

Honourable Mr. McSHANE.—No, they are always against Montreal

Honourable Mr. ROBERTSON.—I have been here a little longer than Honourable Mr. McShane and have never seen the Montreal question brought up, but they were there.

Honourable Mr. McSHANE.—I have seen the most important Montreal question decided by the Member for Bonaventure.

Honourable Mr. ROBERTSON.—In that case Montreal had demanded more than it had a right to. All members from Montreal stick by that city and it has no reason to complain, as it has already fifteen or sixteen members. If five or six men were added what will become of the country members. We are better as we are. I moved in amendment that all the words after " that " be struck out and the following substituted :—

" It would be premature to declare that this important question is definitely settled in a satisfactory manner when the Government informs this House that there still exist certain difficulties in relation to the share allotted to the protestants, which it proposes to settle."

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, pour un observateur superficiel, l'amendement du député de Sherbrooke pourrait paraître plausible; il se lit très bien. Mais s'il n'était pas corrigé par un sous-amendement, il pourrait causer au public la plus pénible surprise.

Son amendement est à la clause 4 de l'adresse où la Chambre est appelée à se réjouir du règlement final de la question des biens des Jésuites. Le député de Sherbrooke dit : Vous vous réjouissez trop tôt, puisque, de votre propre aveu, il existe encore des difficultés.

Voyons un peu ce que vaut cette objection. Il y a dans cette affaire deux propositions à considérer :

1^o Les \$400,000, part afférente des catholiques, ont été payées. il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce point ;

2^o Les protestants ont soulevé des objections qui, reconnues raisonnables, ont été réglées à leur satisfaction, lequel règlement sera sanctionné par une loi maintenant soumise à la Chambre. Pour que ce règlement ne fût pas final, il faudrait que la majorité de la Chambre refusât de le sanctionner.

Or, que dit ce projet de loi qui vous est soumis ? Il dit que les messieurs du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique ont soulevé quatre objections :

1^o Qu'on ne leur payait que l'intérêt sur les \$60,000, tandis qu'on accordait le capital des \$400,000 aux catholiques ;

2^o Qu'on a aboli le fond de l'éducation supérieure, affectant ainsi les droits de la minorité ;

3^o Qu'on payait l'intérêt aux catholiques jusqu'à remise de leur part et que l'on n'accordait pas le même avantage aux protestants ;

4^o \$60,000 n'est pas la juste part des protestants suivant la population

Le gouvernement a étudié ces quatre objections et a répondu : Messieurs, vous avez raison. Nous allons rétablir les choses comme vous le désirez, au moyen d'un projet de loi que vous approuverez.

Mais ces quatre objections soulevées, le gouvernement n'en est pas responsable, comme il est facile de le prouver.

Première objection : D'après le projet originaire de la loi des Jésuites (clause 4) le capital de l'octroi était accordé aux protestants comme aux catholiques. Rendu en comité, l'honorable M. Lynch, aujourd'hui juge, a demandé qu'on suspendît la séance afin de permettre aux membres de la minorité de se consulter sur certains points ; ils n'avaient pas confiance dans le comité protestant, croyant que l'argent irait aux universités et non pas aux écoles communes. Les onze députés protestants de la Chambre se sont alors retirés dans les appartements de l'Orateur. Ils sont revenus avec l'amendement qui est aujourd'hui la loi adoptée unanimement par les catholiques à la demande des protestants. L'amendement était de l'écriture du Rév. M. Rexford, secrétaire de la section protestante du comité

de l'Instruction publique. La chose d'ailleurs est confirmée par une lettre de M. Lynch lui-même.

La seconde objection : " qu'on avait aboli le fonds de l'éducation supérieure, affectant ainsi les droits de la minorité," ne provient pas non plus du fait du gouvernement. C'est M. Cameron, député de Huntingdon, qui a fait remarquer au Premier Ministre que dans les Statuts révisés, il n'était fait aucune mention de ce fond de l'éducation supérieure. M. Mercier a alors fait venir M. Oliver, greffier en loi, et il a été constaté que cette partie de la loi avait été omise sans autorisation. Une lettre de M. Oliver contenue dans le nouveau projet de loi, prouve ce point et les clauses injustement abolies sont rétablies.

La troisième objection : " qu'on ne payait pas l'intérêt aux protestants comme aux catholiques," s'explique facilement. On prévoyait des retards pour le paiement de la somme aux catholiques, car les parties contractantes traitaient par l'entremise de leurs mandants dont il fallait l'approbation. Pour le paiement de la somme aux protestants on ne prévoyait pas de retards. Mais des difficultés et des retards ayant surgi, il n'est que juste que l'intérêt soit payé. et il le sera.

La quatrième objection est relative à une question de fait. Il s'agit de décider de la proportion respective des catholiques et des protestants. Le gouvernement s'est basé sur le dernier recensement des paroisses ; les Messieurs du comité protestant ont prétendu qu'il fallait se baser sur le recensement fédéral de 1881. Le gouvernement a admis cette prétention et la loi sera amendée en conséquence

Voilà dans quel esprit le gouvernement a accueilli ces objections. Etait-il possible d'être plus courtois, plus juste, plus conciliant ?

Et comment, en face de cet état de choses, le député de Sherbrooke peut-il dire qu'il est prématuré de prétendre que toutes les difficultés sont réglées ?

Existe-il des hommes plus compétents à se prononcer sur ces questions que les membres du comité protestant ?

Et, s'ils sont satisfaits, qui osera dire que le gouvernement abuse de la minorité ?

Ah ! ce n'est pas pour protéger une minorité comblée de faveurs que cette motion est proposée. Le député de Sherbrooke cherche à déguiser sous des paroles plausibles, sa tentative de provoquer la première division dans cette Chambre sur la question des Jésuites.

Et si ce vote se prend, si la Chambre se divise, il vaudrait mieux qu'un certain nombre de catholiques votent pour l'amendement, car si la Chambre se divise, protestants contre catholiques, on promènera ce vote comme une torche incendiaire dans toutes les parties du pays.

L'honorable député de Sherbrooke a parlé de la protection de la minorité par la Reine, c'est une protection auguste ; il a parlé de la protection de la constitution, c'est le texte sacré de la loi écrite.

Mais la minorité dans cette province jouit et jouira toujours d'une protection encore bien meilleure: elle la trouvera dans la loyauté, la générosité et l'esprit chevaleresque de la majorité catholique et française de cette Province.

J'espère que l'honorable député de Sherbrooke retirera son amendement, mais, dans le cas où il refuserait, je propose, comme sous-amendement, secondé par l'honorable M. Shehyn, que les mots : " il serait prématuré de déclarer que cette importante question est réglée finalement et d'une manière satisfaisante, lorsque le gouvernement nous informe qu'il y a encore, quant à la part afférente aux protestants, des difficultés qu'il se propose de régler," soit retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: " nous sommes heureux d'apprendre que les objections qui ont pu exister vont être définitivement résolues par la loi annoncée conformément à la correspondance échangée entre le Premier Ministre et le comité protestant de l'Instruction publique."

Mr. HALL.—Mr Speaker, I will not take up the time of the House in going over all the paragraphs in the Speech from the Throne, but will reserve my remarks until the measures come up. I will particularly refer to the paragraph under discussion: that is the settlement of the Jesuits' estates, and also the remarks made by the Premier, last evening and this afternoon.

First I must refer to the recent election in the county of Brome. It is extraordinary to see the opinions in the ministerial press claiming it as a result of protestant fanaticism and the equal rights association. It appeared I was reproached, by the National candidate and his friends, with imbecility and not having the courage of my convictions, because I did not insist on a division in the act respecting the settlement of the Jesuits' estates act. Yet they said Mr England was the Equal Rights' candidate. I was in the county and the result was won on the merits of the conservative candidate and the demerits of the present administration

At the same time it is peculiar that the *Waterloo Advertiser* claims that it has been won by the French vote.

I regret and deplore the existence of the Equal Rights Association and that circumstances have given rise to a feeling of great uneasiness among a large proportion of the population, which was due entirely to the existence of the National party and the policy of the Government.

If the equal rights association exists to-day, the responsibility of it rests upon the present Government. I have time and again asked the other side to desist from appeals to race and creed, from urging the French Canadians to band themselves together to prevent their rights from being menaced. I need not enter into the details of that platform of the National party, which, in 1885, drove from public life two members of the minority. It is well known. Nor need I enter at length into those cries of race and prejudice upon which the present Government came into power.

The Premier said just now that if all else failed, the minority could rely on our Gracious Sovereign, but at the meeting of the Club National, he characterized the act of confiscation on the part of the Sovereign as an act of felony and a robbery. He said this as an expression of a Cabinet who has always held that kings have no more rights than private citizens to steal. Was this good language for the Premier of the Province to use, sworn to allegiance and an officer of the Sovereign ?

Honourable Mr. McSHANE.—That is untrue.

Cries of order.

Honourable Mr. McSHANE.—Order yourself.

Honourable Mr. MERCIER.—George III was no friend of responsible government.

Mr. HALL.—Perhaps when the Queen accepted the use of the estates she was a felon too. When the Premier went to Baltimore he said—

Honourable Mr. McSHANE.—What have you got to do with that ? It was a holy Protestant meeting.

I do not see what relation the Baltimore congress has to this House. The great bulk of the people of Montreal West, which elected Mr. Hall, were glad to see such a congress and would be pleased if he would not drag it in here.

MR. HALL.—I am not going to drag it in here, but only refer to what the Premier said there before an audience composed almost entirely of American citizens. He denounced the act of George III, in taking possession of the estates, as that of a felon. He was the sovereign under whose reign the terms of capitulation was arranged with the French Canadians, while the Americans have refused to recognize him at all.

The Premier has stated that the minority in this Province has been better treated than the minority of any other province, that they have really more than their proper representation, according to population. From the moment they have commenced to fill the public offices according to creed or nationality, from that moment the country has entered on a downward path.

I will remind this House that while small in numbers, the English control the commercial interests to a large extent and are endeavoring to carry all the enterprises for the good of the country. The Premier said that we have a full representation in the cabinet. I never heard that question raised until within the past few years. There was then two protestants in a cabinet of six, but I fail to see that that constituted any menace to the majority. Well, on coming to power, what did this administration do? There were six ministers with portfolios and two without, one of these latter gentlemen was one of the minority selected in the other Chamber of this Legislature.

There were vacancies offered in Missisquoi and Shefford, where two well known protestant liberals were offered as candidates, yet neither were taken. The Government waited till Megantic was opened before appointing a protestant representative. Then they took a gentleman who for many years had retired from politics, and whose only qualification was that he stood on the same platform with them in the condemnation of the execution of Riel.

If the Premier wants the agitation to cease, he should cease the National party, and those appeals to race and religious prejudices, the country is large enough for all.

As to the Jesuits' Estates Bill, as I have been charged in Brome with wanting in duty, I will say that measure was fore shadowed in the Speech from the Throne in 1888, and the project declared to be one of compensation. Then public attention was called to the matter by myself and the Honourable Member for Argenteuil by asking for papers and information. Finally the resolutions were brought down and laid on the table of the House for several days. I sent copies to many people and to the newspapers in Montreal. I spoke against the measure, but on enquiry among the members I found that the Bill would pass with a large majority and that the division would be between the two creeds ; I did not feel called upon to ask for a vote, and the same was stated by the Honourable Member for Argenteuil.

I charge the Premier with throwing out hints of reprisals, and I throw the whole responsibility of the present agitation upon him for such declarations and policy of the Government generally. I cannot say that the equal rights agitation has arisen solely from the settlement of the Jesuits' estates. People, especially in Montreal, cannot ignore the fact that appeals have constantly been made to race and religious prejudices. If the Government cannot stand without that, they have better go to the wall.

I protest against the Premier's remarks in reference to prohibitionists and temperance people. I am not a prohibitionist myself but I cannot stand by and have them called fools and hypocrites. Though with some of them I cannot agree, I can say that they are gentlemen animated by the very best of motives. We may differ from them in opinion, but they are entitled to as much respect as we. I want justice and equal rights for all.

As to increased membership in the House, I will say that Montreal is a large city and entitled to increased representation. I dont agree with the Honourable Member for Sherbrooke, but must unite with the Member for Montreal Centre, and say that though many members representing country constituencies reside in Montreal, I am not willing to charge them with violation of their duty. They are always willing to protect the interests of our country first, and, I hope that the Government will be very liberal and give the city greatly increased representation.

The night schools are a great advantage, but the Government is not entitled to credit for inaugurating them, though they gave them prompt assistance.

L'honorable M. GAGNON.—L'amendement devant la Chambre n'est pas ce qu'il paraît être, c'est en réalité une motion de non-confiance et une façon déguisée de faire blâmer le règlement de la question des Jésuites

Veut-on, oui ou non, le règlement de la question ? On a toute sorte de griefs et on n'ose pas les formuler. L'opposition veut continuer l'agitation dans le pays, et il est surprenant que l'amendement de nature à retarder un règlement qui rendra justice aux protestants comme ils le désirent, vienne de la minorité en cette Chambre. La majorité en cette Province a été juste, sinon charitable pour la minorité : et cette dernière ferait mieux de cesser ses insultes et ses attaques contre le Premier Ministre. Pourquoi tout ce tapage sur un simple acte de justice rendu aux Jésuites et à l'Eglise ?

L'honorable M. TAILLON pose une question d'ordre. Il dit qu'un sous-amendement ne peut-être proposé à un amendement dont il enlève tous les mots. Il faut d'abord voter l'amendement, le faire disparaître, avant de voter le sous-amendement.

L'honorable M. GAGNON soutient que le sous-amendement est dans l'ordre.

M. CASGRAIN.—En parcourant le discours du trône, je croyais que la discussion de ce programme demanderait une longue discussion ; mais en étudiant ce programme sérieusement, nous n'y voyons que deux parties. On commence par se féliciter de l'augmentation des revenus, du règlement des limites de la Province, du règlement de la question des biens des Jésuites, etc., et ensuite on en vient au programme de la session.

On me permettra, sans doute, de faire des remarques générales sur le discours du Trône. Le premier paragraphe nous parle des écoles du soir. Ces écoles, dont l'idée a été donnée par d'autres que par le gouvernement, sont destinées à faire beaucoup de bien si elles sont bien dirigées. Mais je ne puis laisser passer l'occasion sans protester contre le système de dépenses sans l'autorisation préalable de la Législature. C'est un abus contre lequel nous devons combattre. On fait ce que l'on reprochait, mais à tort, au parti conservateur. On oublie toutes les promesses qu'on a faites lorsqu'on était dans l'opposition. On dépense, et l'on dépense sans s'inquiéter s'il y a de l'argent dans le trésor, et pour couvrir toutes ces dépenses on a recours à des lettres de crédit : mais toutes ces lettres n'ont pas été toujours acceptées. Par exemple, quand il s'est agi d'une récompense de \$300 pour

une course de chevaux, le Procureur-général a donné une lettre de crédit, et cette lettre a été refusée par la Banque du Peuple, mais escomptée par un marchand de Trois-Rivières.

L'honorable M. MERCIER.—Je nie formellement qu'une banque ait jamais refusé une lettre de crédit de la Province.

M. CASGRAIN.—Si les finances sont dans un état si florissant, comment se fait-il que l'on recourt si souvent à des mandats spéciaux et à des lettres de crédit ? Si l'on est riche, où sont allées les \$100,000 provenant du règlement du fonds des écoles ? Où sont allées les \$25,000 du fonds d'emprunt municipal de Montréal ? Où sont allées les \$3,500,000 de l'emprunt ? Où sont allées les \$600,000 provenant des corporations commerciales ? Où sont allées les millions du revenu des terres de la Couronne ? Où toutes ces sommes sont-elles allées ? Personne ne peut répondre à ces questions sur les hustings.

On prétend qu'il y avait un surplus à la fin du dernier exercice, et un mois après la session de l'année dernière, on avait émis des mandats pour un montant de \$70,000. Pourtant le Trésorier nous avait annoncé un surplus de \$52,000 dans son discours du budget pour l'année courante. Eh bien, où est allé cet excédant ? Cet excédant s'est changé en déficit de plusieurs centaines de mille piastres comme dans les exercices précédents.

L'honorable M. SHEHYN.—Que l'honorable député attende les Comptes publics avant d'affirmer ces choses.

M. CASGRAIN.—On trompe les électeurs pour garder le pouvoir, et c'est par ce seul moyen que le gouvernement reste au timon des affaires. Quel est l'argument auquel on a recours dans toutes les élections, et je citerai comme exemple l'élection de Rimouski, où j'ai eu à discuter avec un avocat, un député de cette Chambre, qui a fait usage du mode employé par ses amis ? Quand nous reprochons au parti libéral de ruiner la Province et d'avoir mis nos finances dans un état déplorable, on nous répond sur les hustings que M. Mercier a reçu une bénédiction et des décorations du Pape et que par conséquent c'est l'homme choyé par le Pape. Nous respectons le Pape et ses décorations, mais c'est une honte que de traîner dans nos luttes politiques le nom du Pape, que tous les catholiques aiment et admirent.

Le député du comté de Québec cite alors la *Patrie* sur le carottage pratiqué par les amis du gouvernement et les lourdes commissions qu'on paie à ceux qui font régler les réclamations véreuses. C'est là le parti de la pureté, le parti de la revanche nationale. Je ne veux pas, dit-il prendre la responsabilité des accusations portées par la *Patrie* ; je la laisse à l'auteur et aux députés de cette Chambre qui marchent à la suite de ce journal.

On a parlé des élections qui ont eu lieu, et l'on dit que le gouvernement les a toutes gagnées. Il les a gagnées, mais par quels moyens ? Par la corruption la plus éhontée, pratiquée même par un ministre de la Couronne, et nous avons eu une nouvelle preuve de cette corruption dans le jugement rendu dans la contestation de l'élection d'Ottawa. Oui, on gagne des élections, mais par des moyens honteux ; ce n'est pas là la véritable opinion du peuple, car tout le monde sait qu'il se fait une grande réaction, dans la Province, contre le gouvernement.

On a fait la campagne électorale en 1886 avec le cri de Riel, et une fois arrivés en Chambre, les amis du gouvernement étaient en majorité, mais qu'ont-ils fait alors ? Ont-ils proposé une résolution pour blâmer le gouvernement fédéral, comme on le faisait devant le peuple ? Non, ils n'ont pas eu assez de courage pour formuler hautement leurs prétendus griefs ; ils ont laissé l'infortuné Riel dans l'oubli. Comme ils ont été conséquents, ces grands patriotes.

M. Casgrain cite une partie d'un discours prononcé par M. Laurier dans lequel celui-ci dit que la Confédération est sur le bord d'un précipice. Et l'honorable Premier Ministre, continue-t-il, prétend que la Province traverse une période de tranquillité tout à fait remarquable. Le Premier Ministre a dit hier soir que toute l'agitation actuelle était soulevée par le parti conservateur.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui au Manitoba où l'on voit un gouvernement essentiellement libéral ? Ne veut-on pas abolir l'usage de la langue française et le système des écoles séparées ? Que se passe-t-il dans la province d'Ontario, administrée par un gouvernement libéral ? Là, aussi, on menace les droits des catholiques et des Canadiens-français. Et qui a soulevé la province de Québec, à la mort de Riel ? N'est-ce pas le Premier Ministre actuel qui a parcouru le pays pour soulever les masses ? N'est-ce pas lui qui a produit une agitation extraordinaire ? N'est-ce pas lui qui est la cause du malaise qui règne dans toute la Province ? N'est-ce pas lui qui a conduit la Province sur le bord du précipice par ses cris et ses appels aux préjugés de race et de religion ? Est-ce le parti conser-

vateur qui est responsable de l'agitation actuelle ? Non, c'est le Premier Ministre lui-même.

Au congrès de Baltimore, le Premier Ministre a prononcé des paroles qu'on ne peut pas passer sous silence. Ce Monsieur a dit que Georges III avait violé les libertés des Américains comme il avait spolié l'ordre des Jésuites. On peut bien se demander si ces paroles sont convenables dans la bouche d'un ministre de la Couronne.

Mais ce n'était pas tout ; le Premier Ministre va ensuite à New-York et se fait *interviewer* par un *reporter* d'un journal. Là il déclare que le pays a besoin d'un changement politique quelconque. Comment opérer ce changement ? Par trois moyens : l'annexion, l'indépendance et la fédération. Quant au Premier Ministre, c'est le premier moyen qui lui parait le plus convenable. D'après lui, une grande majorité demande l'annexion et veut la séparation de notre pays avec l'Angleterre. Voilà des déclarations imprudentes et propres à créer du mécontentement parmi notre population et à augmenter l'agitation soulevée parmi les hommes qui ne partagent pas nos croyances religieuses et qui appartiennent à une autre nationalité que la nôtre. Ces déclarations ne représentent pas les véritables sentiments du peuple, qui veut le maintien de nos institutions. Ces déclarations ne devraient pas trouver leur place dans la bouche d'un ministre de la Couronne.

Nous avons la Confédération et nous devons travailler à son maintien. Que les libéraux suivent l'exemple de leur chef sous ce rapport.

En terminant, j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Que les mots suivants soient ajoutés à ce paragraphe tel qu'amendé :
" Mais cette Chambre ne peut s'empêcher de regretter qu'en s'appliquant injustement à exploiter cette affaire à leur profit, le gouvernement et son parti aient provoqué dans ce pays une agitation qui a déjà produit et ne peut que produire de mauvais résultats."

M. DAVID.—M. l'Orateur, il est facile de démontrer que si l'agitation en question existe, ce sont les membres de l'autre côté de la Chambre qui en sont les auteurs. Mais avant d'arriver là je ferai certaines remarques sur deux paragraphes de l'adresse auxquels l'opposition a particulièrement objectée.

On a parlé avec chagrin de l'empierrement des chemins et de l'abolition des chemins à barrières. Evidemment, les progrès croissants du parti national effraient l'opposition.

Il faut que le programme du gouvernement soit bien bon pour qu'on l'ait attaqué avec si peu d'énergie et avec si peu d'effet. Ne pouvant le combattre sur sa politique générale, on s'attache à certains détails que l'on s'efforce d'exploiter. Les oppositionnistes n'ont qu'une seule consolation.

Pour les écoles du soir, etc., ils disent : " Nous y avons pensé." Le peuple aime ceux qui pensent moins et qui agissent plus. Il n'aime pas les jongleurs, mais les hommes d'action. Ce sont ceux qui agissent qui remportent le suffrage populaire. M. le Premier Ministre est un homme d'actions. L'enfer est pavé de bonnes intentions. A la façon dont nos adversaires se démènent, il est facile de voir qu'ils ne sont pas dans un lieu de délices.

L'honorable M. TAILLON.—S'ils sont en enfer, c'est pour combattre les démons.

M. DAVID.—Mais vous avez été chassé du paradis terrestre, et il y a un ange pour garder la porte.

Un député.—Quel ange de pureté !

M. DAVID.—L'opposition s'endormait, lorsque le député de Québec, le Bayard de l'opposition, a été lancé en avant. Seulement, lui aussi, ne pouvant rien trouver à blâmer dans le programme, s'est attaché à des détails : mandats spéciaux, lettres de crédit, etc., le député de Québec oublie une chose, c'est que, même en ayant un surplus, il faut émaner des mandats spéciaux s'il n'y a pas de crédit pour une dépense particulière quelconque. Le gouvernement n'a pas eu recours aux mandats spéciaux pour établir les écoles du soir qui sont un honneur pour le pays. Et si c'est là tout ce qu'on a à lui reprocher, le gouvernement sera ferme devant le peuple

L'honorable député de Québec a parlé de certains paiements à des avocats. Le gouvernement qui a donné \$3,000 à M. Langelier pour défendre des droits de la province de Québec est moins blâmable que celui qui a donné \$3,700 à l'honorable député de Québec pour aller faire pendre Riel.

Le peuple d'ailleurs a répondu aux arguments de l'opposition, et le passé doit lui faire présager l'avenir. Et si l'opposition ne craignait pas le peuple, elle ne s'opposerait pas à l'augmentation du nombre des députés.

L'honorable député de Québec a parlé aussi de détournements de fonds. S'il croit réellement ses accusations fondées, qu'il demande une enquête.

Quant à la *Patrie*, il était un temps où la seule mention du nom de M. Beaugrand, directeur de la *Patrie*, faisait faire le signe de la croix aux bleus. Mais aujourd'hui, il paraît que c'est un témoin irrécusable.

L'honorable député de Québec s'est apitoyé sur la corruption électorale. S'il est vrai que le peuple soit vénal aujourd'hui, que l'on puisse acheter les consciences, et corrompre l'électorat en bloc, qui en est responsable ? sinon le parti bleu, qui a inauguré ce système néfaste dont le gouvernement actuel cherche à enrayer les effets.

Il est une chose surtout qui embarrasse l'opposition : c'est le règlement de la question des Jésuites. Ils sont pour le règlement quand ils sont loin de leurs amis les conservateurs anglais, mais ils sont contre le règlement du moment qu'ils espèrent avoir l'appui des adversaires de la mesure. Mais poussés au pied du mur, ils s'en prennent au préambule ; sans ce préambule tout serait parfait. Ils disent que les protestants ont raison de le blâmer, qu'ils ont raison de se scandaliser de ce que le nom du Pape se trouve dans le préambule. Et cela de la part du parti qui autrefois avait constamment la religion en bouche ! Ils parlent d'esprit de parti, n'est-ce pas l'esprit de parti seul qui peut les engager à faire cause commune avec les fanatiques sur cette question ?

On accuse le gouvernement d'être l'auteur indirect de l'agitation anti-catholique. C'est l'encouragement que les bleus français de Québec lui ont accordé qui a donné de la force à cette agitation.

M. NANTEL.—Je défie le député de Montréal-Est d'en donner un exemple.

M. DAVID.—Je n'en veut pas d'autre exemple que le discours que vient de prononcer le député de Québec. Reculer devant un devoir sacré, c'est la politique de la peur et de la lâcheté, et ce n'est pas ainsi qu'on jette les bases de la grandeur d'un peuple. Mes collègues anglais appartiennent à la nation la plus virile de la terre, qui a produit des hommes qui savent défendre la justice. Le peuple anglais n'a pas reculé devant son devoir et il a stigmatisé sévèrement la conduite honteuse de l'opposition sur la question des Jésuites. S'il est permis de faire une agitation et de jeter le désordre dans le pays, pour un prétexte aussi futile qu'un mot

dans un préambule, à plus forte raison était-on injustifiable de protester contre l'agitation de Regina. (Rires du côté de l'opposition.)

Je comprends que l'avocat payé pour pendre Riel, rie en cette circonstance.

Le député de Montréal Est accuse de trahison, les conservateurs qui, après avoir demandé et approuvé la formation d'un grand parti national, s'en sont séparés par intérêt personnel ou par esprit de parti. Il touche aux accusations faites par le député de Québec contre l'honorable Premier Ministre à propos de son *interview* publié dans un journal de New-York et il cherche à démontrer qu'elles sont ridicules. On fait un crime au Premier Ministre, dit-il, d'avoir dit que certaines gens dans le pays étaient favorables à l'annexion, et ceux qui lui reprochent cela sont les mêmes qui, par leur politique néfaste ont exilé plus d'un million de nos compatriotes. C'est là une de ces inconséquences dont ils sont coutumiers.

Nous ne prétendons pas, dit-il, en terminant, malgré l'immense talent et le dévouement constant de l'honorable Premier Ministre, qu'il soit impeccable ; il a pu commettre des fautes, aucun gouvernement n'en est exempt, mais des hommes honnêtes, des représentants du peuple dignes de ce nom, doivent juger un gouvernement par sa politique générale et par son administration de la chose publique, et si l'on jugeait ainsi, en mettant de côté l'esprit de parti,—même en supposant que les fautes qu'on lui reproche seraient prouvées, et elles ne le sont pas—pas une seule voix ne s'élèverait dans cette Chambre pour le condamner.

M. DESJARDINS.—Malgré l'heure avancée, je crois, M. l'Orateur, devoir soumettre quelques remarques en réponse au député de Montréal-Est

Deux questions politiques ont beaucoup agité l'opinion publique et cette Chambre, ce sont la conférence interprovinciale et la conversion de la dette. Touchant ces deux questions, les événements nous ont donné raison. Ce que nous avons prédit, il y a deux ans, à propos de la conférence interprovinciale, est arrivé. Nous avons dit que le Parlement impérial ne ferait rien tant qu'une résolution ne serait pas adoptée par les deux Chambres d'Ottawa ; autrement les résolutions concernant cette conférence resteraient dans les casiers du Parlement impérial. Nos prédictions se sont réalisées. Rien ne s'est fait à Ottawa ; pas un seul libéral n'a voulu prendre la responsabilité de ces résolutions ; pas une proposition n'a été faite à ce sujet.

Une seule mention a été faite, et c'est M. Edgar qui l'a faite pour savoir quel avait été le sort des résolutions devant le Parlement impérial. Or ces résolutions ont été enterrées par le Parlement impérial comme on le voit par la réponse du Secrétaire des Colonies qui a demandé à connaître ce que le Parlement fédéral pensait de ces résolutions. Voilà tout ce qu'ont produit ces fameuses résolutions de la fameuse conférence interprovinciale.

Nous aurons occasion de parler de la conversion de la dette. Mais en attendant, on peut bien se demander ce que signifie le silence des deux honorables ministres qui ont été chargés de cette mission. C'est bien le cas de dire : le silence est d'or, et ce silence signifie certainement que l'opération a complètement échoué. L'année dernière, nous avons fait des calculs pour une conversion opérée à 4 pour cent, et il était impossible de faire alors une transaction avantageuse pour la Province. Le Trésorier prétendait qu'on pouvait faire une transaction à un intérêt moins élevé qu'à 4 pour cent, par exemple à $3\frac{1}{2}$ pour cent. Il est tout raisonnable de supposer que le Trésorier ne s'est pas trouvé dans des conditions aussi avantageuses qu'il s'y attendait. Nous avons raison de dire que cette conversion ne donnerait pas les résultats voulus.

L'honorable Premier Ministre a déclaré, dans un discours prononcé à Montréal, que pour rencontrer les nouvelles obligations il fallait augmenter les revenus, recourir au subside fédéral et à la conversion de la dette. Par ces trois moyens, il pensait faire face aux affaires, mais il paraît que, malgré l'augmentation du droit des licences et du revenu des terres de la Couronne, il faut recourir encore à de nouveaux impôts. Les deux derniers moyens, le subside fédéral et la conversion de la dette, sont impossibles ; par conséquent, il faudra recourir à l'augmentation du revenu, c'est à-dire à l'augmentation des taxes. Tout cela nous prouve que nos finances sont dans un état déplorable.

Il est tout à fait injuste de prétendre, comme l'a fait l'honorable député de Montréal-Est que les députés français de ce côté de la Chambre sont responsables de l'agitation actuelle. Si c'est le règlement de la question des Jésuites qui est cause de l'agitation, qui est l'auteur de ce règlement ? Ce ne sont pas les membres qui siègent dans l'opposition.

A Ottawa, on trouveréellement des hommes d'Etat. Ceux qui connaissent tous les efforts que l'on a faits pour faire désavouer cette loi, savent qu'il fallait toute l'habileté, le courage et le prestige de l'homme qui est à la tête du gouvernement fédéral pour résister à ces efforts. J'ai entendu le

débat qui a eu lieu alors et j'ai été étonné du courage déployé par cet homme pour faire face à l'orage et l'apaiser. Si l'on savait ici ce qui s'est fait à Ottawa, nous n'aurions pas à déplorer l'agitation qui existe aujourd'hui. L'accusation lancée contre les membres français de l'opposition est injuste, car ils ne veulent que la paix et la concorde, comme ils l'ont prouvé depuis la Confédération, depuis qu'on leur a donné cette belle constitution qui nous régit.

L'honorable M. TAILLON.—Je ne puis laisser clore ce débat sans répondre à certaines accusations lancées contre les conservateurs par l'honorable député de Montréal-Est. Celui-ci reproche aux conservateurs d'être les auteurs de l'agitation actuelle, mais il ne cite aucun fait. C'est une accusation gratuite. Nous avons blâmé l'agitation, mais nous avons dit que cette agitation était due à l'imprudence de certains hommes politiques. Quant à l'affaire Riel, un ministre de la Couronne, l'honorable M. Duhamel, a déclaré que cette question était étrangère à la Province et qu'elle n'avait pas sa place ici.

L'honorable M. DUHAMEL.—C'est faux.

L'honorable M. TAILLON.—Je maintiens mon dire et je le prouverai par des affidavits.

L'honorable député de Montréal-Est a cru devoir insinuer que l'opposition trouvait le temps long. Mais ceux qui disent qu'il y a des bureaux de chantage ouverts près du palais législatif doivent trouver le temps long; les députés indépendants doivent trouver le temps long. Il n'y a que trois ans que ces Messieurs sont au pouvoir, et déjà la dette publique et les dépenses ont augmenté considérablement; le peuple doit trouver le temps long.

Vous vous vantez de vos victoires. Elles sont payées chèrement. Dans les différentes élections partielles qui ont eu lieu, le parti au pouvoir a dépensé au moins \$150,000 pour gagner ces élections. On demande où sont nos preuves. Nous ne pouvons pas amener les témoins dans cette enceinte; mais ces faits sont de notoriété publique.

On nous a reproché d'avoir exploité autrefois l'influence du clergé; mais avant de nous faire ce reproche, on n'aurait pas dû faire ce dont on nous accusait. Après avoir parlé du curé Labelle en termes inconvenants dans cette Chambre, parce qu'il le soupçonnait de s'être mêlé de politique,

le Premier Ministre l'a appelé à lui ; de concert avec les nationaux, il chante maintenant ses louanges ; ils s'en servent comme d'un engin politique. Voilà ce que l'on fait aujourd'hui.

A Rimouski on a eu recours à l'exploitation du clergé. Un député à la Chambre des communes a dit publiquement : Le Pape est inspiré par le Saint-Esprit ; il est conséquemment infaillible ; or le Pape bénit le Premier Ministre, il approuve donc son administration.

Sommes-nous les seuls à accuser le gouvernement de faire appel au sentiment national et religieux ? Non, lisez le *Globe*, qui dit qu'il est temps que cela cesse. Sommes-nous les seuls à accuser le gouvernement de mauvaise administration ? Non. La *Patrie* a publié dernièrement un article qui est une reproduction fidèle d'un vote de non confiance que nous avons proposé l'année dernière. Et puis que disent la *Vérité* et l'*Etendard* ? Ils n'approuvent pas toujours les actes de l'administration actuelle.

On a parlé de l'agitation de Riel. Quant à moi, je m'en suis tenu à l'écart, parce que j'étais d'opinion que les convictions des agitateurs n'étaient que le résultat d'un calcul.

Nous connaissons notre rôle ; nous sommes forts dans notre Province, mais il nous faut montrer de la sagesse dans les luttes pour venir au secours des nôtres qui demeurent dans les autres provinces et ce résultat nous l'obtiendrons sans secousse, sans violence. Autrement, nous nous exposons à perdre les droits que nous avons acquis après tant d'efforts, de luttes et de sacrifices. L'agitation actuelle donne naissance à des groupes ; or l'existence des groupes c'est l'instabilité, comme on le remarque en France, où les institutions n'ont pas la même stabilité qu'en Angleterre. Si les Canadiens-français des autres provinces sont aujourd'hui exposés aux attaques du fanatisme, si leurs intérêts sont menacés, à qui la faute ? C'est le gouvernement Mercier qui les a sacrifiés à sa politique égoïste.

M. DAVID.—Qu'a dit Mgr Grandin ?

M. TAILLON.—C'est là une question du ressort de la politique fédérale et nous ne devons jamais intervenir dans ce domaine. Voilà pourquoi nous avons combattu la motion Garneau.

M. DAVID.—Cela vous a tués.

L'honorable M. TAILLON.—Oui, parce que nous avons jugé qu'il valait mieux bien mourir que mal vivre.

On a parlé des Droits Égaux et de leur agitation. Mais c'est le Premier Ministre qui en a parlé le premier et qui a jeté la semence de cette agitation ; c'est lui qui, au banquet Mowat, disait que nous, conservateurs, cherchions à écraser les protestants dans notre Province. C'était une fausseté. Tous les discours libéraux ici ont pour but de s'accaparer le vote des catholiques. C'est vous qui êtes les auteurs de l'agitation. Vous dites que nous sommes appuyés par le *Witness* dans nos luttes. Eh bien ! aurez-vous le courage de dénoncer ce journal quand viendront les élections fédérales et quand ce journal combattra sir John Macdonald ? Nous le demandons aux députés libéraux, auront-ils ce courage ?

L'honorable député de Montréal-Est a parlé de l'émigration. Mais est-ce que le torrent de l'émigration sous le gouvernement libéral, le gouvernement Mackenzie, a été arrêté ? Non, le gouvernement libéral n'a rien fait, et l'émigration a continué. Grâce à la protection, le gouvernement conservateur a réussi à diminuer cette émigration. Encourageons nos manufactures, et l'émigration sera moindre.

M. LAFONTAINE.—Le programme du gouvernement, tel qu'énoncé dans le discours du Trône, est patriotique et entièrement satisfaisant.

Le parti national n'implique pas un mouvement de race ; c'est un parti politique, et c'est en vain que les fanatiques cherchent à faire croire le contraire. On rattache volontiers l'origine du parti national au drame sanglant de Régina. C'est alors en effet qu'il s'est affirmé, mais il existait depuis longtemps déjà, ainsi qu'il est facile de le prouver.

Longtemps avant les assemblées du Champ-de-Mars, le parti national existait dans la presse et dans le sentiment du public, il y avait scission dans le parti conservateur. *L'Etendard* était fondé. Quand ce peuple honnête a trouvé dans l'honorable Premier Ministre, un chef qu'on pouvait suivre en faisant des concessions honorables de part et d'autre, c'est alors que le parti national a pris son essor. En réalité, les concessions n'étaient pas nécessaires, puisque le parti libéral au Canada n'a jamais été un parti radical et révolutionnaire comme on a voulu le faire croire.

Je propose, secondé par M. David, que les mots : “ Mais cette Chambre ne peut s'empêcher deregreter qu'en s'appliquant injustement à exploiter cette affaire à leur profit, le gouvernement et son parti aient provoqué, dans ce pays, une agitation qui a déjà produit et ne peut que produire

“ de mauvais résultats,” soient retranchés et remplacés par les mots suivants : “ Cette Chambre est heureuse de voir que, par le règlement de cette grave question, justice a été rendue à l’Eglise catholique, dont les autorités avaient si souvent demandé ce règlement, qui a pour effet d’indemniser les Jésuites, premiers missionnaires et martyrs de ce pays, et de donner une juste satisfaction à la minorité protestante dans cette Province.”

* * *

Le septième paragraphe étant lu de nouveau comme suit :

7. Que nous apprenons, avec plaisir, que les revenus en général, et ceux provenant en particulier des terres de la Couronne, ont pris une progression ascendante durant les trois dernières années ; et que ces derniers, les revenus des terres de la Couronne, dépassent aujourd’hui un million de piastres par année. et avec Son Honneur, nous admettons que c’est un fait consolant, et qu’il y a lieu d’espérer que cet état de chose se maintiendra.

M. NANTEL critique l’administration des terres de la Couronne par le gouvernement actuel. Il attire l’attention de la Chambre sur les ventes considérables de limites à bois que le département des terres de la Couronne a effectuées dans l’espace de dix-huit mois.

Dans ce court espace de temps, le gouvernement Mercier a vendu pour \$285,000 de limites à bois. C’est énorme ! Si l’on continue ce système encore pendant quelques années, il s’en suivra bientôt une ruine complète pour notre domaine forestier. Ce domaine est la principale source de richesse de la Province, et augmentera de valeur d’année en année.

Le gouvernement Mercier travaille certainement à l’anéantissement de cette grande source de richesse, en vendant à droite et à gauche des limites à bois d’une vaste étendue. Mais notre domaine forestier est menacé d’une ruine complète, non seulement par des ventes répétées, mais aussi par des octrois de terres très considérables que le gouvernement se propose de faire à des compagnies de chemins de fer américaines sous le vain prétexte d’encourager la colonisation. Ces octrois se feront à une date rapprochée.

Ainsi, il ressort clairement de tous ces faits que le gouvernement poursuit une politique qui aura pour résultat de dépouiller bientôt la Province de son meilleur et de son plus riche patrimoine.

J'ai l'honneur de proposer comme amendement, secondé par M. LeBlanc, Que les mots : " dans ces circonstances, il serait désireux de réduire les " droits sur la coupe des bois marchand à ce qu'ils étaient avant 1888, vu " que l'expérience a démontré que cette augmentation de droits n'atteint " pas seulement le grand commerçant de bois, mais qu'elle atteint " aussi le colon," soient ajoutés à la fin du dit paragraphe.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 15 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

* * *

M. CASGRAIN.—Adresse.—Copie de la Commission nommant Denis Murray comme Juge des Sessions de la Paix à Québec.

M. CASGRAIN dit qu'en faisant cette demande il n'a rien contre M. Murray, qui est parfaitement qualifié pour remplir cette charge ; mais il profite de cette occasion pour dire que cette nomination était complètement inutile. Un juge suffisait pour la besogne. C'est une augmentation inutile de dépenses. Le juge Chauveau remplissait parfaitement cette charge et possède toutes les qualités voulues pour cette place.

L'honorable M. TURCOTTE répond que cette nomination a été demandée par plus de 50 avocats pratiquants de Québec, entr'autres par le bâtonnier, M. Langelier. En l'absence de M. le juge Chauveau, l'administration de la justice souffrait. Des journaux conservateurs ont approuvé cette nomination.

L'honorable M. FLYNN.—On sait comment on obtient des signatures sur des requêtes. Souvent, il est difficile de refuser ces sortes de signatures. Cette nomination n'était pas nécessaire et est une cause de dépenses qu'on ne saurait approuver. Cette nomination n'est pas justifiable.

L'honorable M. MERCIER — M. l'Orateur, les uns disent que cette nomination est inutile, d'autres qu'elle est nécessaire. C'est une question d'opinion. Le gouvernement a reçu une requête du barreau de Québec lui demandant de faire cette nomination, et le gouvernement s'est rendu aux vœux de la majorité. Nous n'avons reçu aucune pétition s'opposant à cette

nomination. Le gouvernement n'a reçu que des protestation verbales. Nous avons donné à Québec ce qui existe à Montréal. C'est une dépense de \$3,000 seulement.

Des requêtes demandant la nomination d'un juge, signées par des personnalités importantes doivent être prises au sérieux ; il ne s'agit pas de la nomination d'un simple employé. On prétend que certains avocats ont refusé de signer : mais cela n'appert pas aux documents produits.

Cette nomination était d'ailleurs, nécessaire. Souvent, lorsque M. le juge Chauveau était absent pour prendre des enquêtes ou se trouvait malade, il en est résulté un grand embarras. Québec est une ville importante et a autant de droits que Montréal à avoir deux juges de police.

L'honorable M. TAILLON.—La cause du gouvernement n'est pas bonne parce que le Premier Ministre ne peut pas la défendre. On dit qu'il n'y avait pas de pétition contre cette nomination. Mais est-ce que le gouvernement a besoin de protestations écrites pour lui empêcher de commettre des bévues ? Tout le monde savait et sait encore que M. le juge Chauveau suffisait à la besogne. Le juge Chauveau s'est-il plaint qu'il avait trop d'ouvrage ? A-t-il demandé cette nomination ? Non. A-t-on demandé à M. Chauveau s'il pouvait remplir seul cette charge ? Non. On n'a pas pris toutes ces précautions avant de faire cette nomination.

Les causes de la Cour de police ne demandent pas une étude considérable. On dit : mais on pourra se passer de commissaires spéciaux. Oui, mais comment se fait-il qu'on a eu recours aux services de M. Cloran comme commissaire et d'un autre Monsieur pour un certain chemin de fer. Qu'on comprenne bien ; si la nomination était nécessaire, M. Murray était qualifié pour remplir ce poste ; mais nous prétendons, et avec raison, que cette nomination en est une toute de complaisance.

Les journaux conservateurs, comme le *Canadien* et le *Courrier*, ont dit que M. Murray était parfaitement qualifié pour cette situation ; mais ils n'ont jamais félicité le gouvernement d'avoir fait cette nomination, ni dit qu'elle était nécessaire.

Honourable M. McSHANE.—The subject now before the House is the nomination of Judge Murray. I have just heard the leader of the opposition refer to this nomination as a useless nomination, but our present Government is just carrying on what our predecessors always did. I feel very sorry that he feels called upon to attack such an able man as Judge

Murray. Why, I know that when Honourable Mr. Taillon was leader of the Government he paid salaries of \$1,200 to certain employees who did nothing.

I am very glad to see a man like M. Denis Murray fulfil such a position, he is a credit not only to the Irish Catholics of Quebec, but to all the Irish Catholics of the Province, who are proud of Judge Murray. Are we going to turn out good and faithful employees. I hope that when the leader of the Opposition thinks fit to object to anybody he will object to somebody else than Judge Murray.

M. LEMIEUX appuie la nomination de M. Murray et soutient qu'elle était absolument nécessaire. Un seul juge n'est pas suffisant, et preuve, le cas d'un jeune homme qui est resté quatre mois en prison, attendant le retour du magistrat qui devait le juger.

Lorsqu'il n'y avait qu'un juge, très souvent les procédures à la Cour de police étaient suspendues. Cela s'est présenté surtout dans les causes pour licence. En outre, les enquêtes préliminaires à la campagne sont très mal conduites et souvent les actes d'accusation tombent à cause de ces enquêtes mal faites. Maintenant, on pourra envoyer un des magistrats et faire les enquêtes convenablement.

Le député de Lévis cite des journaux conservateurs qui ont approuvé la nomination.

M. CASGRAIN réplique qu'il n'y a de l'ouvrage que pour un seul juge. En l'absence de M. le juge Chauveau, M. Murray agissait comme magistrat et était suffisamment rémunéré. On a voulu faire une niche à M. Chauveau ou le punir lorsqu'il a fait son voyage en Europe.

Seconde lecture du projet de loi pour amender le titre du chapitre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au conseil Exécutif.

L'honorable M. MERCIER.—L'objet de cette loi est de permettre à un ministre sans portefeuille de remplacer un ministre avec portefeuille, lorsque celui-ci s'absente.

L'honorable M. TAILLON.—Cette loi est plus importante qu'on le croit. On veut faire administrer un département par un homme qui n'a pas été devant le peuple pour être ministre. Nous ferions mieux de remettre à demain la seconde lecture.

L'honorable M. MERCIER.—Un conseiller législatif ne va pas devant le peuple et il agit comme ministre. C'est ce qui se fait dans toutes les provinces.

Adresse.—Copie des ordres en conseil autorisant le gouvernement à disposer des biens dits “des Jésuites” et de toute correspondance à ce sujet.

L'honorable M. FLYNN dit qu'il fait cette demande pour savoir comment on a disposé du terrain des Jésuites, à Québec.

L'honorable M. MERCIER.—Une partie a été vendue à la corporation pour la somme de \$20,000. Des conventions verbales ont été passées avec les Frères de la doctrine chrétienne pour l'érection d'une académie sur l'autre partie du terrain. L'ordre en conseil n'est pas passé, mais la parole est donnée. Des citoyens de la rue St-Jean ont demandé l'ouverture d'une rue en arrière de leur propriété sur le terrain des Jésuites à travers la partie avoisinant la rue St-Jean, mais le gouvernement a répondu qu'il ne pouvait rien changer à ses conventions et que plus tard la corporation pourrait demander une expropriation pour ouvrir cette rue. Les Frères paieront \$10,000 pour cette autre partie du terrain. La corporation et les Frères devront construire d'ici à cinq ans.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant le fonds de revenu et de placement d'Éducation supérieure.

L'honorable M. MERCIER explique le but de ces résolutions. Quant à l'argent, le gouvernement le prendra sur les fonds mis à sa disposition. Dans le moment, le gouvernement peut payer sans emprunter. Nous ne savons pas ce qu'il fera plus tard.

L'honorable M. MERCIER propose la seconde lecture du bill amendant la loi électorale de Québec.

L'honorable M. TAILLON.—Autrefois on se montrait d'une très grande rigueur dans l'application de la loi. Aujourd'hui on s'est beaucoup relâché, et la loi est devenue presque lettre morte. Et pourtant la corruption a pris des proportions alarmantes. Il consent à la seconde lecture sur division.

L'honorable M. MERCIER.—Dans la province d'Ontario, où la loi que nous proposons existe, on constate qu'il n'y a pas plus de corruption qu'ici. La clause qu'on veut ajouter à la loi de Québec n'ouvrira donc pas la porte à la corruption. Il n'est pas juste qu'une élection soit annulée à cause d'un acte peu important d'un agent du candidat, puisque cette agence n'est qu'une fiction légale. Il cite l'exemple de l'élection du député de Québec-Ouest.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes relatives aux magistrats de districts :

“ Que chaque magistrat de district en cette Province recevra un traitement annuel n'excédant pas la somme de trois mille piastres, lequel sera fixé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, et payé à même le fonds consolidé du revenu.”

—

L'honorable M. TAILLON fait remarquer que cette loi aura pour résultat d'entraîner la Province dans la voie des dépenses, et qu'il s'y oppose spécialement à propos des magistrats de Montréal, parce qu'il y a assez de juges dans ce district.

L'honorable M. MERCIER propose la seconde lecture du bill concernant la largeur des chemins et des rues dans les cités, villes, bourgs et villages.

L'honorable M. MERCIER.—Cette loi a pour but de statuer qu'à l'avenir les chemins et les rues auront 66 pieds anglais de largeur.

—

L'honorable M. BOYER trouve que cette largeur est trop considérable.

L'honorable M. TAILLON.—Que ferez-vous des rues ou des chemins projetés ?

M. DUMAIS soulève la même objection au sujet de certains villages du comté de Chicoutimi.

L'honorable M. McSHANE demande que cette mesure ne s'applique pas à Montréal.

M. MURPHY désire que la loi ne s'applique pas non plus à Québec.

L'honorable M. MERCIER insiste sur l'importance des rues larges : il cite, à ce propos, les sommes considérables dépensées par les villes de Montréal et Québec pour élargir les rues Saint-Laurent et Saint-Jean.

Si cette Chambre n'approuve pas la mesure de 66 pieds, qu'elle en choisisse une autre à son gré ; quant à moi, si le bill est rejeté, je ne m'en préoccuperai guère.

Les amendements qu'on désire proposer pourront être discutés en comité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 16 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.40.

Ordre de la Chambre.—Copie du jugement final rendu par la Cour supérieure du district de Saguenay, dans une cause de Dame d'Estimauville, veuve Clément, contre J. A. Tremblay, notaire, des Eboulements ; aussi copie du jugement de la Cour du Banc de la Reine, en appel, dans la même cause, et de toute correspondance entre l'une et l'autre partie dans la dite cause ou aucune autre personne, et le gouvernement de cette Province, ou aucun de ses membres, au sujet des dits jugements.

M. CASGRAIN blâme le gouvernement de ne pas avoir pris des procédures au criminel contre le notaire Tremblay, accusé d'avoir apposé le nom de Mme Clément, sans l'autorisation de celle-ci, à un document légal.

L'honorable M. GAGNON.—Le député du comté de Québec fait erreur. Dans la cause en question—jugée *ex-parte*—un acte notarié a été déclaré faux et la Cour Supérieure à eu le tort d'attribuer, nonobstant l'absence de preuve à l'appui, ce faux au notaire, lequel a nié la chose sous serment. M. Tremblay se croyant incriminé par ce jugement, en a appelé et son appel a été débouté pour la raison qu'il se trouvait avoir acquiescé au jugement en payant les frais.

Si les documents ont été transmis au gouvernement, ils seront produits devant la Chambre. Si M. Tremblay est coupable de faux qu'on porte plainte contre lui et qu'on le fasse arrêter : c'est ainsi qu'il faut procéder. Mais on s'en gardera bien, car tout ce qu'on veut c'est tirer de lui une vengeance politique parcequ'il n'a pas voulu se prêter à certaines manigances par rapport au dépôt du candidat bleu dans le comté de Charlevoix. La Chambre des notaires qui est chargée de maintenir l'honneur de la profession, n'a pas jugé à propos d'intervenir.

L'honorable M. TURCOTTE, parle dans le même sens et dit que tous les documents seront produits.

L'honorable M. TAILLON.—Un notaire occupe une position de confiance sans borne, plus de confiance qu'un avocat. Celui-ci travaille au grand jour, et le notaire travaille secrètement dans son bureau. On ne devrait jamais tolérer un faux commis par un notaire, parce qu'il est trop grave, et c'est un cas où le ministère public aurait dû intervenir.

L'honorable M. GAGNON.—Le ministère public ne doit intervenir que lorsque le crime est public, ou au moins lorsqu'il est en état de faire une preuve quelconque.

L'honorable M. MERCIER.—Ce débat est inutile. On a fait une demande de documents, et elle est accordée. On a parlé d'une résolution de la Chambre des notaires; mais cette résolution ne demande pas au Procureur-général de procéder dans cette affaire. Le Procureur-général ne doit pas prendre l'initiative dans cette circonstance. S'il fallait que chaque fois qu'il se commet une offense que le procureur général intervint dans la demande de la partie intéressée, on s'écarterait par là de la règle suivit jusqu'à ce jour.

L'honorable député de Québec a voulu insinuer que le gouvernement essaye de faire échapper un criminel. J'espère que lorsque l'honorable député de Québec aura pris connaissance du dossier, il fera amende honorable, et reconnaitra que dans les circonstances il était impossible au Procureur-général de procéder contre M. Tremblay. La règle est que dans toutes les offenses qui ne sont pas des félonies, c'est aux parties lésées à procéder et même à payer les frais de l'enquête préliminaire. Cette règle est injuste, il est vrai, mais elle a été établie par les gouvernements précédents et n'a pas encore été changée.

M. CASGRAIN.—Ce débat est loin d'être inutile, parce que la question est trop importante. Règle générale, le ministère public n'intervient pas dans les causes ordinaires; mais quand il s'agit d'un homme qui occupe une position comme un notaire, qui a entre ses mains la fortune d'un grand nombre de gens, le ministère est obligé de prendre la défense des parties lésées.

Le gouvernement avait reçu toutes les informations voulues et il devait agir comme gardien de la justice criminelle. L'accu

sation de faux contenue dans le jugement est très grave, car ce délit est punissable de 14 ans de pénitencier.

M. LEMIEUX.—Si le fait mentionné par l'honorable député de Québec est vrai, il faudra convenir que l'accusation est très grave. L'accusation a été publique : par conséquent, le notaire Tremblay devrait être cité devant la Chambre des notaires ; c'est là son tribunal véritable. Le parlement ne doit pas s'occuper de cette question.

Jusqu'à présent les gouvernements ne sont pas intervenus dans les causes de faux, et l'on peut citer comme preuve les nombreuses fautes dont les cultivateurs ont été les victimes il y a quelques années. M. Tremblay peut être cité devant un tribunal criminel ou devant la Chambre des notaires.

Si les faits cités par l'honorable député de Québec sont vrais, il est étonnant que madame d'Estimauville n'ait pas pris des procédures criminelles contre le notaire. Si la partie lésée n'est pas disposée à poursuivre, on se demande pourquoi le ministère public interviendrait.

La Chambre des notaires existe, c'est un tribunal dont le notaire Tremblay est justiciable. Ou il est cité devant la Chambre des notaires ou il ne l'est pas. S'il l'est, alors le ministère public doit laisser faire la Chambre des notaires et s'en rapporter à sa décision. S'il ne l'est pas, c'est une preuve que la Chambre, gardienne de la dignité de la profession, ne le considère pas coupable ; autrement qu'on le fasse comparaitre. Dans le cas des fraudes de Mahan, le ministère public n'est pas intervenu, quoique des milliers de cultivateurs fussent spoliés par cet individu. L'honorable député de Québec a raison de dire que c'est un fait grave, mais le Procureur-général n'est pas blâmable.

L'honorable M. FLYNN.—Je ne suis pas prêt à dire si le Procureur-général est coupable ou non de négligence : il faut attendre pour cela que les documents soient produits. Mais autrefois, on voulait faire censurer le Procureur-général parce qu'il ne prenait pas des procédures contre certains délits ; alors les ministériels siégeaient dans l'opposition. On se montrait dans le temps plus sévère qu'aujourd'hui. L'honorable Premier Ministre actuel a condamné la conduite du Procureur-général dans l'affaire Mahan.

L'honorable M. MERCIER dit que dans le cas de Mahan les procédures criminelles étaient déjà commencées, que l'enquête préliminaire

avait été faite devant les juges de paix, mais que dans le cas actuel non seulement aucune procédure n'est commencée, mais même les parties lésées refusent d'intervenir.

* * *

Adresse.—Copie de toutes instructions données par le gouvernement de la Province, ou aucun de ses membres, à l'officier-rapporteur, Alphonse Couillard, écuyer, shérif, avant ou pendant la dernière élection dans le comté de Rimouski.

M. CASGRAIN.—J'attire l'attention de la Chambre sur les instructions données aux sous-officiers rapporteurs par l'officier rapporteur. Si elles émanent du gouvernement on trouvera cette conduite tout à fait étrange. Maintenant l'officier-rapporteur avait-il le droit de refuser le droit de vote à ceux qui étaient inscrits dans ces instructions ? Non, et je citerai le statut à l'appui de ma proposition.

Il n'y a que dans le cas où l'électeur refuse de prêter serment, ou de répondre aux questions relatives à la corruption, que l'officier-rapporteur peut lui refuser un bulletin de vote. L'officier-rapporteur s'est fait juge, et cet acte n'est ni plus ni moins que tyrannique. La loi électorale passée l'année dernière est inique. Ce système tyrannique a été pratiqué non seulement à Rimouski, mais dans Québec-Ouest. Les sous-officiers rapporteurs dans ces deux divisions vont être poursuivis.

L'honorable M. TURCOTTE.—Les instructions données par l'officier-rapporteur aux sous-officiers, sont celles que le gouvernement avait données lui-même à l'officier-rapporteur. Le gouvernement voulait faire observer la loi et voilà tout. L'officier-rapporteur avait demandé l'opinion du gouvernement sur le droit de vote des employés publics et le gouvernement a répondu à sa demande.

L'honorable M. TAILLON.—Je demanderai au Procureur-général de me citer l'article de la loi qui défend à un coroner de voter ? Il faut des droits égaux en temps d'élections dans le véritable sens du mot. L'officier-rapporteur a été constitué juge, et ce juge a enlevé le droit de vote à un coroner injustement. On devait voter d'après les listes électorales en vigueur, et après l'élection, punir ceux qui auraient voté sans en avoir le droit. On a une drôle de manière de faire respecter la loi électorale ; les moyens varient suivant les comtés et l'on choisit qui l'on veut pour agir comme officier-

rapporteur, lorsque la loi dit que c'est le shérif ou le régistrateur qui remplira cette fonction.

L'honorable M. MERCIER.—Ce n'est pas le Procureur-général qui est responsable des instructions données, mais c'est moi-même. La majorité a passé une loi, et le gouvernement a cru devoir la faire respecter. Si le gouvernement a mal interprété la loi, c'est à la Chambre de le censurer. Le gouvernement a été interrogé par un officier public, et c'était son devoir de répondre.

Je suis d'opinion que le coroner n'a pas le droit de vote, parce que c'est un officier permanent nommé par commission sous grand sceau et salarié par le gouvernement. Ce salaire est fixé par la loi. Les listes électorales n'avaient pas été corrigées lorsque la nouvelle loi est venue en force ; c'était alors au Conseil exécutif de faire observer la loi

Ceux qui ne sont pas électeurs ne peuvent voter et leur vote est nul quand bien même leur nom serait sur la liste. La loi veut que les employés publics soient privés du droit de vote et l'officier rapporteur n'a fait que son devoir en faisant observer la loi électorale. De plus, en empêchant les employés publics de voter le gouvernement leur a rendu un véritable service ; eussent-ils voté qu'ils auraient été passibles d'une amende de pas moins de \$100 et n'excédant pas \$500, ou à l'emprisonnement peut-être pour une année, c'est-à-dire à la ruine complète pour un grand nombre.

Le gouvernement a aussi rendu service à la société en empêchant peut-être une contestation électorale qui eut entraîné de grands frais.

Quant aux ouvriers de l'Intercolonial, ce sont des employés publics, d'après la définition qui en est donné dans le statut.

L'honorable M. FLYNN —La défense du Premier Ministre et du Procureur général est vraiment pitoyable. La théorie du Premier Ministre se réduit à celle-ci. La loi, c'est moi, le Premier Ministre. Alors nous n'avons plus de sauvegarde ; nous n'avons plus de constitution, nous sommes conduits par l'arbitrage du gouvernement.

La fin justifie les moyens ; on voulait gagner une élection, et l'on a supprimé des électeurs ayant droit de vote, sans respecter la loi. Le gouvernement a violé la loi ; il a violé la constitution, et il a foulé aux pieds les libertés populaires. On peut s'attendre à tout de la part d'un tel gouvernement : aujourd'hui il supprime des voteurs, demain il suppri-

mera des députés, si ça fait son affaire. Le gouvernement se substitue aux tribunaux judiciaires. Nous reviendrons plus tard sur cette question et sur la conduite arbitraire du gouvernement.

En attendant personne ne peut soutenir que les travailleurs sur l'Intercolonial qui sont payés à la semaine, à la journée ou à l'heure, sont des employés permanents et n'ont pas droit de vote. Suivant la loi électorale elle-même, l'officier rapporteur ne peut exercer aucune discrétion ou aucune juridiction dans le sens indiqué par le gouvernement. La loi dit que l'officier rapporteur n'est pas chargé de juger de la validité des listes électorales et qu'il n'a pas même le droit de refuser un bulletin à un voteur quand un autre a voté avant lui sous son nom.

Tout homme qui est sur une liste électorale a le droit de voter quand même il ne serait pas qualifié à le faire. S'il n'est pas qualifié, il paiera l'amende et dans une contestation son vote sera retranché. Mais l'officier-rapporteur ne peut pas lui ordonner de ne pas voter ; il n'a pas le droit de le faire.

Le gouvernement n'est nullement justifiable d'avoir donné de semblables instructions, car c'est une ordonnance formelle, qu'il a faite alors à l'officier-rapporteur. Etant questionné par cet officier, le gouvernement aurait dû lui répondre en homme de loi sur cette question. Ici, il y a intervention directe du gouvernement ; le gouvernement s'est constitué en tribunal judiciaire, et qui lui a donné ce pouvoir ? C'est une violation manifeste de la loi ; car le gouvernement n'a qu'un pouvoir exécutif et non judiciaire.

Le Premier Ministre a prétendu que le coroner n'avait pas le droit de vote. Il a décidé tout de suite la question de droit. S'il continue ainsi, il pourra retrancher tous les électeurs qui lui feront ombre.

Nous le répétons, c'est une violation flagrante de la loi ; c'est un abus criant, dont on ne voit aucun exemple dans nos annales, et nous protestons contre cette conduite arbitraire du gouvernement. Nous aurons occasion d'enregistrer notre vote touchant cette question.

L'honorable M. GAGNON.—Je ne veux pas entrer dans le mérite de la question. J'admets qu'un officier-rapporteur ne peut pas se constituer juge et que le gouvernement ne peut pas s'ériger en tribunal judiciaire. Mais il ne faut pas oublier que, d'après la constitution, le gouvernement est chargé de faire respecter la loi.

L'opposition a voulu violer la loi en faisant voter ceux qui n'avaient pas droit de vote. Elle est furieuse de ce qu'elle n'a pas réussi, de là ses cris de rage. Ce n'est pas le temps de discuter la question au mérite ; quand on proposera une motion de non confiance on la discutera ; mais il est bon de ne pas oublier que, quand bien même—ce qui n'est pas le cas—le gouvernement se serait trompé dans cette affaire, il serait encore incomparablement plus immaculé que ce parti taré qui pendant un quart de siècle s'est couvert de taches ineffaçables et a laissé le souvenir d'infamies sans nom. A-t-on oublié Kamouraska, où l'officier-rapporteur prenait sur lui d'annuler les listes électorales de plusieurs paroisses ? A-t-on oublié Montmagny et tant d'autres cas ?

Dans l'élection de Rimouski, l'officier-rapporteur n'a fait que son devoir, en faisant respecter la loi. Nous avons dit dans le comté de Rimouski : "Ceux qui n'ont pas droit de vote, ne voteront pas," et voilà tout.

L'honorable M. PELLETIER.—Je suis étonné de voir que le député de Gaspé trouve que la constitution est en danger. L'officier-rapporteur a fait ce que tout bon officier public doit faire ; il a consulté le gouvernement dans l'accomplissement de ses devoirs, et celui-ci lui a indiqué ce qu'il devait faire. Le gouvernement a pris la responsabilité de cet acte, parce qu'il est responsable au peuple, tandis que l'officier-rapporteur ne l'est pas.

Les bleus ont rassemblé les employés de l'Intercolonial et non seulement ils leur ont conseillé de violer la loi en allant voter, mais ils ont poussé le cynisme jusqu'à les menacer de destitution s'ils ne votaient pas. Connaissant ces faits, l'officier-rapporteur a fait son devoir ; il s'est adressé au plus haut officier en loi de la Couronne.

On dit que l'officier-rapporteur n'est pas juge. Que dira-t-on alors de l'officier-rapporteur tory du comté de Queens, dans le Nouveau-Brunswick, qui déclara élu celui qui avait obtenu la minorité des voix, se prévalant de son pouvoir de juge. Et la conduite de cet officier a été maintenue par tous les chefs torys d'Ottawa ! L'affaire a été portée devant la Chambre des Communes, et les amis de l'opposition ont dit aux plaignants de s'adresser aux tribunaux. Eh bien, qu'on fasse la même chose aujourd'hui si l'on n'est pas satisfait de la conduite de l'officier-rapporteur.

Ici on n'est guère plus scrupuleux ; nous avons l'honorable député de Québec qui a déclaré sous sa signature qu'il voulait que ces votes illégaux fussent enregistrés quand même.

Quant aux travailleurs sur l'Intercolonial, ce sont des employés permanents, des employés à l'année. Ils n'avaient pas droit de vote parcequ'ils reçoivent des émoluments réguliers. Ceux qui ont voulu les faire voter, quand même, ont voulu commettre un acte subversif de la loi.

L'honorable M. TAILLON observe que le gouvernement a évité de choisir comme officiers-rapporteurs les personnes désignées par la loi, les shérifs ou les régistrateurs.

L'honorable M. MERCIER.—Cela n'est arrivé que dans quatre cas sur vingt-cinq et c'est parce que ces officiers ont refusé d'agir.

L'honorable M. TAILLON.—Si vous vouliez nous accorder une enquête sur les raisons de leur refus, il y aurait de singulières révélations.

L'honorable M. MERCIER.—Demandez une enquête en la manière régulière et vous l'aurez.

L'honorable M. TAILLON.—Je demanderai l'enquête si vous voulez donner votre parole que les employés qui rendront témoignage ne seront pas destitués ni maltraités.

L'honorable M. MERCIER.—Soit. Je promets de mon siège en Chambre qu'aucun employé public ne sera maltraité ou destitué par moi, ou par mes collègues pour le témoignage qu'il rendra devant une commission d'enquête régulièrement formée suivant la constitution et les lois parlementaires.

M. CASGRAIN.—Dans cette discussion, on a essayé de prendre une tangente. On n'a pas voulu répondre à cette question. Le gouvernement avait-il le droit de refuser un bulletin à un voteur dont le nom était sur la liste électorale ? Personne n'a répondu à cette question. Il n'y a pas d'autre cas que celui mentionné dans la section 318 de l'Acte, où l'officier-rapporteur a le droit de refuser un bulletin à un voteur dont le nom est sur la liste électorale. On ne peut pas citer une seule section de la loi qui confère un pareil droit à l'officier-rapporteur. La loi actuelle renferme encore une lacune, et le député de Dorchester vient de déclarer qu'il la comblera en proposant un petit amendement ; c'est que le serment ne renferme rien relativement aux employés publics.

Les ministériels n'ont apporté aucune preuve légale pour motiver la conduite du gouvernement ; ils ont parlé comme hommes politiques, mais non comme hommes de loi. Puisqu'il n'y a rien dans le serment concernant les employés publics, est-ce qu'il est juste que l'officier-rapporteur ou le sous-officier-rapporteur décide, sur le témoignage du représentant du candidat, qu'un tel est employé public et que comme tel il n'aura pas le droit de vote ? Ou voit tout de suite l'arbitraire de cette conduite. Ce sous-officier-rapporteur est juge du fait qu'un homme est un employé public.

Quant au coroner, tout le monde sait qu'il est nommé par le gouvernement ; mais il ne reçoit pas de salaire régulier. Il arrive qu'un coroner fasse une enquête ou deux, il reçoit alors un salaire proportionné au nombre de ses enquêtes ; mais si, dans le cours d'une année, il ne fait aucune enquête, alors il ne reçoit aucun salaire. Alors ce n'est donc pas un salaire régulier ; ce sont de simples honoraires ou émoluments.

Encore une fois le gouvernement ne peut pas citer une section de la loi pour motiver sa conduite.

L'honorable M. TAILLON.—Comment l'officier-rapporteur peut-il tenir une enquête au bureau de votation pour s'assurer si un tel ou un tel est employé public ? C'est au conseil municipal ; c'est aux tribunaux à faire cette enquête.

L'honorable M. McSHANE dit qu'il a été question dans le débat de la corruption pratiquée à Laprairie et que l'on a mentionné son nom et déclare qu'il est innocent du délit pour lequel il a été condamné. Il est victime innocente, et il n'a pas honte de sa condamnation.

Adresse.—1^o Copie de tous les ordres en conseil adoptés sous l'autorité de l'acte 51-52 Victoria chapitre 17, section 1ère, paragraphe 5, autorisant la location par conventions privées, des terres réservées pour la pêche le long des lacs et des rivières ; 2^o Copie de toute correspondance à ce sujet.

L'honorable M. FLYNN dit qu'il fait cette demande, parce qu'il a couru certains bruits sur la dernière vente des droits de pêche. Il paraîtrait que l'honorable Commissaire a fait des ventes privées dans certaines

régions, entre autres dans la vallée du lac Saint-Jean, et que des personnes sont venues ici pour mettre à l'enchère, mais que les ventes n'ont pas eu lieu pour des raisons que le public aimerait à connaître.

L'honorable M. DUHAMEL.—Quant au lac Saint-Jean, il y a un projet de location devant le gouvernement, mais rien n'a été décidé jusqu'à présent.

Nous avons loué la rivière Natashquan à mon beau-frère, à condition qu'il formât un club de pêche ; c'est ce qu'il a fait, et cette rivière nous rapporte aujourd'hui \$150 par année. Auparavant la côte nord ne rapportait rien au gouvernement.

Le produit de la vente des droits de pêche a doublé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et tout un nouveau district a été ouvert au Labrador, auquel les gouvernements précédents n'avaient jamais songé.

Quant aux lots retirés de la vente, ils l'ont été pour des raisons valables.

Au Labrador, nous avons créé un état de chose satisfaisant, et nous y retirons aujourd'hui deux à trois mille piastres par année. Les autorités fédérales nous contestent certains titres, mais ces prétentions ne nous paraissent pas sérieuses.

L'honorable M. FLYNN.—Les revenus de la côte nord n'ont donc pas augmenté puisque sous le gouvernement conservateur ces revenus variaient de \$1,000 à \$10,000, et aujourd'hui ils ne sont que de \$3,000.

* * *

Ordre de la Chambre.—Pour dépôt sur le bureau de la Chambre de la carte de la Province, indiquant en couleurs différentes : 1^o le domaine public actuellement sous licence de coupe de bois, avec la contenance en milles superficiels de chaque limite ; 2^o le territoire non actuellement sous licence et non concédé, qui reste disponible pour l'exploitation forestière, également avec sa contenance superficielle.

M. NANTEL.—La simple lecture de cette demande en indique l'importance. Nous désirons savoir ce qui est disponible du domaine public pour l'exploitation forestière. Les ventes publiques sont considérables ; on vend à droite et à gauche, et c'est le domaine public qui s'en va.

J'espère que le gouvernement produira la carte de tout le domaine public qui reste à concéder et qui est concédé pour l'exploitation forestière. Nous savons que ceux qui ont aujourd'hui des concessions ont eu à subir une augmentation de droits d'après la loi de 1888 sur la coupe du bois. Dans les élections on promet de faire des remises, et une fois l'élection terminée, on ne pense plus à ses promesses.

Il est temps de s'occuper sérieusement de notre domaine public, car du train qu'on y va, tout sera gaspillé et ruiné à une date rapprochée. On veut tout donner à des compagnies américaines et nous en avons eu une preuve dernièrement lorsque le gouvernement a fait annoncer la vente des limites à bois dans des grands journaux américains. Tout le monde sait que les Américains ont mis la main sur plusieurs chartes de compagnies de chemins de fer dans le but de s'accaparer une grande partie de nos terres publiques. Avant dix ans, il n'y aura pas une seule terre de disponible.

L'honorable M. FLYNN.—Cette question est très importante, et le Commissaire des terres devrait nous donner des renseignements sur ce sujet. En 1888, on a fait une vente de limites très considérable, et dernièrement encore, on a disposé d'une très grande partie de nos limites à bois. Pourquoi ces ventes considérables, lorsqu'on sait que nos limites augmentent de valeur d'année en année ?

L'honorable M. DUHAMEL.—La carte demandée donnera tous les renseignements voulus ; elle démontrera que la meilleure partie pour l'exploitation forestière est encore à vendre. Du reste, l'augmentation du revenu semble indiquer une administration honnête et sage.

M. NANTEL.—Le Commissaire des terres ne pourra pas soutenir cette prétention publiquement, parce que tout le monde sait qu'on a disposé de la meilleure partie du domaine public pour l'exploitation forestière, et comme preuve, on n'a qu'à jeter les yeux sur le comté d'Ottawa. La *Patrie* nous parle de cette exploitation forestière et signale les grands dangers que comporte la vente des limites à bois.

Le Premier Ministre rit. Mais c'est grâce à l'influence de la *Patrie* qu'il est arrivé au pouvoir. Il ne doit pas oublier non plus que la *Patrie*

est l'organe de 31 députés en cette Chambre et que l'*Etendard* n'en compte que quatre.

Ordre de la Chambre.—Copie de la correspondance entre le gouvernement et M. Beausoleil, au sujet de la perception des taxes sur les corporations commerciales, et copie de tous écrits et documents concernant cette affaire, moins toutefois ceux déjà compris dans le document No. 101 de la session de 1888 :

1^o A quelle date a eu lieu le règlement définitif du compte de M. Beausoleil, avec le gouvernement, pour perception des taxes directes imposées sur les corporations commerciales ?

2^o A quelle date M. Beausoleil a-t-il payé au gouvernement la différence entre la somme de \$31,507.14 qu'il avait d'abord retenue (suivant sa reddition de compte. Document No. 101, de la session de 1888), et la somme de \$18,509.44 (savoir : \$13,041.93) et \$5,467.51 mentionnée dans la lettre adressée par l'honorable M. Shehyn à M. Beausoleil, le 28 juin 1889 ?

3^o Comment a-t-il été effectué ?

4^o Le montant de cette différence a-t-il été actuellement versé dans la caisse publique, ou le règlement a-t-il été opéré par voie de compensation ou autrement ?

5^o Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées à M. Beausoleil, depuis le 20 février 1889, à quelles dates ?

L'honorable M. TAILLON.—Les explications données l'année dernière ne sont pas satisfaisantes. Nous voulons savoir quand le gouvernement a réglé ses comptes avec M. Beausoleil et comment il a réglé, ou à quelles conditions. Nous voulons savoir si M. Beausoleil a payé la différence entre la somme de \$31,000 qu'il avait retenue et la somme de \$18,000 mentionnée dans la lettre adressée par l'honorable M. Shehyn à M. Beausoleil, le 28 juin 1889. C'est un fait un peu surprenant que M. Beausoleil ait retiré jusqu'à \$5,000 dans une seule journée sans quitter son bureau.

Ordre de la Chambre.—Lettre de Monseigneur Bossé adressée au gouvernement en rapport avec les secours à donner aux pêcheurs du Labra-

dor. Etat détaillé des dépenses, achat de provisions, etc., par MM. Turner et Cie, et toutes correspondances à ce sujet.

M. NANTEL.—Je désire savoir ce que l'on a fait des \$10,000 que le gouvernement a dépensés à cette occasion.

L'honorable M. MERCIER.—Après avoir reçu la lettre de Mgr Bossé, le gouvernement demanda au capitaine Lemarquand, qui devait transporter les effets à destination, avec quelles maisons il faisait ordinairement affaires, et ce monsieur a nommé deux maisons, entre autres celle de MM. Whitehead et Turner. Le gouvernement a alors chargé cette maison d'expédier une liste d'effets par le capitaine Lemarquand à Mgr Bossé, en ajoutant des effets tout particulièrement pour Monseigneur lui-même.

M. MURPHY rend hommage à l'honorabilité de la maison Whitehead & Turner.

M. BOYER félicite le gouvernement de s'être rendu à la demande de Mgr Bossé, car la misère était très grande dans cette partie du pays. Il est difficile de se faire une idée des privations dont on souffre dans cette région.

M. NANTEL.—Je concours pleinement dans les remarques du député de Jacques-Cartier ; mais la question est de savoir si les provisions distribuées représentent bien la valeur de l'argent que la Province est appelée à payer. Voilà toute la question.

Honourable Mr. McSHANE rose to a question of privilege, and complained of unjust attacks made upon him by the Montreal *Witness* of last Saturday. He denied ever having attacked any one on account of race or creed, and exhorted the different sections of the population to line together in peace and harmony, as was the case in Montreal. He taunted the Protestant members with having been afraid, when the Jesuits' Bill was under consideration, to oppose or offer any amendments. He closed with a glowing eulogy on Mr. Mercier's speech at the Catholic Congress of Baltimore.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 17 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

L'honorable M. RHODES propose la seconde lecture de certaines résolutions rapportées du comité général, relatives aux sociétés de colonisation.

“ Qu'il peut être formée une société de colonisation dans les localités approuvées par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, en outre de celles permises par la loi, dans chacune des villes et cités de Montréal, Québec, Trois-Rivieres, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Hull, Chicoutimi et Rimouski.”

L'honorable M. TAILLON demande comment la loi a fonctionné jusqu'aujourd'hui et quels sont les amendements que l'on se propose de faire.

L'honorable M. RHODES.—La semaine prochaine vous aurez le rapport de mon département qui vous donnera toutes les informations que vous demandez. Ce rapport répond à toutes les questions. Quant à l'agriculture, j'ai fait tout mon possible pour en connaître les besoins, mais pour la colonisation, je n'ai pas encore eu le temps de m'en occuper autant que je l'aurais voulu. Je ne suis pas non plus complètement au fait de toutes les lois qui régissent mon département, parce qu'il n'y a pas encore assez de temps que je le dirige.

L'honorable M. TAILLON.—L'honorable ministre nous demande d'attendre à la production du rapport pour avoir toutes les informations que nous demandons, mais alors on devrait attendre à cette époque pour procéder avec cette mesure.

L'honorable M. MERCIER.—La loi projeté ne demande pas autre chose que le pouvoir de fonder des sociétés de colonisation ailleurs qu'aux sièges épiscopaux. Les renseignements demandés par l'honorable chef de l'opposition, quoique fort utiles, ne peuvent avoir aucune portée sur la question maintenant devant la Chambre.

L'article 1725 des Statuts révisés permet de former des sociétés de colonisation dans les villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Hull, Chicoutimi et Rimouski. Tout ce que l'on veut c'est d'ajouter à cet article une petite clause disant : " Ou dans toute autre localité que le Lieutenant-Gouverneur en conseil jugera à propos de nommer."

Il s'agit de permettre au Lieutenant-Gouverneur en conseil de former d'autres sociétés de colonisation, quand l'intérêt de la colonisation l'exige. Actuellement, ces sociétés ne peuvent exister qu'aux sièges diocésains. Le gouvernement considère que dans certains cas le siège diocésain est trop éloigné du centre d'opération, ce qui rend son action insuffisante.

Il y a actuellement des sociétés de colonisations dans toutes les villes diocésaines, sauf Hull et Rimouski. Mais elle ne suffisent pas à tous les besoins. Ainsi, une société de colonisation pourrait être avantageusement établie dans la Gaspésie et aussi au lac Témiscamingue. La société de colonisation d'Ottawa, dont relève le Témiscamingue, fonctionne bien, il est vrai, mais son siège est à Hull, et c'est trop loin. Il y a des retards et des lenteurs ; même le père Gendreau est obligé de l'admettre. M. Bonaparte Wyse, les MM Reclus et les autres membres français de cette société, lesquels ont déjà payé \$100,000, s'en plaignent ouvertement.

Il est venu récemment de Belgique, un avocat distingué, accrédité par les évêques catholiques de son pays, pour traiter de l'établissement sur notre sol d'une magnifique colonie de cultivateurs belges. Il ne demandait pas les terres gratuitement, considérant le prix de vente comme déjà assez bas, mais il demandait certains avantages, par exemple : la garantie qu'ils pourraient compter sur cent lots de terre dans un même endroit où les parents ou les amis pourraient s'établir les uns à côté des autres. Ces Messieurs désiraient s'établir dans la Gaspésie ; ils ont visité cette région et sont revenus enchantés de tout ce qu'ils ont vu. Si nous établissions dans cette région une société de colonisation dont ils formeraient partie, alors cette magnifique colonie se fixeraient dans la Gaspésie.

M. PICARD.—Vous voulez faire de la spéculation et revenir aux abus de la Dominion Land Co.

L'honorable M. MERCIER.—Le député de Richmond et Wolfe fait une grave erreur. Dans le cas de la Dominion Land Co., et d'autres compagnies du même genre, d'immenses étendues de terres étaient concédées par lettres patentes *en propriété*. Ici rien de semblable. Il s'agit simplement de diriger les colons. C'est chaque colon en particulier et non pas la compagnie qui obtiendra le titre à la terre.

Il s'agit d'appliquer la loi actuelle ; les sociétés formées par le Lieutenant-Gouverneur tomberont de plein droit sous son empire. On ne demande pas de changement ; mais simplement le pouvoir de former d'autres sociétés de colonisation en établissant leur siège dans des endroits plus avantageux ; c'est l'opinion de Mgr Labelle aussi bien que du gouvernement.

Ce qui a été dit de la société belge est également applicable à la compagnie déjà formée aux Etats-Unis pour le rapatriement des Canadiens-français, laquelle a déjà une somme de \$10,000 en banque.

M. NANTEL demande si des cantons ou parties de cantons ont été concédés à des compagnies de colonisation.

L'honorable M. MERCIER.—Il n'est pas à ma connaissance que sous le gouvernement actuel aucun canton ni aucune partie de canton ait été concédé à des sociétés de colonisation.

M. NANTEL.—Jusqu'à présent c'est l'autorité religieuse qui a dirigé la colonisation, et si je comprends bien, d'après la nouvelle loi, il sera formé d'autres sociétés en dehors de l'autorité ecclésiastique. Ces sortes de sociétés n'ont pas, en général, donné grande satisfaction. Je suis hostile à ces grandes concessions de terrains, et pas une de ces compagnies dont parle le député de Richmond et Wolfe n'a réussi. J'espère que le gouvernement exigera des garanties sérieuses, avant de faire des concessions considérables.

Quant à la société du Témiscamingue, un grand nombre de ses membres résident en France, et se trouvent conséquemment plus éloignée que le siège à Hull.

L'honorable M. MERCIER.—Oui, mais ceux qui profitent de la colonisation résident au Témiscamingue même ; c'est là que devraient se trouver les quartiers généraux.

M. PICARD dit que dans une remarque précédente, il a voulu parler de la compagnie de colonisation établie, en 1882, par lord Dunmore, alors que l'on a mis entre les mains d'une seule compagnie des milliers d'acres de terre. Elle n'a pas réussi.

L'honorable M. MERCIER.—Si l'honorable député avait voulu écouter les explications données antérieurement, il ne serait pas maintenant à la peine d'en recevoir de nouvelles.

La société dont il parle a obtenu sa concession, en 1882, du gouvernement Chapleau, mais ce n'était pas en qualité de société de colonisation ; les terrains étaient vendus par lettres patentes pour des fins de spéculation, et non en vertu de la loi actuelle.

Mais il ne s'agit pas de cela pour le moment, mais des sociétés de colonisation ; nous demandons la permission d'établir ces sociétés ailleurs que dans les villes déjà mentionnées par la loi.

M. PICARD dit qu'il est opposé à la mesure parce que le contrôle sera enlevé au clergé et que par conséquent il y aura spéculation. Il craint que cette mesure soit propre à encourager la spéculation. Depuis trois ans, on ne voit que spéculation, commission, etc., dans tout et partout. On va même chercher des spéculateurs aux Etats-Unis. Les nouvelles sociétés de colonisation dont on parle n'auront pas de meilleurs résultats que les anciennes, qui ont entravé la marche de la colonisation au lieu de l'accélérer. Les étrangers viendront ici pour faire de l'argent, et non pour travailler à la colonisation.

L'honorable M. MERCIER.—La loi actuelle permet la formation de compagnies de colonisation ailleurs que dans les sièges diocésains lorsque ces sièges seront trop loin des centres d'opérations. Le gouvernement ne songe nullement à se passer du secours du clergé, encore bien moins à l'exclure. Le député de Richmond et Wolfe a raison quand il dit que le

contrôle du clergé empêche la spéculation frauduleuse au détriment des colons. Exclure le clergé ! mais ce serait détruire la colonisation ; et nous voulons la développer et la sauver.

Mais ce n'est pas seulement dans les sièges diocésains que l'on trouve de saints prêtres qui, dans leur patriotisme zélé, sont dignes d'être à la tête de ces sociétés.

* * *

Seconde lecture de la résolution suivante, adoptée, le 15 courant, en comité général :

“ Que tout propriétaire de billots ou autres bois marchands, qui en opère ou fait opérer la descente sur les rivières flottables de cette Province, doit placer un nombre suffisant d'hommes à chaque pont, par où doit passer le dit bois, ou prendre d'autres précautions nécessaires, pour empêcher les dommages qui peuvent être causés.

“ Qu'à défaut de telles précautions, le propriétaire de bois, dont la descente a causé des dommages à tout tel pont ou l'a emporté, est—en outre des recours qu'il peut y avoir contre lui—passible d'une pénalité de dix à cinquante piastres et les frais, ou d'un emprisonnement d'un mois, à défaut de paiement d'iceux.”

L'honorable M. RHODES.—M. L'Orateur, cette résolution est suffisamment claire pour être comprise par tous. Il s'agit tout simplement d'obliger les porteurs de licences pour la coupe de bois, de forcer leurs employés faisant la *drive* à prendre les précautions nécessaires afin d'empêcher les dommages que cette opération peut causer aux ponts et aux propriétés riveraines.

Qu'on prenne, par exemple, le cas d'un pont de colonisation emporté par suite de la négligence des employés pendant l'opération de la *drive*. Cet accident cause d'abord du tort au gouvernement qui est obligé de recommencer les travaux, et des frais considérables. Mais c'est surtout le colon qui en souffre. Un pareil accident pourrait retarder la colonisation dans certaines localités d'une façon très notable et causer la ruine de plusieurs familles. Tout le monde sait combien nos rivières sont rapides, dangereuses et infranchissables au printemps ; quels embarras énormes causent les détours lorsque les routes ne sont pas même ouvertes. Mgr

Labelle, sous-ministre de l'agriculture et de la colonisation, expose tous ces faits, dans une correspondance adressée au département.

Mr. OWENS.—I will take a very few moments to demonstrate how very little consideration has really been given to the Bill, and to point out the dangers that surround legislation of this nature. At present the settlers in many sections built temporary bridges over floatable streams during the low water after the spring freshets and remove them in the fall when the ice has taken. If legislation of this kind were to be adopted, throwing the burden of maintaining the bridges on the lumbermen, it would be necessary to incorporate with it the principle on which bridges are to be built in future, indicating that they should be built a certain height above highest water, without any centre pier and with side abutments only, which could be protected by the lumbermen with glancing booms from each shore. Before introducing such legislation, the Government should have conferred with practical men who could have given them some practical suggestions on the subject.

* * *

L'honorable M. MERCIER propose la seconde lecture de certaines résolutions rapportées du comité général, relatives aux magistrats de district.

L'honorable M. PELLETIER demande si cette loi s'applique à toute la Province.

L'honorable M. MERCIER promet que cette loi ne s'appliquera qu'à Montréal et jusqu'à la prochaine session.

* * *

Sur motion de l'honorable M. MERCIER, la Chambre se forme en comité général sur le bill amendant la loi électorale de Québec.

L'honorable M. FLYNN demande qu'une clause soit insérée déclarant que la loi ne sera pas en vigueur pour les contestations électorales actuellement pendantes.

L'honorable M. MERCIER fait remarquer que deux contestations électorales seulement sont pendantes : Maskinongé et Témiscouata. Il est prêt à accéder au désir de l'opposition ; il demande cependant si la chose est bien nécessaire et s'il ne vaudrait pas mieux en laisser le bénéfice à MM. Legris et Dechénes (de Témiscouata.)

* * *

La Chambre se forme en comité général sur un projet de loi pourvoyant à l'opération immédiate de la nouvelle loi électorale, 52 Vic., ch. 4.

L'honorable M. FLYNN.—Ce projet de loi doit-il faire supposer que des élections générales auront lieu avant la prochaine session ?

L'honorable M. GAGNON.—Il ne s'agit pas ici de contrevenir aux règles ordinaires. La seule, l'unique différence, c'est que la loi actuelle enjoint temporairement au conseil de recevoir une preuve testimoniale et qui n'appert pas sur le rôle d'évaluation.

Il est maintenant constaté que dans la moitié de la Province les rôles ont été renouvelés et les fils de cultivateurs y sont inscrits ; il importe donc de rendre la situation uniforme dans tout le pays.

Quant à la question de savoir quand auront lieu les élections, il est impossible au gouvernement de répondre. Et d'abord les listes ne seront pas prêtes avant le mois de juin, mais quand même il en serait autrement, il est impossible au gouvernement de répondre. C'est le secret de l'avenir.

Dans le cours ordinaire des choses, le Parlement aurait encore une session à siéger ; d'un autre côté, il est possible qu'il surgisse des questions qui nécessitent un appel au peuple. Ce sont des choses qu'on ne peut prévoir. Au reste qu'on établisse que la loi actuelle puisse être utilisée pour le bénéfice d'un parti en particulier, et le gouvernement la retirera. S'il en était autrement, l'avantage serait du côté de l'opposition puisque les juges qui décideront ces questions sont pris trois dans le parti tory contre un dans le parti libéral

L'honorable M. FLYNN croit qu'il faudrait limiter l'action de la loi à la nouvelle classe de votants.

L'honorable M. MERCIER.—C'est ce que dit la loi. Ce que nous voulons, c'est de permettre à un électeur qualifié d'après la loi de 1889, et par conséquent qui ne se trouve pas sur le rôle, de s'y faire inscrire, par requête faite, soit par lui-même, soit par un autre, pour lui.

Néanmoins, si on ne trouve pas la loi assez claire sur ce point, il est facile de la corriger.

La seconde lecture du bill accordant cent acres de terres publiques, aux conditions d'établissement voulues par la loi, au père ou à la mère de douze enfants vivants, nés de légitime mariage.

L'honorable M. RHODES donne lecture de la lettre que lui a écrite Mgr Labelle, à ce sujet. Je dois rappeler, dit-il, que le gouvernement, en agissant ainsi, ne fait que continuer la politique inaugurée par Colbert, du temps du grand roi Louis XIV. L'ordonnance de Colbert accorde 300 livres par année (la livre française d'alors valait cinq dollars et une fraction de notre monnaie) au père de 10 enfants vivants, nés de légitime mariage, et 400 livres au père de 12 enfants dans les mêmes conditions. De plus 20 livres à tout garçon se mariant à 20 ans ou au-dessous et la même somme à toute fille se mariant à 16 ans ou au-dessous.

Je suis Anglais, très anglais par les sentiments et par les idées, mais j'aime aussi mes compatriotes Canadiens-français ; leur prospérité est le plus cher de mes vœux, car je sais que ce sont d'honnêtes gens et de bons citoyens. Ce qu'il nous faut dans la province de Québec, c'est d'oublier toutes les petites mesquineries qui nous divisent, c'est que nous nous attachions à notre pays et que nous songions à sa prospérité, que nous soyions en un mot dignes de nous-mêmes.

Or, comment pourrions-nous mieux atteindre ce but qu'en augmentant la famille et en créant le patrimoine de famille. Je possède, en Angleterre, soixante acres de mon sol natal ; c'est le seul lien qui me rattache actuellement au sol natal, et je le conserve religieusement ; car, nous, Anglais, nous respectons le patrimoine de nos pères, et le sol que nous ont légué nos pères est chose sacrée. Dans ma pensée, ces cent acres de terre accor-

dées à ces familles sont destinés à devenir le noyau du patrimoine familial. Les pères de famille devraient profiter de ces avantages qui leur sont offerts, car quand bien même ils ne laisseraient pas à leur mort d'autre souvenir, ce serait un titre de gloire aux yeux de la postérité.

L'honorable M. MERCIER.—Je remercie la Chambre d'avoir adopté, à l'unanimité, le principe de cette mesure. Ce principe est sacré dans un pays comme le nôtre où nous devons compter sur l'augmentation naturelle plutôt que sur l'immigration et sur d'autres ressources extérieures. C'est un dénouement dont nous avons raison de nous féliciter.

A l'heure actuelle, la population française de la province de Québec est d'environ 1,300,000. Dans les autres provinces, aux Etats-Unis, etc., la population française atteint certainement deux millions, c'est-à-dire que toute la population française du nord de ce continent dépasse 3,000,000 tandis que le noyau originaire atteignait à peine le chiffre infime de 60,000. Ce résultat étonnant est la suite des principes inculqués dans le cœur des familles canadiennes ; hommes et femmes ont appris de bonne heure que le mariage est une chose sacrée, et le véritable secret de la prospérité des peuples.

La loi actuelle, quelque modeste qu'elle soit, est une récompense offerte à la vertu des familles canadiennes. Cette récompense n'est pas, je l'admets, d'une très grande valeur, mais, pour le moment, par suite de raisons qu'il est facile d'expliquer, il est impossible d'aller plus loin.

Le gouvernement a adopté le chiffre patriarcal de douze. Si plus tard les circonstances l'exigent, on adoptera un chiffre plus bas. Il est impossible aussi d'augmenter l'étendue du terrain ainsi donné.

Le gouvernement est grevé d'engagements considérables surtout vis-à-vis les compagnies de chemins de fer—5,000,000 d'acres de terre dans la région de la Gatineau et bien d'autres encore sont engagés. Il faut attendre afin de voir jusqu'à quel point il faudra les remplir.

Puis, quand cette politique sera mieux définie, quand on aura une idée du nombre d'applications, on pourra agir avec plus de hardiesse. Il ne s'agit pour le moment que d'établir un principe qui, espérons-le, se développera jusqu'au point où l'a porté Louis XIV, sous le ministère de Colbert.

La propriété sera insaisissable entre les mains du père ou de la mère. Entre celles des enfants, elle rentrera dans le commerce. On n'a pas l'intention de créer des majorats ou des substitutions anglaises.

Je dois rendre un hommage éclatant à l'honorable colonel Rhodes, le promoteur de cette loi. Elle est digne de son esprit large et de son grand cœur. Anglais protestant, né en Angleterre, c'est lui qui a pris les vieilles ordonnances de la Nouvelle-France pour en faire la base de la prospérité du Canada d'aujourd'hui. C'est le type du véritable Anglais, juste, noble et généreux en toutes choses.

Avant de reprendre mon siège, je remarque avec plaisir qu'un député de cette Chambre réunit les conditions voulues par la loi, c'est M. Lemieux, député de Lévis; j'espère qu'il sera le premier à se prévaloir du privilège honorable auquel il a droit.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 20 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.15 hrs.

Ordre de la Chambre —Correspondance entre le gouvernement et la Chambre de commerce de Montréal, ou autre, au sujet de la taxe sur les encanteurs et concernant les ventes commerciales.

M. HALL.—Les encanteurs des ventes commerciales se plaignent beaucoup de l'impôt auquel ils sont soumis ; la Chambre de commerce de Montréal s'en est émue et a fait des représentations à l'honorable Trésorier, qui les a accueillies favorablement et s'est montré disposé de faire tout ce qu'il pourrait. J'espère que le gouvernement se décidera d'abolir cet impôt

Le prélèvement d'une taxe sur les ventes de commerce, est une question importante, et dans le cas dont il s'agit, on a fait une distinction défavorable à Montréal.

La taxe sur les ventes de commerce est très élevée et les ventes de cette nature n'ont pas été nombreuses à Montréal l'année dernière, tandis qu'elles ont augmenté considérablement dans la province d'Ontario.

L'honorable M. SHEHYN.—L'impôt de licence de vente aux encans commerciaux est très minime, n'étant que d'un centin dans la piastre. Les représentations de la Chambre de commerce de Montréal seront toujours accueillies avec plaisir par le gouvernement, qui est heureux de profiter des précieux conseils des membres distingués de cette corporation.

Pour le moment, cependant, le gouvernement se trouve dans une position assez embarrassante, car d'un côté la chambre de Commerce de Mon-

tréal veut que la taxe soit abolie ; la Chambre de commerce de Québec, de l'autre, désire qu'elle soit maintenue. La question se complique donc, et le gouvernement s'efforcera d'adopter des mesures de nature à donner satisfaction à tous les intéressés.

Quant au revenu que donne cet impôt, il est impossible pour le moment d'en découvrir le chiffre exact, puisque dans la perception, on n'a pas l'habitude de faire la distinction entre les encans commerciaux et les autres.

* * *

Ordre de la Chambre.—Correspondance relativement au creusage de la rivière des Hurons, dans les comtés de Rouville et St-Hyacinthe.

M. LAFONTAINE.—M. l'Orateur, je regrette l'absence de l'honorable député de Rouville, retenu chez lui par une pénible maladie. Le député de Rouville est respecté et estimé par tous les membres de la Chambre qui perdent en lui, temporairement espérons-le, un collaborateur des plus précieux.

C'est avec plaisir que je me fais son interprète sur une question qui intéresse les électeurs de Rouville. Parmi les grandes œuvres par lesquelles le gouvernement national s'est déjà signalé, il s'en trouve une qui mérite des éloges tout particuliers ; elle consiste à rendre à la culture d'immenses étendues de terre que la nature avait rendues inaccessibles au laboureur, et parmi ces étendues de terre, il en est une baignée par la rivière des Hurons, dans les comtés de Rouville et de St-Hyacinthe. J'espère que la correspondance produite sera de nature à justifier l'intervention du gouvernement en faveur des cultivateurs qui souffrent des empiètements de la rivière.

L'honorable M. MERCIER.—Les documents qui seront produits prouveront que le député de Rouville n'a pas négligé les intérêts de ses électeurs, mais qu'il a plaidé leur cause devant le gouvernement avec le talent qui le distingue ; talent dont nous ne désespérons pas de profiter encore dans l'enceinte de la Législature.

C'est sur les représentations du député de Rouville, que le gouvernement a envoyé son ingénieur, M. Vallée, visiter les lieux, et faire rapport. D'après les données qu'il fournit, le cas semble particulièrement digne de l'attention du gouvernement. La rivière, dont le lit s'est graduellement

rétréci par des amoncellements de sable et d'autres matières, inonde ses rives sur un parcours de près de douze milles, causant des dommages énormes aux cultivateurs dont les terres sises dans la vallée, sont les plus basses, en même temps que les plus fertiles.

Pour faire disparaître le mal, il s'agit de creuser le lit de la rivière au moyen de dragueurs et d'enlever un certain nombre de grosses pierres qui entravent l'écoulement des eaux. Le coût serait de \$24,000 à \$27,000.

Ce n'est pas la première fois que des questions de ce genre se présentent ; plusieurs fois déjà la Province est venue en aide à des cultivateurs semblablement affligés. Des travaux semblables ont été entrepris dans les environs de Lacolle, au coût de \$15,000 ; à Bagot, on a dépensé \$2,000 ; à Ste-Brigide, \$3,000, etc., etc. Dans ces cas-ci, au reste, les cultivateurs sont prêts à contribuer eux-mêmes aux travaux, si le gouvernement veut leur venir en aide. Le travail sera fait par sections, durera quatre années ; le crédit demandé cette année sera donc très minime. On ne doit pas oublier au reste que depuis la Confédération, le comté de St-Hyacinthe n'a jamais reçu un seul sou du trésor provincial, si ce n'est un pont en fer reliant les paroisses de Ste-Rosalie, St-Simon et St-Hugues, un des plus beaux ouvrages de ce genre dans la Province.

M. BEAUCHAMP dit que deux cas analogues se sont présentés dans son comté. Il approuve le principe de la mesure.

M. PICARD.—Ce n'est pas aux cultivateurs riches des vieilles paroisses que le gouvernement devrait venir en aide, mais aux pauvres colons et défricheurs pour lesquels il ne fait rien ou presque rien. Si les cultivateurs de Rouville, trouvent que les eaux gênent leur culture, qu'ils fassent eux-mêmes les travaux.

M. PILON.—Je suis surpris de voir l'honorable député de Richmond et Wolfe, ce prétendu protecteur de la classe agricole, reprocher au gouvernement d'aider à cette classe. Si jamais ses électeurs ont connaissance de ce qu'il vient de dire, ils lui en demanderont certainement un compte sévère. Certes, la classe des colons mérite, à tous les titres, la protection et l'aide du gouvernement, et l'administration actuelle n'a garde de négliger son devoir sur ce point : elle a accordé aux colons en toutes circonstances

l'aide la plus généreuse qu'on puisse désirer. Mais la classe des cultivateurs mérite aussi protection. Les cultivateurs sont la force vive de la nation ; sans eux nous n'aurions rien, pas même des colons ; et plus les cultivateurs seront prospères, plus la classe des colons sera bonne et nombreuse. Qu'on examine les Comptes publics, on y verra les milliers de piastres que le gouvernement dépense chaque année pour des travaux de colonisation de toute espèce.

Pour la colonisation et l'agriculture, si le gouvernement dépensait chaque année deux fois plus qu'il ne fait, ce ne serait pas trop.

Ordre de la^e Chambre.—Correspondance au sujet des jurés en matières criminelles.

M. LEMIEUX dit qu'il est injuste d'assigner 40 ou 50 cultivateurs à \$1.00 par jour, et cela ordinairement juste aux époques des semences et des récoltes où ils sont le plus occupés ; c'est ruineux pour eux.

La presse a déjà agité cette question. Il est temps de mettre fin à un état de choses tel que les cultivateurs aiment souvent mieux payer l'amende que de se rendre aux injonctions de la Cour.

Il insiste sur l'insuffisance de l'indemnité des jurés ainsi que leur traitement. Les employés de la Cour, les avocats de la Couronne, le shérif, etc., sont bien payés ; pourquoi les jurés, qui forment l'un des rouages les plus importants de la justice criminelle, ne seraient-ils pas convenablement traités et considérés ?

L'honorable M. MERCIER.—Ce dont se plaignent surtout les jurés, c'est de la manière dont on les traite.

Quant au paiement, il est certain que l'indemnité d'un dollar est trop peu. Le gouvernement n'a pas voulu aller trop loin et n'a mis que \$1.50 dans son projet de loi. Cependant le Gouvernement ne s'opposera pas à ce qu'on augmente ce chiffre jusqu'à deux dollars. Il serait même en faveur d'une indemnité à être accordée au grand jury. Pourquoi un homme d'affaires serait-il obligé, non seulement d'abandonner son bureau, mais encore de dépenser son argent pour le bénéfice du public, lorsqu'on paie les juges de la Cour Supérieure pour le moindre déplacement, en sus de leurs salaires ordinaires.

La manière dont les petits jurés sont traités, quant à la nourriture et au logement, est tout simplement odieuse. On n'a jamais changé le système d'autrefois qui consistait à mettre le juré sur le pied d'un prisonnier.

Dès qu'un juré entre au palais de justice, il doit être traité comme un juge. C'est un juge dans toute la force du mot. Ce n'est pas parce que c'est un cultivateur vêtu d'étoffe, ou un marchand de la campagne, que l'on doit le maltraiter. La société n'a pas le droit de traiter en parias les gens qu'elle constitue ses juges. Elle n'a pas le droit de les enfermer comme des gens indignes de confiance, si ce n'est dans les procès entraînant la peine capitale.

Il faut relever le niveau intellectuel et moral du jury ; tout homme servant comme tel devrait savoir lire.

M. HALL.—Je constate avec plaisir que le gouvernement a changé d'opinion depuis cette session du Parlement, pendant laquelle il a été question d'augmenter la rémunération accordée aux jurés. Je partage l'opinion du député de Lévis et suis d'opinion qu'une rémunération de \$1.50 par jour n'est pas trop élevée.

L'honorable M. ROBERTSON demande où l'on prendra les fonds pour faire face à cette dépense ?

Ordre de la Chambre.—Etat comparatif du travail fait dans chaque département depuis 1886.

M. PILON dit qu'il demande ces renseignements afin de s'assurer si l'opposition a raison d'accuser le gouvernement d'augmenter, sans raison, le nombre des employés, ou si cette augmentation est justifiée par l'augmentation des affaires.

L'honorable M. TAILLON.—Le député de Bagot se révoltait l'année dernière à l'augmentation de quelque salaire, par exemple de celui du recorder de Québec ; aujourd'hui son empressement à venir au secours du gouvernement est assez étrange, et personne ne croit à sa conversion.

L'honorable M. MERCIER.—Il est vrai qu'il y a une légère augmentation dans les dépenses, mais pour empêcher cela il faudrait arrêter l'augmentation des affaires.

Dans le Secrétariat de la Province, par exemple, il y a augmentation de \$2,120 dans les dépenses depuis 1886. Durant la même période, les affaires ont augmenté comme suit :

1886.....	13,426
1889.....	41.500

soit 209 p. c. Et tout le monde rendra hommage au zèle et à l'esprit d'ordre de l'honorable Secrétaire-provincial qui a fait des réformes admirables dans son département.

Le département du Procureur-général fait le sujet habituel de reproches d'une certaine classe de gens, et il y a du vrai dans quelques-unes de ces plaintes.

Le Procureur-général est un officier aussi zélé et assidu qu'habile et éclairé, mais il n'est pas aidé ; de fait il n'a pas de département, il fait tout lui-même.

Le sous-chef est un honnête homme et un homme aimable, mais il n'est pas avocat ; et il faudrait que cette position fût remplie par un avocat de premier ordre. Et cependant voyons comme les affaires ont augmenté dans ce département. En 1886 il y a eu 2,884 procédures, et en 1889 4,808.

Enfin il faut admettre que si les dépenses ont augmenté, les revenus se sont accrus dans une proportion plus grande encore.

Dans mon propre département, je n'ai que deux employés, mon secrétaire particulier et mon sténographe. Et cependant, la correspondance est soignée ; on répond à tout le monde depuis les plus grands jusqu'aux plus humbles.

L'honorable M. TAILLON.—La population de cette Province n'a pas tellement augmenté depuis trois ans que la besogne ait pu raisonnablement devenir aussi absorbante.

M. Laurier ne se plaint-il pas à Ottawa que notre pays s'appauvrit qu'il se dépeuple à vue d'œil ? Il faut qu'il y ait plus d'accord entre les deux clairons. On comprend qu'un gouvernement venant au pouvoir

assiégé par une foule de gens qui veulent des faveurs, le règlement de toute sorte d'affaires. Les lettres pleuvent de tous côtés. Cela dure tant qu'il existe l'espérance d'obtenir quelque chose. Mais faire croire à la Province que les affaires d'administration ont augmenté de manière à légitimer l'augmentation des dépenses que l'on constate aujourd'hui, la chose est plus que difficile. Nous verrons.

Copie de la correspondance au sujet de l'indemnité demandée par la ville de Saint-Jean, après l'incendie de 1876.

M. DEGROSBOIS.—A l'appui de ma proposition, je dois rappeler que depuis quelques années, il y a eu des incendies désastreux en différents endroits de la Province, et chaque fois qu'on a demandé une indemnité, elle a été accordée.

En 1885, la municipalité de la ville de Saint-Jean, voyant qu'elle n'avait pas, comme d'autres municipalités, profité du règlement de l'emprunt au fonds municipal, a demandé au gouvernement de l'indemniser des pertes causées par l'incendie de 1876. Le gouvernement d'alors, cependant, n'a rien fait à ce sujet.

L'honorable M. TAILLON.—Bien que le gouvernement d'alors n'ait adopté aucune mesure à ce sujet, il avait été décidé, toutefois, qu'une indemnité pouvait être accordée.

L'honorable M. MERCIER.—Lorsque la correspondance sera produite, on verra que le gouvernement est justifiable de songer à accorder l'indemnité demandée.

Motion de l'honorable M. FLYNN, que son bill pour amender les lois relatives aux terres publiques, soit lu une seconde fois.

L'honorable M. FLYNN.—Cette mesure est destiné à abroger cette clause de la loi accordant le droit de coupe de bois au gouvernement trente mois après la concession de la terre au colon.

L'honorable M. GAGNON prétend que le projet de loi présenté par l'honorable député de Gaspé est irrégulier, qu'il n'a pas le droit de le présenter puisqu'il a rapport à une mesure financière, qui doit être présentée par voie de résolution approuvée par le Lieutenant-Gouverneur. La mesure, s'il y a lieu, sera présentée d'une manière régulière par les officiers de la Couronne. L'objection du gouvernement n'est pas au principe de la loi, mais à la manière irrégulière dont elle est présentée.

L'honorable M. TAILLON prétend qu'un député peut présenter une mesure pour diminuer les charges qui pèsent sur le peuple. Une pareille mesure affecterait le revenu de la Province, et néanmoins, elle serait régulière. Le Secrétaire provincial n'a cité aucune preuve à l'appui de son dire.

S'il s'agissait d'imposer une nouvelle charge sur le peuple, la question serait toute différente. En 1878, nous avons eu à nous occuper d'une motion semblable, et cette motion a été trouvée régulière.

L'honorable M. TURCOTTE.—Toute loi ayant pour but non pas seulement d'imposer des charges nouvelles, mais aussi d'enlever à la Couronne une source quelconque de revenu, doit être présentée par voie de résolution.

L'honorable M. GAGNON cite à l'appui de sa prétention l'acte de la Confédération, articles 43 et 44, qui défend d'aliéner le domaine public, ce qui est précisément le cas actuel ; Bourinot, page 465, sur lequel l'honorable chef de l'opposition, alors qu'il était Orateur, s'est appuyé pour rejeter un bill semblable à celui-ci, présenté par le gouvernement et mentionné dans le discours du Trône, parceque la formalité de la résolution préalable avait été omise ; May, sur l'aliénation des propriétés de la Couronne.

L'Orateur prend la question en délibéré.

Bill de M. HALL portant reconnaissance du degré de bachelier ès-arts pour l'admission à l'étude du droit, du notariat et de la médecine.

L'honorable M. MERCIER dit qu'on peut procéder malgré l'absence de plusieurs députés même avec la possibilité d'un vote, puisque la plupart des députés ont exprimé leur opinion là-dessus à la dernière session. A ce propos, il demande à l'Orateur comment il se fait que les débats n'aient pas encore paru, quoique l'on soit maintenant bien avancé dans la session suivante. Cela ne lui paraît pas juste.

M. L'ORATEUR dit que cette année les débats sont beaucoup plus volumineux que d'habitude; il y a actuellement 2,625 pages d'imprimées, et il reste encore 150 à compléter.

L'honorable M. MERCIER.—Il faut être juste. Nous n'avons pas reçu les premières épreuves avant l'automne dernier.

L'honorable M. TAILLON dit que le retard de M. Desjardins lui est jusqu'à un certain point, imputable. Il a négligé la correction des épreuves de ses propres discours.

L'honorable M. MERCIER.—Il est profondément regrettable que les débats ne soient pas prêts au commencement de la session.

Seconde lecture du bill amendant l'article 5623 des Statuts refondus de la province de Québec, relatifs aux maîtres et serviteurs.

M. DAVID.—Ce projet de loi a pour but d'empêcher qu'on puisse arrêter immédiatement, sans formalité, une personne qui a violé l'acte relatif aux maîtres et aux serviteurs. Il exige qu'on procède par voie de sommation.

Cette loi, contrairement à la pensée de son auteur, s'applique même aux ouvriers dans les manufactures, tandis que j'avais toujours compris qu'elle ne s'appliquait qu'aux domestiques, tel que ce mot est compris en France. Du moment qu'elle s'applique aux ouvriers, il n'y a plus de raison pour maintenir la rigueur des dispositions primitives.

J'ai consulté à ce sujet des magistrats distingués qui ont reconnu que l'amendement était bon.

M. LAFONTAINE est d'opinion que l'emprisonnement des domestiques est une relique d'un autre âge et qu'il vaudrait mieux l'abolir complètement.

M. DAVID fait remarquer qu'il ne faut pas aller trop loin ; si on abolissait complètement l'emprisonnement en ce cas, la loi n'aurait plus de sanction.

* * *

La seconde lecture du bill amendant l'article 887 du Code de procédure civile, concernant les matières sommaires, tel qu'il se lit à l'article 5977 des Statuts refondus de la province de Québec.

M. DAVID explique le but de la mesure qui est de permettre de prendre des procédures sommaires dans les cas d'actions en dommages intentées par des ouvriers, pour pensions alimentaires ou en séparation de corps. Les principales raisons de ces procédures sommaires sont d'abord la diminution des frais ; ensuite la situation de l'ouvrier est essentiellement instable, il est ici aujourd'hui, ailleurs demain ; il est donc urgent que ces procès soient décidés promptement.

* * *

L'ordre du jour étant lu pour la considération ultérieure des amendements faits, en comité général, au bill pour pourvoir à l'opération de l'acte de cette Province, 52 Victoria, chap. 4, intitulé : " Acte amendant la loi électorale de Québec, en étendant le droit de suffrage et amendant le Code municipal en ce qui concerne la préparation du rôle d'évaluation."

L'honorable M. MERCIER.—Je désire corriger une fausse impression qu'une certaine presse s'efforce de répandre dans le public. On semble s'imaginer que cette loi est d'un caractère exceptionnel et nouveau ; on déclare que c'est une mesure faite exprès pour encourager la corruption et qu'elle a pour but de faire triompher l'antechrist de la corruption. Ce sont surtout les journaux de Montréal, ceux de langue anglaise, qui semblent ne pas comprendre. Les journaux de Québec saisissent mieux

Pour rassurer ces journaux, j'appelle leur attention sur les articles 162-163 des Statuts refondus de la province d'Ontario, qui contiennent absolument les mêmes dispositions qui sont reproduites dans le projet de loi actuellement devant la Chambre.

L'honorable M. TAILLON dit qu'il a combattu un peu le projet de loi et que pour sa part il aimerait autant que la loi actuelle restât telle qu'elle est, car le changement ouvrirait la porte à des abus.

Par cette loi, vous ne protégez qu'un seul candidat, celui qui sera élu.

M. DAVID est d'opinion que la loi répond au sentiment public. Il a consulté des juges à ce sujet, et ils ont approuvé l'amendement qu'on se propose d'introduire.

M. PICARD.—Tout le monde est convaincu que cette loi favorisera la corruption et que l'on veut faire aux élections générales ce que l'on a fait aux élections partielles. On fait des lois pour protéger ceux qui pratiqueront la corruption.

Seconde lecture du bill amendant le titre troisième des Statuts refondus de la province de Québec, relatif au Conseil exécutif.

L'honorable M. MERCIER.—Il s'agit tout simplement de permettre au Lieutenant-Gouverneur en conseil de charger un ministre sans portefeuille de la conduite d'un département pendant l'absence d'un autre ministre. La légalité du procédé, auquel tous les gouvernements ont eu recours, paraît offrir un doute qu'il est bon de faire disparaître. Les ministres sans portefeuille sont nommés précisément pour rendre ces services-là.

L'honorable M. FLYNN trouve cette mesure extraordinaire parce qu'on veut permettre à une personne irresponsable de remplir une charge responsable au peuple.

La constitution oblige un ministre avec portefeuille de se faire élire chaque fois qu'il survient des changements ministériels. Suivant la loi

propose, le gouvernement pourra multiplier les ministres sans portefeuille et s'en servir pour remplacer les ministres avec portefeuille quand bon lui semblera. Les ministres avec portefeuille peuvent très bien remplacer leurs collègues quand ceux-ci s'absentent. Il propose le renvoi du bill à six mois.

M LAFONTAINE observe que cette mesure n'est que temporaire, mais quand bien même elle ne le serait pas, il n'y verrait pas d'objection. La tendance actuelle est d'abolir cette usage de réélire les ministres, puisque les raisons qui existaient autrefois pour cela ont disparu. Autrefois les ministres étaient les hommes du roi ; aujourd'hui ce sont les représentants directs du peuple.

L'honorable M. GAGNON fait remarquer qu'il existe dans notre constitution une anomalie. Les conseillers législatifs peuvent être ministres sans le consentement du peuple, mais pour que les députés le deviennent il faut qu'ils soient réélus deux fois.

L'honorable M. TAILLON.—Il s'agit ici d'un privilège du peuple que je ne suis pas prêt à sacrifier. Il n'y a aucune nécessité de faire cette innovation Un ministre peut toujours se faire remplacer par un autre ministre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 21 janvier 1890.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes :

“ Attendu que la perception des taxes sur les municipalités, pour l'entretien des aliénés, présente des difficultés qui la rendent presque impossible, et qu'il est expédient d'établir un système plus juste et plus rationnel, qui, sans affecter les contrats actuels, effectuera une économie désirable.”

“ Résolu, 1.—Que la taxe imposée sur les municipalités pour l'entretien des aliénés soit abolie.”

“ Résolu, 2.—Qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en conseil de faire, avec toute communauté religieuse de femmes ou d'hommes, ou toutes autres institutions ou toutes personnes, des arrangements pour la garde, la nourriture, l'entretien et le traitement des idiots, pourvu que le coût, pour chaque patient, n'excède pas cinquante piastres par année.”

L'honorable M. GAGNON.—Le gouvernement se croit maintenant en position de dégrever les municipalités de cet impôt auquel elles se sont toujours montrées extrêmement hostiles. Mais en dégrévant ces municipalités et en se privant d'une source de revenu, le gouvernement se devait à lui-même et au pays de chercher une économie correspondante. Il la trouve dans la seconde résolution qui fixe à cinquante piastres la pension, dans les asiles, des idiots dont la guérison est impossible. Il y a des communautés de femmes prêtes à s'en charger pour ce prix et qui, sous le rapport des bons traitements, etc., etc., offrent toutes les garanties désirables.

L'honorable M. TAILLON.—Il ne faut pas oublier le but que le gouvernement s'était proposé en faisant passer, il y a quelques années, la loi que l'on veut abolir; ce n'était pas pour créer des revenus, mais protéger le trésor public. Il y avait des abus, et de graves. En intéressant les municipalités au sort des aliénés dans les asiles, on a empêché les gens mal intentionnés de faire payer le gouvernement quand la famille des patients avait des moyens de fortune suffisants.

La vraie raison pour laquelle on abolit la taxe imposée sur les municipalités, c'est que la perception en est extrêmement difficile. Ce n'est pas parce qu'il y a des surplus, car il n'y en a pas. Tous les surplus annoncés par le gouvernement sont absolument, manifestement fictifs.

De plus, quelles seront les garanties pour protéger le trésor public contre l'encombrement dans les asiles ?

L'honorable M. GAGNON.—La perception de la taxe ne donne pas un revenu considérable, à peu près \$20,000, ordinairement moins. La perception en est à peu près impossible, parce que les municipalités s'y montrent extrêmement hostiles, et cette hostilité a des suites déplorable, non seulement pour le gouvernement, mais pour les aliénés eux-mêmes et pour tout le public. Si, par exemple, un homme devient fou à la suite d'un accident quelconque, on évite aussi longtemps que possible de l'envoyer à l'asile, afin d'éviter le paiement de l'impôt; on ne l'y envoie que lorsqu'il n'y a plus moyen de le garder et qu'il soit trop tard pour le guérir. De sorte que cet homme sera pendant toute sa vie à charge à l'Etat tandis que s'il avait été pris à temps, il aurait pu être guéri peut-être, et serait redevenu un membre utile de la société. De sorte que, en tenant compte de la diminution des frais de pension et du nombre plus grand des guérisons, les finances de la Province ne souffriront pas directement, tandis que la société en retirera un bénéfice très grand et très réel.

L'honorable M. McSHANE dit que Montréal sera toujours appelée à payer la plus grande part, quelque soit la décision du gouvernement.

La Chambre en comité général sur le bill relatif aux magistrats de district.

M. **POUPORE** demande s'il doit comprendre que les juges Rioux et Saint-Julien, et autres magistrats de district qui étaient si peu payés, doivent recevoir une augmentation de salaire.

L'honorable M. **MERCIEËR** répond que c'était là son but, mais l'opposition a contesté le principe du bill, et, en face de cette attitude provocante, il a décidé que le bill ne s'appliquerait qu'à Montréal.

L'honorable M. **TAILLON** expose que les magistrats nommés par le gouvernement actuel, à Montréal, sont inutiles. Si on a besoin d'un plus grand nombre de juges, c'est au gouvernement fédéral à les nommer et à les payer. Si le gouvernement désire rendre justice aux autres magistrats en leur accordant une augmentation de salaire, il peut introduire un bill à cet effet. Il y a des magistrats qui méritent une augmentation de salaire : MM. Rioux et Saint-Julien sont de ceux-là. Mais il n'est pas du tout opportun d'augmenter les salaires des magistrats de Montréal.

L'honorable M. **GAGNON**.—Vous concédez que le gouvernement local a le droit de payer ce qu'il lui plait aux magistrats dans les districts ruraux. Quelle différence constitutionnelle trouvez-vous entre payer un magistrat dans le district de Saint-François et en payer un à la campagne ?

L'honorable M. **TAILLON**.—Ce n'est pas la même chose à la campagne. C'est une économie d'avoir des magistrats, ils siègent au criminel et évitent des termes de la Cour du Banc de la Reine.

M. **ROBERTSON** dit que certains magistrats de district, entre autres MM. Rioux et Saint-Julien, méritent une augmentation de salaire.

L'honorable M. **MERCIEËR** répond qu'il s'occupera de ces magistrats si l'opposition au bill est retirée.

M. CASGRAIN insiste pour que le vote soit pris sur cette question.

L'honorable M. TAILLON dit que les membres de l'opposition ne se vendent pas. Ils ne participeront pas à un abus criant, lors même que justice serait rendue à quelques personnes. C'est ce que l'honorable Premier Ministre demande. Il veut acheter l'opposition en promettant de favoriser quelques magistrats.

Le gouvernement veut tromper le public en faisant croire que l'opposition refuse d'augmenter les salaires des juges Rioux et Saint-Julien, tandis que c'est le gouvernement qui ne veut pas.

L'honorable M. MERCIER.—Tout cela est absolument injuste. Il est indéniable qu'en adoptant cette loi générale, le gouvernement avait l'intention de l'appliquer à plusieurs cas, jusqu'à ce qu'on ait demandé un vote afin de protester contre le principe du bill. C'est alors que nos amis ont exigé que, —puisqu'on niait le principe, —le gouvernement s'en tint exclusivement au but principal de la mesure, c'est-à-dire aux magistrats du district de Montréal.

L'opposition a voté contre le principe de la mesure, de quel droit vient-elle donc dire aujourd'hui que la mesure devrait s'étendre à celui-ci ou à celui-là ?

Le chef de l'opposition a dit qu'il aimerait mieux une loi d'exception, une mesure spéciale pour chaque district. Il sait mieux que personne que cela est impossible ; supposer le contraire serait faire injure à son intelligence et injustice à ses connaissances parlementaires. Ce n'est pas l'opinion de l'honorable député de Gaspé, et aucun homme sérieux n'oserait le soutenir.

Honourable Mr. McSHANE.—I think it is wrong to keep magistrates at such a small salary. The appointment of the two in Montreal have at any rate been a great convenience, their Courts are daily crowded, and they are doing immense amount of business. All the lawyers of Montreal are of opinion that their appointment is a good measure. Even a conservative lawyer who opposed me in Montreal, Mr. Doherty, is of the same opinion. What does the Opposition mean ? Do they want to drive the magistrates out ? I am very sorry that Judges Barry's name should be drag into this discussion. Judge Barry's work is not only

worth \$3,000 but \$5,000. No lawyer of Judge Barry's standing would do the work for less. Montreal will have to pay it as it pays everything. I think that the salaries of Judge Rioux and other district magistrates should be increased.

* * *

Seconde lecture du bill pour abroger la section 2, du chapitre 6, de l'acte 52 Victoria, enlevant le droit de suffrage à certains employés publics.

L'honorable M. FLYNN.—Je demande l'abrogation de cette législation, parce qu'elle est arbitraire, et en second lieu, parce que grâce à cette loi, on défranchise des personnes qui ont droit de vote, comme cela a eu lieu à la dernière élection de Rimouski, où l'on a empêché de voter de simples ouvriers sur l'Intercolonial. Ce n'est pas une question de parti, mais une question de justice. Cette loi prête à des interprétations contradictoires et ne devrait pas trouver sa place dans les statuts de cette Province. Cette loi affecte non seulement les employés fédéraux mais encore les employés provinciaux.

Mais on n'atteint pas seulement les employés permanents salariés, on déclare aussi de simples ouvriers hors la loi, et ces ouvriers ne sont pas des fonctionnaires publics tels qu'on le comprend. Tous ces ouvriers ont droit de vote, parce qu'ils ne sont pas des fonctionnaires publics. Pourquoi en faire une question de parti ? Si les libéraux arrivaient au pouvoir à Ottawa, est-ce qu'ils seraient contents de voir une semblable loi dans nos Statuts ? Faisons donc une loi claire et précise, qui puisse servir continuellement sans donner lieu à des récriminations.

* * *

Adresse.—Documents, contrats et arrangements au sujet des écoles du soir organisées et établies récemment dans la Province.

L'honorable M. BLANCHET demande au gouvernement quelques renseignements sur les écoles du soir.

L'honorable M. MERCIER.—Les dépenses se repartissent comme suit :

Les commissaires d'écoles fournissent les salles et les chauffent.

La corporation s'est chargée de la papeterie : papiers, crayons, plumes, encre, ardoises, livres, etc., etc.

Le gouvernement s'est chargé, de son côté, à payer \$2 par soirée pour certains professeurs spéciaux, mais la moyenne des salaires est de \$1.25 par soirée. Le gouvernement a tenu à avoir un certain nombre d'élèves des écoles normales, qui, étant les pensionnaires de l'Etat, font la classe pour une rémunération très faible, cinquante centins par soirée.

Ces écoles ont été demandées par une foule de citoyens non-seulement parmi les ouvriers, mais aussi par des hommes de profession.

Une chose très consolante et qui fera plaisir à la Chambre et au pays, c'est la manière dont le clergé a accueilli ces écoles laïques. Loin de protester, les membres du clergé ont fait tout en leur pouvoir pour assurer la réussite de ces écoles. Son Eminence le cardinal Taschereau a fait lire dans toutes les églises de la ville une lettre engageant les ouvriers à s'y rendre en masse.

Aussi l'assistance est-elle très nombreuse tant à Montréal qu'à Québec. J'ai moi-même, accompagné de plusieurs députés de cette Chambre et de quelques journalistes, visité une quarantaine de classes à Montréal et j'ai été fort touché de tout ce que j'ai vu. Il y avait là des hommes de 60 ans qui travaillaient avec assiduité. J'espère pouvoir bientôt visiter les écoles de Québec.

Quant au coût, à Montréal seul, les dépenses se monteront cette année à \$10,000, et dans les estimés de 1890-91 on demandera à la Chambre de voter un crédit de \$40,000 afin d'organiser ces écoles dans toutes les villes et dans les principales campagnes. Pour cette année, il n'en sera organisé nulle part sauf à Montréal et à Québec. A St-Hyacinthe, cependant, on a organisé une école, dont, cette année, les professeurs ne seront pas payés par l'Etat. Une autre école du soir a été organisée à Sainte-Foye, et le Commissaire de l'agriculture trouvera moyen de payer un professeur à même le fond mis à sa disposition pour les conférences.

Pour ce qui regarde le programme des études, dans les villes de Montréal et de Québec, on a formé des comités composés du maire, des professeurs et de quelques-uns des principaux citoyens qui ont adopté un programme. On n'a pas soumis cette question au gouvernement, mais à l'avenir on exigera qu'elle lui soit soumise et l'administration verra elle-même à ce que le cours d'études offre toutes les garanties désirables.

Ordre de la Chambre.—Correspondance, etc., au sujet de la nomination de sténographes officiels, par le gouvernement, pour recevoir et prendre notes des témoignages dans les Cours Supérieure.

M. LEMIEUX décrit la position actuelle où se trouvent les avocats et les plaideurs vis-à-vis des sténographes. Autrefois, toutes les enquêtes étaient prises à la longue-main, ce qui rendait les procès fort longs. Aujourd'hui on les prend en sténographie et rapidement, mais l'avantage gagné sous le rapport de la rapidité est complètement perdu par le chiffre énorme des frais de sténographie. En un mot, le plaideur ruiné autrefois par la longueur des procès l'est aujourd'hui par leur coût.

Il s'agit aujourd'hui de trouver un système au moyen duquel on puisse profiter des avantages de la sténographie sans avoir à souffrir de ses inconvénients. Et pour atteindre ce but, il ne semble pas y avoir de meilleur moyen que d'attacher un certain nombre de sténographes au greffe. Ces employés auraient un salaire fixe et seraient attachés sous le contrôle du protonotaire.

Il serait facile d'en trouver. La sténographie en effet n'est pas une science, c'est un art qu'on peut acquérir dans à peu près six mois. En adoptant ce système on profiterait des avantages d'une découverte utile sans avoir à en subir les désavantages.

L'honorable M. TURCOTTE remercie le député de Lévis d'avoir soulevé cette question qui est en effet d'une importance considérable. Le gouvernement s'en est déjà occupé et en a conféré avec M. Longpré, qui lui a fourni à ce sujet des données fort précises et des suggestions qui paraissent excellentes.

À Montréal, les frais de la sténographie se sont montés en 1886-87, à au-delà de \$13,000 ; en 1887-88, à au-delà de 12,000 ; 1888-89, à au-delà de \$15,000. On comprend qu'un pareil système ne saurait durer.

Les sténographes, qui gagnent des sommes fabuleuses, même plus que les avocats et les juges, sont devenus, dans ces derniers temps, d'une insolence extrême.

Voici ce que suggère M. Longpré :

Le gouvernement nommerait à des salaires raisonnables, dix sténographes, cinq anglais et cinq français, un de chaque section étant chef des

sténographes de sa langue et distribuant la besogne de concert avec le protonotaire. Il semble qu'il ne puisse y avoir objection à cette proposition.

L'honorable M. BLANCHET dit que les sténographes de Québec font un travail énorme. Le comité de législation devrait s'occuper de la question des sténographes et voir si l'on ne pourrait pas trouver un projet de réforme plus acceptable.

M. DAVID est heureux de voir que cette question revient sur le tapis cette année, avec espoir de succès. Il trouve que les frais encourus pour la sténographie sont exorbitants.

L'honorable M. TAILLON dit qu'on pourrait arriver à un excellent résultat en retranchant des dépositions tout ce qui est inutile.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 22 janvier 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 hrs.

* * *

Ordre de la Chambre pour toute correspondance à propos du rapatriement des Canadiens-français demeurant aux Etats-Unis.

M. FAUCHER DE ST-MAURICE.—M. l'Orateur, en décembre dernier j'avais l'honneur d'être invité à donner des conférences dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et j'en profitai pour me renseigner autant que possible sur la position qu'occupent nos compatriotes canadiens-français aux Etats-Unis.

Cette tâche me fut facilitée par l'exquise courtoisie de ceux qui avaient bien voulu m'offrir l'hospitalité et ce sont ces notes que je demanderai la permission de soumettre à la Chambre.

Les premières me sont fournies par le *Auburn Daily Gazette*. On y verra comment nos compatriotes sont appréciés là-bas par leurs concitoyens d'autres origines.

Quand nos concitoyens canadiens-français, dit-il, ont émigré en caravanes dans les villes de la Nouvelle-Angleterre, ils vinrent avec l'idée bien arrêtée de s'en retourner, comme nous l'avons dit, dès qu'ils auraient accumulé leur petit "magot." Mais les enivrements de l'Amérique républicaine ont été irrésistibles pour la plupart d'entre eux. De fait, sur la population canadienne-française qui a émigré dans la Nouvelle-Angleterre et l'Etat de New-York, durant les derniers trente ans, plus de 80 pour cent ont établi leur résidence permanente au milieu de nous ; et même parmi ceux qui sont retournés au pays natal, quelques-uns nous reviendraient pour partager le sort des habitants du nouveau pays.

Les Canadiens-français ont commencé à émigrer dans la partie septentrionale du Vermont et de l'Etat de New-York après la révolution de 1837, quand le gouvernement anglais condamna à mort un grand nombre de ceux qui furent mêlés à ce mouvement. D'après les statistiques officielles, plus de 32,000 jeunes Canadiens-français s'enrôlèrent durant la guerre de sécession et combattirent vaillamment pour la défense du drapeau étoilé. Plusieurs restèrent sur le champ de bataille, plusieurs aussi montèrent en grade. Depuis cette époque, les familles de ces soldats de l'Union, qui avaient appris à apprécier la nouvelle république, abandonnèrent peu à peu les préjugés contre ce qu'ils appelaient " Le Bostonnais " et commencèrent à se fixer à Holyoke et à Worcester, Mass., ainsi qu'à Nashua N. H. Ils furent bientôt rejoints par d'autres qui, attirés par les salaires élevés qu'on payait à toute espèce de mair-d'œuvre après la guerre, quittèrent le Canada par bandes et affluèrent dans les centres manufacturiers. La crise financière de 1873 n'enraya pas cette immigration pour qu'on en doive parler, mais, quelque temps après, elle alla en diminuant parce que les salaires tombèrent presque au niveau de ceux payés en Canada. Néanmoins, malgré cette diminution dans le nombre des nouveaux arrivants, l'immigration continua sans cesse et toute porte à croire qu'il en sera ainsi dans l'avenir.

Ci-suivent les centres canadiens de la Nouvelle-Angleterre :

Dans le Massachusetts : Adams, 3,000 ; Boston, 10,000 ; Bowerville, 2,200 ; Chicopee, 1,200 ; Brockfield, 1,200 ; Fall River, 14,000 ; Fitchburg, 2,200 ; Haverhill, 3,000 ; Holyoke, 10,000 ; Indian Orchard, 2,500 ; Lawrence, 5,000 ; Lowell, 14,000 ; Lynn, 1,500 ; Manchang, 1,600 ; Malboro, 3,000 ; Milbury, 1,500 ; New Bedford, 3,200 ; North Adams, 2,500 ; North Brockfield, 1,200 ; Northampton, 1,200 ; Pittsfield, 1,200 ; Salem, 2,500 ; Southbridge, 3,200 ; Spencer, 4,000 ; Springfield, 3,000 ; Clinton, 2,500 ; Three Rivers, 1,500 ; Turner Falls, 1,400 ; Ware, 1,100 ; Webster, 2,900 ; West Boylston, 1,200 ; West Gardner, 1,700 ; Worcester, 8,000.

Dans le New-Hampshire : population totale, 40,000 ; Berlin Falls, 1,500 ; Great Falls, 2,300 ; Manchester, 14,000 ; Nashua, 5,000 ; Suncook, 2,800 ; Salmon Falls, 1,800 ; Rochester, 1,000 ; New-market, 1,000.

Dans le Vermont : Brandon, 1,400 ; Burlington, 3,000 ; Enisburg, 1,000 ; Newport, 1,000 ; Northfield, 1,500 ; Rutland, 3,000 ; St. Albans, 2,000 ; St. Johnsbury, 2,000 ; Swanton, 1,200 ; Vergennes, 1,100 ; Vinnooski, 2,000.

Dans le Maine, la plupart des centres Canadiens-français ont été établis d'une manière quelque peu différente. Les Français du comté d'Aroostook, les Acadiens du Madawaska, ont été citoyens de cet Etat depuis que le traité d'Ashburton, en 1842, a cédé la rive sud de la rivière St-Jean aux Etats-Unis, et leur histoire et leur condition générale sont bien connues de toute notre population.

La population canadienne des villages de Skowhegan, Farfield, Oldtown et Orono, et des villes de Waterville et Bangor, était dans les commencements composée de bucherons et d'hommes qui y venaient à l'époque de la fenaison et durant les mois de l'hiver, et qui se sont établis petit à petit dans ces localités, la plupart ayant été citoyens de l'Etat pendant plusieurs années.

Les villes de Lewiston, Biddeford et Augusta, de même que Saccarappa et autres villages, furent colonisés par les Canadiens-français presque de la même façon que le furent les villages du Massachusetts. La population canadienne totale du Maine, d'après les renseignements authentiques, s'élève maintenant à 45,000 et est répartie comme suit :

Dans l'Aroostook, environ 14,000 ; Lewiston, 8,000 ; Biddeford, 7,500 ; Brunswick, 2,000 ; Saccarappa, 2,000 ; Waterville, 3,500 ; Oldtown, 1,200 ; Skoegan, 1,000 ; Augusta et autres villages, 3,000.

Dans la plupart des cas, ces Canadiens-français sont citoyens et résident permanemment dans l'Etat. Ils possèdent, en proportion de leur population, plus de propriétés que les Canadiens-français des autres Etats, un grand nombre d'entre eux étant cultivateurs à l'instar de leurs ancêtres. La valeur de la propriété collective des Canadiens-français du Maine est portée à deux millions.

Au point de vue politique, l'élément canadien-français acquiert une importance considérable dans les affaires d'Etat. Dans le comté d'Aroostook il constitue un facteur important dans les élections. Là il contrôle en grande partie les affaires municipales et scolaires, et sa gestion parait avoir donné jusqu'ici satisfaction à tous. Dans les autres villes et villages ils se font naturaliser en grand nombre et leur influence politique gagne du terrain.

A propos de leurs idées et de leurs projets en matière d'éducation, nous les laisserons parler eux-mêmes. Un des Canadiens-français les plus notables de Lewiston s'est exprimé ainsi :

“ Nos gens paraissent comprendre la nécessité de faire instruire leurs enfants et font toute sorte de sacrifices pour arriver à cette fin. Naturellement, ils sont intéressés dans la grande question des écoles paroissiales. Leur aspiration, leur but principal est de faire de leurs enfants, d'abord de bons chrétiens et des citoyens fidèles, respectueux des lois, aimant Dieu et leur patrie d'adoption sans cesser de parler leur belle langue maternelle qu'ils veulent conserver comme un legs de leur aïeux de la belle France. Mais ils comprennent que l'anglais est la langue du pays et ils veulent que leurs enfants l'apprennent et la parlent aussi bien que n'importe qui. Ils savent qu'ils deviendront citoyens du pays le plus heureux et le plus libre sous le soleil, et ils se proposent d'élever leurs enfants avec cette pensée et ces aspirations. Suivant leurs croyances, un homme qui est bon catholique, respectueux de ses traditions, ne peut manquer d'être un bon citoyen des Etats-Unis.”

Voilà ce qu'un journal protestant dit des nôtres. Maintenant, causons un peu de mes notes particulières cueillies auprès de médecins, d'avocats, de propriétaires de fabriques, de prêtres, tous gens bien renseignés.

Tout n'est pas rose pour l'ouvrier dans les fabriques des Etats-Unis.

C'est ainsi qu'à Haverhill ils se lèvent à cinq heures du matin. Pour se rendre au travail, ils ont de trois quarts de mille à un mille de distance à parcourir. La plupart du temps ils font alors un piètre déjeuner. Ils doivent rester ainsi jusqu'à midi moins cinq. heure à laquelle ils refont le chemin parcouru le matin. A une heure moins le quart ils reprennent l'ouvrage.

A Lowell Massachusetts, il y a des rues entières qui appartiennent aux propriétaires de fabriques. Ils ont leur police à eux. A six heures la cloche sonne. Elle annonce la sortie de l'atelier. A dix heures autre coup : c'est le couvre-feu. On doit alors se coucher sous peine d'amende. A cinq heures et demie du matin, nouveau coup ! Alors tout le monde s'habille. Les récalcitrants entendent frapper à leur porte et si l'on n'ouvre pas *presto*, la police a ses clefs et opère elle-même.

Voilà le régime que suivent là-bas certains de nos compatriotes.

“ Allez visiter nos cimetières,” me disait le docteur Jacques—un médecin de Saint-Hyacinthe qui a su se créer à Worcester de belles relations et une grande fortune—“ allez-y et vous ne trouverez que des croix de bois indiquant que là gisent de jeunes femmes, des jeunes filles, des adoles-

cents qui tous ont été emportés par la phtisie, cette compagne indispensable des fabriques américaines.”

Voilà ce qu'il est bon de dire à nos compatriotes, n'est-ce pas ?

Maintenant, est-on en faveur du rapatriement de nos compatriotes aux Etats-Unis ?

Voici ce que dit l'*Union* de Lowell à ce propos :

“ Avant l'ajournement, l'Assemblée législative de la province de Québec a discuté longuement la question du rapatriement.

“ M. Mercier, premier ministre, a annoncé que le crédit de \$2,500, voté cette année, serait probablement le dernier, et que cette somme sera employée à compléter les investigations dans le but de découvrir jusqu'à quel point il est possible de créer un mouvement de rapatriement.

“ Nous sommes, et avons toujours été absolument opposé à tout mouvement de rapatriement, et nous espérons que M. Mercier s'apercevra bientôt qu'un semblable mouvement est, non seulement très difficile, mais à peu près impraticable.

“ Nous comprenons que l'on désire le retour au pays des Canadiens aux Etats-Unis. La chose est toute naturelle.

“ Mais, que l'on vienne nous dire que le retour au Canada de tous, ou presque tous nos compatriotes, est chose désirable, nous protestons.

“ Nous ne sommes pas du tout de cette opinion.

“ Il nous semble que le gouvernement de la Province de Québec a un devoir bien facile à remplir. Qu'il aide et dirige ceux qui veulent se faire colons ; qu'il leur procure des établissements avantageux, au lieu de les laisser à la merci de spéculateurs peu ou point scrupuleux ; qu'il fasse des lois pour leur rendre l'existence au moins supportable et il aura obtenu de meilleurs résultats que ceux auxquels il pourra arriver en dépensant des sommes énormes pour faire des investigations.

“ Qu'il y ait des Canadiens anxieux de retourner au Canada pour se livrer à la culture, la chose ne fait de doute pour personne. C'est à ceux-là que le gouvernement doit s'intéresser.

“ Une chose non moins certaine, c'est que le plus grand nombre des nôtres sont établis aux Etats-Unis pour y rester, et comptent bien y rester en dépit de tous les encouragements des agents provinciaux. Ceux-là, qu'on les laisse donc tranquilles.”

Sous peu le gouvernement aura en mains un rapport curieux fait par M. Choquette, avocat de Worcester. Il traite de la condition faite aux Canadiens-français des Etats-Unis, il parle de la naturalisation, du rapatriement. Quand le gouvernement aura reçu ce document et qu'il aura jugé à propos de le mettre devant la Chambre, j'espère que mes collègues se feront un devoir de l'étudier, car il fourmille de faits, de statistiques on ne peut plus intéressants.

L'honorable M. MERCIER.—Je ne crois pas qu'il existe dans les archives publiques de documents qui puissent être soumis à la Chambre en réponse à la motion du député de Bellechasse. Cependant, je consens volontiers à la motion, et toute correspondance qu'on pourra trouver sera produite.

Je remercie l'honorable député de Bellechasse d'avoir soulevé cette question importante du rapatriement de nos compatriotes, et je lui sais gré des renseignements précieux qu'il a bien voulu communiquer à la Chambre.

L'honorable député de Bellechasse a fait dernièrement un voyage aux Etats-Unis, où il a produit la meilleure impression, à en juger par les rapports des journaux. Vers la même époque, j'avais moi-même l'honneur, me rendant à l'invitation des Canadiens-français de Salem, de faire une conférence en cette ville. La conférence roulait sur mon sujet favori, l'éducation. Je les ai encouragés à étudier l'anglais aussi bien que le français, et comme, dans une conversation lors de ma visite, quelqu'un exprimait la crainte qu'en apprenant l'anglais, les Canadiens-français des Etats-Unis oubliassent leur langue maternelle, je les rassurai en leur rappelant qu'ils se trouvaient absolument dans la même position là-bas que nous le sommes ici.

Et si, malgré notre entourage, nous avons pu conserver intacte la langue de nos pères, tout en apprenant une autre, ils le peuvent aussi aux Etats-Unis. Le principe en est le même quoique la disproportion soit plus considérable. Nous avons appris l'anglais à nos enfants ; ils doivent faire de même. L'anglais est la langue des affaires, mais le français, la langue du foyer.

Il est, leur ai-je dit, une autre raison qui doit vous engager à apprendre l'anglais. Un grand nombre d'entre vous seront appelés à jouer, aux Etats-Unis, un rôle politique, et alors l'anglais vous sera nécessaire : 1^o pour remplir vos devoirs officiels ; 2^o pour vous faire respecter comme race par les autres races qui vous entourent.

Nous ne pouvons rester insensibles à la condition de nos compatriotes des Etats-Unis : et que nos compatriotes anglais ne se formalisent pas de cette déclaration.

L'Angleterre est leur mère-patrie à eux. Elle les protège en toute circonstance ; et qui osera dire que cette sollicitude n'est pas légitime ?

Vis-à-vis des Canadiens français des Etats-Unis nous sommes, nous, nous formons le Canada-français, la mère-patrie, nous avons les mêmes droits, les mêmes devoirs. C'est à nous de voir à ce qu'ils grandissent et qu'ils prospèrent. C'est pour cela que nous envoyions l'an dernier des représentants officiels à la grande convention de Nashua. C'est pour cela que nous continuerons à suivre d'un œil vigilant tous leurs mouvements, que nous nous réjouirons de tous leurs progrès.

Quant à la question même du rapatriement, je l'ai dit, l'an dernier, et je n'ai pas raison de changer d'opinion, — je regrette de le dire, — je crois que, comme thèse générale, c'est une cause désespérée — je ne pense pas qu'il soit possible de faire revenir, au moins comme règle générale, les fils des Canadiens-français qui sont nés aux Etats-Unis, parce que ces enfants sont nés dans les villes, dans des conditions spéciales toutes particulières, ont appris à vivre d'une manière dont ils ne pourraient plus vivre dans la province de Québec, et surtout sur des terres que nous pourrions leur offrir pour des fins de colonisation. De plus ils ont contracté des habitudes sociales d'abord et de famille ensuite qui ne peuvent pas être changées facilement. Quand je dis "des habitudes," je ne veux pas laisser croire qu'il y a dans ma pensée, une condamnation quelconque de ces habitudes. Ce que j'ai pu constater moi-même *de visu* est tout favorable à nos compatriotes. Ces habitudes qu'ils ont contractées là sont des habitudes sociales à raison des conditions sociales dans lesquelles ils se trouvent. Ce sont des habitudes qui ne déparent pas les mœurs canadiennes. Règle générale, les traditions de famille se sont conservées ; les sentiments patriotiques et de religion sont conservés.

Et j'irai plus loin. Je les ai trouvés dans certaines occasions plus français que nous ne le sommes nous mêmes. Se trouvant en minorité, ils sentent plus le besoin de se grouper. Se sentant plus faibles ils sentent le besoin de devenir un peu plus forts et s'unissent davantage. Ici, nous sentant très forts nous ne nous occupons pas des conséquences de divisions intestines. Là-bas, se sentant plus faibles ils comprennent les nécessités de serrer leurs rangs afin de ne pas laisser pénétrer dans leurs rangs mêmes des divisions qui les perdraient

L'œuvre du clergé a été admirable et j'en appelle à tous ceux qui ont visité les Etats-Unis pour témoigner de l'exactitude de la déclaration que je viens faire. C'est que le clergé a fait là-bas ce qu'il avait fait dans la province de Québec—ou si vous voulez, dans la Nouvelle-France. Il a créé, il a introduit, plutôt, le système des paroisses. Il a réussi à construire une église catholique, un presbytère et une école. Avec ces trois choses il a réussi à grouper les Canadiens-français.

Les Canadiens-français retrouvent là leurs paroisses de la province de Québec. Ils se groupent, ils se rencontrent le dimanche à la messe, causent à la porte de l'église comme dans une paroisse canadienne à la campagne. Et les enfants vont à l'école qui se trouve généralement à côté du presbytère ou dans le soubassement de l'église même. Il y a là toute une admirable organisation pour retenir nos compatriotes chez eux ; la paroisse canadienne-française et catholique est la représentation pour ainsi dire de la patrie, de la province de Québec. Et nos compatriotes vont là comme ils iraient à l'église de leur paroisse. Ils se sentent heureux. Beaucoup retrouvent là une portion de la patrie absente, ils retrouvent le clocher de l'église, ils entendent le son de la cloche paroissiale qui les appelle au Service Divin, ils voient le prêtre canadien-français tel qu'ils l'ont vu dans le Canada. Les enfants vont à l'école et apprennent l'anglais et le français comme il s'apprend dans la province de Québec et ils se croient encore un peu chez eux. C'est une illusion si vous voulez, mais une sainte illusion, une illusion bénie.

Donc il est inutile, je crois, de songer au rapatriement des jeunes gens. Mais, je ne désespère pas de voir revenir, dans la province de Québec, un certain nombre d'anciens—qui ne sont pas encore très vieux—qui ne demandent qu'une occasion favorable de revenir ici. C'est pour cela qu'il s'est formé, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, une société de colonisation toute spéciale, avec une organisation respectable, composée de personnes influentes et avec des ressources monétaires considérables. La société est au capital de cent mille piastres, dont dix mille piastres ont déjà été mises à la banque. Le certificat m'a été montré ici. Et cette société désire ramener ici un certain nombre d'anciens cultivateurs qui n'ont pas encore perdu complètement le goût de la culture, qui ont été forcés de s'absenter pour des raisons particulières parce que la plupart d'entre eux ne pouvaient faire face à leurs obligations. Pour dégrever leurs terres qui étaient hypothéquées, ils sont allés avec une famille nombreuse gagner un peu d'argent. La plupart d'entre eux ont réussi à payer leurs dettes. Mais ils ont une famille assez nombreuse, ils ne peuvent pas songer à retourner sur leurs terres qu'ils ont réussi à

dégrevé, parce que cette terre était la leur. Ils demandent une terre plus large, plus considérable, plusieurs lots voisins où ils pourront se placer, les parents, les amis, le père et les enfants de manière à jeter les bases d'une organisation importante. Et leurs regards se sont jetés du côté de la Gaspésie.

Je vous avoue, M. l'Orateur, que je ne les ai pas découragés, parce qu'il y a là les plus belles terres de la province de Québec ; un sol magnifique, un sol léger, facile à cultiver et par dessus tout, un climat des plus agréables, le plus favorable et le plus doux que l'on puisse trouver dans cette partie du continent. Vous allez là l'été et vous trouvez un climat où la chaleur n'est pas considérable. Vous y allez le printemps, l'automne et vous trouvez que le froid quoique déjà considérable ailleurs est presque inconnu là-bas. Vous y avez des avantages nombreux à tous les points de vue ; avantages que je n'ai pas besoin de développer dans ce moment-ci parce que je retiendrais trop longtemps l'attention de cette Chambre. Il me suffit de vous dire que quels que soient les avantages ou les désavantages de cette partie du pays, les Canadiens-français de la Nouvelle-Angleterre, en autant qu'ils s'en sont exprimés par le moyen de cette société de colonisation, désirent se diriger du côté de la Gaspésie. Je ne les ai pas découragés. Au contraire, j'ai cru de mon devoir de les encourager, comme je croirai de mon devoir d'encourager toutes les sociétés de colonisation qui voudraient se diriger du côté du nord, dans la vallée du Lac St-Jean.

Pour appuyer ce mouvement, l'an dernier, nous avons nommé trois agents, MM. Michaud, Tremblay et Proulx. Deux de ces Messieurs ont fait rapport. Ces rapports, je dois l'avouer, n'ont pas constaté un état de chose bien satisfaisant, ni bien encourageant pour la mission que nous avons jugé à propos de leur confier. Je ne veux pas dire que ces messieurs n'ont pas rempli leur devoir avec intelligence. Mais je dis que le résultat n'a pas répondu à nos espérances et à celles de la Chambre. C'est pour cela que l'an dernier, lorsque nous avons demandé de continuer le crédit, nous avons dit que nous voulions faire une dernière tentative et que si cette dernière tentative ne réussissait pas, alors nous devrions renoncer à l'idée de demander davantage ce crédit à la Législature.

Dans ce but nous n'avons nommé qu'un seul agent, M. Ambroise Choquette, de Lewiston, Mass., celui qui a remplacé le regretté Ferdinand Gagnon, du *Travailleur* de Worcester.

M. Choquette s'est mis à l'œuvre et je dois vous dire que d'après les informations que j'ai déjà, il va probablement obtenir à lui seul le résultat que les trois autres ont obtenu. Nous allons avoir son rapport qui sera

soumis à la Législature. Nous ne l'aurons pas malheureusement à temps pour cette session, parceque nous l'avons nommé trop tard—dans le mois d'octobre—et il n'a pu faire un rapport pour la présente session. Mais nous l'aurons l'an prochain et nous déciderons alors de la politique à suivre.

En terminant, qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit au commencement de mes remarques. Je remercie le député de Bellechasse d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette importante question, et chaque fois qu'il voudra nous faire part des études qu'il a faites sur la question, ses observations seront toujours bien reçues par la Chambre.

L'honorable M. MCSHANE fait l'éloge du peuple canadien-français. Il désire les voir augmenter en nombre et en prospérité dans ce pays, mais il ajoute que dans la plupart des cas ce serait une erreur de les faire revenir des Etats-Unis où ils gagnent beaucoup plus qu'ici ; en se lançant dans les entreprises commerciales, ils réalisent parfois des fortunes, et reviennent dans leur pays millionnaires. Il cite des noms de Canadiens-français qui font autorité à la bourse de Chicago.

M. LUSIER décrit la condition misérable de certains de nos compatriotes des Etats-Unis, et supplie le gouvernement de venir à leur secours, en leur procurant toutes les facilités imaginables pour revenir au pays.

Ordre de la Chambre.—Copie de la correspondance au sujet de la question de la distribution des Statuts refondus et du Code municipal aux conseils municipaux, depuis le mois de janvier dernier.

L'honorable M. FLYNN se plaint qu'une ancienne édition du Code municipal a été distribuée à certains conseils municipaux malgré les crédits spéciaux votés à la dernière session pour une nouvelle édition.

L'honorable M. GAGNON.—Le gouvernement a distribué des codes municipaux dans toutes les municipalités ; tous ces codes contenaient la loi au moment de la distribution et étaient de l'année 1887, sauf quelques codes anglais portant la date de 1885, auxquels on a ajouté sur des feuillets

séparés les derniers amendements. Si le député de Gaspé veut me donner le nom de la municipalité, je m'engage à prouver qu'il a été mal renseigné.

L'honorable M. FLYNN dit ne pas se souvenir au juste si le code qu'on lui a montré était bien de 1882; il n'est pas certain non plus si le livre provient de la dernière distribution, et il aime mieux ne pas donner au public le nom de la municipalité.

L'honorable M. MERCIER.—L'accusation portée par le député de Gaspé est extrêmement sérieuse. Un crédit a été voté pour la distribution de ces codes. Or les paroles du député de Gaspé laisseraient entendre que le gouvernement aurait volé la Province, et que l'honorable Secrétaire provincial aurait employé le crédit pour d'autres fins.

Sans doute, ce n'est pas là ce qu'à voulu dire le député de Gaspé, mais il est une certaine presse toujours prête à faire flèche de tout bois qui pourrait se servir de cet incident pour manufacturer un scandale et crier que le gouvernement est coupable de détournement de fonds.

Or, il est à remarquer que le député de Gaspé ne peut fournir à la Chambre ni l'année exacte du code qu'on lui a montré, ni donner le nom de la municipalité où l'incident a eu lieu. De plus, il ne sait pas si le code en question provient de la dernière distribution ou de celles qui l'ont précédé. De plus, pas un autre député de la Chambre n'a reçu de plaintes. L'insinuation tombe donc d'elle-même.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du jeudi, 23 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures

La Chambre en comité général sur le bill amendant la loi concernant les aliénés.

L'honorable M. PELLETIER dit qu'il ne s'oppose pas au bill, mais il demande qu'un amendement soit inséré de façon à protéger les droits acquis par les contrats existants.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, le gouvernement n'a nullement l'intention de toucher aux contrats existants et il est prêt à accepter un amendement en ce sens.

Des deux contrats existants, l'un finira en 1893 et l'autre en 1895. Là, ce sera une question de savoir quelles seront les conventions à faire entre le gouvernement et les propriétaires de ces asiles. Ce sera un contrat nouveau et les propriétaires des asiles ne peuvent exiger que le gouvernement s'engage à respecter des droits acquis, par les contrats, au-delà du temps que ces contrats existeront. Naturellement, alors, nous ferons les marchés que nous pourrons avec les propriétaires des asiles. Mais je veux qu'il soit parfaitement compris — je l'ai dit l'an dernier, je le répèterai cette année au nom du gouvernement, pour qu'il n'y ait pas de malentendu dans le pays—les contrats ne seront renouvelés que si nous avons le contrôle médical sur ces asiles.

L'honorable député de Dorchester a parfaitement raison de remarquer que l'entretien des lunatiques, de ceux qui sont curables, coûte beaucoup plus cher que l'entretien des idiots qui sont incurables. Certainement il ne peut y avoir deux manières de voir là-dessus. Si nous nous entendons avec les propriétaires des asiles pour renouveler les contrats, nous ne

devrons pas laisser les idiots avec les lunatiques et l'on nous permettra d'enlever tous les idiots pour les confier à des institutions tenues sur un même pied, pour un prix n'excédant pas cinquante piastres. Alors nous devons accorder un prix plus élevé aux propriétaires des trois asiles. Car il y aura alors l'asile des protestants, avec l'asile de Beauport et l'asile de Saint-Jean de Dieu. Nous devons accorder un prix plus élevé pour l'entretien des lunatiques. Ces derniers demandent des soins plus particuliers, il faut que leurs soins soient plus attentifs et plus spéciaux. Les lunatiques ont des accès de fureur et de rage. Ils déchirent leurs vêtements. Cela coûte plus cher pour les vêtir que pour vêtir les pauvres idiots qui n'ont jamais aucune idée de déchirer leurs vêtements.

De plus, pour garder ces idiots, cela coûte moins cher. Pour garder cinquante idiots, dans la même salle, deux ou trois gardiens suffiront, tandis que pour garder dix lunatiques peut-être quarante ou cinquante gardiens ne suffiront pas.

Je veux faire comprendre à nos amis qu'il faut faire la part large des circonstances aux asiles, leur accorder la protection de la justice à laquelle ils ont droit. Mais de là à comprendre que nous allons prendre un engagement quelconque, même intellectuellement, même moralement, avec les propriétaires des asiles : Non.

Nous réglerons avec les propriétaires des asiles en temps et lieu, si nous sommes encore au pouvoir, autant que nous pourrons régler dans l'intérêt de la Province. Mais nous ne voulons nous engager en aucune manière pour l'avenir.

ASSEMBLÉE LÉGISATIVE

Séance de vendredi, 24 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE E. G. MARCHAND.

Séance est ouverte à 3.30 heures.

L'honorable M. GAGNON propose la troisième lecture des amendements faits par le comité général de la Chambre au bill pour amender la loi concernant les asiles d'aliénés.

L'honorable M. TAILLON dénonce la mauvaise foi des organes ministériels dans leurs commentaires sur les observations qu'il a faites sur cette question.

J'ai dit simplement, ajoute le chef de l'opposition, que la moitié du coût de l'entretien des aliénés n'était pas imposée aux municipalités dans le but d'augmenter le revenu, mais pour prévenir l'encombrement dans les asiles, et pour engager les autorités municipales à faire payer les personnes qui seraient en état de le faire.

D'après le résumé de mes discours publiés dans l'*Electeur* et la *Justice*, on reste sous l'impression que je n'ai pas confiance dans l'honnêteté du peuple et des autorités municipales. Ces deux journaux vont même plus loin. Ils ont falsifié les documents officiels, en publiant de prétendus textes de procès-verbaux de façon à exploiter les préjugés religieux du peuple contre l'opposition. Je crois que tous les députés devraient se liguier contre ces journalistes qui sont indignes du titre de gentilshommes.

On pardonne les erreurs involontaires, mais quand il y a mauvaise foi évidente, il faut élever la voix. Il est vrai que les hommes publics sont au blanc, mais nous avons des moyens de nous protéger contre les injustices et nous nous protégerons.

Quant aux craintes que j'ai exprimées antérieurement au sujet des fraudes que les municipalités ne manqueraient pas de commettre si elles

n'avaient plus un intérêt pécuniaire à faire des déclarations vraies, je ne suis pas encore rassuré, mais j'espère que les quelques années de régime forcé qu'elles ont subies leur ouvriront les yeux sur leurs devoirs.

L'honorable M. GAGNON déclare de nouveau que le sens de la loi ne sera pas modifié et que les maires des municipalités devront encore attester quelles sont les personnes qui sont trop pauvres pour payer pour l'entretien de leurs parents dans les asiles d'aliénés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 27 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 4 heures.

Ordre de la Chambre pour toute correspondance, etc., au sujet du paiement et de la répartition plus juste des rentes seigneuriales, dans la seigneurie de Lauzon.

M. LEMIEUX.—M, l'Orateur, il y a des questions qui, sans avoir une importance provinciale, ont au moins un intérêt sectionnel assez grand pour mériter l'honneur d'un débat parlementaire. Tel est en particulier le sujet que j'offre à l'attention de cette honorable Chambre : la répartition plus juste ou le rajustement des rentes seigneuriales payées par les censitaires de la seigneurie de Lauzon.

Il est peut-être à propos, pour l'intelligence du sujet et pour les fins de la discussion, si discussion il y a, de faire un historique abrégé de la seigneurie de Lauzon.

Cette seigneurie est une des plus anciennes seigneuries du pays. Elle a été concédée le 15 janvier 1636 au sieur Lemaitre, par le roi de France. Le territoire accordé était décrit comme suit : La rivière Bruyante (maintenant appelée rivière Chaudière), avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues de chaque côté de la rivière.

Depuis, cette seigneurie a subi grand nombre de mutations, et a passé par les mains de différents propriétaires. En 1699 sieur Thomas Bertrand l'acquit de la veuve Lemaitre ; sieur Bertrand la vendit en 1714 à Raymond Duplessis ; ce dernier la céda au sieur Etienne Charest, en 1723. Charest fut le dernier seigneur français. Sir James Murray acheta les droits du sieur Charest, en 1765, et les céda plus tard à sir James Murray, le général Murray. Puis Henry Caldwell en devint le propriétaire en.

1801, et sir John Caldwell, l'ancien receveur général du Canada, l'acquit en 1810.

Vers 1820, sir John Caldwell était devenu concussionnaire ou plutôt spéculateur envers le gouvernement, pour une grande somme d'argent provenant des deniers publics. Des procédures furent instituées contre lui par le gouvernement pour la somme de \$315,671.03, et des jugements rendus contre lui pour ce montant.

En 1843, par l'acte 7 Victoria, chap. 26, il fut décrété que la seigneurie de Lauzon, qui était tombée dans la succession de sir John Caldwell, serait vendue par le shérif en vertu des jugements en question, et le Gouverneur Général fut autorisé à nommer un ou plusieurs commissaires pour enchérir à cette vente.

Sur ce, des commissaires furent nommés avec instruction d'enchérir jusqu'au montant de £80,000.00 mais, n'y ayant eu aucune enchère au-dessus de £45,000.00, la seigneurie fut adjugée à la Couronne pour cette somme.

Depuis cette époque, des tentatives ont été faites par la Couronne pour vendre et céder cette seigneurie, mais elle est toujours restée la propriété de la Couronne. Et par la section 109 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la seigneurie est devenue propriété de la province de Québec, depuis le 14 juillet 1867.

Le contenu de cette seigneurie est de 218,800 arpents et comprend aujourd'hui la plus grande partie du comté de Lévis, une partie de Bellechasse, de Dorchester et de Lotbinière.

Il est impossible de constater le montant des recettes provenant de cette propriété jusqu'en 1848 ; mais à cette époque, la seigneurie ayant été mise sous le contrôle du département des terres de la Couronne, il fut nommé des agents spéciaux pour la perception des rentes ; et là commence la tenue des livres qui nous mettent en état de constater ces recettes ainsi qu'il suit :

1. Par le gouvernement du Canada avant le 1er juillet 1867,—recettes nettes après déduction des dépenses.....	\$183,207.40
2. Par le gouvernement de la province de Québec, depuis la Confédération, c'est-à-dire du 1er juillet 1867 au 17 juillet 1889, recettes nettes.....	146,782.59
Total des recettes provenant de la seigneurie de Lauzon depuis 1848 à 1889.....	329,989.99

Enfin le montant de toutes ces recettes, y compris les arrérages qui peuvent être facilement collectés, peuvent donner à peu près 4 p. c. d'intérêt sur le principal de la créance de la Couronne, malgré certaines réductions faites de temps en temps, aux censitaires, sur les arrérages des rentes seigneuriales dont il sera question dans un instant.

Voilà, en aussi peu de mots que possible, l'historique et la position pécuniaire de la seigneurie de Lauzon.

Les premières concessions de terres faites par les seigneurs, dans la seigneurie de Lauzon, ont été faites libéralement et généreusement, et démontrent de quel esprit étaient animés les premiers seigneurs de la colonie. " Car dès le début, les seigneurs, comme le dit un historien estimé, jouèrent au Canada un beau rôle, celui de protecteurs, de conseillers du colon. Ils avaient dans leurs mains l'autorité civile et militaire, qu'ils avaient conquise, par leur position, leur fortune et leur éducation. Ils se montrèrent généreux et tolérants envers leurs censitaires, et ces nobles qualités se transmirent à leurs successeurs dans beaucoup de seigneuries. La plupart d'entre elles, surtout celles que possédaient le clergé et les communautés religieuses, imposèrent des charges peu lourdes aux cultivateurs et conservèrent toujours les mêmes rentes. Le système seigneurial eût le succès qu'on en attendait : il fut juste et bienfaisant. S'il eût été suivi conformément aux lois du pays et à l'esprit qui avait présidé à son introduction, on aurait été longtemps encore avant d'en souhaiter si ardemment l'abolition. Malheureusement, certains seigneurs commencèrent, même sous la domination française, à insérer dans leurs contrats des stipulations illégales ; ils augmentèrent le taux de leurs rentes, refusèrent de concéder leurs terres par esprit de spéculation, ou les vendirent à prix d'argent au lieu de les concéder. Les autorités françaises publièrent plusieurs édits afin de réprimer les abus qui se glissaient dans la tenure.

Plus tard, après la cession, les abus furent continués par quelques seigneurs français et quelques étrangers qui achetèrent des seigneuries. La somme de deux sols, qui paraît être le *maximum* des cens et rentes fut élevée à 6 et 8 sols par arpents en superficie. Les propriétaires étaient certains d'être favorisés par les tribunaux, présidés souvent par des seigneurs qui facilitèrent leur ambition et leur convoitise. Les prétentions des seigneurs, qui n'avaient pas été considérés favorablement à la Cour de l'intendant, furent reçues, en violation des anciennes ordonnances, dans les Cours établies depuis la conquête. Le gouvernement ne songea pas à réprimer ces abus. Les représentants du peuple le tentèrent plusieurs fois, mais sans succès, parce que le Conseil législatif s'y refusa.

Par les exigences des seigneurs, la tenure seigneuriale était devenue finalement oppressive, un véritable obstacle au développement des ressources agricoles et à l'établissement des terres incultes et à l'industrie.

Enfin la loi abolit un système qui ne convenait plus à ce siècle de progrès. Cette réforme de l'abolition de la tenure seigneuriale est certainement la plus grande et la plus utile qui ait été faite par la Législature sous l'Union, et elle restera comme un monument impérissable des chefs libéraux, MM. Lafontaine et Morin, et surtout de son auteur M. Drummond.

Les premières concessions dans la seigneurie de Lauzon furent donc faites d'après l'esprit généreux et patriotique qui distinguait les premiers seigneurs, savoir ; faire connaître le nom de Dieu, faire respecter le roi de France, développer l'agriculture et l'industrie. En effet, les premières terres concédées sont celles de Notre-Dame de Lévis, Saint-Joseph, Saint-Romuald et Saint-Henri, qui sont les plus rapprochées de la ville et dont le sol offrait le plus d'avantage à la culture. Or ces concessions ont été faites à des conditions extrêmement favorables, savoir : à raison de 15, 20, 25, 28, 35 et 40 cts pour un arpent de front sur 40 arpents de profondeur.

Mais avec le temps les seigneurs cessèrent de considérer leurs titres comme étant honorifiques. L'idée de spéculation, la convoitise, l'apreté du gain les firent dévier de la ligne de conduite de leurs prédécesseurs, et alors les concessions des terres dans la seigneurie de Lauzon, comme dans beaucoup d'autres endroits, se firent à des conditions ruineuses. Ainsi les concessions dans les paroisses de Saint-Lambert, Saint-Jean Chrysostôme, Saint-Etienne de Lauzon, Saint-Nicolas, dans le comté de Lévis ; Saint-Bernard, Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester ; Saint-Narcisse, dans le comté de Lotbinière, ont été faites à des charges usuraïres, à savoir : à raison de 60 cts, 75 cts, 80 cts, 90 cts, \$1.00, \$1.25 l'arpent de front, sur seulement 30 arpents de profondeur.

Cependant, ces terres ont beaucoup moins de valeur et d'étendue que celles situées dans Lévis. Saint-Romuald, Saint-Henri, Saint-Joseph de Lévis ; elles sont moins exploitables, un grand nombre d'elles ne sont qu'en savanes, incultes et impropres à l'agriculture. Le censitaire n'a pas d'accès facile aux marchés, l'engrais lui fait défaut, généralement il n'est pas riche, souvent il est obéré de famille, et cependant il paie le double de rentes pour $\frac{1}{2}$ de moins de terrain que le censitaire propriétaire de terres faciles à exploiter et à proximité des marchés.

Voilà donc une anomalie et une disparité qui existent depuis trop longtemps et que le bon sens, la raison et la justice feront disparaître, j'en suis convaincu.

C'est vrai que le gouvernement a acquis la seigneurie au prix d'une somme considérable qui lui était due par sir John Caldwell ; c'est vrai que le gouvernement est aux droits des seigneurs. Mais ces droits après tout représentent l'exaction, l'usure, la spéculation véreuse, que les lois et ordonnances des rois de France ont condamnée et censurée sévèrement.

Un gouvernement ne peut pas vivre d'exactions qui peuvent avoir un caractère de légalité, ne doit pas profiter d'impôts lourds et ruineux auxquels ont été soumis de pauvres censitaires par des seigneurs injustes et exigeants.

Je demande donc, monsieur l'Orateur, une répartition plus juste et le rajustement des rentes seigneuriales dans la seigneurie de Lauzon, parce que ces rentes sont dans un grand nombre de cas, injustes, vexatoires et disproportionnées à la valeur des terres.

Déjà, de généreuses protestations, des protêts éloquents ont été faits auprès de l'Exécutif de la Province, de la part des censitaires obérés, demandant d'être mis sur un pied d'égalité avec les censitaires qui paient des rentes raisonnables.

Les divers gouvernements qui se sont succédés depuis 1870, ont prêté une oreille favorable à ces appels, et en différentes occasions des ordres en conseil ont été passés accordant des réductions d'un quart ou d'une demie sur les arrérages des rentes, et de plus un délai pour payer.

Le gouvernement, par ces réductions, a admis et compris qu'il y avait une injustice quelque part et qu'il devait soulager le censitaire de la seigneurie de Lauzon, parcequ'il était sous le coup d'un impôt onéreux et ruineux.

Mais cette réparation n'est pas complète, et il est temps que justice pleine et entière soit rendue. Cette justice consisterait, d'après l'étude que j'ai faite du sujet, l'opinion exprimée par le clergé de Lévis, dont les membres sont des plus distingués, les informations obtenues de tous les citoyens sans distinction de parti,—car heureusement ce n'est pas une question de parti mais une question humanitaire,—cette justice consisterait à déclarer que le maximum des rentes seigneuriales dans la seigneurie serait de 40 cts. par arpent de front sur la profondeur des terres, et la même proportion sur les arrérages.

Quant aux propriétaires de lots qui sont presque tous en savanes, ils devraient être complètement exemptés de la rente, car ils rendent un véritable service au gouvernement en demeurant sur ces lots avec leurs familles, en entretenant les chemins, clôtures, fossés, et en payant les taxes scolaires et municipales.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement de cette Province, qui s'est donné pour mission de protéger d'une manière toute particulière les intérêts agricoles, prendra en sa haute et sérieuse considération la question que je viens de traiter et à laquelle la Chambre semble avoir porté une attention bienveillante.

En accédant à cette demande, que je fais comme député de Lévis, le gouvernement soulagerait une partie notable des électeurs de cet important collège électoral, ranimerait la confiance, aiderait aux familles, empêcherait l'immigration, enfin ferait un acte de justice qui lui assurerait une sincère reconnaissance.

L'honorable M. PELLETIER.—M. l'Orateur, le comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre est grandement intéressé dans la question que vient de traiter l'honorable député de Lévis.

Il faut avoir vu la manière dont sont retirées ces rentes pour se faire une idée de ce qu'elles sont.

Pour ma part, je ne représente pas le comté de Dorchester depuis longtemps, mais une des premières choses qui a attiré mon attention a été la question des rentes dans la seigneurie de Lauzon. Comme l'a si bien dit le député de Lévis, il y a des gens, dans le comté que je représente, qui paient au gouvernement des rentes plus élevées que celle dont se plaignent les tenanciers des *landlords* en Irlande. Il y a des terres qui ne valent certainement pas le capital qui est représenté par les intérêts qui sont payés sous forme de rente pour ces terres là.

Dans une visite que je fis à Saint-Bernard, je traitai un peu, dans un discours public, la question de l'émigration. Après mes remarques, on est venu me dire, que deux ou trois citoyens se préparaient à partir pour les Etats-Unis. Je vis ces gens-là et je leur demandai pourquoi ils partaient. La raison qu'ils me donnèrent, c'est qu'ils n'étaient pas capables de payer les arrérages qu'ils devaient au gouvernement, qu'il leur était impossible de vivre eux-mêmes sur ces terres là en payant les rentes dues

au gouvernement, qu'il n'y avait pas d'avenir pour eux et qu'il leur fallait prendre le chemin de l'exil et s'en aller sur la terre étrangère.

La tenure seigneuriale a été abolie dans la province de Québec, mais il y a encore certains comtés malheureusement qui sont restés sous la tenure seigneuriale. Le comté de Dorchester est un de ces comtés-là.

Il y a une grande partie du comté dont les habitants sont censitaires à la seigneurie de Lauzon, et une autre partie qui sont censitaires d'un des employés du gouvernement qui est cent fois pire que le gouvernement. Cet homme, qui occupe ici une position du gouvernement, est seigneur d'une partie du comté de Dorchester. J'attire là-dessus l'attention du gouvernement non pas que je veuille que le gouvernement intervienne dans les affaires privées de ses employés ; mais il est bon qu'il intervienne dans certains cas lorsque l'intérêt public est en jeu. Cet employé du gouvernement se fait pour ainsi dire un point d'honneur de tâcher d'expulser toutes les familles qui ont le malheur de lui devoir dans le comté de Dorchester en vertu de l'ancien achat des terres de la seigneurie.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—Quel est le nom de ce monsieur ?

L'honorable L. P. PELLETIER.—C'est M. C. F. Langlois, imprimeur de la Reine. Cet homme est pire que les *landlords* d'Irlande. Il a pris plusieurs actions contre des censitaires dans le comté de Bellechasse, et il se prépare à en prendre deux ou trois cents contre des censitaires du comté de Dorchester.

Il y a une chose que l'on peut demander au gouvernement, c'est que les censitaires de la seigneurie de Lauzon soient placés sur le même pied que les autres censitaires l'ont été après l'abolition de la tenure seigneuriale.

Il est à ma connaissance personnelle que l'agent du gouvernement, M. le notaire Lemieux, qui remplit ses devoirs de manière à donner la plus complète satisfaction, a fait des rapports au gouvernement demandant que ces gens ne soient pas obligés de payer tout le montant exigé d'eux par leur titre.

Il est vrai qu'en certains moments des ordres en conseil ont été passés remettant les montants qui étaient dus pour les arrérages de ces rentes-là. On a remis quelquefois vingt-cinq pour cent, quelquefois des montants

plus considérables. Mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que si les gens qui sont obligés de payer des rentes comme cela au gouvernement, savaient que leur position est régulièrement établie, définie, de manière à ce qu'il n'y ait pas moyen d'exiger d'eux plus qu'une certaine somme—il y aurait plus d'encouragement pour eux à travailler et plus d'espoir pour l'avenir.

Il y a encore de ces gens qui profitent quelque fois des offres du gouvernement. Mais il y en a d'autres qui ne sont pas capables d'en profiter, parce qu'il leur faudrait trop d'argent pour se conformer à ces ordres en conseil. Ces ordres en conseil exigent que les arrérages soient payés dans un certain temps. Ordinairement ces gens ne sont pas capables de payer dans le temps fixé. Ordinairement ces gens n'ont pas d'argent sous la main pour payer tout de suite. Ils restent endettés. Il y en a qui sont endettés depuis un grand nombre d'années

J'ai été moi-même faire des représentations au gouvernement parce qu'il y avait des gens qui n'étaient pas capables de payer les rentes que l'on exigeait d'eux, et l'honorable Commissaire des terres m'a répondu qu'il fallait que toute cette question fut étudiée de nouveau. Il m'a dit que les cas que je lui signalais n'étaient pas des cas spéciaux, mais qu'il y en avait beaucoup et qu'il fallait que la question fût remise sur le tapis et étudiée de nouveau.

L'honorable Premier Ministre a déclaré devant cette Chambre que la question de rapatriement n'était pas une question à laquelle il fallait songer sérieusement, si ce n'est dans certaines limites et pour une certaine classe de personnes. S'il n'y a pas moyen de faire le rapatriement, on peut toujours s'occuper de cette question-ci. Et je déclare qu'il est à ma connaissance personnelle que dans la seigneurie de Lauzon, s'il n'y a pas de changements faits de la part du gouvernement, de manière à mettre les tenanciers dans une position plus régulière et moins dure que maintenant, il y a un grand nombre de familles qui seront obligées de partir pour les Etats-Unis.

J'appuie avec plaisir la motion de l'honorable député de Lévis, et j'espère que le gouvernement s'occupera de cette question. Ce n'est pas une question de parti ; ce n'est pas une question dans laquelle un parti politique peut prendre un côté pour le bénéfice qu'il pourra en retirer. Il y a là des gens des deux partis politiques. Ces gens-là doivent être traités d'une manière juste.

Il y a des terres qui ne valent absolument rien, qui ont été achetées pour le bois qu'il y avait dessus. Ces gens ne cultivent pas ces terres-là,

et cependant ils sont obligés de payer la rente avec les profits qu'ils retirent des autres terres qu'ils cultivent.

Je crois que c'est une question de justice. Il faut tâcher de diminuer les taux de la rente, et les taux mentionnés par l'honorable député de Lévis sont des taux justes.

Je crois que le député de Lévis a fort bien traité la question. Il a l'intention de mettre un mémoire devant le Conseil exécutif exposant toute la question ; c'est une idée heureuse.

J'espère que le gouvernement saura rendre justice aux censitaires de la seigneurie de Lauzon. En leur rendant justice, il agira comme le père de ces pauvres gens, il agira comme le père de ceux qui ont besoin. Il s'attirera la reconnaissance des tenanciers de la seigneurie de Lauzon.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—M. l'Orateur, je puis témoigner de l'exactitude des détails donnés par les deux orateurs précédents. Les griefs dont ils se plaignent sont réels et sérieux ; il importe d'y mettre fin et promptement ; aussi je m'unis à eux de tout cœur pour demander une réforme. Je suis convaincu pour ma part que le gouvernement national, avec la justice qui le caractérise, fera son devoir en cette circonstance et trouvera moyen de redresser les griefs dont on se plaint.

M. LALIBERTE concourt pleinement dans les remarques des orateurs précédents. Il appuie surtout sur ce fait que dans la seigneurie de Lauzon ce sont les plus mauvaises terres qui sont sujettes aux rentes les plus élevées.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, j'ai écouté et je suis heureux d'entendre les observations qui ont été faites par mes collègues de cette Chambre. J'ai été enchanté d'entendre l'étude faite par l'honorable député de Lévis. Elle est certainement de nature à nous bien renseigner sur ce sujet. J'y ai donné toute mon attention. C'est une histoire de la seigneurie de Lauzon. C'est une histoire très bien faite, très bien dite et qui présente certains caractères propres à exiger une considération spéciale de la part du gouvernement.

Je suis enchanté de voir que l'honorable député de Lévis trouvera le moyen de faire mettre un mémoire sur cette question devant le Conseil

exécutif. Nous attendrons quelques jours avant de mettre les documents demandés devant la Chambre afin de lui permettre de produire ce document dans le département auquel il appartient. Il ne peut y avoir de doute que ces documents sont très nombreux et que leur préparation devra prendre un temps assez considérable.

Je ne suis pas prêt à faire connaître l'idée du gouvernement à ce sujet-là. A ma connaissance c'est la première fois que la question se présente devant cette Chambre. Depuis que je suis Premier Ministre, je ne sais pas que la question soit venue devant le gouvernement. Elle peut avoir été traitée dans le département.

On a attiré mon attention quelquefois sur certains détails trop onéreux de ces rentes dans leurs paiements. Mais je ne pense pas que le gouvernement, comme gouvernement, ait eu à considérer la question. Nous donnerons donc à cette question toute l'attention qu'elle mérite et nous devons féliciter les députés des comtés intéressés du zèle avec lequel ils ont fait valoir les droits de leurs commettants.

Je n'ai plus qu'une couple de remarques à faire et elles portent sur deux points :

La première, c'est qu'on a prétendu que les droits seigneuriaux sont abolis et qu'ils ne devraient pas exister dans ce cas-ci ;

La seconde, c'est que les rentes sont trop élevées.

Prenons la seconde en premier lieu. Je ne suis pas prêt à dire que les rentes sont trop élevées parce que je n'ai pas étudié la question, mais je suis bien prêt à admettre que ce qui me paraît être une anomalie assez étrange, c'est de voir que les mêmes rentes n'existent pas dans toute la seigneurie, surtout que les plus mauvaises terres soient chargées de rentes plus élevées. Cela doit être une anomalie assez extraordinaire, et si cela existe, comme je n'en ai pas de doute, puisque les honorables membres l'affirment, cette question devra recevoir l'attention la plus immédiate du gouvernement.

La première remarque porte sur l'assertion qui en a été faite, de bonne foi sans doute, mais qu'il ne faut pas laisser passer sans y répondre, que la seigneurie de Lauzon, à part cette anomalie dont je viens de parler, ne se trouve pas dans les mêmes conditions que les autres seigneuries. Les rentes seigneuriales n'ont pas été abolies par l'abolition de la tenure seigneuriale. Ce sont tous les accessoires des droits seigneuriaux qui ont été abolis. Mais les rentes sont restées ce qu'elles étaient. Mais on a

acheté le droit de les racheter en payant un certain montant—concession immense faite par le gouvernement de cette Province, l'ancienne province du Canada ; concession qui a coûté au-delà de six millions de piastres au pays, à part l'indemnité qu'il a fallu accorder aux townships et à la province d'Ontario. Mais les rentes sont restées.

L'abolition de la tenure seigneuriale n'a pas affecté le contrat existant entre les censitaires et les seigneurs pour le paiement de la rente, mais n'a fait que changer la nature du contrat et a transformé cette rente non rachetable en une rente rachetable. Tous les ans, maintenant, à l'automne le censitaire a le droit d'aller payer le capital de sa rente au seigneur.

Je veux qu'il soit parfaitement compris que, sous ce rapport, quant à l'existence de la rente, les censitaires de la Couronne sont dans les mêmes droits que les censitaires des autres seigneuries. C'est-à-dire que l'abolition de la tenure seigneuriale existe pour eux comme pour les autres censitaires en faisant disparaître les accessoires de la rente seigneuriale tout à fait.

Avec ces observations, monsieur l'Orateur, je déclare que le gouvernement va s'empresse de faire préparer ces documents, qui, comme je l'ai dit, sont très volumineux. Nous les mettrons avec plaisir devant la Chambre. J'espère que la Chambre, vu le cas, je dirai le cas d'urgence, consentira par un vote spécial à l'impression immédiate de ces documents—à fin que les députés puissent en faire l'étude pendant la session actuelle et soient prêts à aviser le gouvernement dans un avenir prochain. (App.)

M. OWENS—Ordre de la Chambre.—Etat faisant connaître quelles terres ont été vendues pendant l'année 1889, dans les premier et deuxième rangs du canton de Grandison, comté de Terrebonne.

L'honorable M. MERCIER.—Monsieur l'Orateur, j'ai fait un songe, un jour. Je rêvai de me retirer sur une terre avec mes parents et quelques amis autour de moi pour y fonder un joli village. Je concédai dans le district de Montréal, dans une partie où se trouve un grand nombre de membres de ma famille—il y a là à peu près cent cinquante à deux cents membres de ma famille,—et je serais disposé à attirer là tous ceux de mes amis qui voudront bien s'y rendre. A cette fin j'ai acheté un grand nombre de lots de terre, ce qui restait, et je les ai payés de mes

deniers. J'ai fait le premier versement. J'ai acheté de très jolis terrains. Je suis obligé de voir à coloniser ces terres-là d'après la loi de mon pays. J'ai donné instruction cet hiver de couper des billots sur ces terres afin d'y construire des maisons de billots—des *log houses*—afin de pouvoir me mettre d'accord avec les lois de mon pays.

J'espère que ma présence dans cette partie du pays ne sera pas trop désagréable à l'honorable député d'Argenteuil. Dans tous les cas je pourrai lui démontrer que les Mercier sont capables de cultiver la terre et cela avec avantage pour leur pays et pour eux-mêmes—et qu'ils feront tout leur possible pour faire avancer la colonisation.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 28 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Seconde lecture des résolutions rapportées en comité général, relatives à la coupe du bois marchand dans certains cas.

L'honorable M. GAGNON.—M. l'Orateur, la plus grande partie de la Province était autrefois soumise à la réserve forestière, tandis que le reste était soumis à la réserve du pin, qui était toujours la propriété de la Couronne et jamais celle du colon. Tout le monde se rappelle les difficultés auxquelles cet état de choses a donné lieu et le premier soin du gouvernement national en arrivant au pouvoir fut de rompre cette ceinture de fer. Mais en ce faisant, le gouvernement a accordé au marchand le droit de couper le bois sur le lot du colon trente mois après la vente ; cette stipulation cependant ne s'appliquait qu'à la terre comprise dans l'ancienne réserve forestière. C'est pour établir clairement ce point que la mesure actuelle est présentée.

Maintenant je sais que dans cette Chambre il y en a qui trouveront que nous protégerons trop le marchand de bois, et il y en a d'autres qui trouveront que nous protégerons trop le Trésor. Il faut être juste. Les marchands qui ont acheté des limites à bois en vertu de la loi de 1883 et qui ont payé de \$300.00 à \$400.00 le mille, ceux-là ont des droits acquis. Mais lorsqu'il s'agit de ceux qui n'ont pas ces droits acquis, il est juste que, dans ce cas-là, le colon soit protégé. Si on faisait disparaître la réserve des trente mois, le Trésor pourra peut-être perdre des centaines de mille piastres par année, parce que les marchands de bois pourront se servir de subterfuges comme cela s'est déjà fait, en faisant acheter les limites par des hommes de paille.

Nous voulons faire disparaître cette ceinture de fer qu'avait formée la loi de 1882 et 1883.

Si l'amendement actuel est adopté, la loi se lira comme suit : " La personne munie d'une licence ne jouira d'un privilège de 30 mois de coupe, qu'à la condition que sa limite soit comprise dans l'ancienne réserve forestière." Il faut protéger le colon, le marchand de bois et le Trésor public. Je suis convaincu que la Chambre adoptera la mesure actuelle comme étant de nature à remplir toutes ces conditions.

L'honorable M. FLYNN.—En écoutant l'honorable Secrétaire provincial, les députés ont dû voir que la mesure qui nous est soumise n'est pas bonne. On a dit dans tout le pays, sur tous les hustings, que la loi adoptée par les gouvernements précédents était une loi néfaste et arbitraire, mais aujourd'hui on vient faire l'apothéose de ce qui a été fait. Nous sommes bien vengés. La réserve forestière ! C'était un horrible cercle de fer fermant toute la Province à la colonisation. Et l'amendement que le gouvernement veut faire est plus favorable aux marchands de bois que la loi antérieure. A un autre étage de la procédure, nous en discuterons plus au long les détails. Pour aujourd'hui, il nous est suffisant de constater que le gouvernement dit qu'il faut maintenir cette réserve forestière. Les députés se rappellent qu'à la dernière session le Ministre des terres a exhibé à la Chambre une immense carte géographique indiquant le prétendu cercle de fer dans lequel la Province entière était fermée à la colonisation ; les colons étaient cernés, emprisonnés, etc. Non. Les ordres en conseil n'allaient pas si loin.

Je proteste contre le préambule de la résolution, parce qu'il n'est pas fondé en faits. Faire dire à cette Chambre que son intention en passant la section 3 de la 52 Vict., ch. 16, était de la rendre applicable seulement aux lots vendus dans les limites des réserves forestières, est un tour de force dont le ministre actuel seul est capable. Il fallait dire que c'étaient les intentions du gouvernement, ses intentions secrètes.

Voyons, pourquoi ne pas être franc ? On veut changer de politique sur cette question, et on n'a pas le courage de le dire. Le gouvernement veut faire croire, non seulement à l'opposition, mais à ses propres partisans, ce que la Chambre n'a pas dit, mais tout le contraire.

Quel sera l'effet de la résolution proposée ? Donner force et effet aux réserves établies par des ordres en conseil en 1883-84, qui ont été déclarés nuls par les tribunaux. Le gouvernement voulait cependant les faire disparaître complètement ; Les marchands de bois avaient le droit de coupe de bois pendant trente mois ; aujourd'hui on vient leur enlever ce droit,

bien qu'ils aient acheté des lots d'après la loi existante. Que l'on vienne maintenant nous parler de respect aux droits acquis, d'injustices, etc. Je suis en faveur de l'abolition de la réserve forestière : si le gouvernement l'est, qu'il le dise. Mais il serait préférable de revenir à l'ancienne loi.

—

L'honorable M. MERCIER.—Prétendez-vous que sous la réserve forestière il était possible de concéder un lot à un colon avant l'expiration de dix ans ?

L'honorable M. FLYNN.—Oui, certains lots.

—

L'honorable M. GAGNON.—Je le nie formellement.

—

L'honorable M. MERCIER.—Que le député de Gaspé prouve son avancé.

—

L'honorable M. FLYNN.—Ce n'est pas la question. Dans tous les cas c'est mon opinion ; c'est une question légale.

Quoiqu'on en dise, le gouvernement pouvait faire sortir de la réserve tous les lots sur lesquels il n'y avait pas d'essence forestière, les livrer aux colons. On cherchera sans doute à éluder la question en discutant les anciennes réserves, mais la députation ne se laissera pas bernier et le gouvernement ferait mieux de modifier ses résolutions. Abrogez votre loi de l'année dernière et laissez au département des terres le soin d'appliquer les règlements, comme cela avait lieu antérieurement. La seule raison alléguée par le Secrétaire-provincial, c'est qu'il y a des droits acquis. Mais il n'y en a pas.

Encore une fois, je suis d'opinion qu'il faut abolir la réserve forestière, et j'accuse le gouvernement de vouloir en établir une autre plus injuste encore.

Je propose donc comme amendement, secondé par l'honorable M. ROBERTSON, que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soit remplacés par les mots suivants : "renvoyée de nouveau au comité général avec instruction de la remplacer par la suivante" :

Résolu, Que l'article 1343 des Statuts refondus, tel que remplacé par la section 3 de l'acte 52 Victoria, chap. 16, est abrogé.

L'honorable M. MERCIER.—Je ne crois pas que cet amendement soit dans l'ordre, mais je n'entends pas soulever la question dans le moment parce que je préfère traiter la question au mérite.

Si je comprends bien l'argumentation de l'honorable député de Gaspé, elle se réduit à ceci :—Il est contre la réserve forestière mais il est contre la loi actuelle qui a pour effet d'en diminuer la portée. Nous sommes, M. l'Orateur, en face d'une situation assez difficile à comprendre ; je vais m'efforcer de la débrouiller en faisant ressortir le manque de logique du député de Gaspé, et la logique de l'attitude du gouvernement. Contrairement à son habitude, le député de Gaspé a oublié le flegme qui le distingue ordinairement et s'est laissé entraîner par la passion. L'ami des marchands de bois a disparu pour faire place temporairement,—bien temporairement—à l'ami des colons. Si on le prenait au sérieux, nous serions menacés d'une nouvelle révolution. Ce n'est pas la première fois du reste. L'autre soir c'était sérieux. La constitution était en danger, tous les principes constitutionnels étaient violés, il n'y avait qu'un oasis sacré où la constitution se réfugiait, c'était dans l'opposition ! A part cela plus de principes ni de morale, rien de respectable ni de respecté ! C'est là l'opinion du député de Gaspé, mais ce qu'il y a de sûr c'est que ce n'est pas l'opinion du pays. Le pays est parfaitement convaincu au contraire que le meilleur moyen de tout ruiner et de tout bouleverser est de changer de gouvernement. (Applaudissements du côté de l'opposition). Mes amis ont raison d'applaudir à une telle proposition, car le peuple s'est prononcé. Ils ont sans doute compris sa volonté exprimée par les élections de Joliette, Berthier, Rimouski, Laprairie, etc., etc. Le peuple leur a dit :—nous en avons eu assez de votre régime, nous sommes convaincus que votre régime ne vaut rien, nous vous repoussons, parce que, pendant vingt ans, vous avez travaillé à ruiner la Province et malheureusement vous y avez trop bien réussi.

Je dis donc que le peuple de la Province n'a pas confiance en ces Messieurs. Voilà que le député de Gaspé, comprenant bien la fausseté de sa position veut absolument la changer et faire croire au pays qu'il est devenu l'ami du colon et pour le prouver il vient de nous déclarer avec des accents apparemment très convaincus qu'il était contre les réserves forestières. Le député de Gaspé est en Chambre depuis 1878. Il a été membre du gouvernement Chapleau, il a été membre du gouvernement

qui a succédé à celui-ci. Et je ne sache pas qu'avant cette année le député de Gaspé ait jamais demandé l'abolition de la réserve forestière créée en 1883.

L'honorable M. FLYNN.—Je n'étais pas dans le gouvernement qui a passé cette mesure et j'ai toujours été opposé à cette mesure.

L'honorable M. MERCIER.—C'est-à-dire, l'honorable député de Gaspé était contre la réserve forestière, mais il n'a jamais proposé aucune loi pour l'abolir. Il l'a accepté cependant et si je me rappelle bien il l'a mise en force lui-même.

Il n'y a rien dans nos archives, dans nos procès-verbaux qui fasse voir que le député de Gaspé ait jamais proposé quoi que ce soit pour abolir la réserve forestière ; loin de là, il a toujours supporté le gouvernement qui avait créé les réserves forestières. Il n'a rien proposé pour l'abolir, il a supporté le gouvernement qui l'a imposée au pays et aujourd'hui il est contre. Pourquoi ? Croyez-vous que l'honorable député de Gaspé va faire croire au pays qu'il est contre la réserve forestière par sympathie pour les colons. Non, M. l'Orateur, il n'a pas plus de sympathie pour le colon aujourd'hui qu'il n'en avait les années passées. Il est désireux dans le fond que la réserve forestière soit maintenue. D'ailleurs il ne voudrait pas que le gouvernement actuel fasse passer ces résolutions. Le colon pour lui, c'est rien. La chute du gouvernement actuel c'est tout. Il serait enchanté que la réserve forestière fût maintenue si son parti était au pouvoir et il est désolé de voir que l'œuvre qu'il a favorisée soit disparue grâce à la politique du gouvernement actuel et son désir est de rendre impossible, en pratique, les avantages constitués par le gouvernement actuel en faveur des colons. Il sait bien, lui qui est habile, que le meilleur moyen de tuer une cause n'est pas de la combattre directement, mais c'est d'avoir l'air de la supporter et de demander des choses impossibles. Voilà son projet.

Aussi, il demande l'abolition de la réserve forestière qu'il a appuyée en appuyant le gouvernement qui l'a proposée. Abolition qu'il n'a jamais demandée avant aujourd'hui. Pourquoi ? parce que le gouvernement actuel vient avec une mesure qui détruit en grande partie l'effet pratique de l'établissement de la réserve forestière. Il se dit que s'il pouvait faire passer sa proposition, le gouvernement succomberait et alors nous reviendrions au vieux système en faveur des marchands de bois pour écraser le colon et tuer la colonisation.

Pour bien comprendre jusqu'à quel point le cynisme est poussé dans cette occasion, rappelons-nous quelle était la loi avant 1888, quelle est la loi actuelle et quelle sera la loi demain si la proposition de mon ami le Secrétaire de la Province est acceptée. Avant 1888, la loi était que partout où la réserve forestière était établie pas un lot ne pouvait être vendu à des colons pendant dix ans. Le Lieutenant-Gouverneur en conseil lui-même n'avait pas le droit de changer l'effet de cette mise en force de la réserve forestière. Du moment que l'ordre en conseil établissant une réserve forestière était publié dans la *Gazette Officielle*, d'une manière légale, toutes les terres de la Couronne comprises dans le territoire mentionné dans l'ordre en conseil, étaient fermées à la colonisation et pas un colon ne pouvait aller s'établir en payant une terre dans les limites de cette réserve.

Pendant dix ans, encore une fois, le Lieutenant-Gouverneur n'avait pas le droit d'abolir l'arrêté en conseil, pendant dix ans ces terres étaient fermées à la colonisation et si pendant cette période, quelque brave cultivateur de cette Province ayant une terre trop étroite pour être partagée avec ses enfants, jugeait à propos d'aller sur les terres de la Couronne afin d'étendre le patrimoine de la famille, de placer quelques-uns de ses enfants, tout lui était fermé même s'il eût payé le montant exigé par la loi. En un mot pendant dix ans les terres de la Couronne appartenaient aux marchands de bois et non pas aux colons.

Il est impossible de sortir de là, qu'on fende tant que l'on voudra des cheveux en quatre, qu'on accumule plaidoyers sur plaidoyers, comme le fait si habilement le député de Gaspé, il ne pourra prouver autre chose que pendant dix ans, fatalement et irrévocablement, le territoire mentionné dans l'ordre en conseil était fermé aux habitants de cette Province.

Ce n'est pas tout. Après les dix ans le territoire ne rentrait pas dans le domaine de la Couronne, les colons n'avaient pas encore le droit d'aller acheter ces terres, à moins que le Lieutenant-Gouverneur en conseil ne fit disparaître ce cercle de fer qui existait. Lui seul pouvait le faire. L'aurait-il fait ? Nous tenons nos prédécesseurs pour des honnêtes gens—je n'attaque pas les hommes mais la politique. Je demande à ceux qui m'écoutent ici, si, prenant en considération la politique fatale, néfaste de nos adversaires politiques qui consistait à tout donner aux autres et rien aux habitants de la province de Québec, je demande si au bout de dix ans ils auraient été libres de résister à cette politique d'empiètement continu sur le domaine de la Couronne, eux qui s'étaient livrés corps et âme aux marchands de bois—politique qu'ils auraient maintenue par fai-

blesse pour se maintenir au pouvoir, grâce à l'influence des marchands de bois sur les souscriptions desquels ils comptaient, souscriptions qu'ils ont reçues en temps et lieu.

Avant 1888, la loi était telle que je viens de l'expliquer. Mais je ne me contenterai pas de mon affirmation, j'invoquerai le témoignage de l'un des amis de ces Messieurs, de l'un des hommes les plus distingués du service civil, je veux parler de M. Taché. Voilà une lettre de M. Taché qui résume la situation de la manière la plus parfaite.

A l'honorable H. MERCIER,

Premier ministre

de la Province de Québec.

Mémoire sur le privilège accordé aux colons de disposer des bois coupés sur leurs lots.

La première permission donnée aux colons, en vertu d'un arrêté en conseil, de couper du bois sur leurs lots régulièrement acquis de la Couronne, avec privilège de faire porter le montant des droits exigibles sur ces coupes, à compte du prix d'achat de ces mêmes lots, date du 14 décembre 1860.

Les bois faits en vertu des permis ainsi donnés pouvaient être coupés sur toute l'étendue du lot; et le surplus des droits de coupe, s'il y en avait un après le paiement complet du prix de vente, était remboursable au porteur du permis.

Ce système ayant été cause de nombreux abus, paraît avoir été abandonné quelque temps avant l'époque à laquelle la Confédération fut inaugurée. Il donnait, de fait, naissance à de graves injustices par l'action de certains marchands de bois faisant métier d'engager des personnes sous leur contrôle, à acheter les lots les mieux boisés, compris dans les limites de leur voisins, pour s'emparer à prix réduit, des plus beaux bois, simulant à cet effet, l'occupation réelle et un commencement de défrichement.

Le 24 décembre 1872, un statut de notre Législature provinciale rétablissait le même principe (voir 36 Vict., ch. IX, sections 4, 5, 6, 7, 8). Cette loi, toutefois, à cause de certaines difficultés soulevées au sujet de l'interprétation à donner aux clauses 4 et 7, ne fut mise en vigueur qu'en 1875, en vertu d'une circulaire adressée aux agents des terres et des bois de la Couronne par l'ordre de l'honorable M. G. Mailhot, alors Commissaire des terres de la Couronne.

Depuis ce temps, la pratique suivie dans le département des terres de la Couronne a été de porter, conformément à la clause 7 de l'acte 36 Vict., ch. IX, au crédit du prix de vente des lots, le montant des droits payés sur les bois provenant des défrichements faits sur ces terrains, du moment qu'il est établi, à la satisfaction du Commissaire des terres de la Couronne, par un certificat d'un garde-forestier, d'un agent ou d'un arpenteur, que les terres d'où proviennent ces bois sont dûment occupées.

Si, après paiement entier de la balance du prix d'achat et des intérêts, il se trouve un surplus, ce surplus reste dans le Trésor.

Il est arrivé cependant que, dans certains cas exceptionnels, de tels surplus ont été remboursés ; mais, comme règle générale, l'on s'est conformé aux exigences de la clause 7 de l'acte 36 Vict., ch., IX, précité,

L'acte 51-52, Vict., chap. XV, en ce qui regarde les dispositions dont je viens de parler, ne fait pour ainsi dire que sanctionner la pratique suivie, à cet égard, au département des terres de la Couronne, depuis 1875.

Ci-joint, je transmets un état préparé en 1880, indiquant les sommes d'argent perçues jusqu'à cette date et portées au crédit des lots, en vertu de la circulaire dont j'ai fait mention précédemment.

Respectueusement soumis,

(Signé) E. E. TACHÉ,
Assist.-Comm. T. C.

Dépt. des terres de la Couronne,
Quebec, 29 janvier 1889.

D'après la loi en vigueur avant 1888, il était statué que tous les lots vendus après le renouvellement d'une licence ne pouvaient être retraits de cette licence qu'après son expiration.

Or, il arrivait souvent et il arrive encore, que des licenciés prévoyants, possédant des limites dans des cantons où la colonisation progressait rapidement, renouvelaient leurs licences dès le 1er mai.

Dans ces cas, tous les lots vendus pendant l'année, étaient sujets à la licence de coupe de bois. Il s'en suivait que, très souvent, durant l'hiver, tous les bois qui en valaient la peine, étaient coupés sur toute l'étendue, indistinctement, des lots ainsi vendus, c'est-à-dire dans la partie en défrichement aussi bien qu'ailleurs.

Par la présente loi, le colon est protégé jusqu'à ce point ; c'est-à-dire que l'on ne peut couper du bois ni sur la partie où se font ces défrichements, ni sur dix autres acres de son lot réservés par la loi, ni sur la réserve des 20 acres.

Ainsi donc, nous avons révolutionné complètement la tenure des terres de la Couronne. Nous avons donné la propriété de ces terres aux colons malgré la licence, avec cette différence que nous avons voulu dire que les marchands de bois propriétaires des limites auraient 30 mois pour enlever le bois marchand sur tous les lots. Il ne s'agit pas de dix ans, il ne s'agit pas de la réserve forestière prohibant toute colonisation, il ne s'agit pas non plus du droit de renouveler sa licence en temps pour s'emparer durant l'hiver suivant de tout le bois marchand qu'il y a à couper. Mais il s'agit d'une réserve de trente mois à partir de la date du billet de location.

Nous venons maintenant vous demander un amendement à cette loi, qui était déjà une grande concession faite aux colons, à l'effet que la réserve de trente mois ne s'appliquera qu'aux terres comprises dans les réserves forestières. Donc, pendant dix ans, les terres situées dans les réserves forestières étaient des terres en main-morte, pas un colon ne pouvait s'y établir, et après dix ans il fallait un ordre en conseil pour remettre ces terres dans le domaine public. Donc, cercle de fer, pendant dix ans d'abord, fatalement, et pendant plus, suivant le désir ou la faiblesse des ministres.

Après cela, quand ces ministres se seront décidés à faire disparaître le cercle de fer, quelle est l'application de la loi ? Le colon qui était là, était sujet, tous les ans, à voir enlever son bois par le marchand de bois, et si le marchand de bois renouvelait sa licence avant le premier de mai, il avait le droit de couper le bois sur le lot du colon pendant l'hiver suivant, et cela perpétuellement tant que la licence était renouvelée.

La loi actuelle donne au colon le droit de couper le bois nécessaire pour défricher pour se bâtir, lui donne une réserve de trente acres sur cent acres dans laquelle ni le gouvernement ni le marchand de bois n'aura le droit de mettre le nez. Et ensuite sur la balance des cent acres les marchands de bois auront trente mois à partir de la date du billet de location pour enlever le bois marchand ; ensuite tout le bois qui restera appartiendra au colon.

Voilà la différence entre les deux systèmes. Espérait-on avec de l'habileté faire croire aux 65 députés de cette Chambre, l'élite du pays, que la loi de 1888 n'est pas meilleure que la loi qui existait auparavant ?

Quels sont ceux qui veulent nous faire dire que la loi de 1888 est plus mauvaise que la loi antérieure ? Ce sont les hommes qui ont créé les réserves forestières. Ce sont les hommes qui se sont laissés tyranniser pendant des années et des années par les marchands de bois.

Nous avons eu le courage, en 1888, de lever la tête et d'inviter la Chambre à briser les chaînes d'esclavage avec lesquelles on avait entouré le peuple de ce pays. Quand on a réussi à rendre la liberté aux colons et à délivrer le territoire national que nous possédons, on vient nous dire que nous avons fait quelque chose pour nuire aux colons.

Le temps est arrivé où il faut parler haut et ferme. Allons-nous après deux ans de jouissance de la liberté des droits que nous avons revendiqués en 1888, allons-nous en 1890 retourner au passé et accepter les prétentions de ces Messieurs, reprendre les chaînes que nous avons brisées en 1888 et rendre à l'esclavage les milliers de colons que nous avons délivrés par la loi de 1888 ?

Nous avons donné l'indépendance aux colons en 1888 grâce à un compromis qui a été fait avec les marchands de bois.

Ce compromis sera respecté, mais nous avons une chance d'abolir la réserve des trente mois dans toutes les parties de la Province où cette fameuse réserve n'existe pas et nous la saisissons avec plaisir.

L'honorable député de Gaspé dit que nous voulons l'abolition de la réserve forestière, mais nous ne voulons pas de la réserve des trente mois, c'est-à-dire que nous sommes contre la réserve forestière mais nous allons la maintenir partout où elle pourra être maintenue légalement en faveur des commerçants de bois.

Posons la question carrément. Que ceux qui veulent être contre les colons et pour les marchands de bois, votent contre la proposition de mon ami le Secrétaire de la Province, et que ceux qui veulent favoriser le colon votent pour sa proposition.

Quant à la proposition de l'honorable député de Gaspé, c'est un piège tendu à la bonne foi des membres de cette Chambre. Il sont trop intelligents pour s'y laisser prendre. Je suis convaincu que l'immense majorité de la Chambre verra à faire justice de cet amendement et que l'on proclamera l'indépendance du colon, et que le temps est arrivé où l'esclavage doit cesser pour toujours dans la province de Québec.

L'honorable M. GAGNON soulève une question d'ordre. L'amendement n'est pas régulier. Il doit nécessairement être présenté par résolution approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et cette approbation lui fait défaut.

Monsieur l'Orateur maintient l'objection.

M. NANTEL.—Le Premier Ministre a fait un discours démagogique, et sa conduite manque de dignité. Le ton des débats en cette Chambre a baissé depuis trois ans.

Le jugement du Conseil Privé dans la cause du R. P. Paradis contre les Gilmour prouve que la réserve forestière n'était pas onéreuse pour le colon. La position de celui-ci est beaucoup plus mauvaise sous la loi actuelle ; maintenant le colon n'a plus le droit de vendre son bois. La réserve forestière n'entravait pas la colonisation, puisque le territoire réservé n'était point propre à la colonisation, de sorte que la loi actuelle n'est qu'un subterfuge et un faux-fuyant.

Pour ma part j'ai toujours été opposé à la réserve forestière, mais la loi n'a jamais été appliquée dans toute sa rigueur et je n'ai vu dans le temps aucune raison pour demander son abrogation. C'est en vertu de cette loi que le Père Paradis a obtenu gain de cause devant les tribunaux.

Le colon était satisfait de la loi de 1882, tandis que maintenant il trouve injuste et tyrannique la loi passée l'année dernière telle qu'amendée par le Conseil législatif. Les réserves forestières dont on parle dans les résolutions n'existent pas, parce que les ordres en conseil les créant ont été déclarés nuls.

L'ordre en conseil du 10 septembre 1883, comme celui de 1884, offrait à la colonisation plus d'avantages que ne veut l'admettre le gouvernement.

D'après la loi antérieure à celle de 1888, le gouvernement avait le droit de concéder, après le rapport d'un officier compétent, les terrains situés dans les réserves forestières mentionnées dans la loi de 1883, quand ces terrains étaient propres à la colonisation.

Le gouvernement ne sait trop à quel saint se vouer pour sa politique sur les bois et forêts.

L'an dernier, il a prétendu abolir les réserves et donner aux colons le droit de s'établir sur toutes les terres de la Couronne. Mais en même

emps, il donnait au marchand de bois le privilège de couper du bois sur les terres concédées au colon pendant l'espace de trente mois. Et le colon voyait, en même temps, les droits sur la coupe du bois augmentés dans une grande proportion.

Aujourd'hui, le cabinet propose de limiter aux réserves créées par la loi de 1883 le droit du marchand de couper du bois pendant l'espace de trente mois.

C'est un trompe-l'œil et un tour d'élection, en ce sens que presque toutes les terres sont constituées en réserves.

Je propose, comme amendement, appuyé par M. Faucher de Saint-Maurice :

“ Que ces résolutions ne soient pas lues une seconde fois maintenant, mais qu'elles soient renvoyées au comité général avec instruction d'en retrancher le préambule ou le premier paragraphe commençant par les mots “ attendu que.”

M. PILON.—M. l'Orateur, le député de Terrebonne se dit le protecteur des colons. Il est surprenant, cela étant, qu'il se leve dans cette Chambre pour combattre une mesure qui leur est favorable.

Je suis moi-même un de ces colons qui s'est enfoncé dans la forêt la hache à la main pour se frayer une place et un coin de terre cultivable. Celui qui a commencé dans ces conditions sait bien reconnaître le gouvernement qui est l'ami des colons. Il sait bien mieux ce qui en est que ces amateurs à qui il manque la première qualité de juge en la matière—l'expérience.

Le Père Paradis s'était rendu avec plusieurs familles pour coloniser des terres en bois debout, sous l'action de la loi tant vantée par le député de Terrebonne et ses amis. Qu'est-il arrivé ? Eh ! tout le monde le sait. On enlevait au colon les billots de devant sa porte et on le privait du fruit de son travail. Et lorsque le Père Paradis a voulu défendre ses colons pauvres, on a voulu acheter sa conscience. Qu'a fait dans ces circonstances le député de Terrebonne ? Il n'a pas même protesté. Et le Père Paradis, lui, a souffert, il souffre encore la persécution à cause de son courage. D'autres exemples se présentent en foule. A-t-on oublié la famille Leclair qu'on a voulu déposséder de ses droits de mines.

On parle d'un ordre en conseil de 1883, qui permet la colonisation sur la terre où il n'y a plus de bois de commerce. Ne s'aperçoit-on pas que cela

est pratiquement interdire la colonisation, puisque c'est condamner le colon à mourir de faim.

Le gouvernement national travaille à démolir toutes les vieilles barrières qui pendant tant d'années ont entravé la colonisation. Mais il ne peut tout faire en un jour, et l'opposition au lieu de l'aider dans sa tâche s'efforce par tous les moyens possibles de l'entraver.

L'honorable M. GAGNON fait remarquer que l'amendement, même s'il était adopté, ne changerait pas la loi. Le gouvernement croit cependant devoir maintenir le préambule et la résolution telle que rédigée.

L'honorable M. PELLETIER aimerait que le gouvernement aille plus loin et abolisse entièrement la réserve des trente mois ; mais ce bill est un pas dans le bon sens et, comme tel, il a son approbation. L'amendement de M. Nantel est inutile et il votera contre.

L'amendement est rejeté.

MR. POUPORE said he had always been in favor of maintaining as forest reserves all mountainous tracts that are unfit for cultivation. He defied them to point out a district where settlers and lumbermen did not work hand, in hand where lumbering operations had not furthered the interests of colonization. In the county he represented the first settlers were shanty-men and it was an ungenerous thing for those who where not acquainted with the friendly relations that existed between the two to try and stir up trouble between them. At the sale of timber limits, in 1888, the questions were asked :—" Are we to have a positive right to the limits for any particular term ? Are there to be any further imports or increase of ground rent " ? The Commissioner of Crown Lands replied in the negative to the last question and said that the thirty months' clause would be preserved. On this ground high rents were paid, and were the Government keeping faith now ? Only a few days ago there was another sale, and those who bid never expected any change in the security to lumbermen.

He warned the Government that they were imperilling a most important source of revenue, one that brought in a million dollars last year

and that they were encouraging speculators who would clear all the merchantable timber off their lots and move out. The lumbermen had never asked for such protection as that afforded by the thirty months' clause. That was not the kind of protection they wanted, though it was better than none. The amendment introduced by the Provincial Secretary did not go far enough, however. He wanted to go further. Besides removing the lots outside of the forest reserves from the operation of the thirty months' clause, he also wished to remove from the operation of the clause those lots inside of the forest reserves on which there was merchantable timber.

M. POUPORE propose, comme amendement, secondé par M. Duplessis,—Que tous les mots après “ maintenant ” soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots “ renvoyée de nouveau au comité général avec instruction de l'amender de manière à ce qu'il soit dit expressément que le droit que cette résolution tend à donner à une personne, munie de licence de coupe de bois marchand, durant trente mois, à compter du billet de location, ne s'applique pas non seulement en dehors de ces réserves forestières, mais même aux parties de ces terres sous licence, sur lesquelles il ne pousse pas de bois marchand de pin ou d'épinette, et qui sont susceptibles de défrichement ; lesquelles parties de terres sont exceptées des réserves forestières, en vertu de l'acte 46 Vict., chap. 9, section 1.”

L'honorable M. ROBIDOUX.—M. l'Orateur, je crois que les résolutions méritent l'approbation du pays. Elles ne sont qu'un amendement à la loi de 1888. Cette loi est-elle une amélioration de celle de 1883 ? protège-t-elle plus efficacement le colon ?

On a tenté, de l'autre côté, de prouver que non. Les députés de Gaspé et de Terrebonne ont fait des efforts considérables pour prouver que la législation de 1883 était la meilleure. D'après cette loi, pourtant, le colon n'avait aucun droit sur le pays compris dans la réserve forestière, qui était fermé pendant dix ans ; et aussi longtemps que cette loi eut été en force, jamais un colon n'aurait pu s'établir sur ces terres.

La loi de 1888 a eu pour effet d'ouvrir ces terres aux colons. On a prétendu que certains ordres en conseil de 1883 avaient pour effet d'ouvrir certaines terres réservées aux colons. Mais, chose singulière, cet ordre en conseil est en contradiction avec la loi qui dit (chap. 9. 1883) que tout le terrain de la réserve est fermé au défrichement. En parcourant la loi on voit, comme l'a déclaré du reste le juge Würtele, que l'ordre en conseil était illégal et la loi ne le permettait pas.

La loi de 1888 a aboli la réserve forestière, conséquemment les grandes étendues de terrains qu'elle comprenait sont ouvertes à la colonisation, et, partant, le colon est beaucoup mieux protégé. On lui a rendu le droit de s'établir où il lui plaira. La seule sujétion qu'il ait à subir, est de permettre au marchand propriétaire du droit de coupe d'enlever son bois pendant trente mois.

L'amendement proposé aura pour effet, à partir d'aujourd'hui, de dégrever le colon de cette sujétion de la réserve de trente mois, sur toutes les terres qui ne faisaient pas partie de l'ancienne réserve forestière. En quoi donc cette loi peut-elle nuire au colon ? N'est-il pas évident, au contraire, qu'on ne fait qu'étendre ses droits ? De quelle droit l'opposition peut-elle se proclamer le défenseur du colon en s'opposant à une telle loi. Je crois que tous les véritables amis des colons doivent accepter la mesure du gouvernement.

L'honorable M. GAGNON est d'opinion que l'amendement de M. Poupore n'est pas dans l'ordre.

M. l'Orateur réserve sa décision, ce qui interrompt le débat.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 29 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Ordre de la Chambre pour la production de tous les ouvrages littéraires, scientifiques et autres, achetés par le gouvernement, depuis janvier 1887.

M. NANTEL.—M. l'Orateur, l'encouragement de la littérature canadienne n'a que des partisans en cette Chambre, mais il nous faut élever la voix contre un véritable abus. Ce n'est plus la littérature qu'on encourage, mais l'imprimerie et la reliure.

Dans la liste publiée l'autre jour, les ouvrages de littérature sont excessivement rares. On trouve par exemple des ouvrages comme ceux-ci. "La vérité sur la question métisse," qui nous a bien coûté \$500, et qui n'est qu'un pamphlet politique; "Entre-Nous," de M. Ledieu, pour lequel on a payé \$750, et qui n'est que la reproduction des écrits du *Monde Illustré*; "Coups de crayons," qui peut être très intéressant pour son auteur, mais qui ne l'est pas du tout pour la Chambre et le pays.

Un autre volume d'une assez jolie apparence n'aurait pas dû être acheté. Il ne contient que des brochures distribuées gratuitement par le département d'Agriculture à Ottawa, que tout le monde peut se procurer gratuitement et que les députés ont reçues. C'est un volume remarquable: sa reliure est rouge et se déteint; il change de couleurs comme le gouvernement. Il a coûté \$2 pièce; est-ce à titre de commission? Le gouvernement devrait encourager la littérature et non la spéculation.

Non content de tous ces abus, on émane des lettres de crédit, le Trésor public est tellement épuisé qu'il en faut émettre même pour la minime somme de six piastres. Le gouvernement ferait mieux de pratiquer l'économie, ou s'il veut absolument dépenser de l'argent, que n'achète-t-il les

œuvres de littérateurs, comme M. Faucher de Saint-Maurice ou l'honorable M. Marchand, plutôt que des œuvres comme les *Entre-Nous* de Léon Ledieu, l'*Historique de la presse canadienne*, le *Memorial sur le Canada* et *La vérité sur la question métisse*.

L'honorable M. GAGNON.—J'ai écouté avec un profond étonnement le discours du député de Terrebonne, et j'ai noté ses accusations plus extraordinaires les unes que les autres. On m'accuse :

1° D'avoir acheté des ouvrages sans valeur, sous prétexte d'encourager la littérature nationale ;

2° D'avoir acheté ces ouvrages afin de plaire à des amis politiques et pour en tirer un bénéfice pécuniaire, en percevant une commission ;

3° D'avoir payé ces ouvrages au moyen de lettres de crédit, le Trésor public étant trop épuisé pour lui permettre de payer comptant ;

Ces trois insultes sont dignes de celui qui les profère, mais absolument contraires à la dignité de la Chambre, qui se trouve insultée dans la personne d'un de ses membres.

Ces accusations injurieuses ont de plus le tort d'être ridicules. Accuser un ministre de la Couronne de percevoir une commission sur les ouvrages qu'il achète ! qui, à part le député de Terrebonne, oserait porter de pareilles accusations ? Le député de Terrebonne juge-t-il les autres par lui-même ? Est-ce ainsi que les choses se passaient lorsqueses amis étaient au pouvoir ? On serait vraiment tenté de le croire en l'entendant parler. Je déclare sur ma parole d'honneur que jamais le gouvernement national, et moi-même en particulier, n'a fait quoi que ce soit de semblable, et je rejette sur le calomniateur tout l'odieux d'une aussi lâche accusation.

Quant à la valeur intrinsèque des ouvrages achetés, on peut différer d'opinion sur quelques-uns d'entre eux, mais la Chambre reconnaît, comme elle l'a déjà reconnu, que le choix général est extrêmement judicieux. Parmi ces ouvrages figurent précisément ceux des auteurs louangés par le député de Terrebonne. Tout dernièrement, le gouvernement a acheté au prix de \$750 l'ouvrage de M. Faucher de Saint-Maurice. *Voyage aux Provinces Maritimes*, et l'honorable M. Marchand n'a pas été oublié.

Mais les ouvrages les plus mauvais, ceux que signale tout spécialement le député de Terrebonne, comme n'ayant jamais dû être achetés, voyons un peu ce qu'ils sont : Nous avons d'abord l'*Entre-Nous* de M. Léon Ledieu, un des écrivains les plus élégants de notre pays, que tout le monde

admire et estime. Puis le *Memorial sur le Canada*, de Biggar. Ce n'est pas un assemblage de brochures, comme le prétend le député de Terrebonne, mais une compilation précieuse contenant des renseignements sur le Canada, et entre autres choses un travail remarquable de l'honorable Premier Ministre que l'on cite avec éloges, non seulement au Canada, mais encore en France et en Angleterre. Et l'*Historique de la Presse Canadienne*, encore un ouvrage éminemment utile. Vraiment, il est difficile de comprendre que le député de Terrebonne objecte à de pareils ouvrages. Quant à l'ouvrage : *La vérité sur la question métisse*, ce n'est pas un ouvrage politique comme on voudrait le faire croire, mais une œuvre historique d'une valeur sérieuse, ainsi que la presse du pays l'a reconnu. Faut-il s'étonner que le gouvernement national achète ce volume qui contient les détails d'un des principaux événements qui ont donné lieu à sa formation ?

On doit remarquer en outre que les ouvrages achetés par le gouvernement se divisent en deux catégories, l'une destinée à être donnée en prix dans les écoles, l'autre à être remise à la députation à titre de gratification et pour aider les membres dans leurs travaux. C'est à cette dernière catégorie qu'appartiennent les ouvrages cités par le député de Terrebonne.

Encore une fois les ouvrages achetés l'ont été pour leur valeur intrinsèque et sans tenir compte de la couleur politique ou des croyances des auteurs.

Quant à la troisième accusation, la mauvaise foi y perce avec encore plus d'évidence que dans les autres, car elle a été déjà publiquement réfutée. Jamais une lettre de crédit, dans le sens constitutionnel du mot n'a été émise par le département du Secrétaire provincial. C'est tellement le cas que le crédit de l'année courante n'est pas épuisé, que celui de l'année prochaine n'est pas entamé et qu'il n'y a absolument aucun engagement à même celui de l'année suivante. Il s'est présenté un seul cas où il y a eu délai dans les paiements ; ce n'était pas par suite de manque d'argent, mais parce que aucun crédit n'avait été voté pour cette fin particulière. Les examens scolaires se font maintenant au mois de juin, il faut donc acheter les prix avant le commencement de l'année fiscale ; de là le délai.

Cette calomnie a été colportée dans une certaine presse, surtout à Montréal, où il se publie deux journaux de réputation peu enviable : *Le Monde* et *la Presse*. Ces feuilles ont publié et publient encore les plus infâmes calomnies contre le gouvernement. Elle ont dit entre autres qu'il

avait signé des lettres de crédit au montant de \$750 pour l'Imprimeur de la Reine et au montant de \$6.00 pour une femme de journée. Quoique je ne m'occupe pas d'ordinaire des racontars de ces journaux, j'ai cru devoir contredire cette assertion en faisant publier les deux lettres suivantes :

“ Québec, 15 avril 1889.

Monsieur le directeur de la *Patrie*,

Monsieur.—Je ne puis donner une meilleure réponse aux racontars mensongers d'une certaine presse, au sujet des prétendues lettres de crédit de mon département, qu'en vous priant de publier la lettre de C. F. Langlois, Imprimeur de la Reine, dont je vous envoie copie.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé) CHS. A. E. GAGNON,
Sec. de la Province.

“ Bureau de l'Imprimeur de la Reine

Québec, 12 avril 1889.

Honorable C. A. E. GAGNON,

Secrétaire-provincial.

Monsieur,

Je n'ai eu connaissance d'aucune affaire ou transaction de mon bureau capable de donner origine à l'invention que j'ai lue dans certains journaux : que vous auriez signé, pour les contingents de l'Imprimeur de la Reine, une lettre de crédit au montant de \$760.00. J'ai qualifié d'invention cette insinuation perfide et elle est telle pour ceux qui savent ou pour ceux qui devraient savoir avant d'accuser, que les contingents votés pour le bureau de l'Imprimeur de la Reine, année fiscale 1888-89, dépasseront les dépenses de deux mille piastres ou environ.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) C. F. LANGLOIS,
Imprimeur de la Reine.^h

Voilà à quoi se réduisent les accusations du député de Terrebonne ; accusations dont il devrait rougir et qu'il retirera, s'il est homme de cœur.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE relève le mot " marchandise, " décerné aux livres distribués en prix. Il fait l'éloge de tous ceux qui encouragent la littérature, de l'honorable M. Pâquet, de l'honorable M. Blanchet, etc., qui ont, les premiers, fait distribuer en prix les ouvrages de littérature canadienne. En aidant les littérateurs, on fait une œuvre nationale, on contribue à l'agrandissement de la patrie. Des ouvrages comme ceux de l'abbé Ferland, de F. X. Garneau font un bien incalculable à l'étranger.

Dans les remarques de l'honorable député de Terrebonne, il désapprouve la critique de l'ouvrage de M. Léon Ledieu, *Entre nous*. Cette œuvre est celle d'un littérateur distingué et mérite à un très haut degré l'encouragement du gouvernement.

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, je déplore l'acrimonie dont ont fait preuve certains députés dans un débat purement littéraire qui devrait participer aux qualités de la poésie et de l'élégance courtoise d'une académie. C'est le député de Terrebonne qui est surtout responsable de la tournure qu'ont prise les choses. Il nous accuse d'avoir acheté des livres inacceptables, d'avoir favorisé nos amis et éliminé les littérateurs qui nous étaient opposés en politique. Voyons ce qu'il y a de vrai dans ces accusations. *L'Electeur* du six novembre dernier publiait une liste complète des ouvrages achetés par le gouvernement.

Dans cette liste vous trouverez les ouvrages suivants :

Mgr Hamel.—" Le premier Cardinal Canadien." C'est la biographie de Son Eminence le cardinal Taschereau.

J. M. LeMoine.—" Monographies et Esquisses." C'est un des ouvrages les plus scientifiques et les plus intéressants.

" Conférences de l'abbé Holmes."—Nous ne devons pas acheter cet ouvrage-là ; cela a un caractère religieux.

L'abbé Pâquet.—" La propagation de la dévotion à Sainte-Philomène." Nous ne devons pas acheter ce livre, il est question de Sainte-Philomène.

L'abbé Laverdière.—“ Abrégé de l'histoire du Canada.” Je suppose que nous ne devons pas acheter l'histoire du Canada parce qu'elle a été faite par un curé.

L'abbé Lafflamme.—“ Eléments de minéralogie et de géologie.” C'est un des ouvrages les plus scientifiques qui aient été publiés, non pas dans le Canada mais dans le monde entier.

F. X. Garneau.—“ Abrégé de l'histoire du Canada.” C'est un ouvrage qui fait honneur au nom de Garneau, qui est inscrit en lettre d'or dans l'histoire de notre pays et qui est regardé comme un chef-d'œuvre dans le monde entier.

L'abbé Casgrain.—“ Œuvres complètes de Crémazie.” Je suppose qu'on ne peut pas acheter cet ouvrage de l'une de nos gloires nationales.

Ces ouvrages sont des chefs-d'œuvres. Crémazie est mort sur la terre étrangère, son corps repose dans un petit cimetière, dans une des paroisses les plus humbles et les plus modestes de la Normandie. Une pauvre petite croix de bois sur laquelle est inscrit le nom de ce grand poète, indique où il repose. Nous avons cru de notre devoir d'acheter les ouvrages de ce littérateur distingué. Ceux qui nous condamnent, ceux-là n'ont pas de cœur.

Je ne donnerai pas toute la liste. Je me contenterai de donner seulement quelques noms.

Prenons le juge Routhier. On a acheté quelques-uns de ses ouvrages; nous avons bien fait car s'il y a une plume éloquente et gracieuse, un penseur profond, c'est bien le juge Routhier.

Prenons le nom de M. Lareau, notre ami, qui est retenu chez lui par la maladie. Fasse le ciel qu'il revienne bientôt prendre la place vide qu'il a laissée dans nos rangs. Nous avons acheté ses ouvrages.

M. David, “ Mgr Plessis.”

M. David, “ Mgr Taché.”

M. David, “ Les Patriotes de 1837.” Cet ouvrage qui burine en caractères ineffaçables les grandes figures des héros de 1837. (App.)

Mgr Taché, “ Vingt années de mission au Nord-Ouest.” Ce missionnaire distingué qui a parcouru tout le Nord-Ouest, avant que ceux qui nous accusent de ne pas encourager la littérature canadienne fussent au monde.

C'est un ouvrage qui a été écrit par un penseur, un philosophe et un grand patriote. Mgr Taché a parcouru tout le Nord-Ouest où il a établi des missions et des paroisses. Et si le Nord-Ouest a quelque valeur aujourd'hui, valeur que se dispute le fanatisme de certains hommes politiques, il le doit à Mgr Taché

Mgr Têtu : " Les évêques de Québec." Ouvrage donnant une courte notice historique de tous les évêques de Québec. Ouvrage très exact au point de vue des renseignements.

L'abbé Dugas : " Vie de Mgr Provencher." Un autre de ces missionnaires du Nord-Ouest, une des plus belles figures de notre histoire.

Rameau : " Une Colonie Féodale en Amérique." Tout le monde a lu cet ouvrage. C'est non seulement un livre remarquable par le fonds, mais c'est surtout un livre remarquable par la profondeur des pensées.

Nous avons acheté la " Bibliothèque du Code Civil " de M. de Lormier. Nous avons poussé la sottise jusqu'à en donner une copie au député de Terrebonne. Il est bien évident que nous avons eu tort, parce qu'il a déclaré que nous n'avions rien acheté de bon. Il n'a pas même la gratitude de nous remercier de lui avoir procuré un livre de droit, le mieux fait qui ait jamais été publié en Amérique.

Nous avons acheté un petit ouvrage intitulé : " Discours prononcé lors de l'inauguration du monument Cartier-Brébœuf," de l'honorable P. J. O. Chauveau, — qui a été très malade dernièrement, mais je suis heureux de voir qu'il revient à la santé.

C'est le discours admirable qu'il a prononcé le 24 juin dernier, lors de l'inauguration du monument Cartier-Brébœuf. Discours qui a été applaudi, je ne dirai pas avec frénésie, mais avec émotion par tous ceux qui étaient là pour l'entendre. C'est un chef-d'œuvre de notre littérature. Nous l'avons acheté parce que nous avons vu que c'était un de ces livres qui doivent être entre les mains de tous, pour faire apprendre à nos enfants que nous avons érigé un monument national en l'honneur de deux hommes : l'un le découvreur du Canada et l'autre un de ces missionnaires distingués qui ne craignaient pas de s'enfoncer dans la forêt, n'ayant pour toute arme que la croix du Christ afin de propager la civilisation chrétienne.

Nous avons acheté l'ouvrage du " Code municipal français," nous l'avons distribué à tous les membres de la Chambre et à tous les conseillers municipaux. Voilà un crime, n'est-ce pas, d'avoir fourni aux membres de la Chambre un Code municipal contenant les derniers amendements,

et à nos conseillers municipaux un ouvrage capable de les renseigner sur la loi municipale qu'ils sont chargés officiellement d'administrer et d'exécuter ? Est-ce que l'on peut oublier que ces hommes qui composent nos conseils municipaux sont des hommes qui donnent leur temps gratuitement, qui dépensent un temps considérable au service du pays, qui n'ont pas d'indemnité, se rendent à époque fixe et déterminée au centre de la paroisse afin de délibérer sur les intérêts municipaux et de mettre en fonction ce gouvernement admirable qu'on appelle le gouvernement municipal de la province de Québec. Est-ce que nous ne devons pas leur fournir au moins la loi qu'ils ont à appliquer, qu'ils ont à interpréter ? Y a-t-il un homme dans cette Chambre qui sera prêt à nous blâmer d'avoir acheté cet ouvrage, afin de reconnaître un peu les services que ces hommes remarquables et distingués de chaque municipalité rendent au public continuellement, avec tant de générosité et surtout avec tant de dévouement.

Nous avons acheté l'ouvrage de M. DeCazes : " Code de l'Instruction publique." Nos lois sur l'Instruction publique étaient répandues dans différents volumes. M. DeCazes a eu l'idée de réunir toutes ces lois sous la forme d'un code annoté. Nous l'avons distribué à tous les membres de la Chambre, nous l'avons distribué à tous les commissaires d'école. Ce livre contient non-seulement le texte de la loi, mais encore les règlements, les décisions rendues sur l'application des différents textes de la loi. Ce livre a été fait par un homme qui n'est pas dans la politique. C'est un de nos employés. J'espère que cette Chambre sera unanime à admettre que c'est un des employés des plus remarquables, des plus distingués et des plus intelligents. Nous avons acheté son ouvrage, nous l'avons distribué, et à l'heure qu'il est nous recevons des lettres de remerciements de toutes parts et de tous côtés, venant des commissaires d'école nous disant : Enfin nous sommes en état d'appliquer la loi.

Y a-t-il un seul député de l'autre côté de la Chambre, à part le député de Terrebonne, qui va se lever et condamner le gouvernement pour avoir acheté les ouvrages que je viens d'énumérer ?

Pour me résumer, nous n'avons pas fait de politique avec la distribution de ces livres : nous avons cherché à être utile au public en général, et je crois que nous avons réussi.

Des deux côtés de la Chambre nous sommes convaincus que ces livres sont de bons livres et des livres qui méritent l'encouragement du gouvernement et valent l'argent que nous avons payé pour eux ; des livres qui devraient être distribués dans l'intérêt public, des livres qui sont propres

à moraliser et à instruire notre population et surtout à cultiver chez elle le sentiment religieux et patriotique, sans lequel nous ne pouvons espérer de faire une grande nation de la province de Québec.

M. NANTEL.—Déclare de nouveau qu'il est favorable à l'encouragement de la véritable littérature, mais non de la fausse littérature. Notre devoir est d'encourager nos véritables littérateurs, Fréchette, Crémazie, Faucher de St-Maurice, Chauveau, l'abbé Casgrain, Marchand, etc., non les écrivailleurs d'aucun mérite. Le gouvernement peut faire peut-être des actes de charité, mais qu'on ne dise pas que c'est un encouragement à la littérature. Le Premier Ministre vient de faire un discours indigne de sa position. Qu'il ne croit pas que ses grands airs de Jupiter tonnont nous émeuvent.

Le système actuel est défectueux : il faudrait trois hommes de lettres compétents pour présider au choix des livres que le gouvernement achète. Encore une fois, que les sommes votées comme encouragement à la littérature soient employées à bon escient, et que les auteurs qui produisent sérieusement ne soient pas oubliés en détriment de gens qui ne méritent rien.

L'honorable M. TAILLON félicite le député de Terrebonne ; sa motion était pertinente, ses remarques aussi. C'est un homme qui lit et son opinion sur la question mérite autre chose que de la mauvaise humeur de la part du gouvernement.

Le Secrétaire-provincial, qui se plaint de la manière dont il est combattu par nos amis, devrait se rappeler que la presse ministérielle, la *Patrie*, l'*Union Libérale* et la *Vérité*, ont dit qu'il y avait aux environs du parlement des offices de chantage ; qu'il enseigne aussi à ses amis de faire la lutte loyalement et décemment. Quant à la fameuse lettre de crédit émise par le département du Secrétaire à propos d'une vente de livres par M. Deschamps, nous attendrons pour voir si elle se rattache aux transactions qui ont eu lieu alors.

M. ROBIDOUX conseille au chef de l'opposition de lire plutôt le *Chronicle*, rédigé par un homme dont l'intelligence est connue ; cette feuille sert parfois à l'opposition des plats de nature à lui donner de l'appétit pour déjeuner.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill portant reconnaissance du degré de bachelier ès-arts pour l'admission à l'étude du droit, du notariat et de la médecine, étant lu ;

M. HALL.—M. L'Orateur, je regrette de n'avoir pas à ma disposition l'éloquence de celui qui, l'an dernier, a déposé ce bill sur le bureau de la Chambre, mais la force même de ce qu'il a dit et le fait de la discussion qu'il a provoquée débarrassent mes épaules d'une forte partie du poids qui les accable.

Cé projet de loi intitulé : " Bill portant reconnaissance du degré de bacheliers ès-arts pour l'admission à l'étude du droit, de la médecine et du notariat " revêt absolument la forme qu'il avait l'année dernière, alors qu'il fut voté à la majorité des membres de cette Chambre, bien qu'il ait été repoussé par le Conseil législatif.

Je demande à la Chambre d'examiner cette question, non pas tant au point de vue professionnel, qu'à celui de l'enseignement général, tel qu'il est donné dans la Province.

Il ne faut pas oublier qu'il n'est aucunement question dans ce bill d'empiéter, en quoi que ce soit, sur le droit qu'ont les professions d'examiner les sujets pour déterminer quels sont ceux qui doivent être reçus à les exercer.

Nous avons, dans la Province, un système d'enseignement mis en opération avec l'assentiment de notre Législature, et pour nombre de choses ce système est placé sous le contrôle du Conseil de l'Instruction publique. Les institutions d'enseignement reçoivent de la Province des secours financiers. Nos universités sont confiées à la direction d'hommes capables et dévoués qui ont voué leur vie et consacré leur énergie à l'œuvre de l'éducation.

Tout ce qu'on demande par ce bill c'est qu'après avoir fait suivre à nos jeunes gens ce cours d'études auquel ils ont consacré plusieurs années de leur existence, en vue d'obtenir le degré constituant la plus haute récompense qui puisse leur être décernée, tout ce que l'on demande c'est que ce degré soit au moins considéré comme une attestation de capacité intellectuelle suffisante pour être admis à étudier l'une quelconque des professions libérales. Reconnaissons loyalement, honnêtement et franchement la valeur de ces degrés.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, que depuis que ce projet de loi a été livré à l'impression, et sans aucune suggestion de ma part, Mgr Pâquet, de l'Université-Laval, m'a demandé une entrevue. J'ai eu le plaisir de causer avec cet éminent prélat, qui m'a dit n'avoir aucune objection à la chose, mais que maintenant que tous les collèges classiques sont affiliés à l'Université-Laval (depuis l'an passé) on voudrait avoir un privilège identique à celui concédé par ce bill, pour les degrés de bachelier ès-sciences et bachelier ès-lettres conférés par cette université. Je répondis que si tel était le désir de cette université, je n'y avais, pour ma part, rien à objecter et que je proposerais moi-même l'amendement que j'ai l'intention de présenter. J'ai M. l'Orateur, une lettre—dont je donne lecture—de Mgr. Pâquet, à cet effet.

Eh bien, M. l'Orateur, voyons maintenant ce qui se fait dans les autres pays.

J'ai sous les yeux ce qu'on exige dans divers pays. En Angleterre, en Irlande, en Ecosse, en France, en Allemagne, dans la province d'Ontario, le degré de bachelier ès-arts, y compris le degré de bachelier ès-arts de Laval, est suffisant pour l'admission à l'étude des professions, sans qu'il soit besoin d'autre preuve.

Pas plus tard qu'à la dernière session, nous avons voté une loi en vue de permettre l'enregistrement exigé par la loi anglaise de 1886, concernant la médecine. Sous l'opération de cette dernière loi pour l'exercice (et non l'étude) de la profession de médecine, il suffit d'avoir le degré de M. D. conféré par la *Colonial University*; il suffit d'être porteur de ce degré, sans qu'il soit besoin d'autre examen, pour avoir le droit, après enregistrement, d'exercer la médecine en Angleterre.

Pourquoi ne reconnaitrions-nous pas nos propres degrés? Y a-t-il quelque raison valable qui puisse engager notre Province à s'isoler?

Si notre système d'enseignement est mauvais, si l'éducation universitaire est insuffisante, corrigeons la chose, mais ne la laissons pas modifier ni embrouiller par les professions.

Si l'on permet aux membres du barreau de contrôler ou fixer ce que doit savoir un jeune homme avant d'être admis à étudier une profession, les notaires et les médecins devront avoir le même droit. Nous allons voir alors un jeune homme qui, après avoir suivi un cours des plus brillants dans nos universités, fait choix d'une de ces professions, arrêté par un examen sur des matières qu'il n'a pas étudiées ou qu'il n'a vues que légèrement.

Il nous semble que nous devrions encourager l'enseignement universitaire et insister plus que nous ne faisons pour que les jeunes gens aient leurs degrés d'université quand ils entrent dans les professions.

Je désire ajouter que, depuis la dernière session, le conseil général du barreau a adopté une résolution en faveur de ce projet de loi.

Avant de reprendre mon siège, je dois répondre à quelques-unes des objections que j'entends encore énoncer contre ce bill et qui paraissent en grande partie dirigées contre l'enseignement des universités :

1^o J'ai ici à la main le calendrier de l'Université-McGill pour 1888-89, et dans l'appendice des journaux de l'Assemblée législative, de 1889, se trouve celui du *Bishop's College*.

Je demanderai aux honorables députés de les examiner et je n'hésite pas à dire qu'ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les universités d'Ontario et même avec celles d'Oxford et de Cambridge.

2^o On prétend que dans les collèges anglais, le cours n'est que de quatre ans, pendant qu'il est de huit ans dans les collèges français.

Cette objection naît d'une confusion causée par le mot collège en français et en anglais. En anglais *college* comprend le cours de quatre années suivi sous l'université. C'est, en réalité, l'enseignement universitaire. Avant d'entrer dans notre collège un jeune homme doit passer par ce que nous appelons le *High School* ou l'une de nos académies. Cela prend toujours cinq ans et presque invariablement six. Et même avant d'entrer dans cette école supérieure, à l'âge de dix ou onze ans, l'enfant a dû passer deux ou trois années dans une institution préparatoire.

Je dois dire que le personnel de nos écoles est distinct de celui de nos collèges, et que l'élève, avant d'entrer à l'université, doit subir un examen.

Il est donc évident que nos années d'école et de collège, réunies ensemble, forment une période d'au moins neuf ans, par laquelle il faut passer avant d'obtenir le degré de B. A.

3^o On prétend maintenant que les points exigés pour le degré de B. A. à Laval, sont plus difficiles à obtenir qu'à McGill.

Si je comprends bien, on exige à Laval, sur chaque matière, un sixième des points et deux tiers du nombre total des points pour chacun des degrés de bacheliers ès-sciences et de bacheliers ès-lettres, et si l'élève réussit pour les deux, il reçoit le degré de B. A.

Dans les universités anglaises il n'y a que le degré de B. A. d'accordé mais il faut pour cela obtenir un tiers des points sur tous les sujets. Mais il faut, sous ce rapport, prendre sérieusement en considération qu'à part ce cours d'études ordinaire, nos universités donnent sur chaque sujet un cours d'honneur ou cours spécial, c'est-à-dire qu'à la fin de sa deuxième année de collège, le jeune homme choisit le sujet particulier sur lequel il entend suivre son cours d'honneur, disons la philosophie ou l'histoire, la mathématique ou les sciences naturelles, ou tout autre sujet. Il étudie plus particulièrement cette matière et prend, disons. les trois quarts des points, mais toujours en sus du tiers des points dans le cours ordinaire, qui comprend toutes les matières.

4^o On prétend aussi que le degré de B. A. n'est donné chez nous que pour la forme. Je ne sais trop jusqu'à quel point je dois m'attacher à réfuter une aussi fausse assertion. Le sujet, je crois, a été discuté à fond l'année dernière devant le comité spécial de la Chambre.

Les statistiques de l'Université McGill y furent produites, ainsi qu'un rapport du Dr Johnson. Ces documents se trouvent tous à l'appendice des Journaux de la Chambre de 1889, et démontrent que tous ceux qui suivent ce cours moins cinquante-deux reçoivent le degré de B. A. Je ne puis mieux faire que d'inviter les honorables membres à consulter cet appendice.

Je répète que le degré de B. A. n'est jamais donné pour la forme, mais seulement à la suite des quatre années d'études, après avoir subi plusieurs examens et obtenu le nombre de points requis. Je puis ajouter, et la chose peut facilement se vérifier en examinant les calendriers de McGill, que ces examens sont souvent faits par des professeurs d'autres universités au Canada, ou par des hommes d'éducation bien connus et parfaitement désintéressés.

On dit encore, plus particulièrement en ce qui concerne le barreau, que les examens pour l'étude sont faits par trois professeurs qui n'appartiennent pas aux professions

Voyons jusqu'à quel point la chose est exacte. Si tel est le cas, un grand nombre de plaintes n'auraient peut-être pas leur raison d'être. Les professeurs Laflamme, Legaré et Murray, hommes distingués et d'une compétence reconnue, sont nommés pour préparer les questions écrites et examiner les réponses.

Le candidat peut subir cet examen par écrit et recevoir les plus grands éloges ; il lui faut cependant se présenter le lendemain devant un

comité ou bureau d'examineurs composé de membres du barreau qui sont nommés chaque année dans les différents districts et qui, naturellement, sont changés de temps à autre. Et c'est ce bureau de spécialistes qui décide, après un examen oral, si le candidat doit être admis ou non à l'étude.

6° Enfin, dit-on, pourquoi ces jeunes gens s'opposent-ils à l'examen, puisqu'ils y sont si bien préparés ?

D'abord, nous prétendons qu'il est préférable de leur faire suivre un cours complet dans nos universités, au lieu de les voir, comme le font quelques-uns et peut-être un trop grand nombre,—abandonner le cours universitaire à la fin de la deuxième année et entrer dans une profession.

En second lieu, les hommes experts dans l'enseignement n'approuvent pas, de nos jours, ces examens généraux exigés par nos corps professionnels.

Ils couvrent une grande variété de sujets—de fait, la plupart des sujets—et mènent à un système connu sous le nom de “bourrage.” C'est le système par lequel un jeune homme, un mois ou six semaines avant l'examen, et souvent à l'aide d'un répétiteur, se met à la tâche et se bourre la mémoire de dates, de chiffres, etc. C'est là un exercice condamné comme ayant les conséquences les plus funestes sur l'esprit et l'intelligence.

J'ai l'honneur et le plaisir de proposer que la Chambre se forme en comité général, et j'espère que le bill sera adopté avec l'amendement que je proposerai relativement aux degrés de bacheliers ès-lettres et ès-sciences.

L'honorable M. MERCIER.—J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Montréal-Ouest et je crois que nous devons le féliciter sur la manière digne avec laquelle il a défendu sa cause et présenté le projet de loi qu'il désire faire passer dans cette Chambre. Je désire parler ce soir un des premiers, parce que l'aa dernier je n'ai pas eu l'avantage de voter sur ce bill quand il a été soumis à la Chambre, n'étant pas présent, mais j'étais en faveur du principe du bill et je n'ai pas changé d'opinion depuis ce temps-là.

Je crois que ce projet de loi est bon et qu'il devrait être adopté. Je vais offrir deux ou trois considérations en sa faveur, donnant des arguments qui ne sont peut-être pas nouveaux, mais sous une forme différente de ceux présentés par mon ami le député de Montréal-Ouest.

D'abord, je désire qu'il soit parfaitement bien entendu qu'il ne s'agit pas ici de l'admission à la pratique. Nous laissons les trois professions libérales, avocats, médecins et notaires, parfaitement libres d'admettre qui elles voudront à la pratique. Le projet de loi est exclusivement destiné à la question de l'admission à l'étude. Ainsi, qu'il n'y ait pas de malentendu : nous ne forçons pas les trois professions d'admettre à la pratique aucune personne qui ne leur convienne pas. Chacune de ces professions reste libre, exclusivement, d'admettre qui elle veut à la pratique. Ce sont ses examinateurs qui vont questionner les aspirants à la pratique ; ce sont les règlements de ces trois professions qui vont décider si les candidats à la pratique sont acceptables ou non. De sorte que je veux qu'il soit parfaitement compris que le projet de loi actuel n'intervient pas dans l'économie intérieure et dans le fonctionnement des trois professions libérales.

Je crois que cette proposition est indiscutable et que personne ne voudra s'inscrire en faux contre elle. Ce dont il s'agit c'est de l'admission à l'étude. L'honorable député désire que celui qui est porteur de diplôme d'une université canadienne ou anglaise, soit de droit admis à l'étude des trois professions. Je reviendrai sur cette proposition dans un instant, mais constatons bien, si ce projet de loi devient loi, celui qui est admis à l'étude en vertu de cette loi, dans une des trois professions, tombe sur un pied d'égalité avec tous les autres qui sont déjà admis, c'est-à-dire que quand il s'agira de l'admission à la pratique, il faudra qu'il soit d'accord avec les règlements, avec les volontés et avec le programme de la profession dans laquelle il fait son entrée. J'espère qu'on me comprend bien : quel que soit le mode d'admission à l'étude, du moment que l'étudiant se présente, quel qu'ait été son mode d'admission, il n'y a plus de distinction entre le porteur de diplôme et celui qui n'en a pas. Ils sont sur un pied d'égalité et il faut qu'ils donnent satisfaction pleine et entière aux examinateurs, qu'ils répondent suivant le programme que la profession a imposé ; il n'y a pas moyen, porteur ou non de diplôme, d'échapper à la loi commune et aux règlements. Donc, M. l'Orateur, il ne s'agit pas de forcer l'entrée dans les professions, car celles-ci restent toujours libres d'accepter ou de refuser le candidat. Je pense qu'il ne peut pas y avoir deux opinions sur ce point-là. Il s'agit donc exclusivement et uniquement de l'admission à l'étude.

Cette proposition est-elle juste, est-elle contre la dignité des professions ? Je vais répondre à ces deux questions immédiatement. Cette proposition est juste. On demande de laisser entrer à l'étude d'une profession sans examen celui qui est porteur d'un diplôme d'une université. Qui est-ce qui est porteur de ce diplôme ? C'est un jeune homme qui a passé quelques années dans un collège classique anglais ou français et

qui a obtenu un diplôme constatant qu'il est qualifié pour le degré de B. A. D'après la lettre de Mgr Paquet, il est déclaré que l'Université-Laval n'a pas d'objection au bill ; que c'est à la condition que le même avantage soit accordé au B. S. et au B. L. J'espère que le député de Montréal-Ouest n'aura aucune objection à admettre cet amendement si la majorité de la Chambre l'approuve.

Qu'est-ce qu'un diplôme de B. A., B. L. ou B. S., c'est le plus haut certificat qu'une université puisse donner à part celui de docteur. Il n'y a rien au-dessus dans aucune université, sauf le titre de docteur, qui ne s'accorde qu'à ceux qui sont déjà dans la profession. Il y a la licence en droit qui n'est qu'un degré intermédiaire.

Qu'est-ce qu'une université ? Il faut que ce soit une université ou un collège affilié à une université. L'an dernier il se présentait une difficulté qui, je l'avoue, a pesé lourdement sur moi quand j'ai parlé. C'est que le collège Ste-Marie, à Montréal, qui est l'un des plus importants de la Province, n'était pas affilié à Laval et ne pouvait, en conséquence, accorder les degrés de B. A., B. L. ou B. S. du moins d'une manière légale. Maintenant tous les collèges classiques que je connais sont affiliés à Laval. Le collège Ste-Marie ne l'est pas encore, mais en vertu d'une bulle du pape, chaque fois qu'un certificat d'études est donné par le recteur du collège, cela équivaut à un diplôme et Laval est obligé de le signer. De sorte que nous n'avons plus de collèges classiques qui ne peuvent émettre de diplômes de bachelier. Tous les collèges classiques et universités se trouvent sur le même pied, et leurs élèves auront les mêmes droits en obtenant des diplômes. Nous relevons donc le niveau de nos collèges classiques et de nos universités, et nous disons au monde entier que les diplômes de bachelier émanés par une université sont quelque chose de respectable et de respecté, et qu'ils doivent être acceptés pour les trois professions. Est-ce vrai que toutes les universités du monde ont ce privilège et qu'il n'y a que la province de Québec où elles sont dans une position d'infériorité ? Si c'est vrai, hâtons-nous de réparer cette injustice et de donner à nos universités la position distinguée qu'elles occupent dans le monde entier.

Comment peut-on convenablement exiger d'un jeune homme qui a passé sept ou huit ans des plus belles années de sa vie dans un collège à s'instruire dans les sciences, la philosophie et les langues, et dont le père a dépensé une fortune pour le faire instruire, qu'il aille subir un examen et se soumettre au caprice d'un individu quelconque pour franchir la barrière d'une profession ? Est-ce bien là notre intention en faisant instruire nos enfants ? les exposer à être bloqués par des examinateurs capricieux.

J'en ai l'expérience personnelle. En 1882, étant examinateur du Barreau, à Montréal, un jeune homme arrive devant nous pour subir l'examen verbal. Un de mes collègues, un homme distingué, qui est maintenant sur le banc, se mit à questionner ce jeune homme qui avait fait un cours d'études magnifique et obtenu ses certificats dans toutes les branches. Sous le coup des questions pressantes de l'examinateur, il se trouble, est complètement incapable de répondre. Il allait être bloqué, lorsque je priai mon collègue de me laisser faire un instant. Je lui dis : mon cher ami, vous n'êtes pas ici devant des ennemis, prenez votre temps, écoutez bien les questions, je vais vous répéter celle que vient de vous poser mon collègue et prenez votre temps pour répondre. Il répondit d'une manière satisfaisante, fut admis et plus tard devint avocat. Il m'a souvent, depuis, remercié de ma condescendance.

C'est malheureusement la règle générale. On dirait que les examinateurs sont les ennemis des aspirants. Ce n'est pas juste, et quand un jeune homme se présente avec un diplôme de bachelier, il ne devrait pas être examiné sur les matières pour lesquelles il a obtenu des distinctions. Je n'ai pas subi d'examen, j'ai ici des collègues dans le même cas. Je me suis présenté avec un certificat d'études *optime*. Des hommes comme Doutre, Laflamme, Robertson, Bethune, feu M. Kerr, qui étaient alors examinateurs, m'ont dit : Montrez votre certificat. Je le montrai ; on me dit : Vous avez *optime*, on ne vous questionne pas. Et cependant, ce n'était pas un diplôme de bachelier.

On ne vous demande pas d'admettre à l'étude un homme qui a un certificat d'études, mais un B. S., B. C. ou B. A.

Ce n'est pas une question ministérielle. Mes amis du côté ministériel feront ce qu'ils voudront. J'ai exposé mes vues et j'appuierai la proposition de tout mon cœur ; je voterai pour elle. Je crois que c'est une mesure de progrès. Je dirai plus : c'est une concession légitime et raisonnable faite à la minorité en cette Province. Je donne cet argument en dernier lieu, parce que je ne le considère pas de première importance, et je suis enchanté que la justice soit d'accord avec la prétention de la minorité. Je ne vois pas pourquoi on refuserait cette demande qui est d'accord avec l'équité et le bon sens.

Je fais cette concession à la minorité avec plaisir car nous sommes la majorité, nous les Canadiens-français, dans cette Province, où nous avons beaucoup plus de collèges classiques et d'autres maisons d'éducation que les anglais protestants. Nous avons une organisation qui nous permet de

soigner mieux, sous certains rapports quelques branches de nos études. Les Anglais, plus pratiques que nous, donnent plus de temps aux sciences positives, soignent moins la philosophie et plus les mathématiques, s'occupent moins de certaines branches purement théoriques pour consacrer plus de temps aux choses pratiques. Est-ce que cela place leurs jeunes gens sur un pied d'infériorité ? Non. Ils sont peut-être, au point de vue de la philosophie et des sciences abstraites, moins capables que nos enfants, mais ils leurs sont supérieurs en d'autres branches. Aussi, on a pu proclamer le principe que les études de la minorité seraient faites suivant son désir. Est-ce que l'on n'a pas laissé exclusivement le contrôle de l'instruction de la minorité entre les mains du comité protestant ?

On n'a pas le droit de dire que les études de la minorité ne sont pas aussi fortes sur certains points que les autres. Je dirai plus, nous n'avons pas intérêt à le dire. Si la minorité ne veut pas s'instruire dans certaines branches, cela ne nous regarde pas. Tans pis pour elle, tant mieux pour nous. Si la minorité voulait forcer les portes de nos professions pour y entrer avec des connaissances incomplètes, je comprendrais l'opposition, mais si elle entre dans les professions avec des connaissances à notre point de vue plus imparfaites, cela n'est pas dans notre ressort. Du moment, qu'il s'agit de l'admission à la pratique, il faut que tous soient sur le même pied ; il n'y a plus de protestants ou de catholiques, de minorité ou de majorité.

Donc nous n'avons rien à voir au cours d'études de la minorité tant qu'il ne s'agit que d'admission à l'étude. Pourquoi donc refuser ? Y a-t-il quelque raison d'intérêt majeur, d'état, de politique, d'inérêt religieux ? Non. Il n'y a aucune raison grave, suivant moi. On pourra toujours trouver quelq'argument contre mes prétentions et contre celles du député de Montréal-Ouest, mais je dis qu'on ne peut trouver une raison sérieuse pour fermer la porte de l'étude de nos trois professions à ceux qui sont porteurs du diplôme de bachelier. Voilà ma prétention, je la soumets respectueusement à cette Chambre, sans vouloir en aucune manière l'influencer autrement.

J'espère que la Chambre ne se déjugera pas après avoir décidé l'an dernier que les porteurs de diplômes devaient être admis à l'étude. J'espère que nous ferons cette concession à la minorité, afin de lui prouver que la majorité est prête à faire la moitié du chemin pour prouver à nos amis les protestants que nous les estimons et les respectons, et que nous sommes bien disposés à agir comme eux avec justice.

L'honorable M. PELLETIER. — Monsieur l'Orateur, ce n'est sans hésitation que je me lève en ce moment-ci pour prendre une position contraire à celles des honorables membres qui viennent de parler en faveur de la mesure qui nous est soumise.

La première chose qui m'a frappé tantôt, c'est que l'honorable Premier Ministre ait cru nécessaire de se lever pour défendre cette mesure aussitôt après le député de Montréal-Ouest. Il est évident que cette loi doit être bien extraordinaire, bien difficile à faire accepter, puisqu'il faut que, l'un après l'autre, on ait vu se lever pour la défendre, sans donner le temps aux membres d'une opinion contraire de formuler leur opposition, d'abord un des députés les plus distingués de la gauche et ensuite l'homme qui possède le plus d'éloquence et de talents dans toute la province de Québec. Il faut donc que la force réunie et combinée des chefs de parti s'exerce dans toute sa plénitude, il faut ignorer l'usage parlementaire qui veut que l'adversaire d'une mesure soit entendu de suite après le promoteur, il faut enfin des efforts inouis, il faut les plus beaux mouvements d'éloquence pour faire accepter cette loi de dix lignes ; sans cela on craint pour elle, on sait qu'il faut à cet enfant qui n'est pas né viable, que les plus grands médecins de la pensée se penchent amoureusement sur son berceau pour retenir sur ses lèvres le souffle de la vie que le moindre vent contraire peut emporter avec lui.

J'ai cru apercevoir dans ce premier spectacle qu'on nous a donné ce soir, une marque de grande faiblesse, une première raison qui doit nous faire de suite douter de l'excellence de ce projet de loi.

Le député de Montréal-Ouest a été éloquent et il a bien exposé sa cause. J'étais déjà debout pour lui répondre, lorsque l'honorable Premier Ministre m'a prévenu et a demandé la parole pour faire l'appel éloquent que nous avons entendu, pour prononcer des paroles qui sont dites ordinairement de manière à porter la conviction dans les esprits. Comme toujours, le Premier Ministre a été éloquent aujourd'hui ; mais cette chaude parole qui, depuis trois ou quatre ans, ne s'est fait entendre que pour des bonnes causes, n'ira pas ce soir, comme d'habitude, jusqu'au cœur de ceux qui l'ont écouté. J'ai pleinement confiance en l'honorable Premier Ministre. Mais cette confiance ne peut pas me faire oublier les droits, les privilèges et les prérogatives de la noble profession à laquelle je suis fier d'appartenir ; elle ne peut pas me faire oublier non plus qu'une grande injustice va être commise si des voix courageuses ne s'élèvent pour donner l'alarme.

Il y a une chose qu'on a paru complètement oublier dans ce débat. On a complètement ignoré le sentiment du Barreau ; on a complètement oublié quel est le sentiment de la Chambre des notaires ; on n'a pas voulu consulter le sentiment du collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec. Pas un mot ne s'est fait entendre dans cette Chambre, sous ce rapport, de la part des hommes habiles qui ont parlé. On n'a pas donné une seule raison pour laquelle ces corps publics seraient privés des prérogatives dont ils jouissent maintenant.

Quel est le but et la nature de ce bill ? C'est un projet de loi par lequel on vous dit : les élèves porteurs de diplômes de bacheliers d'une université canadienne ou anglaise, ou pour employer le mot du projet de loi, *British*, pourront venir devant le Barreau, la Chambre des notaires ou le Collège des médecins et se faire admettre sans examen.

S'il y a une université dans l'Australie, dans la Nouvelle Galle du Sud, ou dans l'Inde Anglaise, le bachelier qui sort de là entrera ici dans nos professions libérales sans coup férir, sans que l'on puisse contrôler le degré de connaissances qu'il possède. Cela est plus qu'étrange, mais passons à d'autres considérations.

Si j'ai bien compris le sens des raisons que l'on donne en faveur de la mesure, je crois qu'elle peuvent se résumer à trois arguments principaux : D'abord, comme l'a dit l'honorable député de Montréal-Ouest, il faut donner de la valeur aux degrés universitaires. Secondement, dans tous les pays du monde, ces degrés-là sont reconnus. Ces deux arguments-là sont les seuls qui ont été donnés par l'honorable député de Montréal-Ouest. Du moins c'est le résumé de ceux que contient son discours.

L'honorable Premier Ministre en a ajouté un autre. Il a déclaré qu'il fallait passer cette loi-ci pour faire plaisir à la minorité anglaise de la province de Québec.

Je dirai de suite un mot de ce dernier argument. Je suis un de ceux—on le nie quelque part mais en vain et je tiens à le proclamer—qui veulent rendre pleine et entière justice à la minorité anglaise ; quand une occasion se présentera, soit devant la Chambre, soit à aucune étape ou endroit de la carrière publique dans laquelle je suis entré, dans n'importe quelle circonstance, je suis décidé de rendre à la minorité anglaise la même justice, les mêmes droits, les *equal-rights* que possède la majorité : —cette minorité me trouvera toujours prêt à lui donner la main et à lui rendre la même justice que nous avons nous-mêmes, mais il y a une chose que je ne ferai jamais, quand même je serai seul dans la Chambre et dans le pays

pour protester si on l'essaye, ce sera que, pour faire plaisir à la minorité anglaise, nous consentions à lui donner, à notre détriment, des droits et des privilèges que nous n'avons pas nous-mêmes, nous qui sommes la majorité française. (Appl.)

L'honorable M. McSHANE.—Ah, donnez-donc une chance à notre minorité.

L'honorable M. PELLETIER.—Je ne comprends pas cette remarque; il s'agit ici de la minorité anglaise et non de la minorité irlandaise.

L'honorable M. McSHANE.—C'est toute la même chose.

L'honorable M. PELLETIER.—Si c'est la même chose ici, ce n'est pas la même chose par delà l'Océan et les mânes des vieux patriotes irlandais, morts dans la persécution, doivent tressaillir parfois s'ils entendent ce qui se dit ici.

Dans tous les cas je dirai à l'honorable député de Montréal-Centre que je plaide ici, en ce moment, la cause du *Home Rule* pour le Barreau, pour la Chambre des notaires et pour le Collège des médecins.

J'aurais voulu examiner ce projet de loi au seul point de vue de son mérite intrinsèque. Mais, puisque l'on pose la question sur un autre terrain, je vais démontrer que la minorité anglaise n'a jamais demandé, comme telle, l'adoption de cette mesure, loin de là. L'honorable juge Lynch, lorsqu'il s'est levé l'année dernière pour proposer cette loi, a déclaré que cette raison n'en était pas une et qu'il ne voulait même pas qu'elle fût invoquée.

Ce sont là les premiers mots qu'il a prononcés en se levant ici en Chambre, et ces paroles, il les a répétées devant le comité.

Et lorsqu'il a parlé tantôt, le député de Montréal-Ouest n'a pas non plus invoqué cette raison; cependant elle surgit au dernier moment.

On ne paraît pas se plaindre énormément de la manière dont les examens sont faits quant à leur sévérité. Le député de Montréal-Ouest ne s'en est pas plaint et l'honorable Premier Ministre a cité un cas où une injustice aurait pu être commise, mais n'a pas été commise, grâce à sa bienfai-

sante intervention. Comme question de fait, s'il y a eu des injustices de commises dans le passé sous ce rapport, on ne peut plus en citer maintenant. Les examens pour l'étude se font par des hommes distingués, comme les Rév. MM. Laflamme, Douville et Clarke Murray, assistés par un comité d'examineurs du barreau. J'ai été moi-même examinateur pendant quatre ans ; je sais ce qui se passe aux examens et je crois pouvoir proclamer que, si des cas d'injustice peuvent arriver, ils sont extrêmement rares et ils sont toujours réparés de suite lorsqu'on s'en aperçoit.

Le projet de loi actuel nous est soumis depuis plusieurs années ; l'honorable juge Lynch l'a présenté devant cette Chambre sous une forme qu'il n'a pas aujourd'hui. L'honorable député de Brome voulait créer deux bureaux d'examineurs, l'un pour les Canadiens-français et l'autre pour les Anglais protestants ; il demandait que les élèves canadiens-français fussent examinés devant le bureau canadien et les élèves anglais devant le bureau anglais, c'est-à-dire qu'il séparait, avec une disposition parfaitement tranchée, les deux éléments qui habitent la Province, c'est-à-dire qu'il préparait des jalousies et des sentiments de haine parmi la jeunesse. Ce dangereux projet de loi de l'honorable député de Brome n'a jamais été adopté par la Chambre. Ballotté de la Chambre aux comités et de comité en comité, il avait toujours été facilement repoussé, lorsque finalement, *de guerre lasse*, et je crois qu'en employant ce mot je serai compris par plusieurs députés de cette Chambre, l'année dernière, pour en finir avec ce projet de loi qui revenait toujours, plusieurs députés l'ont appuyé pour dire que c'était fini et qu'ils n'en entendraient plus parler. La loi a été adoptée par la Chambre, mais elle a échoué au Conseil législatif. Personne ne croyait au danger de l'adoption d'une semblable loi et l'indifférence générale l'entourait ; mais maintenant que la question se présente sérieusement pour la première fois, les objections se dressent formidables devant vous : il a été mis devant cette Chambre une pétition du barreau de Montréal ; pétition votée par une majorité de 79 voix et qui demande que ce projet ne devienne pas loi. Il paraît qu'il n'y a pas dans le barreau cette largeur de vue que l'on demande à cette Chambre, car malheureusement le vote s'y est pris exclusivement au point de vue des races ; tous les avocats canadiens français du barreau de Montréal ont voté contre le principe du bill à l'exception de trois ; sur ces trois Messieurs, il y en a un qui est un ancien professeur de l'Université-McGill, un autre est un des professeurs agrégés de la même institution, de sorte qu'il reste un seul avocat canadien-français qui a voté en faveur du projet de loi dans le barreau de Montréal. Le barreau du district de Trois-Rivières a passé une résolution unanime pour s'y opposer ; cette pétition comme les autres a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Le barreau du district de Bedford et celui de St-François, à ce que m'écrivit M. J. P. Noyes, a aussi passé des résolutions semblables. Avant-hier il y a eu une réunion du barreau de Québec ; dans cette réunion il y a eu un vote de 51 contre le projet de loi et de 9 en sa faveur. Sur ces neuf voteurs un seul était Canadien-français.

Voici donc l'expression bien claire, bien manifeste du barreau de la province de Québec. Je ne crois pas que dans la discussion d'une mesure comme celle-ci l'on puisse faire main-basse sur l'opinion d'un corps comme notre barreau provincial, surtout lorsque, déjà, sur le bureau de la Chambre, au pied du trône, à la connaissance de tous les députés, il y a eu de déposées des requêtes aussi nombreuses, composées d'une majorité aussi grande demandant que le projet de loi ne soit pas adopté. Tout le monde sait que la Chambre des notaires s'est prononcée contre cette mesure et qu'elle a déposé, elle aussi, une pétition à ce sujet devant nous.

Il y a donc deux corps intéressés qui ont pétitionné la Législature. Quant au Collège des médecins et chirurgiens il n'a pas eu le temps de se réunir de nouveau, mais il y a eu une résolution qui a été adoptée précédemment par ce corps et que M. le Dr Belleau, le secrétaire, me communique. Elle se lit comme suit :

“ Que les gradués ès-arts des domaines de Sa Majesté ne soient pas exemptés de subir l'examen préliminaire.”

Nous avons donc l'expression unanime de la part du Collège des médecins et chirurgiens, de la Chambre des notaires, et une écrasante majorité de la part du barreau. Voilà l'expression d'opinions des trois corps publics intéressés à ce projet de loi et qui demandent à la Législature qu'il ne soit pas adopté !

La Législature va-t-elle refuser d'entendre cette voix éloquente, ce chaleureux appel qui lui est ainsi adressé ? Les professions libérales ont-elles tellement démérité qu'on puisse ainsi les ignorer et fouler aux pieds leur demande ? Veut-on donc les faire descendre de la position élevée qu'elles ont occupée jusqu'à présent ?

Le privilège pour chacune d'elles de contrôler l'admission de ses membres a toujours été reconnu et garanti par notre législation. Ce privilège existe pour tous les corps publics, dans l'ordre religieux comme dans l'ordre temporel. Du haut de la chaire de vérité, pour que nul n'en ignore, on proclame d'avance le nom de celui qui doit devenir le ministre de Dieu. S'il y a des objections on peut les faire valoir et elles sont en-

tendues. Dans l'ordre temporel, toutes les corporations, tous les corps publics ont aussi le privilège de contrôler l'administration des nouveaux membres : les sociétés de bienfaisance, d'éducation, d'amusement, de littérature ont un comité chargé de recevoir ou de refuser ceux qui veulent devenir membres. Ces privilèges s'accordent de même aux corps les moins importants comme les clubs de raquette ou de crosse. Et c'est ce droit qu'on veut aujourd'hui enlever au barreau, à la Chambre des notaires, au Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec ! Il faut imposer à ces corps publics, à ces nobles professions, une loi dont ils ne veulent pas ?

Pourtant les professions libérales ont un bien beau rôle et une grande mission à remplir : dans nos campagnes surtout, le médecin et le notaire sont, avec le prêtre, les chefs naturels du peuple, ses conseillers et ses amis. Ils forment dans nos paroisses canadiennes une espèce de triumvirat de bienfaisance auquel on a souvent recours.

Le médecin, surtout dans nos campagnes, a une mission spéciale. La plupart du temps, il reste toute sa vie sans fortune, soignant les riches à bon marché et les pauvres pour rien, voyageant des lieues pénibles, presque sans rémunération. Sa mission est un apostolat. Il est le compagnon du prêtre au chevet du mourant.

Le notaire est le gardien et le dépositaire des secrets et des fortunes des familles. Nos lois et nos coutumes lui ont donné un rôle spécial et l'ont revêtu d'un caractère que je pourrais appeler auguste. Sa signature donne au document qu'il dresse, l'authenticité d'un acte public. Elle est indiscutable comme une parole royale et on ne peut l'écartier devant les tribunaux qu'avec des formalités extraordinaires.

Que dirai-je maintenant du Barreau, de la noblesse et de l'antiquité de cette profession ? Demosthène, dans la Grèce antique, et Cicéron, au Forum romain, nous la montrent entourée d'une auréole de grandeur qui nous attire. Elle s'est perpétuée dans la suite des âges toujours entourée du respect public. L'avocat est le défenseur des intérêts les plus sacrés, de la vie et de la liberté du citoyen. Je l'aime, moi, cette profession, dans laquelle je suis entré, dont je me suis fait une carrière, et s'il y a quelque chose que je regrette souvent, c'est que la politique m'en éloigne quelque fois un peu plus que je ne voudrais.

Quel rôle jouez-vous comme avocat ? Défenseur des intérêts de ceux qui ont placé leur confiance en vous, vous vous absorbez dans l'étude d'une grande cause ; dans le silence de votre cabinet de travail, entouré

d'un monceau de livres comme d'un rempart de science, vous cherchez la clef des graves problèmes dont la solution vaudra dire le bonheur ou le malheur, la fortune ou la ruine de ceux qui ont tendu leurs bras vers vous. L'avocat sous sa toge est drapé de majesté ; il parle avec conviction, il s'identifie avec la cause de son client, on dirait qu'il plaide sa propre cause. Regardez-le devant les tribunaux civils, citant la loi, interprétant les textes et, de l'obscurité, faisant jaillir la lumière par la force de son raisonnement ; contemplez-le devant les Cours d'assises criminelles, la voix émue, la parole ardente, comme s'il s'agissait de son bonheur à lui, de sa propre vie, de sa propre liberté !

Voilà le rôle que jouent dans le monde les professions libérales. Elles occupent une position élevée. C'est notre aristocratie à nous, avec celle du laboureur, avec celle du travailleur, sur ce sol démocratique où il n'y en a pas d'autre. C'est l'aristocratie de la science et du talent : elle vaut bien celle qui, dans nos jours de malheurs, nous a dit adieu en nous laissant le champ libre pour la remplacer ?

Les professions libérales, encore une fois, ont-elles démerité pour qu'on les soufflète ainsi ? Va-t-on les encombrer sans contrôle, comme si elles ne l'étaient pas assez déjà ? Va-t-on permettre qu'il suffise d'un parchemin quelconque,—parchemin de contrebande parfois, — pour y entrer de plain-pied ?

Le Barreau a-t-il mérité cela ? Je me trompe peut-être, il se peut que mes opinions soient exagérées, mais je suis humilié par ce projet de loi, je sens qu'il me soufflète et me rabaisse comme avocat. Je viens de dire que je me trompe peut-être, mais, non M. l'Orateur, je ne me trompe pas, car j'entends derrière moi la grande voix du Barreau qui proteste, la réclamation de 250 avocats qui, debout sous leurs toges, me regardent en ce moment, me suivent par la pensée, m'applaudissent dans les humbles efforts que je fais pour que nous restions dignes les uns des autres, pour que ceux qui entreront dans la carrière après nous puissent, comme nous, s'enorgueillir du noble rôle qu'ils sont appelés à jouer dans le monde. Non, je ne me trompe pas, car j'entends ici la voix de la Chambre des notaires qui me dit unanimement que j'ai raison ! Non, je ne me trompe pas, car derrière moi, j'entends encore la voix du Collège des médecins qui comme les autres proteste ici par ma voix et m'accompagne de ses vœux !

On veut frapper aujourd'hui sur les professions libérales ; on veut miner leur prestige ; on inaugure contre elles une œuvre d'abaissement et de dégradation ; on veut détruire, mais on regrettera cela plus tard. Finalement quand cette entreprise aura fait son œuvre, quand on s'aper-

ceva qu'il ne reste plus rien debout de tout ce qu'il y a de sacré, on éprouvera de croissants remords d'avoir vu le jour où l'on aura commencé cette œuvre regrettable.

On nous représente que le projet de loi actuel a simplement pour but d'abolir les examens pour l'admission à l'étude et que les professions conservent le contrôle pour l'admission à la pratique. J'admets cela. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'admission aux professions se fait à deux degrés ; le premier c'est l'admission à l'étude et le deuxième c'est l'admission à la pratique. Si vous enlevez un de ces degrés aujourd'hui, demain, comme conséquence logique, vous arriverez à enlever l'autre. Car quelle différence y a-t-il entre les deux ? Les universités enseignent ce qu'il faut pour être admis à l'étude, mais elles enseignent aussi ce qu'il faut pour être admis à la pratique. Elles donnent les degrés pour être admis à l'étude : ne donnent-elles pas aussi les degrés pour être admis à la pratique ? Si le diplôme de bachelier ès-arts suffit pour vous affranchir de l'examen à l'étude, pourquoi le diplôme de bachelier en droit, conféré par les mêmes institutions ne vous affranchirait-il pas aussi de l'examen pour la pratique ?

Voulons-nous être logiques ? Quand on aura réussi à nous enlever cette première prérogative, il faudra admettre que le diplôme de bachelier en droit a tout autant de valeur, pour les connaissances légales, que le diplôme de bachelier ès-arts pour l'étude du droit. Que répondrons-nous à cet argument quand on nous le fera ? Rien. Nous n'aurons qu'à courber la tête et à passer une seconde fois sous les fourches caudines des concessions qu'imposent trop souvent les besoins politiques.

Et alors nous aurons un bel état de choses, un état de choses qui m'effraie et dont je ne veux point prendre ma part de responsabilité. Les diplômes, qui sont aujourd'hui une récompense honorifique, une rémunération recherchée pour ceux qui se sont loyalement soumis à la grande loi du travail, deviendront l'objectif désiré et nécessaire pour forcer les portes des professions. Nous verrons surgir des universités qui ne seront pas même dignes de ce nom et qui réduiront à leur plus simple expression la somme des connaissances voulues pour obtenir ces degrés, afin d'attirer dans leur sein l'armée des paresseux, des impotents pour qui les routes obscures sont les plus faciles pouvu qu'elles soient les plus larges. Les diplômes seront virtuellement mis à l'enchère, au rabais et les institutions les plus prospères seront celles où l'ensemble des connaissances requises pour arriver aux professions libérales sera une quantité négligeable.

Alors les porteurs de diplômes d'aujourd'hui feront bien de les conserver dans des cadres d'or, loin de la comparaison et de la contamination de ceux qui viendront après eux, car l'espèce en sera devenue rare comme les lambeaux des saintes traditions d'autrefois.

En présence de tout cela, j'ai le droit de dire, que tous mes confrères du Barreau, tous les membres des professions libérales, les corps publics qui les représentent, n'ont pas voté contre ce projet de loi parcequ'ils voulaient fouler aux pieds les droits de la minorité anglaise de cette Province. Du reste, ce serait une grande erreur de croire que 250 membres du Barreau, tous les notaires et tous les médecins de la province de Québec auraient des vues tellement étroites qu'ils s'opposent à ce projet de loi par fanatisme. Car ici, M. l'Orateur, je suis en bonne compagnie : si on me taxe de fanatisme, j'irai prendre ma place dans les rangs du Barreau, au milieu de tous mes confrères, de tous ces hommes distingués qui font la gloire, l'honneur de la province de Québec, et, avec eux tous ensemble, nous donnerons à cette accusation un démenti si formel et si retentissant l'écho s'en répercutera tellement loin qu'il ne restera bientôt plus rien de cette calomnie devant l'opinion. (Applaudissements.) Avant de passer à un autre point, je résume ce que je viens de dire en déclarant que je m'oppose, de tous mes forces, à ce qu'on enlève aux professions libérales une de leurs plus belles prérogatives : le contrôle de leurs examens. Aucune raison d'intérêt public ne justifie cela et il n'est pas suffisant d'alléguer la prétendue nécessité de concessions pour engager la Législature à faire main-basse sur les droits acquis par les professions.

Examinons maintenant le mérite intrinsèque de ce projet de loi à un autre point de vue. On nous dit : admettez donc le porteur du diplôme de B. A. à l'entrée des professions, sans examen. afin de donner une récompense effective, à ceux qui, par leur travail et leur talent, se sont rendus dignes d'obtenir ce degré.

Elaguons pour le moment la question de savoir si l'heure est arrivée d'imposer une loi comme celle-là aux professions libérales et examinons cette dernière raison. Je prétends, moi, qu'cet argument ne peut valoir que si le degré de B. A. s'obtient de la même manière dans toutes les universités, s'il offre les mêmes garanties de connaissances et de savoir, s'il est produit par la même somme de travail et de sacrifices, si tous l'obtiennent dans les mêmes conditions.

En effet, il ne m'est pas permis de croire que cette Chambre voudrait donner la même valeur à tous ces titres de bacheliers, les mettre tous sur le même pied, s'il y a entre eux une disparité manifeste et évidente. Or

j'affirme ici et je vais prouver que le titre de B. A. ne s'obtient ni de la même manière, ni avec les mêmes difficultés dans toutes les universités qui sont mises ici sur le même pied. Il y a des différences notables : 1^o Quant à la longueur du cours d'études ; 2^o Quant au nombre de points à obtenir ; 3^o Quant aux difficultés en général qu'il faut vaincre pour le gagner.

Pour bien démontrer ces trois propositions, je vais citer les textes mêmes des annuaires publiés par les Universités-Laval, McGill et Bishop.

Pour les fins de la discussion actuelle, l'Université-Laval veut dire non-seulement l'institution dont le siège est à Québec, mais encore dix-sept collèges français qui lui sont affiliés, et dans lesquels les degrés sont conférés par cette institution.

Voici ce que dit l'annuaire de Laval :

“ Le seul degré qui offre quelque intérêt dans la faculté des Arts est celui de Bachelier, puisque c'est le seul qui se donne sur examen. Il y a trois Baccalauréats dans la faculté des Arts : le Baccalauréat ès-Arts, le Baccalauréat ès-Lettres et le Baccalauréat ès-Sciences. Tous trois ainsi que l'inscription sont des certificats de bonnes études secondaires, mais faites avec des succès différents..... Tout candidat à l'inscription ou au grade de bachelier dans la faculté des Arts doit subir deux examens, l'un ordinairement après la rhétorique, l'autre à la fin du cours de philosophie. Ces examens se font par écrit en français ou en anglais, au choix du candidat..... Le travail est divisé en six séances, au premier examen (examen des Lettres), et en quatre au second (examen des Sciences)..... Les candidats à chaque examen sont distribués en trois catégories : la première se compose de ceux qui ont conservé au moins les deux tiers de leurs points en somme, sans avoir été au-dessous du sixième en aucune matière ; la seconde comprend ceux qui, sans avoir les deux tiers, ont au moins le tiers de leurs points en somme, et au moins le neuvième sur chaque matière ; enfin la troisième catégorie renferme ceux qui n'ont pas conservé le tiers de la somme des points. Ceux qui ne peuvent être classés dans la première ou dans la seconde catégorie que parce qu'il leur manque le sixième ou le neuvième dans quelques matières, sont tenus de reprendre ces matières avec un succès suffisant, à un examen subséquent, faute de quoi, ils perdent leurs droits à être classés. Les candidats de la première catégorie aux DEUX examens sont Bacheliers ès-arts.

“ Ceux de la première catégorie à l'examen des Lettres et ceux de la seconde à celui des Sciences, sont Bacheliers ès-Lettres. Les candidats de

la seconde catégorie à l'examen des Lettres et de la première à celui des Sciences sont Bacheliers ès-Sciences... Les candidats de la *seconde* catégorie aux deux examens sont inscrits."

Le cours classique, à part les années préparatoires, dure six ans et les cours durent dix mois par année.

Voilà comment s'obtiennent les diplômes de B. A. à Laval. Six années d'études de dix mois chacune, l'obtention des deux tiers des points à chacune des épreuves du baccalauréat, l'obtention successive des diplômes de bachelier ès-lettres et bachelier ès-sciences.

Voyons maintenant ce qui se passe dans les autres universités.

L'annuaire de l'Université McGill, page 9, nous dit que le cours se compose de *quatre* années d'études et que chaque année, les élèves n'étudient que *huit* mois. A la page 133 du même annuaire, cette université nous dit que pour obtenir le degré de B. A. il suffit d'avoir obtenu le *tiers* des points requis.

Je prends maintenant l'annuaire de Bishop : à la page 16, on voit qu'il suffit de conserver le tiers des points ; à la page 10, on constate que les examens semi-annuels suffisent pour faire conférer le titre de B. A. Au moins, à l'Université McGill, après les deux premières années du cours, on subit, devant tous les professeurs, un examen qui couvre ces deux premières années et il en est de même après la quatrième année. Mais, à Lennoxville, il suffit de passer les examens de terme annuellement et, sans subir aucune épreuve de baccalauréat, et on est bombardé B. A. par le seul fait qu'on a fini son cours ; et ce cours n'a duré que *trois* ans.

Voilà des faits positifs, indéniables et tirés du texte même des annuaires des universités intéressées. Si je me trompe, si les annuaires se trompent, j'invite de suite la contradiction car je veux que ces faits qui vont servir de point de départ à mon argumentation, de prémisses au syllogisme que je veux offrir soient avérés et reconnus. J'attends maintenant qu'on se lève et qu'on me dise, si on le peut, que je me suis trompé quant aux faits. (Ici l'Orateur attend quelques minutes au milieu d'un silence profond et ensuite il continue).

Il reste donc acquis que, dans les collèges français, il faut obtenir les *deux tiers* des points pour être B. A., tandis qu'ailleurs il suffit d'un *tiers*, que le cours d'études est plus long à Laval et qu'il s'y donne plus de cours chaque année, que les examens du baccalauréat y sont beaucoup plus difficiles et plus complets. Que résulte-t-il de là ? Il en résulte qu'à Laval

et dans les collèges français il n'y a qu'une proportion de dix ou de quinze pour cent sur les élèves qui subissent l'épreuve du baccalauréat, qui réussissent à obtenir leurs degrés, tandis qu'à Bishop et à McGill, tous les élèves qui finissent leurs cours sont bacheliers ès-arts.

M. HALL.—Je nie cela quand à McGill, ce n'est pas vrai, (it is not the case).

L'honorable M. PELLETIER.—Voici donc une assertion au sujet de laquelle le député de Montréal-Ouest s'inscrit en faux. Or, je vais de suite la lui prouver d'une manière tellement évidente, qu'il sera plus prudent tantôt dans ses dénégations. Je vais lui prouver mon avancé par les annuaires même de McGill que j'ai maintenant devant moi. On ne demandera pas sans doute de meilleure preuve que celle-là, car c'est McGill même qui va parler et démentir mon honorable ami. (Appl.) Voici l'annuaire de McGill pour 1887. A la page 138, on voit qu'il y a eu vingt-cinq B. A. et, à la page 186, on constate qu'il y avait, cette année-là, vingt-cinq élèves qui finissaient leurs cours, (Appl.) En 1886, page 130 de l'annuaire, il y a eu dix-huit B. A. A la page 176 du même volume on constate qu'il y avait dix-huit élèves qui finissaient leurs cours. (Appl.) En 1889, page 173 de l'annuaire, on voit que quatorze élèves terminent leurs cours, et à la p. 142 on voit qu'il y a eu dix-sept B. A. Probablement qu'il y en avait une couple qui s'étaient dédoublés—qu'on avait réussi à faire deux bacheliers avec un seul élève. (Rires et appl.) Badinage à part, cela peut se comprendre, et l'on voit en référant aux noms, que ces trois élèves sont allés chercher leurs degrés à McGill, sans y avoir étudié. L'honorable député de Montréal-Ouest a-t-il encore l'intention de nier? Qu'il se lève et qu'il le fasse s'il en a le courage! (Appl.)

Quant à Bishop (ce collège qu'on appelle une université,) y a-t-il quelqu'un ici qui soit prêt à offrir pour lui la dénégation offerte par le député de Montréal-Ouest, pour McGill? Je crois que la mère de cet homme-là n'est pas encore au monde.

En référant maintenant à l'annuaire de Laval, on constate qu'en 1889 les dix-sept collèges affiliés n'ont donné que dix-neuf B. A. ; en 1886, vingt; en 1885, quinze, et en 1884, neuf. Ils est donc évident que la proportion de ceux qui obtiennent le degré à Laval est infiniment petite, tandis que tous l'obtiennent à McGill et à Bishop. Va-t-on croire, va-t-on prétendre que cela est dû à ce que les élèves de nos collèges français travaillent moins, à ce qu'ils ont moins de talents? Non M. l'Orateur, nos enfants, nos petits

Canadiens sont dignes de figurer sous le rapport de l'intelligence, de l'amour du travail avec ceux de n'importe quelle race, de n'importe quelle nationalité. Nous n'avons pas la richesse nous ; l'enfant du peuple est pauvre, il ne trébuche pas au seuil de la vie sur les écus de son père, mais il a une chose que la Providence ne lui a pas refusé, ça été de pouvoir compenser par son intelligence, son amour du travail, les désavantages qui résultent pour lui du fait qu'il n'a pas apporté la fortune en naissant. D'autres ont plus que nous de billets de banque, mais nul ne sera notre vainqueur dans l'arène intellectuelle. La jeunesse de nos collèges travaille. Elle sait qu'elle n'a pas d'autres ressources pour se frayer un chemin dans la vie et elle agit en conséquence.

Ce qu'il faut savoir c'est combien sont difficiles ces épreuves du baccalauréat dans nos collèges ! ceux-là seuls qui y ont passé peuvent en parler avec connaissance de cause. M. l'Orateur, quand un jeune homme arrive en face de ces épreuves, il s'imagine qu'il est rendu au pied d'une grande montagne qu'il va lui falloir gravir ; il voit à l'avance ses pieds et ses mains ensanglantés aux angles des rochers. Il s'arrête un instant, réunit tout son courage, toute son énergie, puis il s'élance vers la cime ! Je l'ai subie et je l'ai vu subir cette redoutable épreuve du baccalauréat. Nos jeunes camarades, nos jeunes amis, sous l'œil bienveillant du maître, avec son encouragement, tentaient cette escalade, et quand ils parvenaient au sommet, nous battions des mains, nous les considérions comme des triomphateurs. Qu'ils sont beaux ces souvenirs d'enfance, ces premières victoires intellectuelles de la jeunesse et comme je me sens disposé à repousser la main sacrilège qui veut s'abattre sur cet édifice du passé. Ce spectacle serait trop pénible ! Mais non, nous ne verrons pas cela.

Les élèves qui étudient à McGill et à Bishop ne sont pas sur le même pied que ceux qui étudient dans nos collèges français ; ces élèves, en terminant leur cours, seront admis à l'étude du droit : 1° après un cours de quatre ans ; 2° s'ils ont obtenu un tiers des points requis et sans avoir subi les épreuves du baccalauréat. Les élèves de Laval et des collèges affiliés, en terminant leur cours, ne seront pas : 1° admis par ce fait seul ; 2° il leur faudra avoir étudié dix mois chaque année pendant six ans ; 3° il leur faudra avoir obtenu les deux tiers des points ; 4° il leur faudra avoir subi les épreuves de deux baccalauréats de trente-sept heures.

Pourquoi établir cette différence ? Nos collèges français ont-ils justifié une semblable préférence à leur détriment ? Pour qu'il y eût parité, il faudrait, ou exiger des collèges anglais ce qui se fait dans les collèges français, ou abrégé les cours dans les collèges français, y abandonner les

examens du baccalauréat, et se contenter soit d'une simple inscription, c'est-à-dire du tiers des points au baccalauréat ou d'un *assez bien* aux examens semi-annuels. Donc, il n'y a point de parité et nous ne pouvons pas mettre tous ces degrés sur le même pied. Si nous le faisons, nous créerions une classe de privilégiés dans ce pays libre où le même soleil de justice et de liberté luit également pour tout le monde, nous établirions une caste, une race supérieure auxquelles tous ne pourraient pas atteindre ni aspirer. Or, des castes, des races supérieures, il n'y en a point, il ne doit pas y en avoir dans ce pays-ci.

Nous devons donc empêcher cela. Par quels moyens ? Allons-nous mettre tous les degrés sur le même pied, c'est-à-dire abrégé les cours et donner aux élèves des collèges français le droit d'être admis seulement avec l'inscription, le tiers des points. Ici il est important de savoir ce que disait, l'an dernier, l'honorable juge Lynch : " Je regrette infiniment qu'on " se propose d'amender mon bill, parce que tout amendement tendrait à " rabaisser le niveau de l'éducation, et si les certificats d'études d'un col- " lège de la Province étaient acceptés comme l'équivalent d'un degré de " universités, l'on ouvrirait la porte trop grande."

Ainsi donc le promoteur du bill ne voulait pas de cette idée. Le principe : "*To live and let live*" ne s'appliquait plus. Ce qu'il appelle fièrement un certificat d'études est une chose qui pourtant a toute la valeur de son degré de B. A., tel qu'il l'entend. Mais il ne voulait pas cela. Il avait un objet spécial en vue, et quand on lui suggérait d'appliquer aux nôtres le principe qu'il exigeait pour les siens, il se récriait contre l'abaissement du niveau de l'éducation.

Cet homme avait raison sur un point : nous ne pouvons pas, nous n'avons pas le droit d'abaisser le niveau des études à coup de législation. Je suis fier de nos collègues français, de l'éducation qu'ils donnent à notre jeunesse et je ne mettrai pas la main à l'œuvre qui viendra saper le piédestal où j'aime à les contempler. Nos collègues français, M. l'orateur, il ont été fondés par le dévouement et la charité ; ils ont été en grande partie le fruit des économies de notre clergé. Il y eut un temps où, plus encore qu'aujourd'hui, on nous jetait sans cesse à la face l'épithète de race inférieure, où on nous appelait un peuple d'ignorants ; il y en avait alors des souffrances indicibles et des déchirements intimes dans nos vieux presbytères, aussi on vit un beau spectacle ; nos protecteurs d'autrefois, nos amis de tous les jours, nos vieux prêtres descendirent pour nous dans l'arène. Ouvrant les tiroirs poudreux dans lesquels ils avaient conservé leurs économies et peut-être aussi leur part du patrimoine de famille, ils se

donnèrent la main et fondèrent nos maisons d'éducation supérieure, les disséminant partout dans la Province. Ce fut leur réponse, à eux, contre les attentats et à l'adresse de nos insulteurs, à l'adresse de ceux qui traitaient tout un peuple d'ignorants, parce qu'il était pauvre et, qu'ayant à peine le temps de lutter pour son existence, de refaire les pertes causées par les persécutions d'autrefois ; il n'avait pas fait donner à ses enfants une éducation aussi répandue, aussi complète qu'elle aurait pu l'être dans d'autres circonstances.

Je connais particulièrement un de ces colléges, moi, mon *Alma Mater*, celui dans lequel j'ai eu le bonheur de recevoir les bienfaits de l'éducation. Si vous avez jamais voyagé sur le chemin de fer Intercolonial, vous est-il arrivé, en passant dans la paroisse de Ste-Anne, de jeter les yeux sur une superbe coupole qui se détache d'un bosquet de sapin, et le domine ? C'est le collège de Ste Anne, fondé par un prêtre et qui a donné 250 prêtres à l'Eglise canadienne. C'est la maison dont le vénéré M. Painchaud posa la première pierre, sur laquelle ensuite il en superposa d'autres que lui apporta la charité et qu'il termina enfin en plaçant sur le faite une croix et une cloche, afin de proclamer à tous les échos d'alentour qu'il était temps pour nos familles canadiennes de là-bas, de former des lévites pour le sanctuaire et des hommes d'Etat pour la patrie : *Gesta Dei per Francos*.

Les enfants de cette maison sont fiers de leur mère spirituelle et intellectuelle ; ils contemplent avec orgueil le progrès qu'elle a fait dans la voie de l'éducation. Elle en a bien formé, elle, des bacheliers, sans leur indiquer d'autre récompense que la légitime satisfaction du devoir accompli !

Va-t-on aujourd'hui me demander, à moi, de déclarer que les diplômes de Ste-Anne n'auront plus la même valeur, qu'autrefois ? Veut-on que j'engage mon *Alma Mater* à mettre, comme prime de l'abaissement du niveau de ses études, le triste avantage qui résulterait pour elle du fait qu'en se dégradant elle pourrait offrir à ses élèves une entrée libre dans les professions libérales ? Non M. l'Orateur, je ne ferai pas cela. Je suis fier de Ste Anne aujourd'hui, mais j'aurais honte de ces vieux murs, où j'ai passé les plus belles années de ma jeunesse, si on réussissait à les dégrader en proclamant qu'ils seront à l'avenir le temple de l'ignorance.

Je refuserais donc pour ma part de régler la difficulté actuelle, en consentant à rabaisser la valeur de nos degrés jusqu'au niveau qu'ils peuvent avoir ailleurs. Mais, si on ne rabaisse pas le niveau de l'éduca-

tion dans les collèges français, si on ne diminue pas les difficultés qu'il faut y vaincre pour l'obtention des degrés, il faudra donc demander aux autres institutions de relever les leurs et de les mettre sur un pied d'égalité avec les nôtres.

Ce serait là sans doute la meilleure solution, mais on ne voudra jamais y consentir. Serait-on prêt en ce moment, par exemple, à déclarer que le diplôme de B. A., ne pourra suffire pour l'admission à l'étude, que s'il est conféré exactement de la même manière, après des épreuves également difficiles partout ? Qu'on accepte cela et je me déclare satisfait. Le député de Montréal-Ouest est là qui m'écoute ; qu'il se lève, maintenant, qu'il se déclare prêt à accepter un amendement en ce sens et je consens de suite à ce que la Chambre se forme en comité. Je sais que ma proposition est hardie ; je sais que je risque en ce moment, si mon offre est acceptée, de voir perdre aux professions le contrôle de ses examens. Mais je ne tremble pas pour ce privilège sacré, car je sais que le promoteur du bill préférerait le retirer immédiatement, plutôt que de consentir à voir diminuer le pouvoir producteur des manufactures de B. A., qui fonctionnent si bien en certains lieux et qui en fabriquent à la douzaine chaque année ; je sais que l'on veut avoir quelque part autant de bacheliers que de finissants, tandis qu'on n'est pas trop malheureux de constater, que dans chaque collège français, sur dix ou douze finissants, il n'y a que deux ou trois bacheliers ès-arts.

Dans tous les cas, si je me trompe, qu'on me le dise. Que le député de Montréal-Ouest se lève et qu'il déclare, aux applaudissements de la chambre et du pays, qu'il consent à ce que toutes les universités soient sur le même pied, et je mets bas les armes. J'attends une réponse, M. l'Orateur.....

Mais, que veut donc dire ce majestueux silence ? (Appl) ? Aurais-je donc touché la note juste ? Aurais-je donc par hasard mis le doigt sur la plaie vive ? Que cette Chambre en juge et qu'elle le dise par son vote. (Appl.)

Il reste donc acquis que nous ne voulons pas abaisser le niveau de l'éducation dans nos collèges, que nos adversaires ne veulent pas le relever dans les leurs. Les diplômes resteront donc ce qu'ils sont ; difficiles à obtenir presque partout mais plus que faciles à gagner quelque part. Et ce sont ces deux genres de diplômes-là qu'on veut mettre ici sur le même pied d'égalité ! La Chambre est-elle prête à sanctionner une pareille injustice ?

L'honorable Premier-Ministre a parlé des cultivateurs qui dépensent leur patrimoine pour faire instruire leurs enfants et il a eu raison de rappeler ces faits. Des cultivateurs qui sont obligés de demander à leur travail de chaque jour leur pain et celui de leur famille, et des hommes qui se lèvent avec l'aurore, qui se courbent péniblement vers la terre, pour y chercher ce qu'elle donne, quand on déchire ses entrailles, qui supportent tout le poids du jour, et ne rentrent au foyer qu'avec l'ombre du soir, des chefs de famille choisissent tous les jours, parmi les nombreux enfants que le ciel leur envoie, celui qui leur paraît avoir le plus de talent pour lui faire donner une éducation classique. C'est la vieille mère souvent qui voudrait réaliser ce rêve de nos foyers canadiens : avoir un prêtre dans la famille, et qui encourage aux sacrifices nécessaires pour cela. Elle va l'éloigner d'elle pourtant, et l'on sait ce que cela coûte à son cœur de mère—lui qui est si jeune, si petit, que deviendra-il quand elle sera plus là pour le couvrir de sa protection, de son amour—mais elle comprend sa mission et les pleurs qu'elle verse à son départ sont des larmes de joie et d'espérance. Elle le suit des yeux son enfant : si sa vocation l'appelle au sanctuaire, elle va assister à sa consécration, à sa première messe et elle écoute, ravie, émotionnée, récompensée, le chœur qui chante :

Quel est ce prêtre glorieux ?
Est-ce un Dieu qui vient sur la terre ?
Est-ce un mortel qui monte aux cieux ?

D'un autre côté, si les goûts et la vocation de l'enfant le poussent dans la carrière des professions, elle est encore heureuse. Cela a coûté bien des économies mais elle a fait une bonne œuvre. Le père est heureux lui aussi ; il a fait bien des sacrifices mais il a fourni un soldat à la grande armée des travailleurs qui font les luttes de l'intelligence et de la patrie. Eh bien, cet homme a joué un rôle, malgré qu'il vive oublié dans quelque paroisse lointaine. Obscur ouvrier d'une vie sans lendemain, il vit et meurt à l'ombre du clocher de son village, mais il a contribué à laisser derrière lui quelque chose qui restera : il a donné l'éducation à un homme qui peut devenir utile à son pays, à ses compatriotes. Aussi cet homme a droit de s'attendre à ce que son fils jouisse, au même degré, des avantages que peuvent avoir les enfants des autres qui, plus riches que lui, n'ont pas arrosé la terre de tant de sueurs pour arriver au même but.

Mais, arrête ici, pauvre enfant du sol, une cruelle déception t'attend. Ton fils a le tort de parler français, d'avoir étudié dans un collège français ; il lui a manqué une petite fraction pour avoir les deux tiers de ses points, à l'épreuve du baccalauréat et on l'appelle à subir un autre examen

sérieux avant de lui permettre d'étudier pour sa profession. Il est prêt à se soumettre à cela, il s'y soumettra avec confiance car il sera admis ; mais d'autres qui n'ont obtenu, eux, que le tiers de leurs points sont préférés à lui, on ne leur demande pas d'autres examens. Voilà ta récompense, à toi, le père de famille, qui as tant travaillé, qui as emprunté de l'argent, hypothéqué ta terre peut-être pour faire instruire ton enfant. Voilà ce qu'on te donne en partage.....mais ne dis rien, ne te plains pas ; ce qui te paraît être une injustice n'en est pas une, car tu es de la majorité toi, et, un jour les législateurs de ton pays ont cru qu'il convenait de passer la loi que tu subis parce que la minorité demandait cette concession, qui lui a fait beaucoup plaisir *dans le temps* (Applaudissements.)

Voilà le sort qui attend le père, voilà sa récompense. Et son fils, que dira-t-il lui ? Cet enfant du peuple arrive devant les examinateurs des professions libérales ; il rencontrera là, dans l'anti-chambre, un autre jeune homme comme lui, enfant du même pays, citoyen anglais comme lui. Ce n'est pas le même sang qui coule dans leurs veines, mais tous deux ont la même patrie. Ils ne parlent pas la même langue, mais tous deux vivent à l'ombre du même drapeau britannique,—de ce drapeau qui pourtant ne leur parle pas également au cœur, mais auquel tous deux sont également loyaux et fidèles. Ces deux jeunes gens, fils de la même patrie, doivent, ce semble, être tous deux dans les mêmes conditions, avoir des droits égaux, car ils ont obtenu tous deux la moitié de leurs points à leur examen final. Cependant l'un est obligé de subir un examen, tandis que l'autre passe fièrement devant lui, en exhibant un parchemin quelconque.

Le premier se demande ce que veut dire ce mystère ! Pourquoi cette différence à son détriment ? Est-il un paria lui ? Est-il marqué au front ? Est-il de la race de Caïn, tandis que l'autre est de la race d'Abel ?

Et voilà que ce jeune homme commence la vie, en apprenant qu'il y a des privilégiés dans son pays, que tout le monde n'y jouit pas des mêmes droits. Cet instant suffit pour jeter peut-être dans cette jeune intelligence des germes néfastes, des sentiments qui n'auraient jamais dû y entrer. Voilà ce que nous préparons M. l'Orateur, si nous passons ce projet de loi. Nous prenons une bien lourde responsabilité.

On nous dit que dans tous les pays du monde, le diplôme de B. A. est reconnu comme étant suffisant pour être admis à l'étude des professions. On n'a pas prouvé cette assertion. On n'a cité aucun texte de loi pour la démontrer. Je crois qu'elle doit être acceptée avec beaucoup de réserve parce qu'elle est erronée.

On nous a cité la France. En admettant que la proposition soit vraie quant à ce pays, il ne faudrait pas oublier que là, l'éducation est immédiatement sous le contrôle de l'Etat et qu'il s'ensuit que les universités n'ont pas seules la faculté de régler le mode des examens, ni les matières à étudier pour arriver aux honneurs conférés.

On invoque aussi à grands cris la loi d'Ontario ! Encore ici on ne cite aucun texte de loi, et l'on commet une grande erreur. Je ne veux pas dire que l'ont agit avec mauvaise foi, ni dans l'intention de tromper la Chambre, mais un esprit mal disposé arriverait certainement à cette conclusion.

La loi de la province d'Ontario qui régit cette matière, est le ch. 146 des Statuts refondus de cette Province.

Voici ce que dit cette loi :

“ *Sujet aux règles, règlements et ordonnances faits par les Benchers du Law Society of Upper Canada,*” les personnes suivantes et nulle autre “ peuvent être admises à pratiquer au barreau de la province d'Ontario :

“ 1o. Toute personne âgée de vingt-et-un ans

“ 2o. Toute personne qui a été admise à être inscrite dans les livres “ du *Law Society of Upper Canada*, comme étudiant en droit pendant trois “ ans, qui s'est conformée à tous les règlements de la dite Société, et qui, antérieurement à la date de son admission à la dite Société, avait actuellement obtenu le degré de bachelier ès-arts ou de bachelier en droit dans “ une université, etc.”

Comme on le voit, il est difficile d'interpréter cette clause comme voulant dire ce que l'on invoque. Cette loi s'applique-t-elle même aux examens à l'étude ? N'a-t-elle pas été faite seulement pour les examens à la pratique ! Cette dernière interprétation me paraît évidemment celle qui doit ressortir du contexte. Mais admettons, pour l'argumentation, que cette loi exempte aussi des examens pour l'étude ; n'est-il pas évident aussi que l'examen pour l'admission à la pratique est, à tout événement, mis de côté.

Comme je le disais tantôt, c'est à cela que nous arriverons, nous-mêmes, si nous entrons dans la voie où on nous invite avec cette mesure.

Remarquons cependant la différence qu'il y a entre la loi d'Ontario et celle que l'on nous propose : Ici on veut que, sans aucun contrôle de la part du barreau, le diplôme soit la seule qualification. Dans Ontario il

n'en est pas ainsi. Ce degré de B. A. y est contrôlé par le barreau. Il peut donc être là une garantie suffisante et n'en pas être une lorsque ce contrôle manquera. Le statut dit que les diplômés ne seront une qualification suffisante que sujet aux règlements et ordonnances du barreau. Il est donc évident que dans Ontario les diplômés ne sont une qualification que s'ils sont suivant les règlements du *Law Society of Upper Canada*.

Or qu'est-ce que c'est que la *Law Society of Upper Canada*? Il suffit de référer au chap. 145 du même statut pour le constater: c'est ce qui correspond ici à notre conseil général du Barreau. Le *Law Society of Upper Canada* est composé de tous les avocats de la province sœur. Ces avocats se réunissent à Osgoode Hall, ils font l'élection d'un conseil, auquel la loi donne le nom de *Benchers*. Ces *Benchers* sont au nombre de trente, régulièrement élus, et d'un certain nombre d'autres qui sont *Benchers* de droit comme le Procureur-général d'Ontario, le ministre de la Justice, tous les anciens ministres de la Justice du Canada, les anciens Procureur-généraux, et les juges en retraite de la Cour Suprême. Quels sont maintenant les pouvoirs des *Benchers*? Sur la question qui nous occupe, voici comment ces pouvoirs sont définis par la sec. 40 du statut déjà cité:

“ Les Benchers peuvent faire, de temps à autres, les règlements et ordonnances nécessaires pour rencontrer des circonstances spéciales, et tout cas concernant les admissions des étudiants à l'étude du droit, le temps et les conditions des études, l'admission à la pratique et toutes autres matières ayant trait à la discipline, à l'honneur du barreau.”

N'ai-je pas le droit de dire maintenant que, dans la province d'Ontario, c'est sous le contrôle du barreau que c'est degrés-là valent quelque chose. Sous prétexte ici de faire une loi comme celle d'Ontario on reconnaît purement et simplement les degrés de B. A.; et on enlève tout contrôle au barreau. Quelle parité, quelle similitude y a-t-il là-dedans?

En Angleterre, la loi est la même que celle d'Ontario sous ce rapport: il n'y aura donc que la province de Québec où l'on aura ainsi agi de la manière la plus étrange possible et où l'on aura complètement ignoré les professions.

J'arrive maintenant à l'étude d'un document au sujet duquel on a fait beaucoup de bruit. On a lu tantôt une lettre de Mgr Pâquet, recteur de l'Université-Laval, et on prétend que ce document comporte le consentement de l'Université-Laval, à l'adoption du projet de loi. Qu'est-ce que dit Mgr Pâquet dans cette lettre? Qu'il ne s'oppose pas à l'adoption du bill, mais qu'il désire, si le bill passe, que les degrés de bacheliers ès-lettres et

de bacheliers ès-sciences de Laval soient mis sur le même pied que celui de B. A. à McGill et Bishop.

Remarquons d'abord que ce n'est pas le conseil de l'Université qui parle ici, malgré qu'on puisse arguer que le recteur est le représentant légitime du conseil ; en second lieu, Mgr Paquet, même s'il écrit au nom du conseil universitaire, ne parle toujours pas au nom des dix-sept collèges affiliés auxquels Laval donne des diplômes, mais qu'elle n'a pas autrement sous son contrôle.

Je n'ai pas l'expérience ni la science de l'homme distingué qui occupe la position éminente de recteur de l'Université-Laval, mais, comme en a le droit tout citoyen de ce pays, si humble qu'il soit, je me demande si Mgr Paquet ne consent pas en ce moment à rabaisser son diplôme de bachelier ès-arts. Il veut que le titre de bachelier ès-lettres et celui de bachelier ès-sciences suffise pour l'admission à l'étude ; quel intérêt restera-t-il alors à ses élèves qui auront obtenu le premier degré pour chercher à gagner l'autre ? Quelle valeur aura alors le diplôme de B. A., si celui-là seul de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences est suffisant pour faire arriver aux honneurs et aux professions ? N'y a-t-il pas là une véritable prime offerte à la paresse et à l'indifférence pendant les deux dernières années du cours classique ?

Je pose ces questions sans les résoudre et je les soumets à la sérieuse attention de tous ceux qui m'écoutent. Cette Université-Laval qui porte un si beau nom, qui rappelle de si glorieux souvenirs, est-elle prête à mettre ses degrés sur le marché, d'offrir ses diplômes, au rabais, à la compétition des intéressés ?

De son côté, le député de Montréal-Ouest nous dit qu'il est prêt à accéder au désir de Mgr Paquet, et à consentir à ce que les degrés de McGill et de Bishop seront mis sur le même pied que les diplômes de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences de Laval. Il n'a rien à y perdre, il est vrai, car un seul de ces diplômes requiert encore les deux tiers des points et, à lui seul, il est deux fois plus difficile à obtenir qu'un simple certificat de cours d'études comme il s'en donne à Bishop, sous les dehors pompeux d'un titre de bachelier ès-arts ; Tout de même n'est-il pas étonnant de constater que ces grandes universités (qui viennent nous dire qu'elles sont comparables à Oxford et à Cambridge), daignent aujourd'hui consentir à mettre leurs degrés de B. A. sur le même pied que celui de bacheliers ès-lettres et de bacheliers ès-sciences de Laval. Voilà Oxford et Cambridge descendues de bien haut. (App)

Maintenant, la Chambre veut-elle savoir exactement à quoi s'en tenir sur la lettre de Mgr Paquet ?

D'autres que M. Hall sont allés, aussi, voir le recteur de l'Université-Laval. Voici ce qu'il a répondu : " On m'a représenté, dit-il, que la loi passerait malgré toute opposition ; j'ai alors demandé que nos titres de bacheliers ès-lettres et bacheliers ès-sciences fussent au moins mis sur le même pied et on m'a promis de consentir à cette demande par un amendement. C'est pourquoi j'ai donné une lettre, par laquelle j'ai déclaré que je n'étais point opposé au bill. Vous comprenez que jusqu'à un certain point, il est difficile pour l'Université de s'opposer à une loi qui offre de reconnaître ses degrés ; d'ailleurs, j'ai simplement déclaré que dans ces circonstances je ne m'opposais à la loi, mais *je vous assure que je ne prendrai pas le deuil si elle ne passe pas.*

Mgr Paquet a autorisé un des membres du Conseil législatif à mettre cette déclaration devant la Chambre et c'est ce que je fais maintenant. Il ressort de tout cela, il me semble, que Mgr Paquet n'est pas beaucoup favorable à la loi, qu'il ne s'y oppose pas parce qu'il est difficile pour l'Université de s'opposer à une loi qui reconuait ses degrés, mais qu'il serait aussi content, en un mot qu'il ne prendrait pas le deuil si le bill était rejeté.

Et cependant on invoque tout cela comme un *consentement* de Laval ! N'est-ce point plutôt un pis-aller qu'on accepte, à cause de l'aplomb avec lequel on affirme que la loi sera adoptée malgré tout.

Maintenant, se plaint-on des examinateurs et des examens au point de vue de la minorité ? Les élèves de langue anglaise ont-ils jamais été maltraités ? Des injustices ont-elles jamais été commises à leur égard ? On n'ose pas l'affirmer en Chambre, mais on le chuchotte dans les corridors, dans la cabale que l'on fait auprès de la députation. Ce travail est celui de la calomnie qui s'accomplit dans l'ombre. L'Université-McGill ne trouve personne pour dire ces choses en Chambre, mais elle les dit dans ses annuaires, car voici ce que j'y trouve :

" Les incapacités qu'on décrète contre les gradués des universités *protestantes* sont contraires à l'esprit de la clause de l'Acte de la Confédération qui garantit à la minorité anglaise et protestante de cette Province, tous les droits, sous le rapport de l'éducation, qu'elle avait avant la Confédération, et la Législature excède ses pouvoirs en procédant ainsi."

Je tiens à signaler cela et à le réfuter publiquement. Je le réfuterai par un discours que prononçait cette année même, après les examens de janvier, un des examinateurs du barreau, qui y représente la minorité, un homme dont on ne récusera pas l'autorité, car il est lui-même un des professeurs de McGill : je veux parler du Rév. M. Clarke Murray.

Cet homme distingué, dans un discours qu'il a prononcé dans cette occasion, a rendu un témoignage public à la libéralité des examinateurs français envers ses compatriotes et il nous en a remercié avec effusion. M. Murray disait vrai. De crainte d'être accusé de fanatisme, nous avons toujours fait la mesure plus large lorsque c'étaient des élèves de langue anglaise qui venaient devant nous, nous leur tendions la main pour leur faire comprendre qu'ils avaient en nous des protecteurs, des amis.

Est-ce que le conseil général du barreau n'a pas fait lui-même du reste de grandes concessions déjà pour donner satisfaction à la minorité ? Il me semble que s'il y a une science qui devrait être obligatoire pour celui qui veut entrer au barreau, ce devrait être la philosophie ; nos compatriotes anglais n'admettent pas cela, ils préfèrent l'étude des mathématiques, à laquelle ils donnent la première place.

Pour se rendre au désir qu'ils ont formulé, le conseil général du barreau n'exige plus maintenant la philosophie comme une science indispensable. L'élève a droit de choisir pour donner ses réponses entre les questions de mathématiques et celles de philosophie. En un mot il n'y a pas de griefs dont la minorité puisse se plaindre.

La minorité anglaise est bien traitée dans cette Province sous ce rapport comme tous les autres. Il est inutile d'alléguer des griefs imaginaires. Il n'y a pas bien longtemps, un ministre du gouvernement d'Ottawa s'est présenté dans un des comtés les plus protestants de la Province ; on lui a fait la lutte parcequ'il avait déclaré en Chambre que la minorité anglaise était bien traitée ici, qu'elle n'avait pas de griefs à formuler. Nous avons soutenu cet homme, quoiqu'il fut un adversaire politique, et nous avons demandé à son comté de ratifier les paroles qu'il avait prononcées. Et les électeurs de Stanstead ont répondu, par 1,200 voix de majorité, que M. Colby avait eu raison de parler ainsi. C'est en présence de ces faits qu'on allègue encore la nécessité de concessions à la minorité !

Nos compatriotes à nous ne sont pas traités de la même manière ailleurs. On veut même leur enlever les droits que leur garantissent les

traités, le pacte Fédéral. On veut proscrire leur langue, abolir leurs écoles. Vont-ils se plaindre devant les Législatures, vont-ils demander des concessions parcequ'ils sont la minorité ? Non, M. l'Orateur, ils luttent courageusement pour conserver leur place au soleil et on rirait d'eux, s'ils allaient demander à la majorité de leur conférer des privilèges extraordinaires.

J'ai le droit de conclure qu'une minorité qui se déclare satisfaite, et qui serait infiniment injuste, si elle déclarait le contraire, n'a pas le droit de venir nous demander des privilèges qui constitueraient une grande injustice pour la majorité.

On veut amender la loi du barreau ; on dit qu'elle constitue une insulte à l'éducation. Pourquoi la loi du barreau serait-elle une insulte à l'éducation en 1890, lorsqu'elle ne l'a jamais été auparavant ? Nous avons subi nos examens, nous. Je les ai subis pour ma part et je ne me suis pas senti humilié d'aller me présenter devant ceux qui devaient plus tard être mes confrères. La génération d'aujourd'hui est-elle plus fière et trop grande pour faire ce que nous avons fait ? Que ceux qui entreront dans la carrière après nous, suivent les traces de leurs prédécesseurs et ils n'auront pas dégénéré.

Si les porteurs de diplômes sont si savants, les examens doivent être pour eux bien faciles du reste.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui l'effet salutaire qu'a eu la loi du barreau ; tout le monde reconnaît qu'elle a relevé le niveau des études, à tel point que l'Université-Bishop qui donnait, elle aussi, des cours de droits, a été obligée de fermer les portes de cette faculté parce qu'elle était incapable de s'y mettre sur le même pied que les autres, sur le pied qu'exigeaient la loi et les règlements du barreau.

(M. PELLETIER cite ici des extraits de la *Gazette* de Montréal, l'opinion des professeurs même de McGill, l'opinion de la *University Gazette* pour démontrer que la loi du barreau a eu un bon effet, qu'elle a forcé McGill à donner ses cours plus complets dans les facultés de droit et de médecine, et il se demande si les universités veulent retourner aux erreurs d'autrefois en faisant disparaître la loi qui les gêne).

Je demande pardon à cette Chambre d'avoir parlé si longtemps ; j'espère que la gravité du sujet me fera pardonner la longueur de mes remarques.

Je suis prêt, moi, à encourager la jeunesse, à récompenser davantage suivant leur mérite les porteurs de diplômes. La plupart du temps nos

étudiants sont pauvres. Quand leurs familles ont fait des sacrifices pour leur donner l'éducation du collège, elles sont obligées de s'arrêter là. Bien souvent celui des enfants qui a coûté si cher à son père, pour son éducation n'a rien autre chose à attendre : il a reçu par là sa part de patrimoine, sa part d'héritage. Il arrive donc dans nos villes, livré à ses seules ressources, et il est obligé de gagner sa vie tout en faisant son cours de droit ou de médecine à l'université. Encourageons ces pauvres jeunes gens à faire de bonnes études, à mériter de *bons* diplômes, en leur montrant que s'ils réussissent, leur cours sera moins long. Disons à l'élève qui a travaillé, que son cours durera moins longtemps que le cours de celui qui n'aura pas travaillé. La plupart du temps, le bachelier-ès-arts de nos collèges français est un jeune homme de talents, qui pourra faire dans un temps moins long un cours aussi bon que celui qui est moins bien doué.

Encourageons aussi l'étudiant d'une autre manière. Ne faisons pas payer de taxes aussi fortes pour avoir le droit de se présenter aux examens ; que les professions paient elles-mêmes pour leurs dépenses et ne demandent à l'élève que les garanties intellectuelles.

J'aime mieux pour ma part abolir toutes les autres barrières et garder seulement celle de l'intelligence et des connaissances.

Tendons la main à cette brillante jeunesse dont la noble pauvreté vous attire et nous remplissons les cadres des professions avec des hommes dignes d'y entrer.

En terminant, je fais appel à cette Chambre, à tous les amis des professions libérales, à tous les amis de l'éducation. J'espère que cet appel sera entendu et qu'on n'alléguera pas un vote antérieur, donné trop hâtivement peut-être, pour imposer aux professions l'unique projet de loi qui est actuellement devant nous. (Applaudissements prolongés.)

M. ROBIDOUX. — M. l'Orateur, il importe qu'on étudie la question au mérite et non pas au point de vue des races. Il existe chez les Anglais assez de libéralité pour les porter à nous rendre justice.

Le barreau de tous les districts a voté en grande majorité contre cette loi, mais le conseil général du barreau a voté en faveur. A Montréal MM. Geoffrion et Laflamme ont voté en faveur de la loi. Il n'y a donc pas là une expression d'opinion tellement unanime qu'elle doive influencer la Législature.

On demande : Pourquoi donner cette valeur-là au degré universitaire ? Le but de l'université est de faire faire aux jeunes gens l'apprentissage de la virilité. On s'en fait généralement une idée fausse. Leur but n'est pas de faire des jeunes gens des répertoires, mais de former l'esprit, comme dit Montaigne, et non pas le meubler. Il ne s'agit pas de lui remplir la tête de faits et de dates, peu importe qu'il comprenne ou non ; pour ma part, j'aime mieux le jeune homme qui comprend les beautés de Virgile que celui qui sait les traduire mot à mot. Et pourtant, d'après ceux qui s'opposent au bill, ce dernier serait le savant.

Les examens qu'on exige maintenant au lieu d'aider aux études leur nuisent et grandement, car au lieu de profiter de ses dernières années de collège en étudiant la philosophie, il perd son temps à se bourrer la tête de dates qu'il oubliera. Ce projet de loi encourage l'éducation universitaire.

On a parlé de la valeur relative des degrés à McGill, Bishop et Laval. Les traditions de l'enseignement chez les Anglais sont différentes de chez nous. Il n'y a pas de comparaison possible. On développe l'intelligence en des manières différentes, mais également efficaces.

On prétend que c'est enlever les privilèges du barreau. Ici, si quelqu'un empiète c'est le barreau, lorsqu'il vient citer aux universités quels cours d'études elles doivent adopter. Les universités préparent les jeunes gens à l'admission au barreau ; le barreau n'a pas le droit d'intervenir. D'un autre côté, si le raisonnement de l'honorable député de Dorchester était poussé jusqu'au bout, il faudrait en conclure que les avocats français deviendraient plus savants que les Anglais, ce qui ne manquerait pas de leur donner la prépondérance.

Après tout, de quoi faut-il s'informer lorsqu'on examine un jeune homme ? Il faut qu'il ait de l'intelligence et qu'il comprenne l'intelligence des autres. On ne peut avoir des règles fixes, ni juger des capacités par un examen d'une demi-heure. Ceux qui les ont formés pendant huit ans doivent être en cette matière les véritables juges. Je crois qu'en adoptant la loi on rendra à l'éducation un bien grand service.

ASSEMBLÉE LÉGISATIVE

Séance du jeudi, 30 janvier 1890.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sur motion de M. DAVID, secondé par M. BOYER,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—copie de tous documents et correspondances concernant l'augmentation de la représentation à l'Assemblée législative, excepté pour le comté de Terrebonne, au sujet duquel la correspondance a déjà été produite.

M. DAVID.—M. L'Orateur, ces documents sont nécessaires à la discussion qui doit se faire ; ils sont de nature à prouver que le gouvernement à raison de faire un changement ; tout le monde d'ailleurs reconnaît la nécessité d'une représentation plus équitable. On n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur la carte du pays pour comprendre qu'il existe des inégalités extrêmement injustes ; nous voyons Pontiac, Ottawa et Rimouski, qui constituent en eux-mêmes de véritables provinces à côté des comtés de peu d'étendue et de faible population, dont la représentation parlementaire est néanmoins égale à la leur. Les documents demandés feront comprendre ces anomalies et les moyens que prend le gouvernement pour les faire disparaître.

Depuis longtemps le public demandait une représentation plus juste de la population en cette Province. L'opinion publique s'est prononcée par les voix les plus autorisées, dans les deux camps politiques. La représentation actuelle ne repose pas sur une base juste, conforme aux principes constitutionnels qui nous régissent. La *Gazette* et le *Star* approuvent la mesure, pourvu qu'elle soit préparée avec justice. Il est à espérer que le gouvernement n'en fera pas de *gerrymandering*. Montréal devrait avoir neuf députés, mais, comme on est conciliant de ce côté de la Chambre, on

sera satisfait de six. Le gouvernement se contentera d'augmenter le chiffre de la représentation sans rien changer, espérons-le, dans la constitution des comtés.

L'honorable M. MERCIER.—Les documents seront produits avec plaisir. La plus importante de ces pièces est une résolution du Conseil de ville de Montréal demandant pour la ville une représentation de sept députés. Il y a aussi des requêtes des conseils de comté de Drummond et de Richmond, demandant une représentation séparée ; des résolutions de diverses municipalités de Rimouski et Saguenay, demandant la même chose, seront aussi annexées au dossier.

Dans certains cas on est allé encore plus loin que cela, en demandant le *gerrymandering*. Le gouvernement cependant n'a pas voulu entretenir cette proposition.

Une de ces demandes était à l'effet de demander que la ville de Terrebonne soit annexée au comté de Laval. Si Laval avait été représenté en Chambre par un ami du gouvernement, peut-être aurait-on pu accueillir la proposition, mais, dans les circonstances, le gouvernement n'a pas voulu et a décidé de s'en tenir simplement à son projet.

On comprend pourquoi la mesure est présentée au moyen de deux résolutions. Tout le monde sait en effet que pour les douze comtés réservés, il faut le consentement de la majorité de ces douzes comtés pour augmenter la députation dans Richmond et Wolfe, et Ottawa.

L'intention du gouvernement est d'accorder six députés à Montréal, qui sera divisé en deux quartiers Ouest et Est par la rue Saint-Laurent. Les divisions de l'Est seront Sainte-Marie, Saint-Jacques et Saint-Louis. Les divisions de l'Ouest seront Saint-Laurent, Sainte-Anne et Montréal-Centre, ce dernier restant tel qu'il est, sauf la partie Est qui est annexée au quartier Saint-Jacques.

Quand à Québec, on lui accorde un député de plus, représentant la division de Saint-Sauveur.

Drummond et Arthabaska, Chicoutimi et Saguenay auront chacun un député additionnel.

Le comté de Saguenay restera ce qu'il est. Mais le comté de Chicoutimi comprend deux divisions d'enregistrement. Avec la division No. 2, qui est celle du lac St-Jean, on fera une division à part, qui sera appelée

comté du lac St-Jean. Le reste de Chicoutimi et Saguenay feront une seule division.

On a demandé de donner à ce nouveau comté le nom de Racine. Le gouvernement quoiqu'à regret a dû s'y refuser. Racine est le nom d'un illustre et saint prélat, mais *Lac Saint-Jean* est un nom historique. Un changement de nom pourrait compromettre sérieusement l'œuvre de la colonisation.

Rimouski a 45 lieues de front sur le fleuve. Il sera divisé en deux parties, mais l'endroit exact où la ligne de démarcation sera tracée n'est pas encore décidé.

Quant à Ottawa, il y aura un peu de difficulté, c'est le seul endroit où il s'en présente. On a demandé de faire une division spéciale de la ville de Hull, et ce serait juste au point de vue de la population ; mais le gouvernement n'approuve pas cette méthode d'accorder des représentants à des villes—quoique ceux qui jouissent de ce privilège doivent le conserver. Il me semble qu'Ottawa devrait être divisé en deux districts : Est et Ouest, la rivière Gatineau étant la séparation. La partie ouest est aujourd'hui plus faible, mais avant dix ans cette section deviendra certainement aussi importante que l'autre, à cause surtout de la ville de Hull.

Afin de préparer les députés à la discussion, j'ai préparé quelques chiffres qui seront insérés dans le dossier produit en réponse à la motion. Ils sont destinés à démontrer les changements qui se sont produits dans la représentation des diverses provinces depuis la Confédération :

REPRÉSENTATION.

	Lors de la Confédération	Maintenant.
Ontario	80	89
Nouvelle-Ecosse.....	50	58
Nouveau-Brunswick.....	40	41
Manitoba.....	24	35
Colombie Anglaise.....	24	27
Ile du Prince-Edouard.....	28	30

D'après le recensement de 1881, qui est le plus récent que nous ayons, la population des diverses provinces était comme suit :

Ontario.....	1,923,000, à peu près.
Québec	1,350,000 "
Nouvelle-Ecosse.....	440,000 "

Nouveau-Brunswick	321,000, à peu près.
Manitoba	65,000 “
Colombie Anglaise.....	49,000 “
Ile du Prince-Edouard.....	108,000 “

Toujours d'après le même recensement, les principales villes du Canada étaient représentées comme suit :

Villes.	Population.	Nombre de députés.
Toronto.....	86,000	3 (4 aujourd'hui.)
Hamilton.....	36,900	1
London.....	9,000	1
Ottawa.....	27,000	2
Kingston.....	14,000	1
Montréal.....	140,000	3
Québec.....	62,000	3
Trois-Rivières.....	9,292	1
Saint-Hyacinthe.....	5,321	1
Sherbrooke.....	7,227	1
Halifax.....	36,000	4
Pictou.....	3,400	1
Saint-Jean, N.-B.....	26,000	2 (4 aujourd'hui.)
Winnipeg.....	7,000	2
Charlottetown.....	11,000	1

Comme on le voit, il y avait des disparités dans la représentation de toutes les Provinces. Dans la province de Québec seule, on n'a fait aucun effort pour les faire disparaître, et c'est ce que le gouvernement voudrait faire aujourd'hui.

Il s'agit de faire un changement constitutionnel important dans la Province. Il est donc important que les députés se renseignent parfaitement, c'est pour cette raison que je me suis imposé ce travail.



L'honorable M. TAILLON remercie le Premier Ministre des détails qu'il a donnés sur son projet ; détails qui ont dissipé bien des soupçons injustes. Il espère qu'on accordera à l'opposition tout le temps nécessaire pour étudier le projet afin de la mettre en mesure de prêter à l'administration un concours efficace s'il y a lieu.

Résolu. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre.—copie de tous ordres en conseil et de toutes correspondances échangées entre les gouvernements fédéral et provincial, et de tous autres documents relatifs à la frontière nord de la province de Québec.

M. DAVID fait ressortir l'importance de cette question des frontières nord de la Province. Nous avons le droit de réclamer, en vertu des mêmes principes reconnus dans le cas d'Ontario. Le gouvernement fédéral a agi injustement en fixant les limites est d'Ontario sans consulter ou même en aviser les autorités de la province de Québec. Cette conduite, du reste, est d'accord avec l'attitude générale de sir John Macdonald à notre égard ; il nous traite avec un mépris qui indique qu'il se soucie fort peu de notre honneur, de notre dignité ou de nos intérêts.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE rappelle à ce sujet la conférence de M. Paul de Cazes, devant la Société Royale du Canada, qui jette beaucoup de lumière sur cette importante question. Ce Monsieur a fait des découvertes importantes lorsqu'il était à Paris. Il a constaté que la première prise de possession de ce territoire a été faite par les RR. PP. Jésuites. Son travail a servi de base au rapport de la commission nommée pour exposer les prétentions de la Province. Il verra avec plaisir le gouvernement s'occuper de conserver à la Province ces vastes territoires que nos ancêtres ont arrosés de leur sang.

L'honorable M. MERCIER témoigne de la justesse et de la vérité des remarques de l'honorable député de Montréal-Est. Le gouvernement fédéral a présenté des résolutions pour fixer la frontière de la Province au delà de la hauteur des terres sans consulter la province de Québec. On sait que la frontière en deçà de la hauteur des terres était fixée et reconnue depuis longtemps par les gouvernements d'Ontario et de Québec. Mais quand au territoire au delà, nous prétendons que nous sommes propriétaires au même titre que la province d'Ontario. Mais on a voulu procéder sans nous consulter. Le gouvernement a protesté par ordre en conseil mais on n'a tenu aucun compte de sa protestation.

Un autre incident nous a permis d'intervenir avec plus de succès et d'empêcher une injustice encore plus criante. Le gouvernement fédéral

avait préparé un plan indiquant la prétendue frontière entre les deux Provinces. Par ce plan on nous enlevait des propriétés immenses. Nous avons obtenu gain de cause, mais pour la partie au delà nous n'avons pu obtenir aucune satisfaction. Si nous n'avons pas obtenu gain de cause, ce n'est pas la faute de sir Hector Langevin, qui a certainement fait son possible pour faire valoir les droits de la province de Québec. Ses collègues, MM. Caron et Chapleau, aussi ont montré de la bonne volonté ; il espère qu'avec l'aide de ses trois Messieurs, les résolutions, dans la forme modérée qu'elles revêtent, seront favorablement accueillies.

Mais si on persistait à n'en point tenir compte et à nous refuser justice, alors le gouvernement provincial ferait acte de possession et en appellerait aux tribunaux.

Cet acte de possession serait un acte paisible, légal. Nous irions établir une paroisse dans une partie du territoire qui est disputé. Nous verrions à l'administration de la justice, nous verrions à ce que le gouvernement municipal s'y établisse, nous verrions à ce qu'un missionnaire y soit placé par l'évêque que cela concerne, afin que si l'on vient nous attaquer dans notre domaine on nous y trouve en possession et que l'on puisse défendre ce domaine comme faisant partie du territoire national de la province de Québec.

J'espère que nous ne serons pas obligé d'en arriver là, et les résolutions que nous aurons l'honneur de soumettre dans quelque jours à cette Chambre, prouveront à nos honorables collègues que nous avons fait quelques concessions pour arriver à un règlement.

Tout le monde sait parfaitement bien que nous avons réclamé, en 1886, par le rapport de la Chambre, tout le territoire situé au delà de la hauteur des terres entre cette ligne au nord du lac Abitibi à la baie James.

C'est là le rapport de 1880, fait par un comité qui a étudié la question avec soin, et ce rapport a été adopté à l'unanimité. Il était basé sur l'étude et les recherches de M. de Cazes. On nous donnait là jusqu'à la East Main River. A Ottawa on a fait des objections, on nous a offert la rivière Rupert comme frontière, ce qui nous aurait fait perdre un tiers de notre territoire. Nous avons refusé. Alors on nous a proposé une ligne imaginaire, ce qui nous aurait encore enlevé 10,000 milles carrés. Nous avons refusé, non pas tant à cause de la partie du territoire que parcequ'il y avait la East Main River, qui est un fleuve immense, une borne naturelle que la Providence a placée là. Au reste les travaux de bornage auraient

couté \$300,000. Nous ne pouvions céder, nous ne cédâmes pas et nous avons maintenant l'espérance d'obtenir la East Main River pour bornes, surtout si la Chambre est unanime à approuver ces résolutions. Présentons à Ottawa un front uni pour les intérêts sacrés de la province de Québec.

FEU M. GASPARD DROLET

Avant la suspension de la séance, l'honorable M. ROBERTSON rend hommage à la mémoire de feu M. Gaspard Drolet, qui, comme Auditeur de la Province, a été au service de son pays pendant au-delà de 22 ans. C'était un homme honorable et intègre comme on en voit peu, un officier d'une capacité rare et qu'il sera fort difficile de remplacer. Il propose que la Chambre adopte les résolutions de condoléance qui suivent :

“ Que la Chambre a appris avec un profond regret la mort de Monsieur Gaspard Drolet, Auditeur de la province depuis la Confédération, période de 23 années, qui fut un employé intègre, fidèle et capable, jouissant de la confiance, de l'estime et du respect de tous ceux qui l'ont connu pendant la longue durée de sa tenure d'emploi ;

“ Que la Chambre, désireuse de reconnaître la grandeur de la perte qu'ont subie le service administratif, l'Assemblée législative et le public, exprime l'espoir que le gouvernement se montrera libéral au sujet de la rémunération et de la pension à accorder à la veuve et à la famille du défunt ;

“ Que de plus la Chambre désire exprimer, à madame Drolet et à sa famille, sa vive sympathie à l'occasion de la perte irréparable qu'elles viennent de faire, et qu'une copie de la présente résolution soit adressée à la famille par le Greffier.”

L'honorable M. SHEHYN seconde la motion et rend hommage au talent et à l'intégrité de celui dont tous aujourd'hui déplorent la perte.

L'honorable M. MERCIER joint son témoignage à celui de ses collègues.

Je suis allé, dit-il, faire visite à M. Drolet. J'ai été le voir malgré que l'on m'eût dit qu'il avait été administré la veille. J'ai cru que c'était de

mon devoir, comme Premier Ministre de la province de Québec, d'aller faire cette dernière visite à un des officiers les plus compétents que nous ayons eus.

Il m'a reconnu. Je lui ai dit un dernier adieu. Et j'ai constaté là que si M. Drolet étant un homme mourant, et s'il est mort depuis, c'est par un excès de zèle dans l'accomplissement de son devoir :

Vendredi de la semaine précédente, il relevait de cette maladie qui court actuellement.

Il avait été trois ou quatre jours incapable de travailler. Il avait bien souffert de voir son chef, l'honorable Trésorier de la province de Québec, privé de ses services, dans un moment où il s'agissait de mettre la dernière main à la préparation du budget.

Il n'a pas voulu laisser son chef dans cette difficulté plus longtemps. Il s'est levé, malgré l'avis de son médecin, il est descendu dans la salle à manger, et s'est mis à travailler avec M. Tims, qui le remplaçait pour la préparation du budget. Et comme la journée était un peu sombre, on a fait approcher la table près de la fenêtre afin d'avoir un peu plus de lumière. Il faisait froid. Quand il est remonté le soir, la pneumonie s'était déclarée et il est mort des suites de cette maladie terrible.

Il est donc mort par excès de zèle et de dévouement à remplir ses devoirs vis-à-vis du gouvernement, par conséquent vis-à-vis de la Province, je dirai plus, vis-à-vis de la Chambre, car c'est un de nos officiers. Nous avons déclaré en 1883, par une loi, qu'il ne faisait pas partie des membres du service civil ; nous l'avons déclaré officier de cette Chambre, sous le contrôle de cette Chambre, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être destitué par le gouvernement, mais par une adresse à la Chambre pour le destituer.

C'est donc notre employé, notre officier, nous les membres de cette Chambre, que nous perdons.

Je regrette de le dire, il laisse une famille pauvre, malgré qu'il ait eu depuis quelques années un salaire assez convenable. Il avait une nombreuse famille, il a fait donner à tous ses enfants une haute éducation, il n'a pas été en état de faire des économies. Il laisse une veuve et des enfants tout près de la pauvreté.

L'honorable député de Sherbrooke, dans sa proposition, exprime le regret que nous partageons à l'occasion de cette mort et recommande au gouvernement de traiter généreusement la veuve et la famille. Cette recommandation est juste.

Sur motion de M. MARTIN, secondé par M. DUPLESSIS :

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—le rapport spécial de M. Charles Langelier, commissaire, daté de ce jour, au sujet de la section K du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et la liste des travailleurs, avec les montants dus à chacun.

M. MARTIN demande la production du rapport spécial de M. Charles Langelier, au sujet des travaux sur la section K du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ce rapport établit qu'il est dû \$20,000 pour travaux exécutés sur cette section et recommande au gouvernement de payer cette somme à-même le subside voté par la Législature. Le gouvernement est empêché d'adopter ces conclusions et de payer les \$20,000 par certaines technicalités légales. Le député de Bonaventure, dans l'intérêt de ses commettants, demande au gouvernement de mettre de côté ces technicalités légales et de payer de suite les ouvriers, qui attendent depuis très longtemps après leur argent et sont pour un grand nombre dans la plus grande pénurie, sinon dans la misère.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il est heureux de donner son concours au député de Bonaventure, et demande à la Chambre de suspendre les formalités et l'application des règles de procédure afin de produire sans délai le rapport en question et de permettre au gouvernement d'agir au plus tôt si la chose est possible. Il dit que cette faveur doit être accordée au député de Bonaventure, qui fait cette proposition dans l'intérêt d'un grand nombre de ses commettants et pour leur venir en aide, dans les circonstances malheureuses où ils se trouvent, et il ajoute que le gouvernement fera tout ce qui sera possible et dépendra de lui pour atteindre ce but.

L'honorable M. TAILLON dit qu'il n'a pas absolument d'objection à ce que le rapport soit produit tout de suite, mais il désire qu'il soit bien entendu qu'en consentant à l'adoption du rapport, l'opposition ne se déclare pas prête à en adopter les conclusions. Il considère que ce serait un précédent dangereux que de permettre au gouvernement de payer ainsi les dettes d'une compagnie de chemin de fer ou de ses entrepreneurs, à-même le subside voté par la Législature.

M. NANTEL veut qu'il soit bien compris que la production de ce rapport n'engage pas la Chambre. La question est grave ; elle est du ressort de l'Exécutif et il faut espérer qu'il y regardera de près avant de prendre une décision. L'honorable député dit qu'il est lui-même directeur de deux compagnies de chemin de fer et qu'on a toujours pris soin de se conformer à la loi ; jamais des sommes d'argent n'ont été payées à des sous-contracteurs sans voir à ce que les ouvriers reçussent leurs gages : si la compagnie du chemin de fer n'a pas pris ces mesures de prudence élémentaire et de justice envers les ouvriers, elle est fort à blâmer, c'est sur elle que retombe la responsabilité et le gouvernement ne doit pas intervenir pour réparer ses fautes.

Seconde lecture de certaine résolution, rapportée du comité général, relative à la coupe du bois marchand, dans certains cas.

M. l'Orateur rend sa décision sur l'amendement présenté par M. le député de Pontiac à la motion de l'honorable M. GAGNON. Il déclare que cet amendement est sujet aux mêmes objections que celles qui ont motivé la décision rendue dans la séance du 28 janvier courant, à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable M. FLYNN, lorsque la seconde lecture de la résolution en question fut proposée.

M. DUPLESSIS.—Je ne puis laisser passer la seconde lecture de cette résolution sans protester.

Elle est plus favorable aux réserves forestières que la loi de 1883, qui n'était pas impérative, mais simplement facultative ; elle ne créait pas de réserve, car il fallait un ordre en conseil. On nous a dit à la dernière session que les terres de la Province étaient enfermées dans un cercle de fer, qu'il était impossible de les livrer à la colonisation. Pourtant la loi comporte clairement que tout lot susceptible de défrichement était à la colonisation et que tout colon pouvait aller s'y établir en obtenant son billet de location et faire, avec du courage, de l'énergie, un bon colon. Le statut est formel, et avec les restrictions qui sont aussi contenues dans les ordres en conseil, il est clair comme le jour que toute terre colonisable était ouverte à la colonisation.

Le député de Saint-Maurice donne lecture du statut et des ordres en conseil puis, appuyé par ces documents, il dit que le fameux cercle de fer n'est qu'une invention, un mensonge, un leurre du gouvernement.

L'honorable M. GAGNON.—Pardon, vous ne lisez pas tout, vous passez quelque chose.

M. DUPLESSIS.—Je lis tout, et je lis ce qui se trouve dans les documents publics et je prouve que tout le territoire dont je parle est compris dans la réserve forestière.

L'honorable M. GAGNON.—Veuillez me passer le volume dans lequel vous lisez.

M. DUPLESSIS refuse et continue :

En présentant la mesure actuelle, le cabinet vient déclarer que la loi passée à la dernière session était mauvaise et injuste. Un de ses parrains, l'honorable député de Dorchester, a déclaré qu'elle avait soulevé dans son comté de nombreuses protestations et qu'il était lui-même favorable à l'abolition de la clause des trente mois.

Les partisans du gouvernement sont dans une position fautive, insoutenable, et s'ils voulaient être sincères, ils voteraient avec nous.

Je propose comme amendement, secondé par M. McINTOSH, que tous les mots après "Que", jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants : "il soit résolu que le gouvernement, en persistant à continuer, en faveur du porteur de licence, le droit de couper, pendant trente mois, le bois marchand sur la terre d'un colon, dans les limites des réserves forestières, ne réalise pas les espérances qu'il a cherché à donner à ses amis et au pays en général, lorsqu'il a soutenu et fait adopter à la dernière session (page 97, Journaux de cette Chambre de 1889) une motion à l'effet suivant : " tout en concourant dans " le rapport du comité général, cette Chambre espère que, quand un essai " loyal aura été fait de la loi actuelle, le gouvernement fera retrancher " l'article 1343 des Statuts refondus de la province de Québec, s'il est " démontré que les colons en souffrent ou qu'il entrave la colonisation."

L'honorable M. GAGNON.—Le député de Saint-Maurice refuse de laisser voir le document dont il vient de se servir ostensiblement dans le but de renseigner les députés de cette Chambre. C'est un procédé que je ne qualifierai pas pour le moment. Mais j'ai ici l'original de l'ordre en conseil dont il parle, et voici les deux clauses de l'ordre en conseil du 10

janvier 1884, omises par lui et dont tout homme comprenant la question reconnaîtra l'importance :

“ 1. Les vingt-cinq premiers lots de chacun des rangs 1, 2, 3 et 4 du canton Bois, lesquels se trouvent enclavés dans les limites ci-dessus décrites, ne doivent pas cependant être compris dans la dite réserve forestière ; ils forment partie du territoire réservé pour la colonisation.”

“ 2. Les terrains comprenant la partie non arpentée du canton Montauban, les rangs A, B, C, D du même canton, et les rangs 4, 5, 6, 7, A, B, C, E, F, G, H du canton Alton.”

En face de cette preuve, on doit nécessairement admettre une des deux choses :

1. Le député de Saint-Maurice s'est permis de tronquer, sciemment ou non, les documents publics, et il mérite la désapprobation et la censure de cette Chambre ;

2. Ou un faux a été commis par ceux qui, dans le temps, ont présidé à la rédaction des documents publics.

—

L'honorable M. FLYNN.—Autant l'honorable Secrétaire provincial s'est indigné, autant je me sens calme. Défendant une mauvaise cause, il s'est excité outre mesure, et a prononcé des paroles si regrettables qu'il est tenu de faire apologie. Nous n'avons vraiment pas d'expression pour qualifier une conduite semblable. L'honorable Secrétaire provincial doit une apologie au député de Saint-Maurice, à vous, M. l'Orateur, et à la Chambre. Ses paroles sont contraires à la décence, à la bienséance ; elles sont indignes d'un ministre de la Couronne, imparlementaires.

A-t-on jamais vu pareille infraction aux règles d'honneur de la Chambre ? Il est indigne pour un ministre, pour un député, d'accuser un autre député de tronquer des documents publics pour tromper la députation. Le député de Saint-Maurice n'a rien tronqué et il n'a trompé personne. Les documents qu'il a lus sont vrais, exacts, authentiques ; il était dans le vrai, tandis que l'honorable Secrétaire était dans le faux. Il s'est fâché, et a porté des accusations odieuses contre ses collègues. Bien ! l'humiliation dans laquelle le place sa conduite sera un châtement suffisant.

Qu'il nous fournisse les documents sur lesquels il base ses accusations et qu'il nous refuse contrairement à toutes les règles établies, et nous prouverons qu'il est dans une profonde erreur.

Il est inutile d'arguer à perte haleine sur la loi 1883. Par les restrictions qu'elle contient et que contiennent aussi les ordres en conseil, les réserves forestières, n'ont pas le caractère odieux que le gouvernement veut leur donner. Qu'on nous montre une seule injustice commise par suite de la loi.

On cite le cas d'Egan. Mais ces difficultés ont été causées justement par la mauvaise application de loi, et non par la loi elle-même. Et c'est parce que la loi était bonne que les colons ont fait régler les injustices dont ils se plaignaient. Il s'agissait d'établir une ligne de démarcation entre les colons et les marchands de bois.

L'honorable député de Gaspé discute la loi actuelle au mérite et la condamne formellement. Il termine en protestant de nouveau contre les injures lancées à l'opposition et au député de St-Maurice par l'honorable Secrétaire provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du vendredi, 31 janvier 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

* * *

L'honorable M. SHEHYN propose l'adoption des estimés supplémentaires pour l'exercice finissant le 30 juin 1890.

M. DESJARDINS s'oppose à la motion.

L'an dernier, dit-il, le gouvernement disait qu'il n'y aurait pas, cette année, de budget supplémentaire. A vrai dire le budget général était assez élevé pour qu'on pût se passer d'un supplément. Mais nous avons ce budget supplémentaire et il est très élevé.

Je disais, l'an dernier, que les dépenses de 1888-89, imputables au revenu, atteindraient \$3,650,000. Mes prévisions sont dépassées malheureusement.

Le gouvernement paraît avoir adopté le système de séparer son budget en trois : dépenses ordinaires, dépenses spéciales et dépenses extraordinaires. Ce n'est pas une sage politique financière. Le gouvernement impute \$405,000 de dépenses spéciales au compte du capital. Or, \$236,000 de ce montant ne peuvent pas raisonnablement être imputées au capital : elles sont imputables au revenu.

Durant la dernière année dont le gouvernement conservateur est responsable, 1885-86, les dépenses totales imputables au revenu ont été de \$3,032,000. On était d'accord dans le temps qu'il fallait mettre fin aux emprunts. On voulait aussi l'économie des deux côtés de la Chambre. Sur ces deux articles du programme, les deux partis s'entendaient. L'économie était une partie du programme de nos adversaires quand ils arrivèrent au pouvoir.

Depuis ce temps, le gouvernement a adopté une politique financière qui augmente énormément les dépenses, qui a augmenté de beaucoup la dette de la Province et qui l'augmentera encore à courte échéance.

Cette année, nous voilà avec un montant de dépenses imputables au revenu de \$3,780,000. Ce système d'augmentation constante des dépenses ne peut durer.

L'honorable M. SHEHYN demande qu'on attende les explications budgétaires du Trésorier avant de discuter la question. Il n'est pas prêt à la discuter aujourd'hui.

M. DESJARDINS.—J'ai tiré des conclusions des chiffres qui sont devant nous, et le gouvernement a sans doute l'intention de dépenser au moins les sommes mentionnées au budget supplémentaire qui nous est soumis.

Nous avons réellement dans ce budget supplémentaire \$233,970 qui ne sont pas imputables au capital, mais au revenu. A Ottawa les dépenses de cette nature sont portées au revenu. C'est le seul bon principe financier. Cette somme ajoutée à la somme déjà votée pour les dépenses imputables au revenu forment un total de \$3,737,000.

Avons-nous lieu de supposer que les résultats de l'année donneront une dépense moins considérable? Non, s'il faut en juger par la conduite du gouvernement jusqu'à ce jour. Je prévois qu'à la fin de cette année, les dépenses atteindront \$3,850,000.

Les dépenses du service public ont augmenté dans une proportion inexplicable. On dit que le revenu a augmenté. Mais ce n'est pas une raison pour augmenter les dépenses au delà de ce qui est nécessaire pour l'efficacité du service des départements.

Je propose, comme amendement, secondé par l'honorable M. FLYNN—Que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides de Sa Majesté pour les besoins du service public dans cette Province, mais elle regrette de constater de nouveau, par le budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 30 juin 1890, que le gouvernement persiste à manquer aux promesses d'économie qu'il a faites aux électeurs, et qu'il continue à augmenter les dépenses d'une manière extravagante ;

“ Que, par le budget général, le budget supplémentaire et les mandats spéciaux de 1889-90, le gouvernement se fait autoriser à déboursier, pour les dépenses imputables au revenu, la somme totale de \$3,784,405.78, qui, comparée au montant de \$3,032,607.25 dépensé en 1885-86, fait ressortir l'augmentation alarmante de \$751,798.53 ;

“ Que, surtout pour les chapitres des dépenses les plus facilement contrôlables, il y a dans les crédits demandés par le gouvernement, comparés aux déboursés encourus pour les mêmes fins en 1885-86, une augmentation extraordinaire que les besoins du service public ne peuvent justifier, comme il appert par les chiffres officiels suivants : ”

Législation 1889-90.....	\$ 229,642 50
do 1885-86.....	181,987 75
Augmentation.....	\$ 47,654 75
Gouvernement civil 1889-90.....	\$ 245,549 50
do 1885-86.....	183,675 41
Augmentation.....	\$ 61,874 09
Administration de la justice 1889-90.....	\$ 419,170 98
do do 1885-86.....	\$ 363,746 48
Augmentation.....	\$ 55,424 50
Travaux et édifices publics 1889-90.....	\$ 136,713 88
do do 1885-86.....	82,584 40
Augmentation.....	\$ 54,129 48
Département des Terres de la Couronne 1889-90.	\$ 239,832 20
do do 1885-86.	130,000 00
Augmentation.....	\$ 109,832 20

L'honorable M. SHEHYN.—Je ferai d'abord remarquer que les arguments du député de Montmorency pèchent par la base, pour l'excellente raison qu'ils reposent sur des données fausses et des chiffres erronés.

Il est malheureux qu'on soulève ainsi un débat tout à fait exceptionnel et hors de propos lorsque la situation financière n'a pas été expliquée par le débat sur le budget.

Tout son échafaudage repose sur des conjectures Il est impossible en effet qu'il sache ce qui en est sans connaître les projets du gouvernement.

Le député de Montmorency prétend que le gouvernement précédent était plus économique que le gouvernement actuel. Il est vrai que ses dépenses étaient moins considérables ; mais en revanche il administrait si mal les affaires qu'il ne pouvait rencontrer même ces dépenses diminuées.

Il est vrai que le gouvernement conservateur n'a dépensé en 1885-86 que \$3,030,000, mais il ne réussissait pas à faire assez de recettes pour payer ses dépenses ordinaires. Le gouvernement actuel paye ce qu'il dépense, lui, s'il dépense plus. En dix années d'administration les gouvernements conservateurs ont dépensé un capital de \$20,000,000. Le gouvernement actuel a inauguré une politique de progrès, augmenté les revenus de tous côtés. La critique du député de Montmorency n'est pas sérieuse. Il fait, comme d'habitude, du charlatanisme politique, décrivant à tort et à travers la politique financière du gouvernement, dénaturant les faits et nuisant au crédit de la Province, que nous avons relevé depuis notre arrivée au pouvoir.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Le gouvernement national a augmenté les dépenses dans certains services, mais en revanche quelle augmentation dans les revenus. Non seulement le gouvernement rencontre ses dépenses, mais il paie de grandes réclamations comme l'indemnité aux Jésuites, etc., et trouve encore moyen d'avoir de beaux surplús.

Le député de Montmorency nous demande aussi : Qu'avez-vous fait du dernier emprunt ? Non seulement il nous demande, mais il a colporté cette insinuation par tout le pays, dans les luttes électorales, les pique-niques politiques, etc. Aucun homme d'affaires sérieux ne saurait croire un instant que cette question est sérieuse. Il suffit de parcourir les Comptes publics pour comprendre ce qu'est devenu cet emprunt. Il a été employé à solder la dette flottante ; opération qui épargne chaque année au Trésor des sommes énormes. Enfin la critique du député de Montmorency n'est pas d'un économiste. On cherche en vain un argument sérieux dans ce discours qu'il a répété dans toutes les parties du pays ; de tout cet échafaudage de charlatanisme il ne reste absolument rien lorsqu'on l'examine à la lumière des chiffres officiels.

L'honorable M. TAILLON. — L'honorable Trésorier exige que nous attendions qu'il ait fini de faire voter ses estimés supplémentaires, avant

de discuter la situation financière. Ce n'est pas juste. Nous allons examiner la situation financière en cours, soigneusement, dès à présent.

Les déficits, sous les administrations conservatrices s'expliquent facilement. La Province s'était endettée pour de grandes entreprises d'intérêt public. Mais grâce à la politique d'économie des administrations conservatrices, l'équilibre était rétabli dans les finances provinciales, quand le gouvernement actuel arriva au pouvoir.

Le Trésorier a encore le triste courage de parler de ses surplus. Dans le public on sait qu'il y a réellement un déficit de plusieurs centaines de mille piastres.

Il n'y a pas de surplus pour l'année fiscale 1888-89. Le surplus apparent qu'on annonce est dû à ce qu'on impute erronément au compte du capital des dépenses imputables au revenu, et que des recettes extraordinaires sont comptées comme recettes ordinaires.

Dans l'opposition, nos adversaires criaient au gaspillage, prêchaient l'économie. Ils ne la pratiquent pas maintenant.

L'honorable Trésorier a déjà essayé de démontrer que l'honorable M. Robertson n'a pas administré les affaires aussi économiquement que le gouvernement actuel. En réponse au député de Montmorency, on nous a reproché les dépenses faites pour la construction des chemins de fer. Il est vrai que le parti conservateur a dépensé pour les chemins de fer, mais il y avait alors des grandes entreprises nationales à faire. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi parce qu'il n'y a plus de ces travaux d'intérêt général à accomplir. Et dire que l'on a dépensé moins que le parti conservateur, n'est pas répondre pertinemment. Nous nous flattons d'avoir dépensé pour faire progresser notre Province, car c'est le parti conservateur qui a fait la province de Québec comme il a fait le progrès du pays.

Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a tellement dépensé que nous sommes menacés de dangers sérieux à tel point que l'autonomie de la Province est en péril. Et ces dangers augmentent certainement avec l'augmentation des dépenses.

Plus la Province avait besoin de chemins de fer, moins elle en a besoin maintenant. Ce n'est pas un bien grand mérite de dépenser moins que nous au compte du capital : la Province avait alors besoin d'édifices publics, mais aujourd'hui les mêmes besoins n'existent plus.

Et voilà qu'on nous demande \$50,000 pour les édifices du parlement, dont une bonne partie sans doute sera consacrée à la fameuse clôture. Le Trésorier disait solennellement en 1887, dans son discours sur le budget, qu'il suffirait de \$175,000 pour compléter l'hôtel du parlement et le palais de justice. Eh bien, on en est rendu à \$520,000 de plus que le montant demandé par le Trésorier comme devant suffire.

De plus, la manière de compter du gouvernement est contraire à la méthode acceptée dans le monde financier comme la seule bonne. Les sommes énormes dépensées pour les ponts en fer et pour la colonisation, sont placées parmi les dépenses extraordinaires. Mais il est pourtant bien évident que ces dépenses, qui se répètent chaque année, sont ordinaires.

N'y a-t-il pas autant de ponts à construire que de chemins de colonisation à ouvrir ? Les sommes exigées pour cette fin doivent donc figurer dans les Comptes publics comme dépenses ordinaires. Il en est ainsi de l'item de \$20,000 pour écoles du soir, car le gouvernement se propose sans doute de continuer chaque année ces subsides. Ces sommes entrent alors dans le chapitre des dépenses ordinaires. Nous ne voulons pas strictement condamner la pratique du gouvernement sur ces deux items, mais qu'il fasse donc au moins comme les autres, qu'il mette les sommes dépensées pour ces fins dans le chapitre des dépenses ordinaires. Avec sa curieuse manière de rassembler les chiffres, le gouvernement actuel veut cacher la véritable situation financière de la Province. S'il y a un déficit, qu'on le dise, en indiquant les moyens à prendre pour changer cet état de choses.

On dit que si les dépenses ont augmenté, les recettes ont augmenté aussi. Le peuple le sait bien, lui qui paie. Cette augmentation provient de législation nouvelle. On a augmenté les taxes sur les licences, sur les limites à bois, etc., etc.

On nous soumet un budget supplémentaire énorme : \$296,000. C'est inouï. Deux items se rattachent au compte du capital, tous les autres sont des dépenses ordinaires. Il y a déjà eu des budgets supplémentaires dans les années précédentes, mais non pour un montant aussi énorme. Nous ne sommes pas prêts à crier à la banqueroute, à la ruine. Mais il y a raison d'attirer l'attention du pays sur la voie dans laquelle le gouvernement pousse la Province.

L'honorable chef de l'opposition énumère les divers items du budget et insiste sur l'augmentation des dépenses constatée dans toutes les branches de l'administration. Exemple : sous le gouvernement conservateur, le gouvernement civil coûtait environ \$180,000. Sous le régime libéral, on

dépense \$202,005, \$236,000, \$245,000. C'est dans l'administration du service public que l'économie doit s'exercer, et c'est là que l'on constate si on administre bien les affaires. Puisqu'il y avait trop d'employés sous le régime conservateur, pourquoi en augmenter le nombre. On nous dit que les hommes aujourd'hui au pouvoir sont de véritables administrateurs, et l'on a vu un ministre se tromper de \$50,000 pour les dépenses de son propre département. Cela mérite une mention spéciale.

Le chef de l'opposition passe en revue le budget supplémentaire, le critiquant, item par item, puis il répond à certaines remarques faites par les orateurs précédents. Il dit qu'il n'est vraiment pas possible d'expliquer et de justifier l'énorme augmentation des dépenses sur celles des gouvernements précédents.

On reproche au député de Montmorency de nuire au crédit de la Province par sa critique financière. Nous pourrions répondre par l'argument *tu quoque*, pour le temps que nous sommes restés au pouvoir, mais nous dirons que notre crédit va souffrir de l'effroyable augmentation des dépenses. Nous n'avons pas exagéré la situation financière, mais nous l'avons fait connaître sérieusement au peuple. Nous lui avons dit que l'année dernière, au lieu d'un surplus, il y avait un déficit réel. Et nous pouvons prédire que pour l'année courante il n'y aura pas de surplus; s'il y en a un, il sera fait des mêmes matériaux que ceux qui composaient le surplus de l'année dernière.

L'honorable M. MERCIER.—Je félicite l'honorable chef de l'opposition de son discours dont la forme est fort agréable malgré que le sujet soit fort aride. Cependant ce qu'il gagne par la forme il le perd malheureusement par le fond, car on a beau avoir de l'esprit et faire des calembours, cela ne change pas la situation réelle; et dans le cas dont il s'agit, je crains fort que la finance disparaisse pour ne laisser que les jeux de mots. Ne lui en voulons pas trop cependant, c'est un soulagement pour cette Chambre surtout après avoir entendu le député de Montmorency qui, quoique plus minutieux, est moins spirituel.

Le député de Montmorency a fait un exposé financier complet; c'était son droit, nous ne devons pas nous y objecter, mais j'avoue que je ne m'y attendais nullement. Il aurait pu être charitable et nous en avertir d'avance.

Nous nous trouvons toujours, M. l'Orateur, en face de la même difficulté, et en dépit des années nous restons toujours jeunes. D'un côté on prétend qu'il y a déficit, de l'autre qu'il y a surplus.

L'honorable M. TAILLON.—C'est une prétention qui tient à fer et à clous.

L'honorable M. MERCIER.—Le député de Montmorency, notamment, prétendait toujours qu'il y avait surplus lorsqu'il était au pouvoir, de même qu'il affirme invariablement aujourd'hui qu'il y a découvert. Je ne doute pas qu'il soit aussi sincère aujourd'hui qu'il était alors. Il ne prêche pas le même évangile précisément, mais au moins la même religion, la religion bleue. Je crois qu'il a autant raison aujourd'hui qu'il avait raison autrefois ; seulement pour juger de la valeur de ses prétentions actuelles, il faut voir ce que valaient celles qu'il a pronées antérieurement.

Une question aussi sérieuse ne saurait être jugée à première vue par des hommes qui, comme nous, ne sont pas des spécialistes. Nous avons ici des cultivateurs, des négociants, des légistes et des médecins, des gens de toutes les nuances politiques et de diverses croyances religieuses.

UNE VOIX.—Pas de prohibitionnistes.

L'honorable M. MERCIER.—Fort peu, du moins. Mais qui que nous soyons, nous devons avoir assez d'intelligence pour trouver la vérité.

Voici, d'un côté, le député de Montmorency qui nous affirme qu'il y a un déficit, comme il affirmait autrefois qu'il y avait un surplus. Il se lève pour dire *quelques mots*, il parle environ deux heures,—et avec une conviction vraiment effrayante. En l'écoutant je me demande : Est-ce vrai ? Et, franchement, parfois j'hésite et je tremble, malgré que je me pique d'une certaine bravoure, comme le prouvent d'ailleurs plusieurs événements de ma carrière. Son air officiel, sa minutie sur les chiffres (il ne se trompe pas d'un centin), l'attitude de ses amis de la gauche qui se courbent sous sa parole comme les croyants de Mahomet, tout cela forme un tableau vraiment imposant, devant lequel l'humble figure du Trésorier de la Province paraît bien petite.

Il est bien vrai que le député de Québec-Est s'est distingué dans le commerce—qu'il a commencé, pauvre jeune homme, sans fortune, sans protection—il s'est élevé grâce à son intelligence, à son travail et à son honnêteté jusqu'au point de devenir un des hommes les plus riches, les plus respectables et les plus respectés de Québec. (Applaudissements).

Il est bien vrai que le Trésorier a occupé, pendant un grand nombre d'années, la haute position de président de la Chambre de commerce de Québec, et qu'en cette capacité, il a rendu des services inestimables à la ville et au pays. Il est bien vrai que quand je l'ai invité à entrer dans mon gouvernement comme Trésorier, on s'est écrié : "Voilà un homme qui est une garantie pour le pays et dont le caractère est inattaquable."

Tout cela est indéniable.

D'un autre côté, le député de Montmorency est certainement un homme intelligent, mais où s'est-il distingué ? quelle garantie offre-t-il de sa capacité financière ? a-t-il fait fortune ? a-t-il fondé des établissements industriels ? est-ce une autorité parmi les hommes d'affaires ? Non, sans doute. Il peut avoir toutes les autres qualités, mais son caractère d'honnête homme, d'homme intelligent ne lui donne pas le droit de venir ici devant soixante-quatre de ses collègues, ses égaux en honorabilité et en intelligence, contredire catégoriquement les assertions au point de vue financier, d'un homme dont la réputation est au delà de tout soupçon, dont l'habileté est universellement reconnue. Autant vaudrait pour moi, vouloir faire la loi, en matière théologique, à des docteurs de l'Eglise. On se moquerait de mes prétentions et avec raison. Voilà la situation du député de Montmorency et qu'on nous pardonne la comparaison, mais c'est un peu comme un éléphant qui voudrait jouer du piano.

La preuve c'est que ses prédictions ont toujours été fausses. Nous prédisait-il un surplus, fatalement nous avons un déficit. Bien plus, chaque fois qu'il a voulu défendre les Trésoriers bleus, il a toujours réussi à les mettre dans la position la plus embarrassante. Il ne le faisait pas exprès, car il était le partisan le plus dévoué de son parti. Lorsque l'honorable député de Sherbrooke se levait avec cet air modeste qu'on lui connaît pour faire l'exposé financier dans les intérêts de son parti, il trouvait toujours moyen d'arriver avec un petit surplus. Il était bien réservé, ne savait pas au juste si c'était \$50,000 ou \$80,000, surtout il ne mettait jamais de centins. Mais à peine avait-il terminé que le député de Montmorency se levait et pas pour rien. Il pouvait parler dix heures à l'occasion et ce pour faire son point, et ce point c'était que le Trésorier se trompait et que lui, le député de Montmorency, complètement sans expérience en la matière, en connaissait bien plus long. Il prouvait par 2 et 2 égal 5 que le surplus n'était pas de \$80,000 mais de \$90,950.47. Et parfois, je l'avoue, je me suis laissé prendre. Vous-même, M. l'Orateur, avez parfois hésité, vous me l'avez avoué : quant à l'honorable Trésorier

actuel, il disait : il a parlé si longtemps qu'il m'a presque convaincu. C'était à en perdre la tête, ses propres amis étaient aux abois.

La chose est sérieuse, quoique j'en parle sur ce ton. Le député de Montmorency a-t-il raison ou a-t-il tort ? Comment décider oui ou non. Il ne s'agit pas de faire venir des auditeurs d'Ottawa. Ceux-là s'accorderaient certainement avec le député de Montmorency.

Non, il y a un autre moyen. Nous avons l'autre jour exprimé des regrets sur la mort de notre regretté officier, feu M. Gaspard Drolet. La Chambre a été unanime à reconnaître son intégrité. Cet homme que tout le monde respecte s'est-il rendu coupable de mensonge sur son lit de mort ? Était-il honnête homme, ou ne l'était-il pas ? ce serait faire injure à la Chambre que de douter de sa réponse.

Or, c'est lui qui a préparé les états officiels soumis à la Chambre.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—Il n'était pas responsable.

L'honorable M. MERCIER.—Pas responsable ! Ignore-t-on que cet officier ne pouvait être destitué par le gouvernement, qu'il échappait à son contrôle, qu'il ne pouvait être destitué que par une résolution de la Chambre ? Il était donc responsable et indépendant, et puisqu'on le proclamait hier, à l'unanimité, le type de l'honnête homme, ce qu'il a écrit et signé doit être exact et véridique.

Or, qu'a dit M. Gaspard Drolet ? Le député de Montmorency disait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci : nous n'avons que des surplus ; il dit maintenant : nous n'avons que des déficits. Il engage la bataille avec l'honorable Trésorier sur cette question-là. J'ai dit que les deux hommes n'étaient pas sur un pied d'égalité au point de vue financier. Je les tiens sur un pied d'égalité quant à la respectabilité, quant à l'intelligence. Mais quant à l'autorité au point de vue commercial, il n'y a pas un homme au pays qui ne donnera pas la préférence au Trésorier actuel. L'un a fait ses preuves, l'autre est encore à les faire. Au point de vue financier la parole de l'un ne vaut pas celle de l'autre. L'un dit blanc, l'autre dit noir. Heureusement les Comptes publics sont devant nous et j'y trouve la question toute réglée. Voici le volume, je tourne au tableau E et voici ce que j'y trouve. En 1884-85, 1885-86, 1886-1887 il y avait des surplus d'après le député de Montmorency ; les Comptes publics disent 1884-85,

déficit \$10,500 ; 1885-86, déficit \$85,000 ; 1886-87, déficit de \$323,231.16. Voilà les surplus du député de Montmorency. L'honnête homme qui vient de mourir nous dit que c'étaient des déficits, car tous ces états sont signés : Gaspard Drolet. Le député de Montmorency nous a prêté pour 1887-88 un déficit de \$700,000, que plus tard il a bien voulu réduire à un peu plus de \$300,000 ; que dit M. Drolet : surplus \$376,736.03.

Voyons, M. l'Orateur, nous qui ne sommes pas financiers, où devons-nous prendre la vérité ? d'un côté, un homme d'affaires qui met sa réputation professionnelle en jeu—de l'autre une personne qui n'a jamais été dans les affaires et qui n'en connaît pas le premier mot. Malgré cela on pourrait encore hésiter, si nous n'avions pas pour nous aider l'Auditeur de la Province, qui vient nous dire : pendant les trois dernières années du régime bleu, il y a toujours eu des déficits ; sous le régime du gouvernement national, il y a des surplus. En vertu de quelle règle de logique et de bon sens peut-on nous forcer à accepter la parole du député de Montmorency et à rejeter celle du Trésorier de notre Province, surtout lorsqu'elle est appuyée par non-seulement sa responsabilité, sa respectabilité et son succès dans les affaires, mais de plus approuvée et sanctionnée par un homme tel que l'Auditeur. Entre ces deux témoignages qui pourrait hésiter ?

Comment ! Prétendrait-on par hasard, qu'il n'y a qu'un honnête homme, un financier dans notre pays, que tous les autres sont malhonnêtes ou incompetents. Mais alors, abolissons les charges publiques et cessons de payer nos officiers, abolissons les banques et les comptabilités des maisons de commerce. Décrétons en un mot que nous sommes des imbéciles.

Non, on aura beau mêler les chiffres et boulangier dans les millions, il est après tout facile de constater s'il y a de l'argent en caisse ou s'il n'y en a pas. Quand l'Auditeur vient nous dire : “ jusqu'en 1887 vous avez ramassé des déficits au montant de \$3,301,558, et en 1887 vous avez un surplus de \$377,756,” il n'y a pas besoin de chercher plus loin.

M. l'Orateur, il n'est par nécessaire d'insister. L'homme qui croit le moins que nous avons un déficit est le député de Montmorency, et s'il devenait Auditeur demain, étant sous serment, il serait contraint de déclarer : “ Gaspard Drolet a dit la vérité et moi je ne l'ai pas dite.” Pourquoi donc persister dans ce système de dénigrement. Il n'est pas une cause, si mauvaise qu'elle soit, qui ait triomphé par le mensonge ; le seul moyen de faire triompher une cause est par la vérité et par le dévouement. Le député de Montmorency sait fort bien que sa critique n'est

pas juste, et malgré tout le respect que j'ai pour lui ; respect que je veux affirmer, car je ne serais pas digne de la position que j'occupe si je manquais sous ce rapport, malgré ce respect, dis-je, j'affirme comme il le sait lui-même, que ses affirmations ne sont pas crues dans le pays. Il pourra obtenir un succès apparent parmi ceux qui l'entourent, mais ceux-là même ne croient pas un traître mot de ce qu'il dit. Il pourra obtenir un succès de husting. Ce n'est pas difficile d'affirmer lorsqu'il n'y a personne pour contredire. Mais la vérité reste toujours la même.

Pourquoi donc violer nos serments de représentants du peuple ne essayant de tromper le public qui sera plus tard notre juge ; pourquoi continuer ce système inqualifiable qui consiste à stigmatiser comme faussaires les officiers les plus respectés du service public et les citoyens les plus honorables de notre pays.

Qu'on dise : vous dépensez trop. Voilà une accusation que l'on peut porter, mais qu'on prétende que tous les documents sont faux, vraiment c'est trop fort. Si le député de Montmorency avait tenu à sa réputation, il aurait fait venir les officiers devant le comité des Comptes publics afin de prouver qu'ils avaient menti et falsifié les documents officiels. S'il avait été sûr de son assertion, il n'aurait pas dû hésiter un seul instant, mais il aurait dû dénoncer les faussaires et faire effacer des Comptes publics les mensonges qu'ils y mettent depuis tant d'années. Que ne demande-t-il la production des livres officiels pour prouver son assertion.

Pourquoi ? parce qu'il sait fort bien que les documents sont exacts, et qu'il sera confondu par le témoignage, sous serment, des officiers.

Je défie le député de Montmorency— il est là, il m'entend— je défie son parti de faire une enquête. Je les défie d'établir leurs accusations par le témoignage des officiers publics à leur dévotion qui pullulent dans nos bureaux.

Qu'on en finisse avec cette farce solennelle que l'on joue tous les ans dans cette Chambre et devant le pays. Le peuple connaît la vérité— qu'on prouve ou qu'on se taise, telle sera la règle désormais.

Je n'ajouterai qu'une chose : la motion du député de Montmorency est aussi fausse que ses discours sont faux, il n'y a rien pour les justifier dans les Comptes publics, et je défie mes adversaires de me contredire sur ce point

J'ai trop confiance dans l'intelligence de la Chambre pour croire qu'elle est la dupe de ce système de mensonge, et j'espère que par son vote elle rétablira la vérité.

L'honorable M. FLYNN relève les injures que le Premier Ministre vient de lancer au député de Montmorency et à l'opposition. Jamais dit-il défense plus pitoyable d'une administration n'a été faite dans une Chambre. Est-ce digne d'un Premier Ministre de parler pendant des heures pour déprécier un député? Ce n'est pas de cette manière que des hommes politiques traitent les choses du pays. Si c'est la seule défense du gouvernement, je la livre aux gens sérieux. Les diatribes ne sont pas une réponse convenable.

Le Premier Ministre n'a pas parlé comme sa position responsable exigeait qu'il parlât; il n'a pas discuté sérieusement et la chose est déplorable pour la dignité du débat. Où veut-on en venir avec ces injures que l'on distribue de droite et de gauche? Voici un député important qui critique l'administration des finances avec intelligence et dignité, et on lui répond en disant qu'il ne sait pas ce qu'il dit, parce qu'il n'est pas un homme d'affaires. Le Trésorier, lui, par exemple, est un marchand et quand il parle il faut passer par ce qu'il dit: peut-on imaginer quelque chose de plus futile et de plus ridicule.

Le député de Montmorency est aussi compétent à occuper la position de Trésorier que l'honorable ministre actuel. Est-ce parce qu'on n'est pas marchand, commerçant, qu'on serait incapable de remplir des charges officielles, siéger sur les banquettes du Trésor? En étudiant un peu l'histoire de notre pays, ne voit-on pas que des hommes de profession, des avocats, des médecins, etc, ont rempli la charge de Trésorier: Sir Chs. Tupper, l'honorable M. Bachand, l'honorable M. Church, l'honorable M. Langelier, etc. Pour être plus actuel, n'est-il pas question de nommer à la place de M. Drolet un homme qui n'a jamais été marchand, qui n'a jamais été dans les affaires, il faut en finir une bonne fois avec ce système de traiter et les questions publiques et les hommes.

Le député de Gaspé dit qu'il est avocat et que cela ne l'empêche pas d'étudier les chiffres du Trésorier. Il le prouve en faisant une incursion dans les Comptes publics.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du lundi, 3 février 1890.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sur motion de M. GLADU, secondé par M. LAFONTAINE,

Ordonné. Qu'il soit mis devant cette Chambre,—1. une liste de toutes les personnes auxquelles il est payé des pensions, soit à titre d'officiers du service civil en retraite, soit à titre de représentants légaux d'officiers publics décédés, avec indication, dans chaque cas, des sommes qui avaient été versées au fonds de pension par chacun de ces employés jusqu'à la date où la pension a commencé à courir, et le montant, aussi dans chaque cas, de la pension annuelle payée, et durant combien d'années cette pension a été payée.

2. Liste de tous les officiers du service civil actuellement inscrits sur la liste du fonds de pension, avec indication, dans chaque cas, du montant total versé, jusqu'au 1er janvier 1890, au fonds de pension, et indication de la pension annuelle qu'aurait eue, à la même date, chacun de ces officiers, s'il eût été mis à la retraite.

M. GLADU.—Je crois que le système de pensions pour les officiers du service civil n'est pas entièrement irréprochable. Je crois que les officiers feraient mieux de faire assurer leur vie. Le fonds de pension est formé par une retenue de 5 p. c. sur le traitement des trois premières années et de 3 p. c. pour les années ultérieures. Le gouvernement se trouve ainsi, sous certains rapports, dans la situation d'une compagnie d'assurance, mais il y a une différence importante, car on ne constate pas l'état de santé de l'employé qui participe aux avantages du fonds de pension. De fait l'année dernière les recettes de la Province à même ce fonds ont été de \$5,000, et les dépenses de \$14,000, soit un déficit de \$9,000.

Je suis d'opinion que l'abolition du système de fonds de pension en faveur des employés civils en retraite ou de leur famille, serait une économie pour la Province. Ce système encourage, dans bien des cas l'imprévoyance chez les employés, qui sont assez bien payés pour économiser quelque chose sur leur salaire pour l'avenir. Les salaires des employés publics sont en général plus élevés que le revenu de bien des hommes de profession, ouvriers, cultivateurs et autres. Le fonds de pension est basé sur une retenue faite à même le salaire. On observe que le gouvernement encourt ainsi la responsabilité d'une compagnie d'assurance, mais il faut remarquer que les employés ne subissent pas d'examen médical. En trois années le déficit causé par ce système de fonds de pension a dépassé trente mille piastres. La province de Québec n'est pas assez riche pour faire de telles largesses. On devrait remplacer le système actuel par un système d'assurance, dans des compagnies d'assurance sur la vie.

Je suis d'opinion qu'une pareille dépense est trop considérable pour la province de Québec, et qu'on devrait l'abolir s'il y a un moyen pratique de l'éviter. Le système que je proposerais serait celui d'une assurance sur la vie des fonctionnaires, dans une compagnie choisie par le gouvernement, laquelle assurerait une pension viagère à ces officiers ou à leurs veuves. Ceci naturellement, ne devrait pas s'appliquer à ceux qui ont acquis des droits en souscrivant antérieurement au fonds de pension.

L'honorable M. MERCIER.—Je n'ai pas d'objection à ce que cette liste soit mise devant la Chambre, mais je ne suis pas disposé à entrer dans le mérite de la question, étant un peu pris par surprise. La motion ne faisait pas prévoir la grave question qu'elle a soulevée. Elle peut avoir pour effet de répandre la terreur dans les départements publics. Qu'il soit donc bien compris que le gouvernement n'a aucune intention quelconque à ce sujet pour le moment, et que surtout les droits acquis seront respectés et que ceux qui ont déjà souscrit au fonds de pension sous le système actuel ne seront pas molestés.

Ce fonds de pension a été établi sous le gouvernement Joly ; il n'existe aucun fonds de ce genre dans Ontario.

Il y a beaucoup de vrai dans les remarques du député d'Yamaska. Mais il est inexact de dire que les salaires sont trop élevés ; ils ne le sont pas. Prenons, par exemple, un assistant ministre. Il faut que ce soit un homme de profession ayant en plus les connaissances techniques du département. L'assistant Procureur-général, par exemple, devrait être

un avocat de grande expérience, et pour en obtenir, un salaire de \$2,600 n'est certainement pas suffisant. Voyez ce qui se passe à Ottawa. M. Blake, étant Ministre de la Justice, a jugé à propos de faire entrer comme assistant-Ministre de la Justice un de ses associés, un homme très fort en droit, dont le salaire est très élevé, et qui est maintenu à son poste par le gouvernement actuel.

Dans le département des travaux publics il en est de même. Pourquoi est-il arrivé des accidents si regrettables dans la construction de certains de nos édifices ? La construction du palais législatif, par exemple, a coûté six fois autant que les estimés de département. Ce n'est pas que le département manque d'officiers intelligents, mais un avocat n'est pas un architecte et il est impossible qu'il surveille intelligemment des travaux publics. Le sous-ministre actuel est un homme essentiellement intègre et d'un rare talent comme avocat, mais il n'est ni ingénieur, ni architecte. Pour avoir des spécialités il faut payer le prix. On consentira peut-être à un salaire réduit à cause de sa permanence, mais on ne voudra certainement pas accepter une pitance. En un mot, pour avoir de bons officiers, il faut payer le prix ; qu'on en ait moins et qu'on les fasse travailler, qu'on expulse les frelons de la ruche.

Il ne faudrait donc pas croire :

1. Que le gouvernement veuille en aucune façon toucher aux droits des fonctionnaires publics et les priver des droits qu'ils ont acquis en souscrivant au fonds de pension ;
2. Que le gouvernement veuille faire travailler ces gens à bon marché, obtenir des fonctionnaires à vil prix.

L'idée du député d'Yamaska est nouvelle ; elle mérite la peine d'être discutée. La presse s'en emparera et la discutera, et, après avoir recueilli les opinions, le gouvernement pourra décider avec connaissance de cause.

L'honorable M. BLANCHET dit qu'il a lui-même, autrefois, élaboré un système assez semblable à celui énoncé par le député d'Yamaska. Il a fait des instances auprès d'un certain nombre de compagnies, mais le projet n'a pas été bien accueilli. On trouvait qu'il avait trop de risques. Néanmoins, il ne serait peut-être pas inutile de recommencer les instances.

Sur motion de M. DAVID, secondé par M. LAFONTAINE,

Ordonné, Qu'il soit mis devant cette Chambre,—copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le protonotaire de Montréal, relativement aux causes de la diminution du nombre des divisions de la Cour Supérieure.

M. DAVID demande pourquoi on a aboli une des divisions de la Cour Supérieure à Montréal. Il est informé que c'est parce que les fonctionnaires n'y sont pas assez nombreux ; en ce cas le gouvernement devrait en nommer d'autres, car la bonne administration de la justice prime toute les autres considérations.

L'honorable M. TURCOTTE.—Il peut y avoir des besoins urgents, quoique le personnel soit très nombreux à Montréal. J'examinerai la chose et s'il y a moyen de rencontrer les vues de l'honorable député de Montréal-Est le gouvernement le fera avec plaisir.

Sur motion de M. MURPHY, secondé par M. ROBIDOUX,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :—copie de toute correspondance, entre le gouvernement de cette Province et le gouvernement fédéral, concernant le dernier éboulement de la rue Champlain ; des ordres en conseils relatifs au même objet et de tous les documents qui s'y rapportent.

Mr. OWEN MURPHY referred to the circumstances attending the disaster, and to the fact that a large committee of prominent citizens of Quebec had waited upon the Minister of Militia at the instance of the Relief Committee, for the purpose of ascertaining what views the Government entertained in regard to their legal or moral responsibility, for the catastrophe. The deputation failed to obtain an assurance of any kind from the Minister, and his object in making the present motion was to ascertain if anything on the subject had reached the Provincial Government from the Federal authorities, and he had no doubt that whatever was in possession of the Government, would be, in accordance with his motion, laid on the table, with that promptitude which ever characterized the action of the department presided over by the Honourable Provincial Secretary.

This action would not involve any difficulty whatever as the papers could not be very voluminous. They would, no doubt, lay bare the intention and views of the Government in regard to this dire calamity. The making public of the papers would bring within the range of the information of the party whose property had been destroyed, as well as of the tenants who were rendered homeless ; the measure of compensation, if any, to which they might look forward, and if an admission of actual legal liability was not established, it was to be hoped that the exceptional nature of the calamity and its consequences would appeal to the Federal Government on the score of the recognition of a moral obligation. Attempts had been made by various influences to elicit from the Government the information that was so much to be desired, but all these efforts had failed, and if by the action which he had taken, light could be thrown upon the situation, he felt that an obligation would have been met, not only to a large portion of his constituents who naturally felt keenly on the subject, but also to the community at large who desired to be fully informed upon all that related to it.

L'honorable M. MERCIER.—La demande est juste et raisonnable et les documents seront produits. Le député de Québec-Ouest est le premier qui se soit occupé de cette question, et c'est sur sa demande que le gouvernement a souscrit la somme de \$500 qui ont été mises à la disposition d'un comité dont le maire, l'honorable M. Langelier, était le président en même temps que le membre le plus zélé.

L'honorable Premier Ministre décrit ensuite, en termes saisissants, ce qu'il a éprouvé en face de cet horrible malheur et la pitié qu'il a éprouvée pour les malheureuses victimes.

Il n'y a réellement pas de documents à part celui reçu l'autre jour, c'est-à-dire la copie d'un ordre en conseil expédié par le Ministre de la Justice. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement fédéral a envoyé ces documents au gouvernement local, mais enfin il l'a fait et ils seront produits. La décision du gouvernement fédéral a malheureusement été défavorable aux intéressés, déclarant que c'était un cas de force majeure et qu'il n'accorderait pas d'indemnité.

J'ai toujours compris que dans les cas d'accidents de ce genre, les propriétaires seuls étaient responsables. Je me refuse cependant de discuter la question maintenant, au moment où le souvenir de cette terrible catastrophe est encore si vivace dans le cœur de toute notre population. Il

me serait impossible de le faire avec ce calme qu'exigent les questions égales.

Sur motion de M. DAVID, secondé par M. LAFONTAINE,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre :—les correspondances et documents relatifs à la loi des licences, et en particulier à l'opportunité d'appliquer, dans cette Province, le système de la licence élevée.

M. DAVID.—Cette question de licence fait beaucoup de bruit depuis longtemps. Une des conclusions du bill que j'ai présenté antérieurement a été d'adopter le principe des licences élevées, qui a été généralement appliqué aux Etats-Unis où il a donné d'excellents résultats. Il est maintenant avéré que la prohibition n'atteindra pas le but que se proposent des amis de la tempérance. Il est inutile de vouloir empêcher l'usage, mais on peut diminuer le mal ; faire disparaître ces buvettes de bas étage qui sont la ruine des ouvriers.

Le grand mal, à Montréal, par exemple, est que l'ouvrier en retournant chez lui, passe devant une quarantaine d'auberges où sont appostés des gens chargés de l'entraîner à l'intempérance et de lui soustraire l'argent destiné à sa famille. Il est inutile de poser certaines règles ou de vouloir limiter le nombre des licences. L'expérience prouve que toutes ces règles sont invariablement violées. Partout au contraire où le système des hautes licences a été mis en vigueur, le nombre des auberges a diminué des deux tiers.

Ici, le député de Montréal-Est énumère une foule d'Etats de l'Union américaine, où l'adoption de ce système a diminué l'ivrognerie, amélioré la morale publique et augmenté de beaucoup le revenu public.

On pourrait faire cette réforme sans causer trop de dommages aux particuliers. Lorsqu'un pays a toléré un abus pendant un siècle, il faut bien faire une réforme graduelle de trois ou quatre ans. Il serait cruel d'obliger certains hôteliers respectables qui sont dans ce commerce depuis vingt ans, à payer une licence de \$800 à \$1,000 qui les ruinerait.

En moins de quatre ans ce système serait en pleine vigueur et c'est là le plus que nous puissions faire. Les débitants de liqueurs acceptent ce système, mais demandent en retour la licence permanente. Qu'on ne

s'effraie pas de ce mot. Cela veut tout simplement dire que l'hôtelier qui n'aura pas violé la loi ne soit pas obligé de courir de porte en porte, tous les ans pour recueillir vingt-cinq signatures. Autre résultat : on intéressera ces gens-là à tenir des établissements respectables. Cela, en effet, est très possible.

Mr. HALL said that study had convinced him of the desirability of adopting the high license system. He too complained of the number of low taverns in Montreal, which was far in excess, he said, of the requirements of the population. The Government should see to it, that no more licenses are issued for the city of Montreal and surrounding municipalities. An increase in the cost of licenses had been made of late years, but a still further increase was undoubtedly desirable. Judgment should however be exercised in the matter, so that licenses should not be all at once rendered impossible to those who had for many years sold liquor in a manner as free as possible from objection.

L'honorable M. SHEHYN.—Le principe que vient de prôner le député de Montréal-Est mérite certainement d'être étudié. C'est une question de haute économie politique qui n'a pas encore été résolue, et le gouvernement n'a pas pu se prononcer pour ou contre. Malgré ce qu'en dit le député de Montréal-Ouest, le gouvernement a fait de grands pas dans la voie du progrès en haussant le prix des licences et en en réglementant l'émission. Les théories là-dessus sont innombrables.

Quant à la proposition de ne pas augmenter le nombre des licences, il est bien difficile de l'appliquer. Lorsqu'un homme respectable se présente pour obtenir une licence, il est difficile de la lui refuser et de créer à son détriment une classe à part. Le gouvernement est néanmoins heureux d'entendre les remarques que peuvent faire les députés sur cette importante question et se fera toujours un devoir de les adopter lorsqu'il croit pouvoir le faire avec avantage pour le pays.

Sur motion de l'honorable M. MERCIER, secondé par l'honorable M. BLANCHET,

Résolu, nemine contradicente, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité sur les résolutions suivantes :

Attendu que le douzième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-six, un comité spécial, composé de certains membres de cette Chambre, fut

nommé pour prendre en considération la question des limites nord et nord-ouest de la province de Québec, et les mesures nécessaires pour que les dites limites comprennent les territoires auxquels elle a droit en constatant et définissant ces droits ;

Attendu que le dit comité a, le quatorzième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-six, fait rapport à cette Chambre, des conclusions auxquelles il en était arrivé au sujet des questions qui lui avaient été soumises, comme suit :

“ Votre comité est d'opinion que les limites ouest, nord et est de la Province, sont et doivent être reconnues, fixées et déterminées comme suit :

“ Tout le pays compris, vers l'ouest, par la prolongation de la ligne frontière actuelle entre Ontario et Québec, jusqu'à la rencontre de la rive sud de la Baie James, par le littoral de cette même baie jusqu'à l'embouchure de la rivière East Main ; vers le nord par la rive de cette même rivière, de son embouchure jusqu'à sa source ; de ce point encore vers le nord, par une ligne allant frapper les eaux les plus septentrionales du grand fleuve des Esquimaux-Ashuanipi ou Hamilton et, par la rive gauche de ce même fleuve jusqu'à son entrée dans la Baie du Rigolet (Hamilton inlet,) vers l'est et le nord-est, par le méridien du point le plus oriental des sources de la rivière Saint-Paul ou Petite Esquimaux et, par cette même rivière, vers l'est, jusqu'au 52^e degré de latitude nord, et suivant ce parallèle, jusqu'à la rencontre du méridien de l'anse au Blanc Sablon, frontière actuellement reconnue de la province de Québec.

“ C'est pourquoi, votre comité recommande à cette honorable Chambre de passer des résolutions à l'effet de demander au gouvernement fédéral d'adopter ou de faire adopter telles mesures qui seront jugées nécessaires pour fixer et déterminer d'une manière définitive, comme appartenant à, et comme faisant partie de la province de Québec, toute la contrée renfermée dans les limites plus haut mentionnées ; ”

Attendu que le dix-neuvième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-six, cette Chambre donna son concours au rapport du dit comité spécial, et résolut :

“ Qu'attendu que les frontières nord, ouest et est de la province de Québec, n'ont jamais été déterminées dans toute leur étendue d'une manière claire, distincte et précise ;

“ Que cette incertitude au sujet surtout de la partie nord de nos frontières, et cette absence de bornes reconnues et établies au delà de tout

doute, sont de nature à créer, dans l'avenir, des difficultés et des embarras sérieux au gouvernement de cette Province ;

“ Attendu qu'il est important de mettre fin à un état de chose aussi préjudiciable aux meilleurs intérêts de notre Province, tant au point de vue du développement des ressources importantes de cette partie du pays, que de l'administration de la justice, du progrès de la colonisation, du maintien de l'ordre et de la paix, de la sauvegarde et de la garantie des droits des citoyens sur la propriété privée dans cette région.

Résolu, Que, dans l'opinion de cette Chambre, les frontières ouest, nord et est de la province de Québec sont et doivent être fixées et déterminées comme suit :

“ Tout le pays compris, vers l'ouest, par la prolongation de la ligne frontière actuelle, entre Ontario et Québec, jusqu'à la rencontre de la rive sud de la Baie James, par le littoral de cette même baie, jusqu'à l'embouchure de la rivière East-Main ; vers le nord, par la rive droite de cette même rivière, de son embouchure jusqu'à sa source ; de ce point encore vers le nord, par une ligne allant frapper les eaux les plus septentrionales du Grand Fleuve des Esquimaux—Ashuanipi ou Hamilton—et, par la rive gauche de ce même fleuve jusqu'à son entrée dans la baie de Rigolet, (Hamilton inlet) ; vers l'est et le nord-est, par le méridien du point le plus oriental des sources de la Rivière St-Paul—ou Petite Esquimaux,—et par cette même rivière, vers l'est, jusqu'au 52e degré de latitude nord, et, suivant cette parallèle jusqu'à la rencontre du méridien de l'Anse au Blanc Sablon, frontière actuellement reconnue de la province de Québec ;

“ Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général de la Puissance, basée sur les présentes résolutions, le priant d'adopter ou de faire adopter les mesures nécessaires pour fixer et déterminer, d'une manière définitive, les dites limites ouest, nord et est de la dite province de Québec, telles qu'indiquées dans ces présentes résolutions ; ”

Attendu que, le 29 d'avril 1889, la Chambre des Communes du Canada, a :

“ *Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, déclarant et prescrivant que les limites suivantes constituent les limites ouest, nord et est de la province de l'Ontario, savoir :

“ Commencant au point où la frontière internationale entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, touche les côtes ouest du Lac Supérieur,

de là vers l'ouest le long de la dite frontière jusqu'à l'angle nord-ouest du lac des Bois, de là le long d'une ligne tirée franc-nord jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne médiane du cours de la rivière déversant les eaux du lac appelé lac Seul, soit au-dessus ou au-dessous de son confluent avec le cours d'eau coulant du lac des Bois vers le lac Winnipeg; et de là se dirigeant vers l'est à partir du point auquel la ligne ci-dessous décrite rencontre la ligne médiane du cours de la rivière en dernier lieu mentionnée, le long de la ligne médiane du cours de la même rivière (soit qu'elle soit appelée rivière aux Anglais ou quant à la partie située au-dessous du confluent, du nom de rivière Winnipeg) jusqu'au lac Seul; et de là le long de la ligne médiane du lac Seul jusqu'à la tête de ce lac, et de là par une ligne droite jusqu'au point le plus près de la ligne médiane des eaux du lac St-Joseph; et de là le long de cette ligne médiane jusqu'à ce qu'elle touche le pied ou décharge de ce lac, et de là le long de la ligne médiane de la rivière par laquelle les eaux du lac St-Joseph se déchargent jusqu'à la rive de la partie de la Baie d'Hudson, communément appelée Baie de James; et de là dans une direction sud-est en suivant la dite rive jusqu'au point où une ligne tirée franc-nord, à partir de la tête du lac Témiscamingue le rencontrerait; et de là, dans une direction franc-sud, le long de la dite ligne jusqu'à la tête du dit lac; et de là, en suivant le chenal du milieu du dit lac dans la rivière Ottawa; et de là en suivant le milieu du chenal principal de la dite rivière jusqu'à ce qu'elle rencontre la prolongation de la limite ouest de la seigneurie de Rigaud; le dit milieu du chenal étant tel qu'indiqué sur une carte de l'exploration du chenal à navires de l'Ottawa, dressée par Walter Shanley, I. C., et approuvée par ordre du Gouverneur en Conseil, en date du 21 juillet 1866; et de là vers le sud en suivant la dite limite ouest de la seigneurie de Rigaud jusqu'à l'angle sud-ouest de la dite seigneurie; et de là, vers le sud, le long de la limite ouest de l'augmentation du township de Newton jusqu'à l'angle nord-ouest de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; et de là, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest de la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil jusqu'à une borne en pierre sur la rive nord du lac Saint-François, tel qu'indiquée sur un plan de la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada, fait en conformité de l'acte 23 Victoria chapitre 21, et approuvé par ordre du Gouverneur en conseil, en date du 16 mars 1871;”

Attendu que les autorités fédérales ont fait objection aux dites limites proposées ;

Attendu qu'il est expédient de modifier dans une certaine mesure les limites de la Province ci-dessus décrites ;

Il soit en conséquence :

Résolu, Que dans l'opinion de cette Chambre, la frontière nord de la province de Québec devrait être fixée et déterminée de la manière suivante :

“ A partir d'un point situé sur la côte sud de la Baie James coupé par une ligne courant vrai nord à partir de la tête du lac Témiscamingue ; de là au nord et à l'est en longeant les côtes de cette baie jusqu'à l'embouchure de la rivière East Main ; de là en montant et en suivant le centre de cette rivière vers l'est jusqu'à sa source sur une distance d'environ 480 milles ; de là par une ligne allant vers l'est sur un parcours de 140 milles, plus ou moins, pour rencontrer les eaux les plus proches de la rivière Ashuanipi ou Hamilton ; de là en descendant et en suivant le centre de cette rivière jusqu'au point d'intersection du territoire de Terre-neuve, au Labrador ; et enfin en suivant les frontières, en dernier lieu mentionnées, vers le sud, jusqu'à Blanc Sablon, sur la rive nord du golfe Saint-Laurent.”

L'honorable M. MERCIER — Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de vous annoncer et d'annoncer à la Chambre que l'honorable député de la Beauce, l'ancien Secrétaire de la Province, a la complaisance de seconder cette motion avec l'adhésion spéciale du chef de l'opposition. (Applaudissements.) Le chef de l'opposition se serait fait un devoir de seconder lui-même la proposition, si son ami le député de Beauce n'avait pas, pendant qu'il était dans le ministère, donné une attention toute spéciale à cette question. Pour cette raison, l'honorable chef de l'opposition a préféré que ce fût l'honorable député de Beauce qui secondât la motion. (Applaudissements.)

Je remercie l'honorable chef de l'opposition pour cette gracieuseté de sa part, et je la considère comme un excellent augure pour le succès de la cause que nous avons tous à cœur. Je suis convaincu que l'adhésion des chefs de l'autre parti nous assure l'adoption à l'unanimité de ces résolutions. Elles auront en conséquence une force beaucoup plus grande à Ottawa que si, malheureusement, il y avait eu une division sur cette question.

J'en suis d'autant plus heureux que nous répétons en 1890 ce que nous avons fait en 1886. C'était mon honorable ami qui était au pouvoir. Le rapport du comité a été fait par le Dr. Duhamel, alors député du comté

d'Ottawa, et maintenant régistrateur du même comté. Et ce rapport, qui avait été préparé avec beaucoup de soin, a été adopté à l'unanimité.

Je pense que la position que nous prenons cette année, (en 1890) sur cette question, aura encore plus d'effet que notre démarche de 1886, parce que nous avons cru devoir faire quelques concessions vu les objections qui nous étaient faites.

Je remercie donc mes amis de l'autre côté. Je suis certain que les citoyens de ce pays apprendront cette nouvelle avec plaisir et même avec bonheur parce qu'ils y trouveront la preuve qui si nous sommes divisés sur certaines questions, il en est au moins quelques-unes d'un intérêt national qui peut nous réunir, nous rallier autour d'un même drapeau pour la défense du même principe. (Applaudissements.)

Les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre au comité ne sont pas compliqués. Je crois qu'il suffit de les lire pour les bien comprendre.

Elles sont plutôt sous la forme recitative que sous la forme d'exposé de principe. Nous donnons d'abord le texte du rapport de 1886.

Ensuite nous faisons savoir qu'en 1889, le gouvernement fédéral a jugé à propos de faire adopter par le Parlement du Canada, certaines résolutions afin de définir les frontières entre la province de Québec et la province d'Ontario. Ces résolutions ont été adoptées et font partie maintenant de la constitution du pays.

En troisième lieu, que certaines objections ayant été faites à la description des limites telles que données en 1886, nous croyons devoir faire quelques légers changements afin d'éviter toute contradiction. Finalement, nous donnons la description telle que nous l'entendons.

Afin de bien faire comprendre la question à mes honorables collègues, je les invite à me suivre un instant dans la petite exploration que je vais faire sur cette carte préparée spécialement par les officiers du département de mon ami le Commissaire des terres de la Couronne, qui aurait dû se charger de ces importantes résolutions si dans le temps, sa santé lui avait permis de s'en occuper.

Il y a trois lignes parfaitement distinctes sur cette carte : une verte, une rouge et une troisième, jaune.

La ligne verte indique la frontière telle qu'elle est donnée par le rapport du comité en 1886.

La ligne rouge indique la frontière telle qu'elle est offerte par les autorités fédérales.

Et enfin la ligne jaune indique celle que nous offrons dans ce moment.

Et pour bien comprendre la différence entre ces trois lignes, il faut remonter un peu haut, faire connaître certains faits, expliquer certaines questions qui se sont présentées durant les dernières années. Et je me propose de faire ces recherches, de donner ces explications avec toute la brièveté possible.

D'abord, je pose comme proposition légale que tout ce qui constitua autrefois la Nouvelle-France appartient à la province de Québec, moins ce qui a pu être cédé par les traités, les statuts impériaux ou les lois fédérales.

La Nouvelle-France est devenue plus tard le Canada.

Il y a eu des traités par lesquels une portion considérable du territoire canadien a été cédé par l'Empire. Il y a eu ensuite des lois impériales qui ont rétréci aussi considérablement le territoire. Finalement, il y a eu des lois impériales qui ont réglé certaines difficultés de territoire qui se présentèrent entre les différentes provinces.

Ma prétention—je crois que c'est aussi celle de mes honorables amis de l'autre côté, du moins si j'ai bien compris ce qu'ils ont fait en 1886,—ma prétention est que tout le territoire à partir du détroit de Belle-Île en allant jusqu'à l'Océan Pacifique, entre la ligne quarante cinquième et le pôle nord, appartient à la province de Québec, moins ce qui en a été retranché en la manière que j'ai mentionnée tout à l'heure.

La province de Québec représente essentiellement la Nouvelle-France. C'est nous, habitants de la province de Québec, qui représentons cet ancien pays des rois de France, qui s'appelait la Nouvelle-France. C'est ici que se trouvaient les premiers pionniers, les premiers colons, c'est ici que se trouvent les héritiers de ces hommes distingués, braves, courageux, qui, au nom du roi de France, au nom de la religion et au nom de la cause de la civilisation chrétienne, parcouraient jadis tout ce continent pour le conquérir à la France et à l'Église catholique. (App.)

Nous sommes les héritiers de ces premiers colons.

La province de Québec comprend le territoire où pour la première fois ces hommes illustres se sont établis. On ne peut hésiter à faire une telle assertion quant on parle à Québec, dans la vieille cité de Champlain, où les premiers Français ont jeté les bases de ce pays qui devait

s'étendre d'un océan à l'autre, dans cette vieille cité d'où partaient chaque semaine ces missionnaires distingués, dévoués, courageux qui parcouraient toute l'Amérique, qui versaient leur sang pour la foi du Christ et pour assurer le triomphe de la civilisation. (Appl.)

C'est ici, à Québec, que nous avons eu le premier collège des Jésuites. C'est d'ici que sont partis les premiers missionnaires Récollets, c'est ici qu'est venu le premier évêque français. Et on trouve partout, dans cette vieille cité de Champlain, des souvenirs impérissables, toujours réels, de la domination des premiers Français dans cette Province.

Et c'est ici, M. l'Orateur, que nous avons placé la capitale de la province de Québec. C'est ici que nous avons érigé ces imposants édifices parlementaires, orgueil de la génération actuelle et espérance de la génération future. Orgueil, parce que ces édifices font honneur à la province de Québec et à notre nationalité. Espérance, parce que quand on les regarde, quant on voit ces assises profondes qui s'étendent dans le sol, on se dit que c'est là l'image fidèle de notre nationalité. Ses fondations sont profondes, elles sont assises sur un roc ; un roc solide et inébranlable, et la Province a là la représentation de ses destinées futures.

C'est ici que nous avons eu pour la première fois, en 1867, après la cession du Canada à l'Angleterre, un gouverneur français. Pour la première fois, la langue française a été parlée à Spencer-Wood, d'une manière officielle. Ce jour-là, on a dit : Quels que soient les événements, quels que soient les dangers de notre situation, quelles que soient les misères qui peuvent nous arriver, quelles que soient les menaces que l'on puisse nous faire, notre avenir national est désormais assuré.

Nous avons dans les édifices parlementaires ici une cause d'espérance pour l'avenir et nous avons à Spencer-Wood un lien d'intimité entre l'Angleterre et les descendants de la France. On peut être sûr que notre nationalité ne périra pas dans la province de Québec (Applaudissements.)

Nous avons donc une raison toute particulière de parler ici sur cette question-là. Nous sommes les véritables héritiers de ce territoire que nous venons aujourd'hui réclamer ; territoire immense, territoire qui a été exploré il y a bien des années, il y a même plusieurs siècles, par des hommes distingués d'alors, qui a été parcouru en tout sens par des missionnaires et par des militaires.

Un jour, un de ces hommes distingués que la France avait envoyés ici, apprend qu'il y a des navires anglais à la Baie d'Hudson, il part avec

une poignée de braves soldats et se dirige vers la Baie d'Hudson ; il franchit cet immense territoire et au nom de la France fait la conquête des navires anglais. Cet événement a eu lieu dans une partie du territoire que nous venons réclamer.

Plus tard, des Trois-Rivières, partait le révérend père Albanel, qui nous a laissé des mémoires si remarquables, dans les relations des Jésuites. Il partit, le pauvre missionnaire, avec un seul compagnon pour explorer cette immense région. Il nous révéla l'existence de cette grande mer d'eau douce que l'on appelle le lac Mistassini.

Il en fait la description. Il nous dit qu'il y a là un climat des plus agréables. Il nous dit qu'il a pu y faire une semence et une récolte. Il nous fait de ce pays une description assez agréable pour nous encourager à en faire une étude plus complète. C'est ce territoire que nous réclamons.

Je ne sais trop par quel procédé, que l'histoire n'explique pas beaucoup et sur lequel les déclarations officielles paraissent être assez obscures et mêmes très rares, on a prétendu que la province de Québec devait être bornée par ce qu'on appelle la hauteur des terres.

Qu'est-ce que c'est que la hauteur des terres ? C'est une démarcation capricieuse qui change suivant la nature du terrain et où les eaux pluviales se séparent une partie descendant du côté du St-Laurent et l'autre partie allant du côté nord, dans la direction de la Baie d'Hudson, voilà ce que l'on appelle la hauteur des terres.

C'est une ligne capricieuse. Si vous suivez la ligne que nous avons indiquée sur la carte géographique de la province de Québec, vous constaterez qu'elle décrit les sinuosités les plus bizarres.—C'est que, toujours, elle suit la sinuosité du terrain—parce que d'après la règle, d'après la définition que je viens de poser—cette " hauteur des terres " est réglée par le caprice de la nature,—il n'y a rien de défini.—Voici une vallée profonde ; naturellement les eaux s'y précipitent De quel côté iront-elles ensuite ? Il faudrait une étude toute spéciale pour dire quelle sera la hauteur des terres à cet endroit. C'est pour cela qu'en jetant les yeux sur les anciennes comme sur les nouvelles cartes, vous trouverez tous ces accidents et tous ces caprices. Y a-t-il quelque loi, quelque traité qui nous donnent la hauteur des terres comme limite ? Il n'y en a pas.

Nous avons cherché autant que possible, en 1886. Nous avons produit d'anciennes cartes de la Nouvelle-France ; nous avons lu, avec un soin tout particulier, les proclamations des premiers gouverneurs anglais,

et nous n'avons rien trouvé qui pût justifier, d'une manière satisfaisante et complète, cette ligne imaginaire que l'on appelle la "hauteur des terres" —et qui devait être acceptée comme la limite de la Nouvelle-France, devenu maintenant la province de Québec. Au contraire, ces limites, jusqu'à 1672, s'étendaient jusqu'à la Baie d'Hudson.

Vous trouverez une vieille carte, préparée par les autorités françaises, qui étendait le territoire de la Nouvelle-France jusqu'à la Baie d'Hudson. Si vous lisez avec soin les premières proclamations des premiers gouverneurs anglais, vous trouverez que quand ils ont défini ces frontières, ces frontières s'étendaient jusqu'à la Baie d'Hudson. Quand le roi d'Angleterre donnait l'autorité aux gouverneurs qu'il envoyait, il leur disait quel était le territoire sur lequel ils auraient juridiction. C'est ce qui est arrivé pour le Bas-Canada. Il leur donnait juridiction jusqu'à la Baie James et la Baie d'Hudson.

Comment est-on arrivé à donner, comme limites de la province de Québec, la hauteur des terres ? Pour moi c'est un mystère et je crois que c'est aussi un mystère pour tous mes amis qui ont étudié cette question.

Dans l'admirable ouvrage de M. De Cazes, qui a servi de base, en 1886, au rapport du comité, on trouve toutes ces proclamations et le résumé de tous ces faits.

Et tous ceux que j'ai consultés arrivent à la même conclusion. Je dois dire que parmi ceux que j'ai consultés—et je le dis avec plaisir—se trouve M. Taché, assistant-Commissaire des terres de la Couronne, un des hommes les plus distingués, les plus intelligents et les plus en état de nous renseigner sur cette question. J'ai eu beaucoup de plaisir à étudier cette question avec lui, et suivant les détails qu'il m'a donnés, j'en suis arrivé, comme tous ceux qui l'avaient étudiée auparavant, à la conclusion que cette ligne imaginaire de la hauteur des terres avait été inventée par quelque ennemi de la province de Québec et que certainement elle n'était justifiée ni par la loi ni par l'histoire.

Ces prémisses posées, j'arrive maintenant à la question. Dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, les prémisses sont la partie la plus importante. La conclusion en découle bien facilement.

Eh bien ! comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a trois lignes : Celle de 1886, celle offerte par le gouvernement fédéral et celle que nous allons déclarer être disposés à accepter.

Celle de 1886 était bien légitime et je regrette que l'on ne puisse pas la maintenir, mais elle présente une difficulté que je vais faire connaître dans un instant.

Cette ligne suit l'East Main River.

C'est une rivière immense qui a 460 milles de longueur, qui prend sa source à peu près vers le milieu du territoire compris entre James Bay et le Détroit de Belle-Isle. Cette rivière est formée par une foule de petits lacs, de petits russeaux, et quand elle arrive à James Bay, c'est un fleuve immense, un fleuve remarquable à tous les points de vue. Nous n'avons peut-être pas toutes les informations désirables sur ce fleuve, mais d'après celles que nous possédons, on peut conclure que c'est une rivière importante et que surtout elle constitue une frontière naturelle qui ne présente aucune difficulté quant à sa fixité, ce qui nous permet de savoir exactement quelle sera la juridiction de la province de Québec sur le pays nouveau. Quand vous êtes arrivés tout près de la hauteur des terres, vous trouvez là une foule de petits lacs, et en 1886 on voulait tirer une ligne droite, dans la direction est pour aller rejoindre ce que l'on pourrait appeler la source de Hamilton Inlet. Car les eaux, là, se dirigent du côté est et vont former cette importante rivière et cet important lac—il y a là toute une série de lacs—ce que l'on appelle Hamilton Inlet—qui se déchargent dans le golfe St-Laurent. Pour atteindre la source de Hamilton Inlet il y avait donc à tirer une ligne très longue, d'au delà de 300 milles ; c'était une ligne imaginaire qui présentait énormément de difficultés et qui enlevait à la frontière ce caractère de fixité dont j'ai parlé tout à l'heure. De là vous suiviez Hamilton Inlet et vous arriviez au Blanc Sablon. Par cette ligne vous preniez le pays du Labrador qui a été donné à Terre-Neuve par un acte impérial—il n'a pas été donné comme domaine exclusif, mais simplement pour la jouissance des pêcheries. De sorte qu'il nous faudrait accepter trop de complications et régler trop de difficultés pour arriver à faire disparaître cette question qui se trouve, en quelque sorte réglée, du moins pour bien des années encore par le statut impérial. C'aurait été bien plus naturel si la ligne avait été tout droit à travers le Labrador, mais comme il faut faire un détour pour arriver à Hamilton Inlet et ensuite au Blanc Sablon, nous sommes obligés d'en subir les conséquences. Et nous, nous prenons ce que nous considérons être la voie la plus naturelle, la plus rationnelle et celle qui présentera le moins de difficultés, comme je vais l'expliquer dans un instant. Voilà donc ce que nous donne le rapport de 1886. Je dis que c'est bien complet et je considère ce rapport comme parfaitement exact.

Sans les difficultés particulières que nous rencontrons dans le moment, j'aurais été disposé de demander à cette Chambre de s'en tenir aux conclusions de ce rapport.

J'arrive à la seconde ligne :

Le seconde ligne est celle qui nous est offerte par les autorités fédérales, c'est la ligne rouge. Les autorités fédérales disent : Nous ne pouvons pas accepter ce que vous proposez là, mais nous allons vous donner la ligne cinquante-deuxième degré de latitude nord, excepté aux endroits où ce degré se trouverait à rencontrer la hauteur des terres. On priverait ainsi la province de Québec de certains droits légitimement concédés en vertu des traités, et en vertu des actes impériaux. Ici se pose l'objection que nous avons faite. Je l'ai donnée déjà. Je la crois péremptoire. Je ne crois pas qu'il y ait un homme raisonnable ni ici ni à Ottawa, qui ne l'acceptera pas. Nous avons dit : Il est de notre devoir de persister dans les conclusions du rapport de 1886. Vous nous offrez le cinquante-deuxième degré de latitude nord comme la frontière nord-est de la province de Québec. Nous ne pouvons pas accepter pour deux raisons : La première c'est que vous nous demanderiez de changer les conclusions du rapport qui nous paraît raisonnable et juste. Néanmoins, peut-être que la Chambre consentirait à quelque changement sous ce rapport par suite de la nécessité des circonstances, par les difficultés dans lesquelles nous nous trouvons et par l'immense intérêt que la Province a de régler cette question avant que des complications politiques, de races et autres, ne viennent tout troubler. Mais vous nous demandez de tirer une ligne imaginaire, de la fixer par bornes sur un territoire inconnu. Or, d'après les déclarations de nos officiers, surtout de M. Taché—le moindre chiffre que représentent les dépenses nécessaires de ce bornage sera trois cent mille piastres et peut-être atteindra-t-on de \$500,000 à un million—on ne sait pas quelle somme nécessitera ce travail, le pays n'étant pas suffisamment exploré.—Et vous nous demandez de tracer sur le sol une telle ligne malgré toutes les difficultés du territoire—territoire inconnu qu'il faudra explorer d'abord et arpenter ensuite, sans compter les difficultés climatiques, et tout ce qu'il peut arriver d'accidents. Nous ne savons pas ce que cela peut coûter. Conséquemment nous avons répondu : Nous ne pouvons pas accepter. On sait que l'hiver dernier, M. l'Orateur, au milieu de la session, nous avons vu le gouvernement fédéral procéder au bornage entre la province d'Ontario et la province de Québec, tirant une ligne suivant l'expression anglaise "*due north*" depuis la tête du lac Abitibi jusqu'à James Bay. Nous nous sommes effrayés. Nous nous sommes dit : Nous devons protester. J'étais alors malade, j'ai convoqué le Conseil dans ma

chambre—le Gouverneur a eu l'obligeance de me prêter son concours de la manière la plus bienveillante, nous avons eu une séance du Conseil exécutif chez moi. Nous avons passé un arrêté en conseil et nous avons protesté contre le bornage entre les deux provinces sans notre consentement, jusqu'à ce que l'on nous eût fait les concessions nécessaires pour le bornage du côté est.

On n'a pas répondu à cet arrêté en conseil.

Depuis, la correspondance qui a eu lieu entre les représentants des deux gouvernements, a amené, je crois, un résultat assez satisfaisant pour me permettre de proposer ces résolutions. Je l'ai dit l'autre jour et je désire le répéter dans ce moment-ci ; sir Hector Langevin s'est montré, dans cette circonstance, des mieux disposé à régler la question dans l'intérêt de la province de Québec. Je lui en rends le témoignage public et officiel, parce que c'est une consolation, au milieu de nos luttes, qu'il y ait au moins quelques circonstances où l'on puisse se rapprocher ; quelques questions qui puissent nous unir.

M. l'Orateur, il n'y a pas de doute que le spectacle que nous allons présenter tout à l'heure quand nous allons adopter à l'unanimité ces résolutions est dû, pour une large part, aux concessions intelligentes et patriotiques que nous a faites sir Hector Langevin.

Je l'ai dit l'autre jour, ce qu'a fait l'honorable Ministre des travaux publics n'enlève rien au mérite des deux autres ministres canadiens-français dans le gouvernement fédéral ; eux aussi ont, dans la mesure de leurs forces, montré les meilleures dispositions possibles.

Nous arriverons maintenant à la troisième ligne : Nous suivons toujours la East Main River à partir du James Bay seulement—c'est la ligne d'eau. Quand nous arrivons à ces lacs dont j'ai parlé, au lieu d'aller au nord-est, nous allons directement à l'est. En voici la raison : Nous faisons là pour nous rendre à une pièce d'eau environ cent soixante milles. Donc nous avons parcouru 460 milles sur East Main River. Rendus là, nous faisons 160 milles pour rejoindre la première pièce d'eau qui est le commencement de toutes les autres pièces d'eau qui, presque sans interruption, vont nous mener au Blanc Sablon. Alors nous reprenons l'application du principe que nous avons posé et nous ne voulons pas tirer une ligne imaginaire comme celle offerte par le gouvernement fédéral—De East Main River, nous voulons atteindre la première pièce d'eau que nous pourrions trouver afin de suivre ensuite les pièces d'eau et arriver—quelle que soit la ligne que nous prenions—au Blanc Sablon.

Nous perdons un peu de territoire par la dernière ligne. En suivant sur la carte on peut voir un parallélogramme assez considérable—nous supposons que c'est à peu près dans les six à huit mille milles carrés—Mais n'oubliez pas, M. l'Orateur, que nous réclamons cent seize mille milles carrés—nous demandons un territoire de cent seize mille milles carrés, c'est-à-dire le tiers de la province de Québec actuelle—c'est-à-dire un territoire plus grand que la plupart des royaumes d'Europe—Et si nous sacrifions ces quelques mille milles carrés, nous le faisons pour arriver à une solution. Nous préférons, M. l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, faire un sacrifice pour avoir une ligne plus sûre et la jouissance incontestée de notre héritage.

Voilà la situation. C'est ainsi que se pose la question. Je crois qu'il est inutile pour moi d'en dire plus long. J'ai exposé la chose d'une manière aussi claire que possible, et j'espère qu'elle sera discutée avec la prudence et le zèle que j'y ai mis moi-même. Je ne voudrais pas, M. l'Orateur, qu'il y ait un mot de prononcé, dans ce débat, qui serait de nature à réveiller le souvenir de nos vieilles querelles, et à blesser les susceptibilités peut-être légitimes des ministres à Ottawa.

Je voudrais que cette cause triomphât, non pas dans l'intérêt d'un parti, non pas au détriment d'un autre, mais qu'elle triomphât dans l'intérêt de la province de Québec.

Que ce ne soit donc pas le triomphe de mon gouvernement, ou le triomphe de l'opposition. Que ce soit le triomphe de notre Province !

Et que ce soit surtout un gage de paix, de bonheur et de prospérité pour nos enfants qui hériteront de cet immense territoire ; puissent-ils en jouir comme des héritiers intelligents et patriotiques ! (Applaudissements.)

L'honorable M. BLANCHET.—Je regrette d'avoir été pris à l'improviste pour seconder les résolutions qui ont pour objet de renouveler les résolutions passées en 1886. En 1886, il y a eu un comité de nommé pour faire rapport sur cette question. Le rapport a été très bien fait. D'après les titres nous pourrions réclamer, non seulement jusqu'à East Main River, mais jusqu'à la Baie d'Hudson. Nous voyons par l'histoire que le roi de France donne à la compagnie des cent associés tout le territoire qui s'étendait jusqu'au pôle nord.

Par la proclamation de 1791, le Gouvernement Impérial donnait la Baie d'Hudson pour limite à la province de Québec.

Le comité, en 1886, n'a eu aucune hésitation à adopter le rapport dont il est question.

Je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral semble bien disposé à accepter nos prétentions et j'espère que les propositions du gouvernement seront acceptés. Il y a bien peu de différence entre la frontière offerte par le gouvernement fédéral et celle que nous demandons actuellement.

J'espère que cette Chambre votera ces résolutions à l'unanimité.

M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE.—Nos ancêtres ont créé ici la Nouvelle-France qui s'étendait depuis le Pôle Nord jusqu'au golfe du Mexique. Ces premiers découvreurs étaient de saints missionnaires, des Jésuites, des Récollets, qui parcouraient les pays sauvages pour y semer les germes de la civilisation.

Ces missionnaires ont conquis des territoires immenses à la France et cela sans effusion de sang.

Je demande que l'on vote à l'unanimité ces résolutions présentées par le gouvernement.

Conservons notre belle langue française. Nous avons vu un vice-roi anglais nous encourageant de conserver notre belle langue, qui serait pour nous un gage de force.

L'honorable Premier Ministre a raison : nos cartes sont insuffisantes et cette ligne imaginaire que nous offre le gouvernement fédéral nous coûterait trop cher.

Je dois dire ceci : Cette demande que le comité, en 1886, et cette demande que le gouvernement fait dans ce moment-ci, doit être acceptée par la Chambre à l'unanimité.

Avant l'ajournement de la Chambre, l'honorable M. SHEHYN fait la proposition suivante :

Qu'il soit accordé \$800 à Mde Veuve Gaspard Drolet, pour sa vie durant, et \$200 à chacune de ses filles jusqu'à leur mariage.

L'honorable M. SHEHYN demande à la Chambre de voter cette motion, vu les services rendus à son pays par M. Gaspard Drolet, qui était un employé modèle et qui s'est fait mourir par excès de zèle.

M. LEGRIS proteste contre cette pension, de crainte qu'elle ne crée un mauvais précédent. Quand bien même il serait seul à s'y opposer, il tient à enregistrer son vote.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mardi, 4 février 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

L'Orateur présente un rapport demandant que les détails pour réception des rapports du comité des bills privés soient prolongés jusqu'au 20 février courant.

L'honorable M. MERCIER s'oppose à ce système de prolongation des délais. On se moque des règlements de la Chambre et l'on s'en moquera tant qu'elle n'usera pas de rigueur. La négligence des parties intéressées cause une dépense énorme à la Province. Faisons souffrir quelqu'un par l'application stricte du règlement et les lenteurs dont on se plaint disparaîtront.

M. CHAMPAGNE dit que ces retards sont dus, cette année, à la grippe qui a réduit le nombre des employés.

M. DAVID croit que le règlement devrait être suspendu encore cette année.

L'honorable M. TAILLON.—Ces règlements ont été faits dans un temps où les sessions étaient beaucoup plus courtes. Toute en appréciant le zèle du Premier Ministre, je ne crois pas qu'il soit opportun d'user de rigueur, dans les circonstances.

L'honorable M. MERCIER.—C'est la même histoire qui recommence tous les ans. Il est bien certain que, tant que la Chambre n'aura pas fait un exemple, l'abus continuera. Il ne s'agit pas, bien entendu, des députés, car tous, on en conviendra, sont fidèles à leur devoir, mais des per-

sonnes qui par leur négligence mettent leurs représentants en Chambre dans la plus fausse position.

L'honorable M. TAILLON se plaint que des membres de la Chambre emportent des documents officiels. C'est ainsi, dit-il, qu'un député a passé à son associé au barreau un rapport officiel qui a été déposé comme exhibit dans une certaine cause pendante devant les tribunaux.

L'honorable M. PELLETIER dit que c'est de lui qu'il s'agit probablement. Il explique que le document officiel qu'il a passé à M. Amyot a été obtenu de M. Smith, et qu'il fait partie présentement d'un dossier qui est devant le juge. Ce document sera rapporté.

L'honorable M. MERCIER dit qu'il est irrégulier de prendre ainsi un document officiel, et que le juge ne le laissera probablement pas enlever du dossier avant que la cause ne soit jugée. On aurait pu obtenir une copie de ce document, ce qui eût fait aussi bien.

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. TURCOTTE dit qu'il y a eu des augmentations de salaires pour \$1,550 aux bureaux du shérif de Québec et de Montréal et de \$8,587.90 aux bureaux des protonotaires de ces deux villes. Ces augmentations étaient nécessaires et elles ont été faites avec discrétion.

Les autres \$23,862 sont formées par l'augmentation considérable des dépenses contingentes dans l'administration de la justice.

L'honorable M. FLYNN.—Où sont ces augmentations ?

L'honorable M. TURCOTTE.—Je n'ai pas les détails, il a dû y avoir plus de crimes, plus de termes criminels, etc. Et nous ne pouvions pas prévoir cela.

James Dunbar, C. R., avances d'honoraires *re* Cimon, Pétition de
droit *re* nouveaux édifices des ministères..... 500 00

Sur ce dernier article, à la suite de certaines remarques du député de Laval, l'honorable Procureur Général fait remarquer que le député de Laval procède toujours par voie d'insinuation sans avoir le courage de préciser les accusations qui sont au bout de sa langue.

Dans l'affaire dont il s'agit la question est suffisamment claire pour tout homme qui est avocat.

M. Dunbar a été adjoint à MM. Montambault et Langelier, parce que c'est l'usage invariable de prendre un conseil dans toutes les causes importantes ; c'est ce qu'on a toujours fait du temps que les bleus étaient au pouvoir. . Reprocher au gouvernement d'avoir fait une avance à M. Dunbar, c'est ignorer volontairement la pratique générale en pareil cas.

L'honorable M. FLYNN demande si M. Charles Langelier seul a été chargé de la cause.

M. LEBLANC dit qu'il comprend que le gouvernement lui ait adjoint un conseil.

L'honorable M. MERCIER regrette les insinuations faites par le député de Laval contre les qualités professionnelles de M. Charles Langelier. Cette insinuation est contraire à la courtoisie professionnelle. Elle est de plus extrêmement injuste. M. Charles Langelier est un avocat distingué et parfaitement capable de mener à bonne fin toutes les bonnes causes qui lui sont confiées. Il est de plus un orateur distingué. Il se peut qu'il ait porté de rudes coups à ses adversaires dans les luttes électorales ; mais cela ne justifie pas ceux-ci de l'attaquer dans sa réputation professionnelle dans une circonstance où il ne peut élever la voix pour se défendre.

Robitaille, Saint-George et Roy, avocats, honoraires, etc., sur
pétition de droit de Parent *et al.*, *re* vente de l'Ecole normale
Jacques-Cartier, rue Notre-Dame, Montréal.....\$100 00

L'honorable M. MERCIER.—Cet article provient d'un malentendu sur les représentations du barreau de Montréal. Le gouvernement avait d'abord décidé de construire un nouveau palais de justice et de vendre à cette fin certain terrain, mais le barreau ayant changé d'avis plus tard et demandé simplement qu'on ajoute un étage à l'édifice actuel, le gouvernement n'a pas procédé à la vente. Tout de même, il a fallu régler la réclamation de l'agent d'immeubles, M. Parent. On lui offre \$500, mais il demande beaucoup plus et l'affaire est devant les tribunaux.

M. NANTEL dit que c'est une honte pour le gouvernement d'avoir soumis un budget supplémentaire comme celui que la Chambre est à examiner. Il n'y a peut-être pas plus de trois ou quatre items qui figurent à bon droit dans ce budget ; tous les autres pouvaient être prévus ou du moins retardés au budget général. L'honorable député ajoute qu'il y a déplorablement peu de contrôle dans la comptabilité de la Province.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Séance du mercredi, 5 février 1890.

PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. ROCHELEAU propose, secondé par M. FOREST,

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour un état détaillé des ventes de limites à bois, de réserves forestières, année par année, depuis 1875 à 1890 ; le prix payé pour chaque mille carré et la quantité de milles vendus à chaque vente.

M. LEBLANC cite le rapport du Commissaire des terres, disant que la source des revenus provenant des terres de la Couronne augmente considérablement et promet de donner régulièrement un produit annuel de plus d'un million de piastres. Cette assertion est inexacte et ridicule. Elle est démentie par les paroles de l'honorable M. Joly lui-même, en cette Chambre, il y a quelques années.

Les revenus de cette source pour l'année terminée le 30 juin 1889 ont atteint la somme de \$950,938, mais cet état de choses ne peut durer.

Ce rapport du Commissaire des terres de la Couronne est basé sur des rapports complaisants, entre autres celui de M. J. B. Charleson.

Il est malheureux qu'on ne trouve pas au rapport en question les renseignements sur lesquels s'appuient ses prévisions enthousiastes. Ses affirmations sont gratuites. Il annonce pour l'année courante un revenu d'environ \$1,200,000 et pour le prochain exercice un revenu de \$1,156,000. On sait que les droits sur la coupe du bois ont été augmentés, mais des ventes considérables de limites à bois ont été faites, épuisant nos richesses forestières.

Le rapport affirme que la Province a encore en réserve d'immenses richesses forestières. Cette affirmation est basée sur des renseignements que l'honorable ministre avoue être incomplets.

L'honorable M. DUHAMEL.—M. l'Orateur, je donnerai une réponse aussi catégorique que possible à toutes les questions que l'honorable député de Laval vient de poser.

D'abord je ne tiendrai pas compte du ton acerbe de ses remarques.

L'honorable député n'est pas satisfait du rapport du Commissaire des terres de la Couronne qui a été déposé sur le bureau de cette Chambre. Il considère que ce rapport ne donne pas tous les renseignements que désire la Chambre. Je crois, M. l'Orateur, que tous les renseignements que peut désirer l'honorable député sont contenus dans ce rapport. Le défaut de ce rapport—s'il en a un—c'est qu'il donne toutes sortes de renseignements, tandis que les rapports fournis par nos prédécesseurs brillaient par une disette absolue sous ce rapport.

Il y a, dans le discours de l'honorable député, une foule de points. Je m'efforcerai de répondre à toutes ses questions et je tâcherai de lui donner tous les renseignements qu'il désire.

On est effrayé sur les bancs de la gauche de l'augmentation énorme des revenus du département des terres de la Couronne comparés avec les années passées. Parce que c'est sous notre administration que ce changement s'est opéré, nos amis de l'autre côté ne peuvent être satisfaits. Comme citoyens ils sont satisfaits. Mais comme adversaires ils sont effrayés. Ils disent que les dépenses sont trop considérables. Et la plus grande plainte surtout c'est que nous allons épuiser cette importante source de revenus : " les bois et forêts."

Au sujet des dépenses, l'honorable député demande des renseignements. Il aurait pu en trouver dans le rapport. Il aurait vu que nous avons réduit les dépenses à un pourcentage de vingt pour cent des revenus, tandis que nos adversaires, eux, ont dépensé jusqu'à trente-six pour cent de leurs revenus. Je suis d'opinion que c'est une amélioration importante, et que les dépenses sont moindres, relativement aux revenus, que le montant atteint par nos amis de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'honorable député prétend que le nombre des gardes-forestiers a été augmenté de quarante-six.

Je maintiens, M. l'Orateur qu'il n'y a pas quatre gardes forestiers de plus qu'il n'y en avait sous nos prédécesseurs.

Justement, je voulais demander à nos amis de ce côté-ci de la Chambre de faire la demande de cet état, afin que l'on puisse avoir, une bonne fois, raison de ces accusations qu'on lance en l'air comme cela, pour tromper le public. Les documents seront mis devant la Chambre pour prouver tous ces faits.

On a parlé de M. Charleson. Je fais préparer un état démontrant ce que M. Charleson a sauvé à la Province depuis qu'il est employé par mon département.

L'année dernière, en une seule fois, M. Charleson a fait tomber dans le Trésor public, la somme de six mille piastres qui auraient été perdues.

Mais on dit : M. Charleson trouve que vous laissez couper du bois trop petit—du bois de huit pouces—vous allez ruiner la forêt. Ces billots de huit pouces sont des billots que les marchands de bois fabriquent à même les branches et la tête des arbres.

C'est bien simple, aujourd'hui qu'ils apparaissent dans le rapport, tandis qu'autrefois ils n'apparaissaient pas. C'est qu'en 1883 nos honorables amis avaient passé un ordre en conseil par lequel le petit bois n'était pas compté comme billots. On n'a jamais dit : Voilà tant de mille billots de huit pouces, mais on disait : Quand vous arriverez à des billots d'une certaine dimension, ces billots sera comptés. Mais pour les billots, au-dessous de cette dimension, ils seront comptés en bloc comme mesure de planche.

Aujourd'hui nous comptons tous les billots, nous avons mis la mesure uniforme.—Voilà la différence.

M. LEBLANC.—N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui l'on permet la coupe d'arbres de huit pouces de diamètre ?

L'honorable M. DUHAMEL.—Les seuls billots qui se fabriquent de cette manière sont des billots qui sont pris dans les branches et la tête des arbres.

Autrefois les marchands de bois laissaient tout le petit bois de côté. Ils prenaient les billots qui étaient suffisamment gros et ceux qui étaient trop petits ils les laissaient dans le bois. C'était la pratique.

Nous avons cette année exigé que ces messieurs prennent tout le bois qu'ils abattraient ou s'ils le laissaient dans le bois, ils le paieraient. Ces messieurs se sont récriés d'abord. Ils disaient que cela ne les paierait pas. Nous leur avons dit : Vous n'êtes pas pour faire subir une perte pareille à la Province. On comprend bien que les petits billots paieront à peine les dépenses, mais vous êtes récompensés par les gros. Vous avez l'arbre, prenez-le tout entier. Nous vous avons vendu cet arbre—nous chargeons tant pour la coupe—c'est une propriété—nous voulons que le tout soit enlevé. Et voilà comment il se fait qu'aujourd'hui il y a tant de petits billots qui apparaissent dans le rapport et qui autrefois n'y apparaissaient pas.

L'honorable M. MERCIER.—Il y a plus que cela. Il n'y avait rien de fixé quant à la longueur du bois. La grosseur était bien fixée, il y avait un minimum et un maximum. Quant c'était au-dessous de dix-sept pouces, cela coûtait tant, et quant c'était au-dessus de dix-sept pouces cela coûtait tant. Il n'y avait rien de défini quant à la longueur. Or nous avons découvert qu'il y avait des billots qui consistaient dans toute la longueur de l'arbre. Avec le système adopté par mon honorable ami, le Commissaire des terres de la Couronne, la chose n'est plus possible aujourd'hui. On a adopté un *standard* uniforme.

M. POUPORE.—J'admets que le système adopté par le gouvernement actuel est une amélioration sur le système suivi à Ontario, et sur le système qui était suivi auparavant dans la province de Québec

L'honorable M. DUHAMEL.—L'honorable député de Laval disait il y a un instant que les mesures que nous avons prises pour surveiller le territoire ont augmenté les dépenses d'une manière considérable. L'honorable député aurait pu trouver tous ces renseignements dans un rapport de M. Charleson. M. Charleson compare le pourcentage des dépenses aujourd'hui avec le pourcentage des dépenses de nos prédécesseurs, et il prouve que ce pourcentage est moins élevé.

L'honorable député dit : On gaspille le bois, on le laisse détruire, ruiner. Il n'y a pas de doute que cela se pratiquait autrefois—mais encore là nous avons amélioré.—Autrefois, en vertu de sa licence, le marchand de bois avait le droit de couper jusqu'à la dernière branche qu'il y avait sur sa limite. Il avait tout le bois non marchand ou marchand. Il avait le

droit de couper tout le bois. Cette année nous ne permettons de couper que le bois marchand.

Il n'est plus permis au marchand de bois de faire comme il faisait autrefois. Au Lac Saint Jean il y a eu des marchands de bois, qui, après avoir enlevé le bois marchand, vendaient le bois de corde qui restait, à des spéculateurs. Il y a eu des contrats de faits pour des sommes de trois mille, cinq mille et dix mille piastres. J'ai forcément enlevé cette clause.

L'honorable député dit : Le Commissaire des terres de la Couronne a tort d'affirmer que les bois et forêts allaient rapporter l'année prochaine la somme d'un million deux cent mille piastres et l'année suivante un million cent cinquante mille piastres. Si l'honorable député ne veut pas accepter ma parole qu'il passe à mon département et je lui montrerai tous les comptes. Nous pouvons dire, à quelques piastres près, quel sera le revenu l'année prochaine

A présent, quand je dis dans mon rapport que nos renseignements sont incomplets, je ne parle pas des limites sous licence actuellement, mais je parle du territoire qui n'est pas encore sous licence.

Nous avons tous les renseignements nécessaires et nous connaissons l'état du commerce dans le territoire actuellement sous licence.

Mon ami paraît se plaindre de ce que l'on impose des droits élevés sur la coupe du petit bois de manière à ce que cela ne paie pas le marchand de bois pour le faire enlever. S'il y perd de l'argent—et il est prouvé par les marchands de bois eux-mêmes qu'ils en perdent—il n'en perd pas en vertu de l'ordre en conseil passé par nos adversaires ; ordre en conseil qui réduisait les droits sur le petit bois, mais le marchand de bois perd de l'argent avec le système actuel et s'il en perd il n'en coupera pas.

Je constate que nos limites qui ont été exploitées depuis plusieurs années, depuis un quart de siècle, davantage même, n'ont guère diminué de valeur. Elles ont même pris de la valeur. Il y a un bon nombre de marchands de bois qui ont soin de leurs limites comme les bons cultivateurs ont soin de leurs terres. Il les cultivent pour ainsi dire et ils les gardent pour eux et pour leur enfants. Nous devons encourager les marchands de bois. Nous devons travailler constamment de manière à assurer la perpétuité des forêts et par conséquent la perpétuité des revenus.

Nous avons fait un premier pas en imposant des droits élevés sur la coupe du petit bois et nous sommes à étudier s'il n'y a pas moyen de faire un autre pas pour empêcher complètement la coupe du petit bois.

Je dis donc : nous protégeons le bois, nous connaissons l'état du marché, nous savons que le bois est de plus en plus demandé, et c'est sur cela que je me suis basé pour affirmer que le revenu ne diminuera pas, pourvu que le département soit administré avec soin.

Je crois que j'ai répondu suffisamment à toutes les questions posées par l'honorable député de Laval. J'ai donné toutes les explications qu'il a demandées. Je suis convaincu qu'il sera satisfait.

M. NANTEL.—Quel montant représente l'augmentation des droits additionnels qui ont été imposés en 1887 ?

L'honorable M. DUHAMEL.—Je crois que le rapport de M. Charleson donne cette augmentation. L'augmentation a été de dix-huit et demi à vingt pour cent pour le pin. Cette augmentation représente, je crois, cent vingt-cinq mille piastres. Quand à l'épinette, les droits sont moins élevés qu'autrefois.

M. NANTEL.—L'honorable Commissaire peut-il nous dire ce que coûte de plus le nouveau système qu'il a inauguré ?

L'honorable M. DUHAMEL.—La dépense annuelle est à peu près de trente à trente et un mille piastres. Mon impression est que cela coûtait auparavant de vingt à vingt-cinq mille piastres et aujourd'hui cela coûte de trente à trente et un mille piastres.

M. NANTEL croit qu'il serait intéressant de savoir où sont les limites à bois qui restent encore à concéder. On n'en trouve pas sur les cartes, du moins en deçà de la hauteur des terres. Il reste à peine 25 à 30 milles de concessions forestières à faire. Si l'on veut parler des concessions au delà de la hauteur des terres, c'est autre chose. Encore paraît-il que les terres à cet endroit sont peu riches en bois.

Les limites à bois ont plus de valeur aujourd'hui qu'autrefois : c'est pourquoi les dernières ventes faites par le gouvernement ont rapporté un montant si élevé. Mais le gouvernement a tort d'aliéner ainsi le domaine public, car il tarit la source la plus importante des revenus de

la Province. Au reste, si l'on tient compte de l'état favorable du commerce de bois en ces dernières années, on se convainc que le gouvernement n'a fait rien de merveilleux quand il a porté à \$950,000 le revenu des terres de la Couronne.

En 1882, l'honorable Ministre des terres de la Couronne a enregistré dans son département un revenu de \$800,000. Et ce revenu eût été porté à un chiffre plus élevé que celui que nous offre aujourd'hui pompeusement le Commissaire des terres si l'administration d'alors eût décrété la même augmentation de licences de coupe et si elle eût sacrifié le domaine public à l'enchère comme le gouvernement actuel l'a fait en 1888 pour une somme de \$118,000. Cette vente de nos terres publiques eût rapporté le double si on eût attendu quelques années, vu l'accroissement de la demande de bois canadien sur le marché américain.

Cette augmentation provient d'abord de l'augmentation produite par les droits additionnels sur la coupe du bois, qui s'élèvent à \$125,000, puis du produit de la vente des limites à bois au montant de \$110,000. Ces sommes réunies, retranchées du revenu des terres de la Couronne de l'année dernière, le réduisent à un montant qui a été atteint et même dépassé, en certaines années de l'administration conservatrice, notamment en 1882-83.

L'administration des terres de la Couronne est trop coûteuse. Le gouvernement y fait des dépenses extravagantes, s'élevant annuellement à environ \$300,000. A Ontario, l'administration des terres, qui rapporte annuellement \$1,450,000, ne coûte que \$100,000 en tout.

Il y a lieu d'être alarmé de l'augmentation énorme des dépenses au département des terres. Rien que pour les employés, les dépenses ont augmenté de \$31,000. L'honorable Commissaires des terres vient nous déclarer que le nombre des employés n'a augmenté que de trois ou quatre. C'est être bien peu renseigné sur les affaires de son département, car quarante-six nouveaux gardes-forestiers ont été nommés à des prix variant de \$3 à \$5 par jour. Quand on songe que les dépenses du département des terres sont de \$300,000, la chose n'est pas encore trop surprenante, car on semble n'administrer la chose publique que pour les créatures du gouvernement. Dans Ontario, où le revenu annuel des terres est d'un million et demi, on ne dépense que \$100,000. Ici, le revenu n'est que d'un million, mais notre gouvernement économe, providentiel, trouve moyen de dépenser \$3,000,000. Les ministres comprennent-ils l'abîme dans lequel ils conduisent la Province? S'ils ne veulent pas écouter notre voix, nous irons

devant le peuple et nous lui prouverons, documents en mains, que le gouvernement est parjure à ses promesses d'économie.

Seconde lecture du bill amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des témoins de la Couronne.

—

L'honorable M. FLYNN demande au gouvernement où il prendra les revenus pour rencontrer l'augmentation de dépenses créée par ce projet de loi. Le fonds de bâtisses et des jurés n'augmente pas et bien des municipalités y sont endettées.

—

L'honorable M. MERCIER.—M. l'Orateur, la réforme est bonne ou mauvaise. Si elle est bonne il faut l'adopter et on pourvoira ensuite au fonds ; si elle ne l'est pas, qu'on vote contre. Or, la mesure est bonne, les deux côtés de la Chambre sont unanimes à le reconnaître.

—

L'honorable M. TURCOTTE décrit les inconvénients du système actuel. A Montréal, notamment, on proteste continuellement. Là les jurés ont une salle qui est loin d'être bien meublée, dans laquelle ils mangent, couchent, fument et délibèrent. L'état de cette Chambre est vraiment dégoûtant et tous ceux qui l'ont vue reconnaîtront que le mot n'est pas exagéré. A la campagne c'est encore pire. Les pauvres cultivateurs sont mal traités, enfermés dans de petites chambres où ils ont peine à respirer ; ils y sont parfois enfermés pendant des semaines entières, entassés les uns sur les autres. Ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les juges, car les jurés sont des juges.

Le bill actuel ne pourvoit pas directement au confort du jury, mais au moins il améliore le sort des jurés en leur accordant une indemnité plus juste. Les grand jurés ne sont pas payés du tout ; le petit juré ne reçoit que cinquante centins ou un dollar par jour ; ses frais de voyage ne sont pas payés. N'est-ce pas là une grande injustice ? Tout le monde sera unanime sur ce point. La loi nouvelle accorde \$1 par jour au petit juré résidant dans la municipalité et \$1.50 à ceux qui résident en dehors. Il en est de même pour le grand jury. Le témoin doit être dans le même cas que le juré. D'après la loi actuelle, le témoin pour être payé doit

juré qu'il est pauvre et nécessaire. Ce n'est pas juste ; la loi nouvelle accorde au témoin la même indemnité qu'au juré.

Quant aux listes des jurés, la loi ne sera pas changée, seulement au lieu d'être envoyées aux Shérifs, elles le seront à un tribunal composé du juge, du shérif et du greffier qui siègera aux mêmes époques que les autres tribunaux. De cette façon il y a toutes les garanties que les listes seront mieux tenues. Voilà les trois principales clauses du bill.

Veut-on maintenant savoir comment le jury est traité dans les autres pays. Le gouvernement s'en est assuré en envoyant faire une enquête à ce sujet, un homme fort distingué, M. Cloran, de Montréal. On leur permet d'aller prendre leurs repas à l'hôtel, ils ont la plus grande liberté d'action ; leurs appartements sont convenables et ils ne sont pas des prisonniers.

Sous le rapport du paiement il en est de même. Dans le Connecticut, le jury est payé \$2.50 par jour et six centins par mille pour frais de voyage ; dans le Rhode Island, \$2.00 par jour et 10 centins par mille pour frais de voyage, aller et retour ; dans le New Jersey, \$2.00 ; Indiana, \$2.00 par jour ; Illinois, \$2.00 et frais de voyage ; Kentucky, \$2.00 et \$2.50 ; dans le Manitoba, \$2.00 et ainsi de suite. Quel contraste entre tous ces Etats et toutes ces provinces et la province de Québec. La Chambre ne s'aurait s'opposer à une mesure qui fera faire à notre Province un pas des plus importants dans la voie du progrès.

L'honorable M. BLANCHET dit que le discours du trône annonçait une réforme dans la qualification du jury, mais qu'il regrette de voir que cette réforme n'est en aucune manière contenue dans la mesure du gouvernement. En 1883, l'honorable député de Beauce a présenté une mesure relative à la qualification foncière du juré. Cette mesure a eu le meilleur effet, car on est encore à attendre des plaintes qui ne viennent pas. En Europe, plusieurs pays exigent que le juré sache lire et écrire ; mais il ne serait peut-être pas à propos d'exiger la chose maintenant en cette Province. Il serait bon cependant d'habituer le peuple à cette idée.

Il y a un danger dans le dressage des listes du jury publiquement. Il serait mieux que le bureau siègeât à huis-clos.

M. LEGRIS félicite le gouvernement d'avoir présenté une mesure aussi sage. Il l'approuve dans son principe et dans presque tous ses détails.

Cependant, quant aux témoins, il ne voit pas pourquoi ils seraient payés plus cher dans les causes criminelles que dans les causes par jury.

L'honorable M. MERCIER fait remarquer que le témoin au criminel est payé moins cher malheureusement, puisqu'on ne lui paye pas ses frais de voyage.
